

Architecture et typologie du bâti du bourg

Le bourg d'Entrammes présente de nombreux édifices anciens, dont les époques de constructions témoignent de l'évolution progressive de l'urbanisation de cette ancienne ville gallo-romaine.



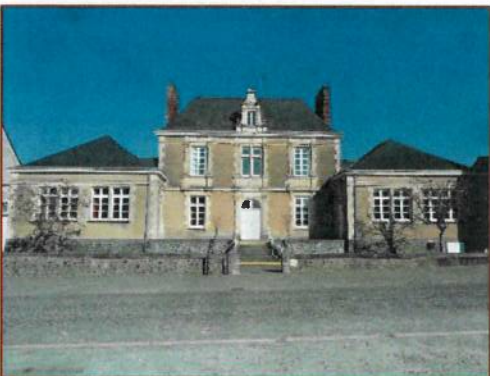
C'est autour de l'église et le long de la rue du Maine et de l'Anjou que les constructions les plus anciennes subsistent. Certains édifices remarquables sont antérieurs à la Révolution. Parmi ces édifices notables figurent la maison située rue du Maine, appelée maison du domaine ou de l'Auditoire, l'ancien presbytère (corps de bâtiment longitudinal perpendiculaire à l'église), le prieuré situé rue de l'Anjou, les vestiges de l'ancien château...



Outre ces édifices épars, pour la plupart très imposants et structurants dans l'organisation urbaine du bourg, on observe que la majorité des édifices composant ce bourg datent de la fin du XVIII^e siècle et du XIX^e siècle. Organisés de façon récurrente en alignement en front de rue, ces maisons ou encore édifices commerciaux s'élèvent de manière générale comme suit : un rez-de-chaussée, parfois avec boutique, surmonté d'un étage carré et d'un étage de combles, et dont les travées sont régies par un rythme binaire ou ternaire. Elles présentent une toiture à deux pans, parfois quatre et sont couvertes en ardoise. Pour la plupart enduites, beaucoup affichent néanmoins leurs encadrements de portes et fenêtres en brique et tuffeau, par un jeu de polychromie dans le harpage, en alternant ces matériaux. On retrouve également cet effet dans les chainages d'angle, qui, avec les corniches et quelques lucarnes ornées, constituent l'essentiel du décor architectural. Conduisant à une grande homogénéité dans les volumes, cette architecture du XIX^e siècle est assez commune dans les bourgs dits anciens.



De plus petits modules d'habitat, simplement composés d'un rez-de-chaussée avec une porte et une fenêtre, parsèment également les rues, caractéristiques des zones rurales.



Certains bâtiments relevant de l'architecture civile, positionnés en retrait par rapport à la rue, viennent rompre avec les alignements des édifices domestiques ; c'est le cas pour l'ancienne mairie et école située rue de l'Anjou. Quelques demeures sont elles aussi situées en milieu de parcelle, présentant des jardins à la rue en contraste par rapport aux alignements.

Le bourg d'Entrammes est par conséquent particulièrement riche d'une certaine diversité de typologies du bâti ancien, allant de l'Antiquité au XIX^e siècle, dont ressort néanmoins une cohérence patrimoniale indéniable.

Le contexte paysager communal

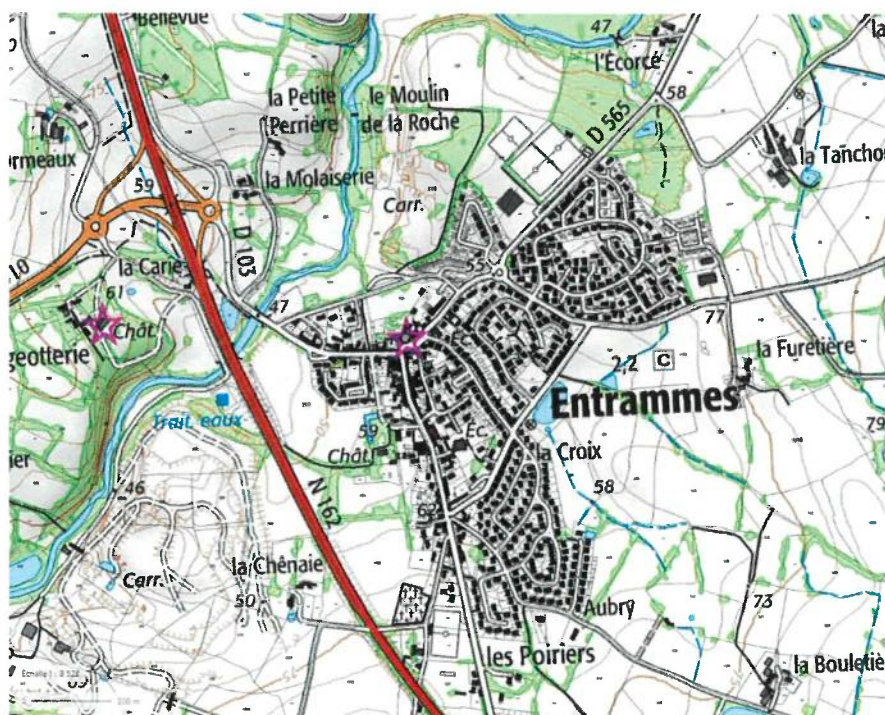
La commune présente principalement un caractère rural où le paysage se traduit par une alternance entre plateaux ouverts et espaces vallonnés liés à des cours d'eau.

Le cœur du bourg d'Entrammes est situé à l'est de la vallée formée par la Jouanne. Ainsi implanté en contrebas des hauteurs situées à l'est, la zone urbaine se déploie vers la vallée en descendant une pente douce. De larges parcelles agricoles occupent quant à elles les plateaux, au sud et à l'est du territoire, dominant le bourg d'Entrammes. Ces points hauts et les lignes de crêtes favorisent les vues sur le village et multiplient les panoramas. Ces espaces offrent des vues lointaines sur la vallée.



Des haies bocagères y subsistent mais c'est au nord que la végétation est la plus dense : des espaces boisés et un parcellaire agricole davantage serré caractérise cette partie du territoire, notamment contraint par les méandres de la rivière.

Par ailleurs, deux carrières de pierre ont creusé le territoire, la première située à l'ouest de la N162 et une plus petite au nord de l'église.



La carte IGN permet une appréhension générale du réseau hydrographique, des courbes de niveaux et de la structure bocagère autour du bourg d'Entrammes.

Carte IGN aériennes, Entrammes, le bourg (2019)

Source : Géoportail.

PROPOSITION DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

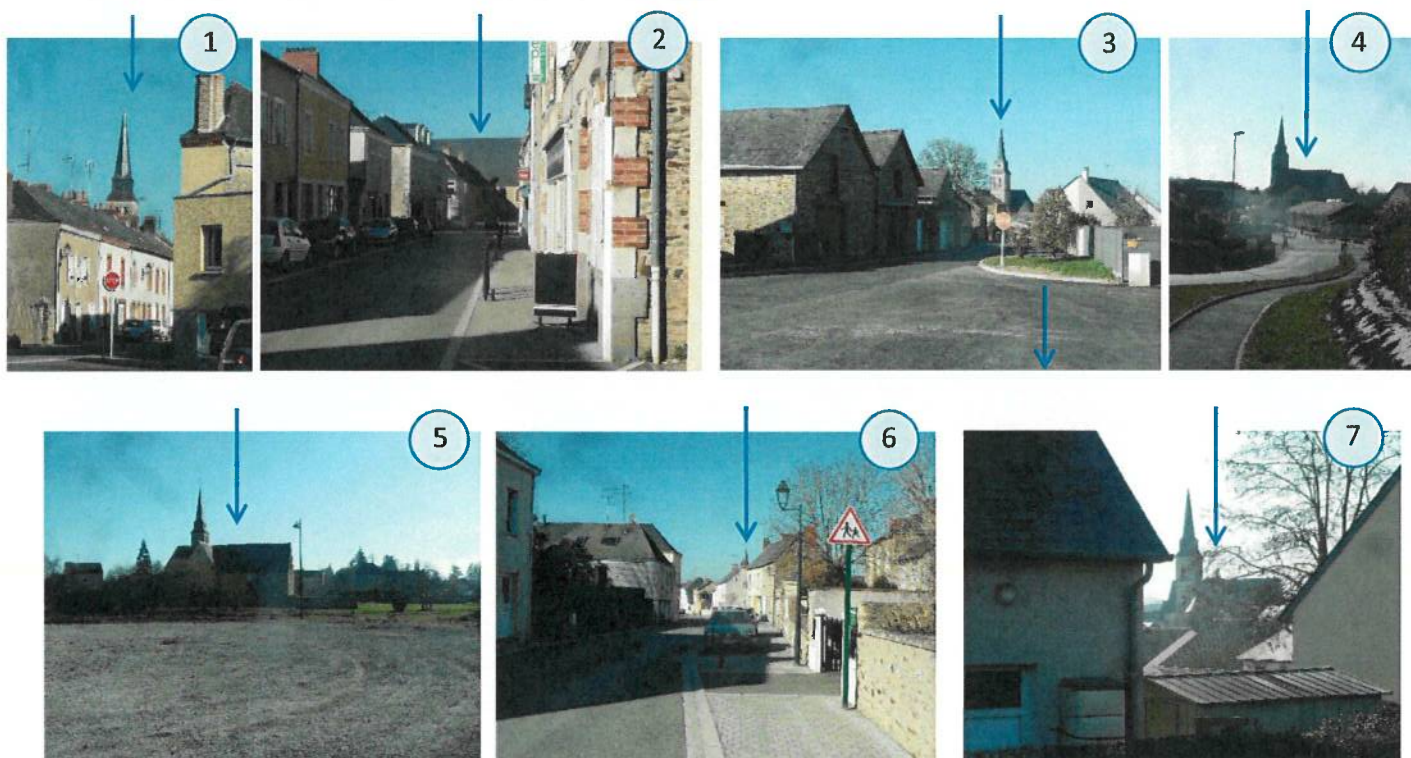
Analyse des champs de visibilité

L'église Saint-Etienne et son clocher s'illustrent par des champs de covisibilité particulièrement importants. Elle est apercevable depuis de nombreux endroits dans le bourg même, mais aussi depuis des points de vue alentours. Elle participe pleinement à façonner la silhouette urbaine du bourg d'Entrammes, dont elle est un des bâtiments les plus imposants, avec son architecture élancée et sa haute toiture. Le cœur du bourg encaissé par les hauteurs du territoire au sud-est et l'urbanisation peu développée au nord-ouest sont les deux facteurs principaux qui favorisent une visibilité accrue sur le monument.

➔ Vues proches

Les jeux de covisibilités avec l'édifice au sein du bourg sont multiples, qu'ils soient frontaux ou bien esquissés par l'aperçu du clocher entre les toitures. La plupart des rues adjacentes offre un ou plusieurs points de vue sur l'église. C'est le cas de la rue du Maine (1), de la rue de l'Anjou qui est presque perpendiculaire à l'édifice (2), de la rue de l'école (3) et de la rue de Parné par exemple (4). De même, des points de vue proches sont offerts dans les lotissements pavillonnaires de la rue de Rosendhal.

C'est au nord que la vue est la plus dégagée, du fait du peu de constructions sur cette zone. La visibilité sur l'église et le bourg depuis le nord de la commune représente la principale vue sur monument, offrant des panoramas sur la façade septentrionale de l'édifice et son esplanade (5).



➔ Vues lointaines

Les entrées de bourg, avec pour chacune une vue sur l'édifice, démontrent l'importance de celui-ci dans la silhouette urbaine. À l'ouest, au bout de la rue de l'Anjou (6) comme au nord-est, l'édifice est bien visible.

Les covisibilités se multiplient également au nord, dans les zones vides de constructions ou encore dans le lotissement en hauteur, offrant une vue très distincte sur le monument (7).

Le monument est également apercevable depuis les plaines situées en hauteurs, au sud et sud-est, tout comme depuis la route nationale à l'ouest. Sur cet axe, l'édifice est visible dans les deux sens de circulation, bien que le point de vue offert plus au nord, en direction de Laval, soit davantage dégagé.







Synthèse cartographiée des enjeux patrimoniaux et paysagers



Enjeux patrimoniaux et paysagers des abords de l'église d'Entrammes (53)

Fond : orthophoto 2016 (IGN)

LÉGENDE

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Éléments paysagers ayant rôle d'écrin pour le Monument historique |  | Monument historique |
|  | Ensemble urbain et patrimonial cohérent |  | Renvoi au reportage photographique |
| Altimétrie : | |  | Covisibilités et perspectives (proches et lointaines) |
|  | Crêtes | | |

Justification du périmètre

Afin de protéger le Monument historique dans son environnement bâti et naturel, le périmètre délimité des abords (PDA) suivant a été étudié pour former un périmètre cohérent au niveau historique, architectural, paysager et visuel. Les limites du PDA proposé ont été formalisées afin d'intégrer l'ensemble des éléments bâtis anciens du bourg ainsi que les principaux points de vue et perspectives sur l'édifice. Les limites du périmètre ont également été pensées pour suivre les différents éléments naturels avec le tracé des principales haies bocagères ainsi que des espaces boisés et lignes de crête qui encadrent le bourg afin de constituer des limites franches.

➔ À l'Ouest

À l'ouest, la proposition de périmètre délimité des abords flanque la route nationale, formant une limite franche sur le territoire **(A)**.

➔ Au Nord

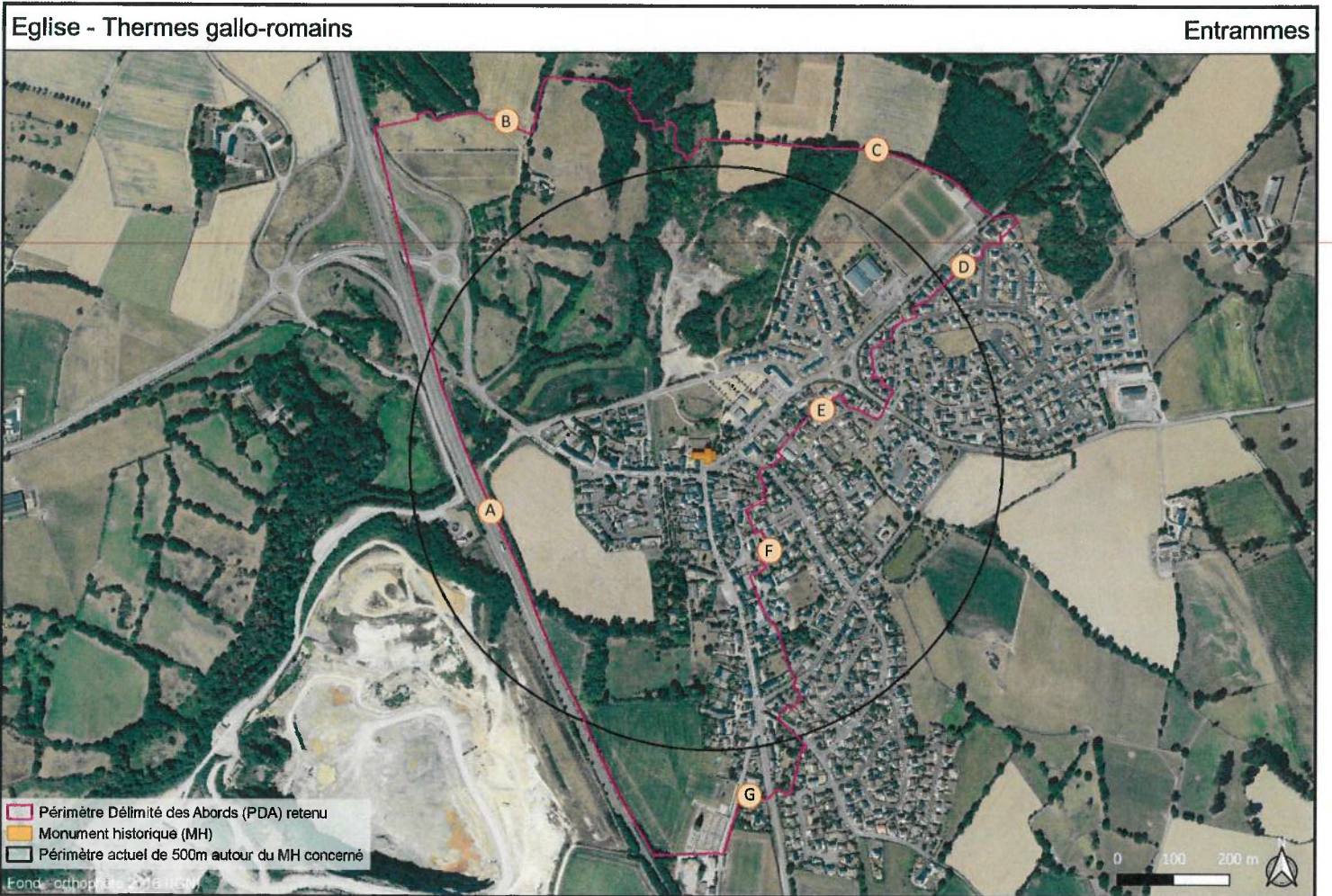
La limite nord du périmètre se rattache à la limite ouest en intégrant l'échangeur routier **(B)** et inclut ainsi les lieux-dits de la Molaiseries, de la Petite Perrière et le Moulin de la Roche, de même que les nombreux panoramas sur l'édifice concerné offerts dans ces zones. S'ensuit un appui sur le parcellaire agricole, à distance raisonnable de la zone urbanisée, jusqu'à l'entrée de ville nord-est **(C)**.

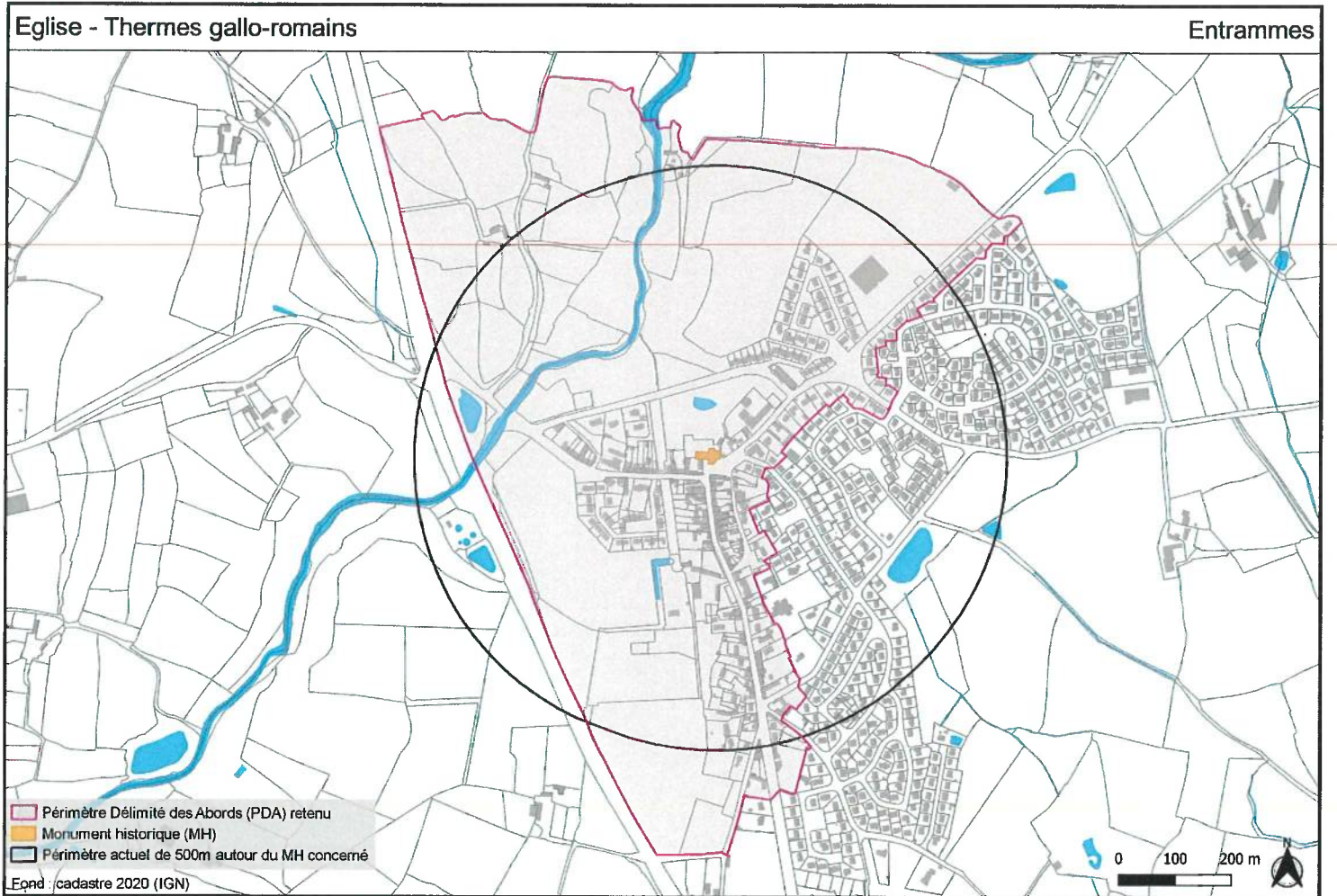
➔ À l'Est

À l'est, la limite du périmètre permet de conserver une perspective majeure sur le monument et exclut en partie **(D)** la maille pavillonnaire, en n'intégrant que les maisons en front de rue jusqu'au rond-point. Puis, rue de Parné, la limite intègre là aussi les parcelles en front de rue **(E)**. Une grande partie de la rue de Rosendhal et des constructions la bordant sont exclues : la limite traverse le lotissement jouant rôle de zone de rencontre entre bâti ancien et récent, de manière à ne conserver que les édifices de la rue de l'école et le front est des constructions de la rue de l'Anjou et ce jusqu'à la rue de le Bouletière **(F)**.

➔ Au Sud

La limite sud est tracée en fonction de l'entrée de bourg et de la perspective sur l'église depuis cet axe nord-sud. Elle exclut les derniers pavillons des années 1970 situés le long de cette route et intègre le cimetière, pour enfin rejoindre la route nationale à l'ouest **(G)**.







DRAC
Pays de la Loire

Unité Départementale
de l'Architecture et du
Patrimoine de la
Mayenne

PDA Périumètre Délimité des Abords

NUILLÉ-SUR-VICOIN (53)

CHÂTEAU DE LANCHENEIL

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2021



TABLE DES MATIÈRES

Rappel du contexte juridique	4
Démarche d’instauration du PDA	5
Présentation de l’immeuble protégé au titre des Monuments historiques	6
Localisation de l’édifice	6
Protection de l’édifice	6
Architecture de l’édifice	7
Analyse urbaine du bourg de Nuillé-sur-Vicoïn	10
Évolution urbaine et développement du bourg	10
Architecture et typologie du bâti du bourg	12
Analyse paysagère des abords	13
Le contexte paysager communal	13
Proposition de définition du périmètre délimité des abords (PDA)	14
Analyse des champs de visibilité	14
Synthèse cartographiée des enjeux patrimoniaux et paysagers	15
Justification du périmètre	16
Synthèse des périmètres délimités des abords à Nuillé-sur-Vicoïn	19

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE

Les Périètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* » (art. L621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- ➔ **la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;**
- ➔ à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas du périmètre délimité des abords (PDA), deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

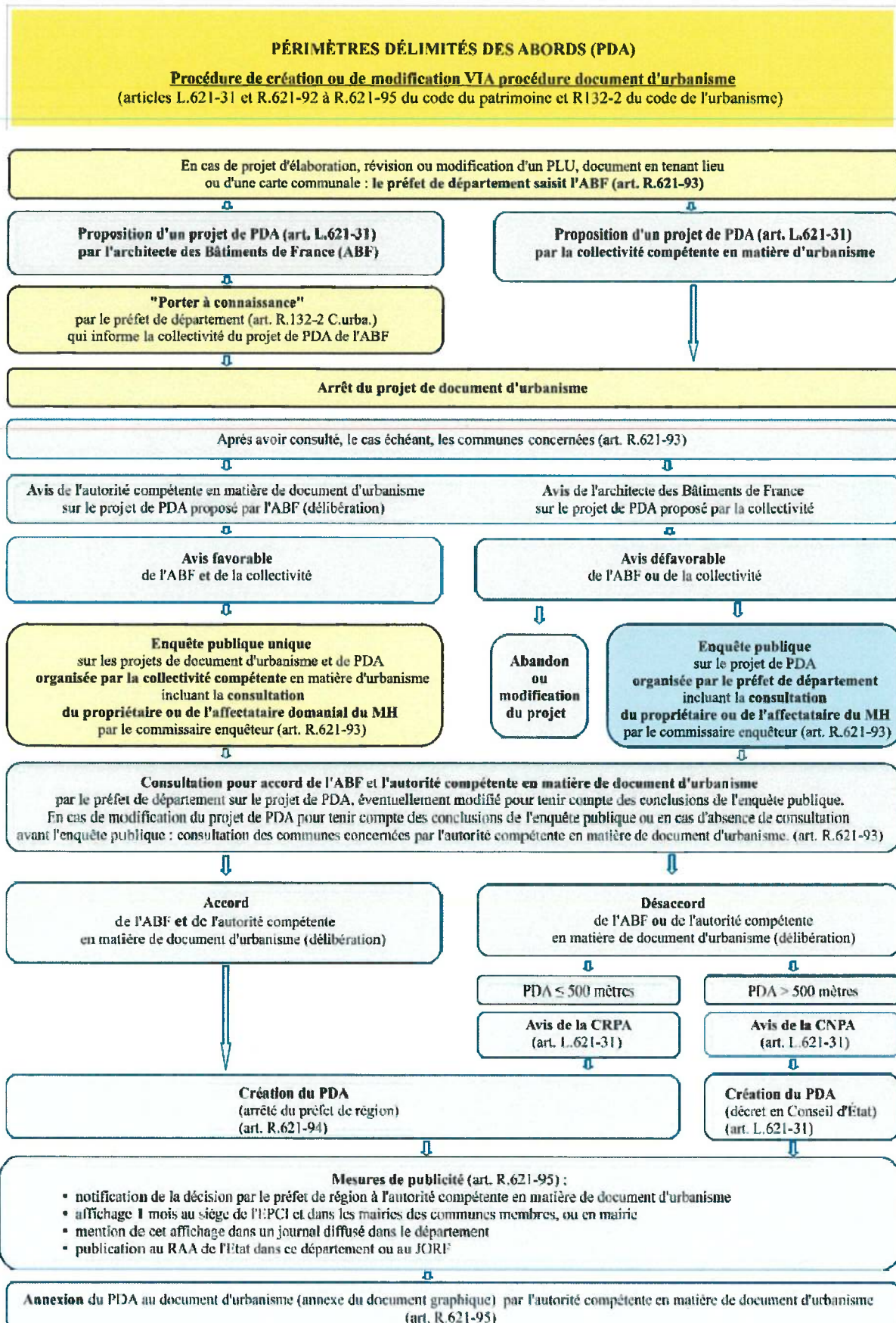
- ➔ **conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;**
- ➔ **clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.**

La délimitation d'un périmètre délimité des abords (PDA) s'effectue alors en identifiant :

- ➔ le champ de visibilité du monument,
- ➔ la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- ➔ la cohérence de l'ensemble urbain du Monument historique,
- ➔ les perspectives monumentales,
- ➔ les enjeux qui résultent du croisement de ces trois dimensions

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- ➔ **conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;**
- ➔ **assurer une liaison entre l'abord du Monument historique et l'enjeu patrimonial local.**



Architecture de l'édifice

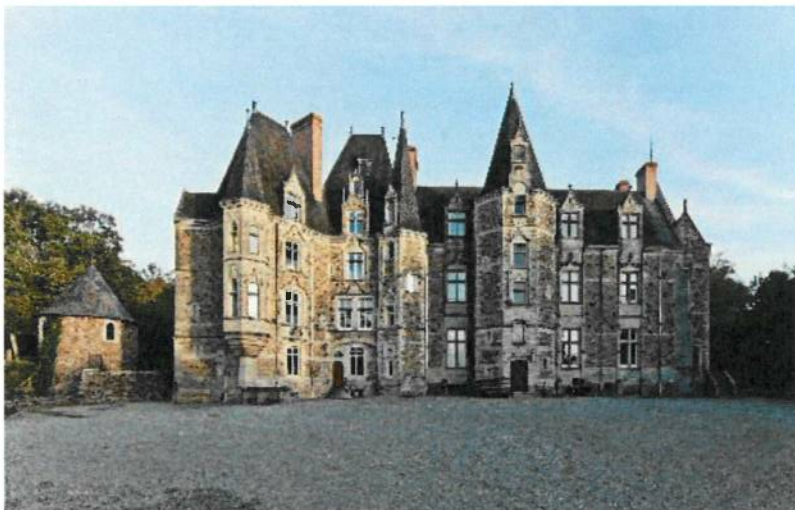
Description architecturale (extérieur)

Le château de Lancheneil est un imposant édifice remontant au XVI^e siècle, qui fut fortement remanié au début du XX^e siècle dans le style néo-gothique. Le château de Lancheneil est assis sur une terrasse fossoyée quadrangulaire, cantonnée de deux pavillons circulaires sur la façade principale ouest ainsi qu'un pavillon circulaire au nord, renfermant la chapelle du domaine. Un pigeonnier est implanté en aval du château, vers le sud.

Le monument se développe selon un plan complexe, à travers une succession de tours et d'ailes depuis le corps de logis principal. Le corps de logis est encadré sur la façade est par deux imposantes tours d'angle circulaires, coiffées d'une toiture en poivrière. La façade principale du corps de logis, orientée ouest, est flanquée d'une vaste tour octogonale, renfermant l'escalier d'honneur en vis. Cette tour est couronnée d'une toiture à huit pans. Le château est ensuite composé au Nord d'une première aile en saillie. Une tourelle hexagonale se dresse à la jonction avec le corps central. Enfin, une seconde aile en retour juxte la première aile, suivant une disposition légèrement en biais. Cette seconde aile est ornée d'un oriel d'angle hexagonal en encorbellement. A la complexité de ce plan s'ajoute la présence de deux avant-corps au Nord : l'un sur la face nord de la première aile et le second est disposé sur l'angle nord de l'aile en retour. Ces différents corps de bâtiment créent un jeu de volumes aux contrastes forts pour un puissant effet d'architecture et d'asymétrie où chacune des différentes parties est mise en valeur.



©Ministère de la Culture, UDAP53



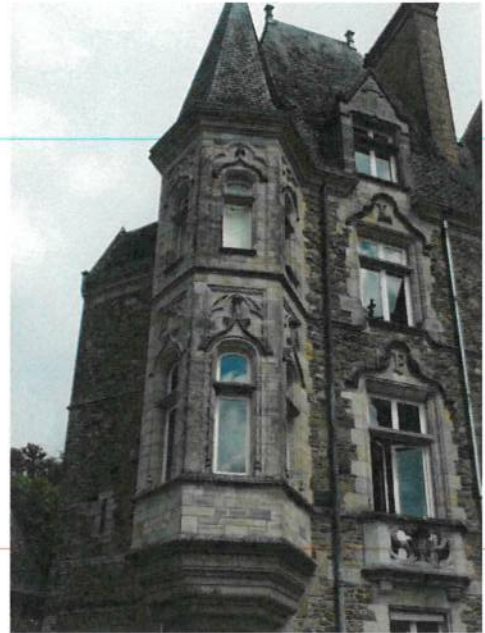
© Région Pays de la Loire – Inventaire Général, Yves Guillotin, 2013

Le château s'élève sur un étage de soubassement en pierres de taille, avec un rez-de-chaussée, deux étages carrés (seulement un dans le corps principal) ainsi que deux étages de combles. L'édifice est réalisé en maçonnerie de moellon, en gré, gré roussard et schiste, tandis que les nombreuses chaînes d'angle, les bandeaux, les corniches et l'ensemble des parties sculptées sont réalisées en pierres de taille dans un calcaire sombre. La façade principale, orientée ouest, présente le plus d'éléments de décor. Le corps de logis affiche trois travées ordonnancées, constituées de grandes fenêtres à meneaux et à grandes traverses, encadrées sur toute la hauteur de la façade par de petites colonnettes triangulaires en légère saillie et surmontées d'un pinacle. Les baies du premier étage sont surmontées d'une accolade, bordée de choux frisés et couronnée d'un fleuron. Chaque travée est terminée par une imposante lucarne-fronton, dans lesquelles les fenêtres à meneaux sont surmontées d'un fronton triangulaire orné d'un fleuron sur leur pointe. Les allèges sont en pierres de taille et relient les différentes baies de chaque travée entre elles. Le corps de logis est flanqué d'une imposante tour contenant l'escalier en vis. Cette tour octogonale en saillie constitue l'entrée d'honneur. Le pan principal est mis en évidence, par la présence de plusieurs ouvertures. La porte principale est surmontée d'un arc cintré surbaissé,

orné d'une accolade et d'un gâble décoré de choux frisés. Les fenêtres supérieures sont des fenêtres simples à traverse horizontale et chacune est surmontée d'une accolade. La travée est terminée par une élégante lucarne étirée, ornée d'un blason.

La première aile nord et sa tour hexagonale possèdent un décor légèrement plus complexe. Au rez-de-chaussée, la porte et la fenêtre sont placées en léger retrait sous un arc de décharge. Au-dessus, le premier étage est éclairé par une grande baie géminée, équipée de traverses horizontales sans meneaux. Elle est surmontée d'une accolade et d'un gâble adouci dans lequel s'inscrit un blason. La baie du second étage également n'est composée que d'une traverse, sans meneau. Cette travée est dominée par la plus grande lucarne de l'édifice. Cette lucarne monumentale s'élève sur deux niveaux. Elle est percée d'une grande fenêtre à meneau. Son fronton est encadré de pinacles et surmonté d'une lucarne terminée par un fronton triangulaire, accompagnée d'une seconde paire de pinacles.

L'aile en retour reprend les mêmes dispositions du décor que la première aile, à l'exception de la grande baie géminée. Cette dernière est remplacée par une porte avec un balcon doté d'une balustrade à mouchettes et soufflets. Un oriel hexagonal en encorbellement flanque l'angle saillant de cette aile. Cet oriel est entièrement réalisé en pierres de taille. Il s'élève sur deux niveaux et est recouvert d'une toiture à pans. Chacune des baies est encadrée par de fines baguettes et est surmontée d'une accolade à fleuron, inscrite dans une table rentrante carrée, ornée d'un trilobe en défoncement.



©Ministère de la Culture, UDAP53



©Ministère de la Culture, Médiathèque de l'architecture et du patrimoine

La façade nord est traitée plus sobrement. Cette dernière est encadrée par deux imposantes tours circulaires coiffées d'une toiture en poivrière. Le corps de logis est divisé en trois travées symétriques percées de fenêtres à meneaux. La travée centrale est encadrée par deux contreforts. La porte centrale est décorée d'un tympan ogival, ajouré avec un réseau de fleurs et de mouchettes. L'ensemble est surmonté d'une accolade garnie de choux frisés et terminée par un fleuron.

Le château présente donc un décor néo-gothique délicat, qui se retrouve principalement sur les ouvertures, les lucarnes et l'oriel. Le décor des parties

supérieures est essentiellement caractérisé par la présence de très hautes toitures ainsi que par la variété des formes de ces dernières, avec une succession de toits en poivrière, de toitures polygonales, de toitures en croupe ou encore de toit en bâtière. Le décor néo-gothique se traduit aussi par la présence d'imposantes lucarnes élancées et de hautes cheminées. De plus, chaque corps de bâtiment possède une toiture indépendante qui les individualise. Les toitures constituent donc un élément essentiel de la conception architecturale néo-gothique du monument.

Évolution architecturale et historique

L'histoire du château de Lancheneil débute vraisemblablement au début du XVI^e siècle. L'édification du château primitif remonterait à 1516, à la demande de Pierre de Mathefelon, dont la famille d'origine angevine fut les seigneurs de Lancheneil du XIII^e au XVI^e siècle. Aujourd'hui, seules les deux tours de la façade orientale remonteraient à cette époque ainsi que les deux petits pavillons circulaires aux angles de la terrasse fossoyée, sans oublier la tour de la chapelle. En 1614, une mention du château signifiait qu'il était composé de « tours, barbacanes, cours close de murailles, fossés et douves tout autour ». Au XVII^e siècle, différentes familles seigneuriales s'y succèdent : les familles Rainier, de Saint-Mathieu et de Maulnes. En 1719, la famille de Préaulx devient propriétaire jusqu'à la Révolution française.

Pendant cette période, en 1795, le château fut utilisé comme hôpital par les Chouans. Ensuite, le château fut peu à peu abandonné. Au début du XIX^e siècle d'ailleurs l'imposante tour-escalier, qui menaçait ruine, fut démolie.

Le château actuel a été réédifié à partir d'importants vestiges anciens. Entre 1908 et 1917, la marquise d'Aligre de Préaulx fit entièrement transformer les ruines de l'édifice par l'architecte parisien Delarue. Ce dernier conserva les parties anciennes du château primitif et se livra parallèlement à une véritable recreation gothique. Il releva le corps de logis principal avec son imposante tour-escalier polygonale, qui avait été détruite et édifia de toute pièce deux nouvelles ailes au Nord, une en saillie et une en retour en biais. À en juger par son époque de construction très tardive, le château de Lancheneil apparaît comme l'une des dernières réalisations de l'architecture néo-gothique. Ce château apparaît comme une œuvre remarquable de ce style architectural, à travers ses proportions et le soin apporté au décor.



© Région Pays de la Loire – Inventaire Général,
Yves Guillotin, 2013



©Ministère de la Culture, UDAP53

Enfin, en 1961 le domaine fut racheté par l'Association Lancheneil afin d'y créer un Institut d'Éducation Motrice pour les enfants atteints de poliomyélite. Cependant, la mise au point de vaccins obligea l'établissement à trouver une nouvelle vocation. Lancheneil fut alors transformé en 1985 en centre d'aide par le travail. Le château et ses dépendances accueillent essentiellement le foyer d'hébergement du complexe.

Évolution urbaine et développement du bourg

L'implantation du bourg de Nuillé-sur-Vicoin est ancienne et ce dernier occupe une position stratégique, sur une légère hauteur au carrefour de plusieurs petites vallées. L'habitat commence tout d'abord à se développer autour de l'église - depuis le Moyen Âge central les églises constituent un pôle attractif de développement de l'habitat.

L'implantation progressive des habitations au cours des siècles entraîne la constitution de la place centrale du bourg, principalement destinée à accueillir les marchés. En parallèle, l'habitat se développe vers l'Est, à proximité du Vicoin, le long de la rue de la Gabarre. Cette extension vers l'Est s'explique essentiellement par la présence d'un des rares pont permettant le passage du Vicoin à proximité du moulin du Bas du bourg, situé sur la route d'Entrammes. Cette structuration primitive du bourg est documentée par une série de gravures de la première moitié du XVIII^e siècle, réalisées par Legay de Préval.



Carte dite de Cassini (XVIII^e siècle)

Source : Géoportail.



La bourg de Nuillé sur Vicoin, Legay de Préval, gravure (XVIII^e siècle)

Source : Musée de Laval.



Plan du cadastre, Nuillé-sur-Vicoin, bourg et château (1808)
Source : AD53 ; 3P3305/5.



Photographies aériennes, Nuillé-sur-Vicoin, bourg et château (1950-1965)
Source : Géoportail.



Photographies aériennes, Nuillé-sur-Vicoin, bourg et château (2019)
Source : Géoportail.

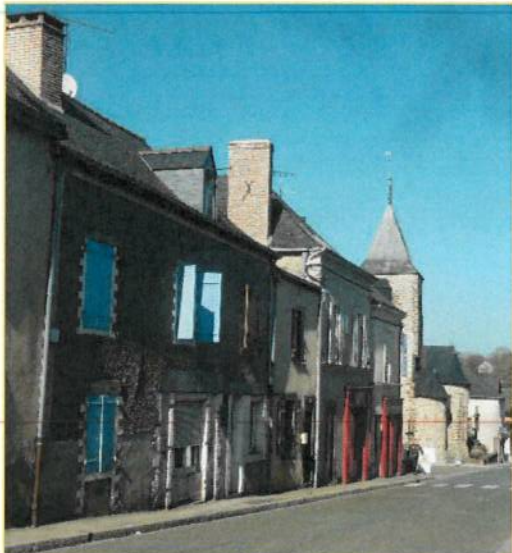
Au XIX^e siècle, l'évolution urbaine du bourg se caractérise par la structuration régulière de la place centrale, en quadrilatère, avec une ordonnance des fronts bâtis ouest et sud. Cette place représente le cœur du bourg. Elle est un élément urbain majeur, structurant à l'échelle de Nuillé. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle le bourg se développe selon une forme étirée le long de quelques axes de communication, avec une faible densité de construction. Il était ainsi constitué d'une place centrale bordée d'alignements de maisons ainsi que de maisons organisées en front de rue le long de la rue de la Gabarre et de la rue de Lancheneil. Toutes ces maisons étaient dotées d'un jardin arrière en fond de parcelle.

Au début du XX^e siècle, le bourg se développe peu. Quelques bâtiments apparaissent au sud, entre les rues de la Mairie et d'Anjou.

La topographie du site a contraint le développement récent de l'urbanisation du bourg. La présence du Vicoin et de prés humides au Nord ainsi que d'un relief escarpé à l'Est n'a pas permis une expansion urbaine dans ces zones. L'expansion du bourg depuis la fin des années 1960 jusqu'à aujourd'hui se concentre principalement au Sud et à l'Ouest, vers la plaine. Dans ces espaces, l'urbanisation s'étend selon le modèle de développement en doigt de gant, le long des axes de communications, rue de la Martinière, rue Neuve et rue d'Anjou. Cette expansion prend la forme de lotissements pavillonnaires et de zone artisanale.

Architecture et typologie du bâti du bourg

Le bourg de Nuillé-sur-Vicoin est composé de peu d'édifices très anciens. L'église, le château de Lancheneil et le presbytère sont les immeubles remarquables antérieurs à la Révolution. Ce dernier bâtiment daterait de la première moitié du XVIII^e siècle.



La grande majorité des édifices anciens de Nuillé-sur-Vicoin date du XIX^e et du début du XX^e siècle. Le cœur ancien de Nuillé présente de ce fait une grande homogénéité architecturale et une cohérence historique à travers la récurrence de maisons de bourg disposées en alignement, en front de rue. Ces maisons sont construites en maçonnerie de moellon recouverte d'enduit. La plupart d'entre elles comprennent des volumes similaires avec un rez-de-chaussée, un étage carré et un étage de combles avec une couverture en ardoises.



Au-delà des volumes, l'homogénéité architecturale du bourg réside dans une grande régularité des façades à travers une organisation des travées en fonction d'un rythme binaire ou ternaire. La cohérence architecturale réside aussi dans une utilisation importante de la brique pour décorer et animer les façades. On retrouve régulièrement des chaînes d'angle, des bandeaux, des niches, des encadrements d'ouverture ainsi que des corniches en briques. Il apparaît également des jeux de polychromie avec une alternance de briques et de pierres dans les harpages des encadrements, mais aussi des jeux de formes avec la présence de briques de forme, parfois complexes, qui sont essentiellement présentes dans les corniches.



Quelques maisons de la place sont entièrement élevées en brique tandis que certaines maisons de notable possèdent un décor de façade réalisé en calcaire avec un léger décor néoclassique.



Le bourg de Nuillé-sur-Vicoin est riche d'une certaine diversité de typologies du bâti du XIX^e siècle. En effet, outre les nombreuses maisons de bourg en alignement, il existe une variété de typologie du bâti avec des maisons à boutiques, des bâtiments officiels et publics telles que la poste, la mairie et les écoles, des maisons bourgeoises, des bâtiments à caractère artisanal et commercial, comme le moulin, des ateliers ou des garages, sans oublier quelques fermes de bourg.

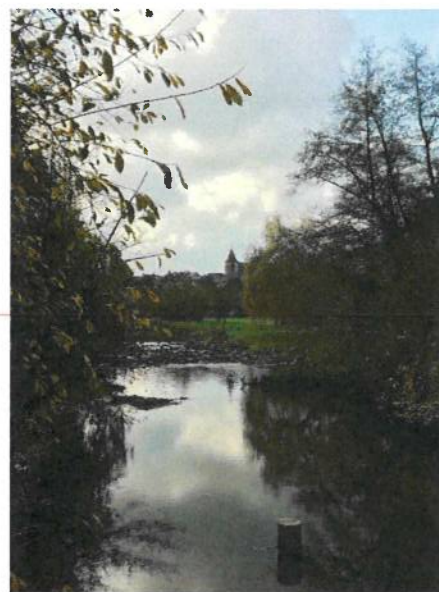
Le contexte paysager communal

La commune présente principalement un caractère rural où le paysage se traduit par une alternance entre un plateau ouvert, des espaces vallonnés ainsi que des vallées liées à des cours d'eau.

Le cœur historique du bourg du Nuillé-sur-Vicoïn est situé à l'intersection de plusieurs vallées, face à un méandre du Vicoïn. Le bourg est également situé à proximité d'un second cours d'eau, le Luget, lui-même relié à l'étang du Vauchoisier plus au sud. Le ruisseau et l'étang créent ensemble une zone humide en bande perpendiculaire au Vicoïn. La présence de ces cours d'eau et de ces zones humides constitue un élément structurant du territoire nuilléen car ces derniers s'inscrivent dans des vallées à la fois encaissées, encadrées par des pentes prononcées et très végétalisées, ainsi que des vallées ouvertes, plus larges aux pentes adoucies, où la végétation est peu dense.

Le bourg ancien est implanté à proximité du Vicoïn, sur une légère hauteur depuis laquelle le terrain descend en pente douce vers les rives de la rivière. Aussi, le bourg est dominé au Nord et à l'Est par des collines. Ces points hauts et les lignes de crêtes favorisent les vues sur le village et multiplient les panoramas.

Au Sud et à l'Ouest le paysage communal se traduit par un plateau ouvert, occupé par de grandes parcelles agricoles avec peu de haies bocagères. Ce plateau offre des vues lointaines sur les vallées.



La carte IGN permet une appréhension générale du réseau hydrographique, des courbes de niveaux, des espaces boisés et de la structure bocagère autour du château de Lancheneil.

Carte IGN aériennes, Nuillé-sur-Vicoïn, le bourg (2018)

Source : Géoportail.

PROPOSITION DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Analyse des champs de visibilité

Le château de Lancheneil détient un champ de visibilité relativement important. Il est implanté sur le flanc d'une colline boisée depuis laquelle on découvre le paysage vallonné des environs de Nuillé-sur-Vicoin. Il est visible depuis de nombreux endroits dans le bourg même, mais aussi depuis des points de vue alentour. Il participe pleinement à travers son imposante silhouette à l'identité architecturale et paysagère du bourg de Nuillé-sur-Vicoin.

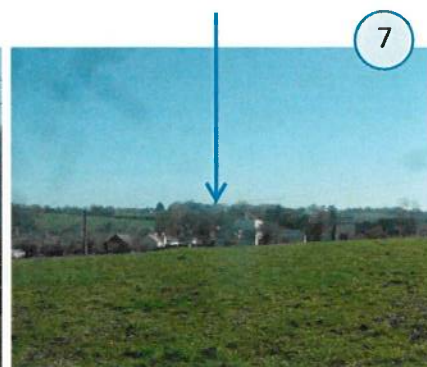
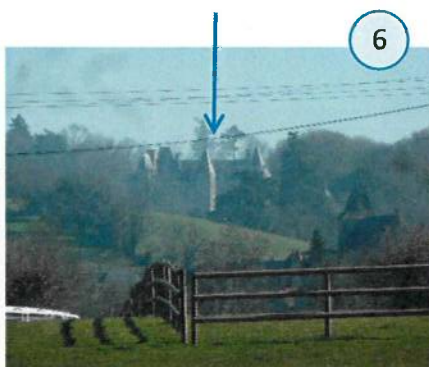
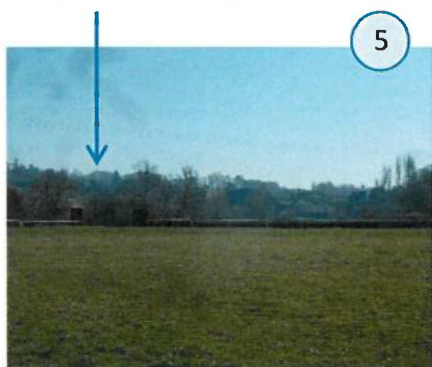
➔ Vues proches

Au sein du bourg, le château de Lancheneil est d'abord visible depuis la place de l'église (1). Depuis cet endroit on peut apercevoir l'ensemble de sa silhouette. De même, il est possible de le voir depuis la Chaillanderie (2). Le château est également clairement visible depuis la rue de Lancheneil. En dehors du bourg, les vues proches du château existent principalement depuis les champs qui l'entourent. Ces parcelles sont pour la plupart situées sur le plateau entre la D215 et la route conduisant à Marthebise (3) (4).

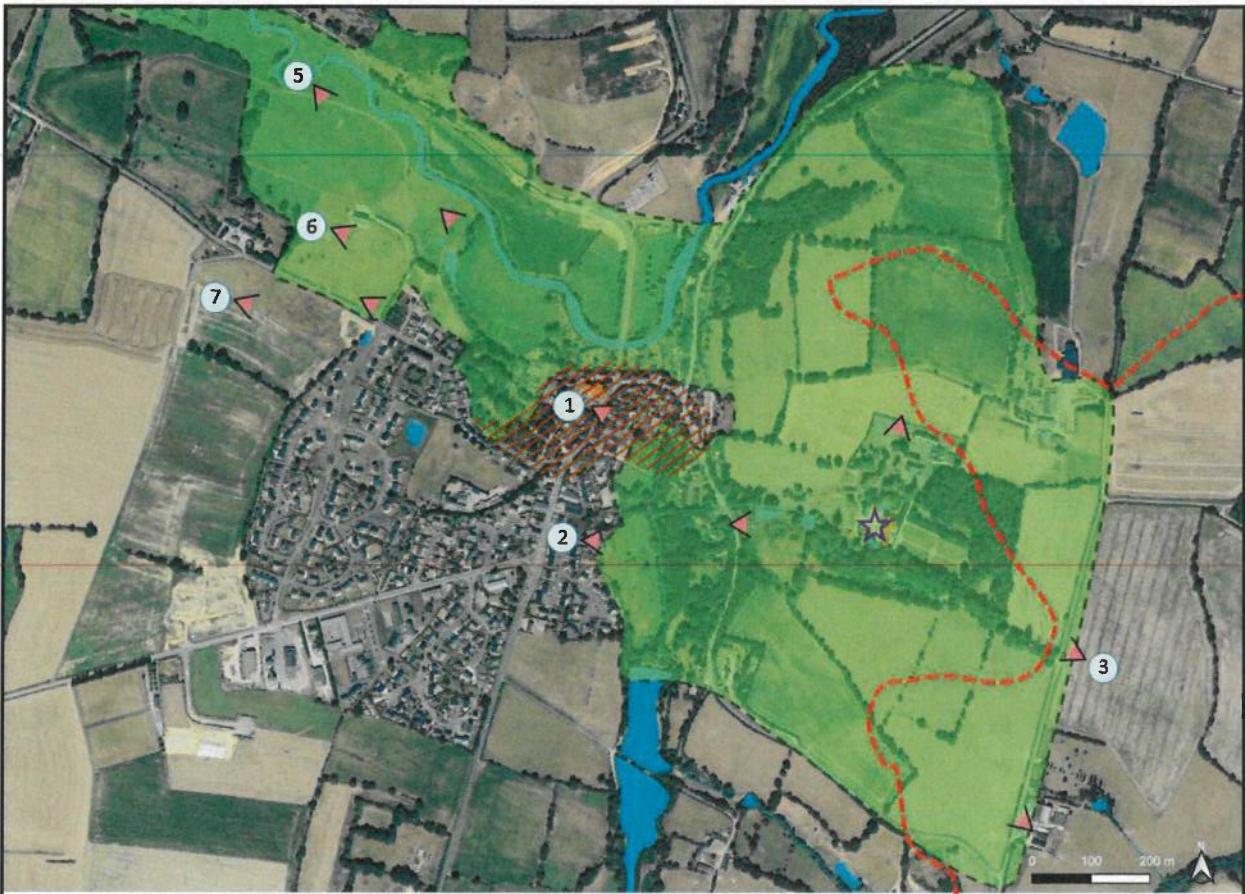


➔ Vues lointaines

Les champs de visibilité du château de Lancheneil s'appréhendent ensuite depuis des vues lointaines. Ces vues existent principalement d'Ouest en Est. Le château apparaît en fond de perspective assis sur sa colline boisée. Il est tout autant visible depuis le champ de l'hippodrome en bordure de Vicoin (5) (6) que depuis l'ensemble des zones pavillonnaires (en particulier depuis le lotissement Val de Vicoin 2) (7), sans oublier depuis la rue de la Martinière. Le château occupe un emplacement privilégié sur un promontoire au-dessus du bourg. Il dresse son imposante silhouette hérissée de hautes toitures. Depuis l'Ouest, il s'impose dans le paysage et domine le bourg. C'est d'ailleurs depuis ces points de vue plus lointains que le monument prend tout son sens dans son contexte.



Synthèse cartographiée des enjeux patrimoniaux et paysagers



Enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du château de Nuillé-sur-Vicoïn (53)

Fond : orthophoto 2016 (IGN)

LÉGENDE



Éléments paysagers ayant rôle d'écran pour le Monument historique



Ensemble urbain et patrimonial cohérent



Altimétrie : crêtes



Monument historique



Renvoi au reportage photographique



Covisibilités et perspectives (proches et lointaines)

Justification du périmètre

Afin de protéger le Monument historique dans son environnement bâti et naturel, le périmètre délimité des abords (PDA) suivant a été étudié pour former un périmètre cohérent au niveau historique, architectural, paysager et visuel. Les limites du PDA proposé ont été formalisées afin d'intégrer l'ensemble des éléments bâtis anciens du bourg ainsi que les principaux points de vue et perspectives sur l'édifice. Les limites du périmètre ont également été pensées pour suivre les différents éléments naturels avec le tracé des principales haies bocagères ainsi que des espaces boisés et lignes de crête qui encadrent le bourg afin de constituer des limites franches.

➔ À l'Est

À l'Est, la limite du périmètre délimité des abords PDA suit la route qui conduit à Marthebise jusqu'à la ferme de La Bouge (A). Ensuite les différents bâtiments de la ferme, à l'exception du grand bâtiment récemment construit de stabulation et de stockage, seraient intégrés dans le périmètre. Cette limite permet d'inclure dans le périmètre l'allée et le bois attenant au château côté Est, qui participent pleinement à l'appréhension du Monument historique en tant qu'ensemble.

➔ Au Sud

Au Sud, la limite du PDA longe la D215 pour intégrer l'ensemble des champs du plateau qui jouxtent le domaine de Lancheneil (B). Cependant, les limites du périmètre n'intègrent pas les deux maisons du hameau de la Retaudière. Ces dernières sont situées en contrebas de la pente du plateau et ne détiennent donc aucune covisibilité sur le château de Lancheneil.

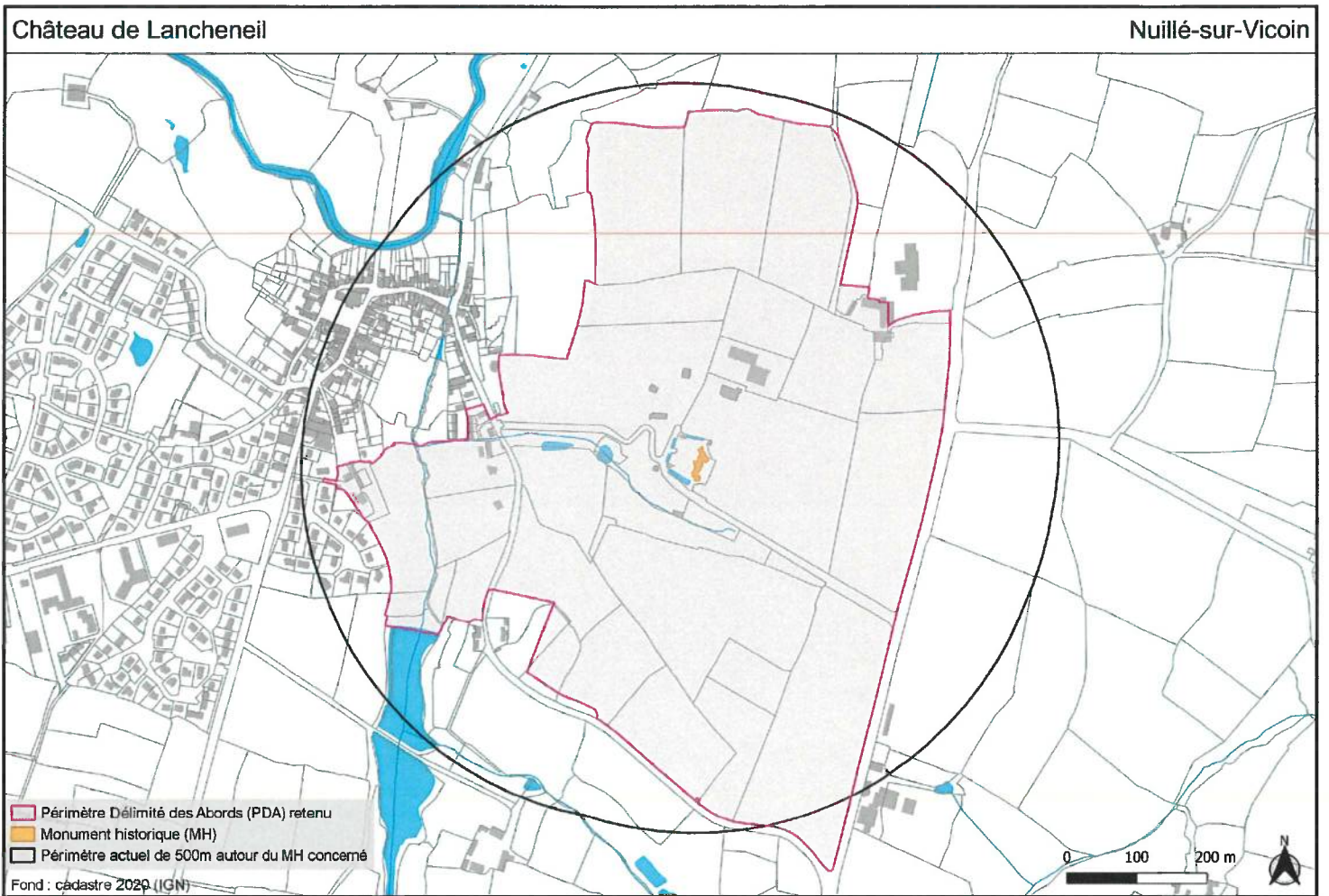
➔ À l'Ouest

À l'Ouest, la limite du PDA s'adapte à la limite du PDA de l'église de la Sainte-Trinité. La limite longe la rive nord de l'étang du Vauchoisier et longe, sans intégrer, le lotissement du Domaine du Luget. Le périmètre intègre néanmoins l'ancienne ferme de la Chaillanderie (C). La vallée du Luget est prise en compte dans le périmètre qui rejoint ensuite la rue de Lancheneil en suivant la rue de Bel-Air.

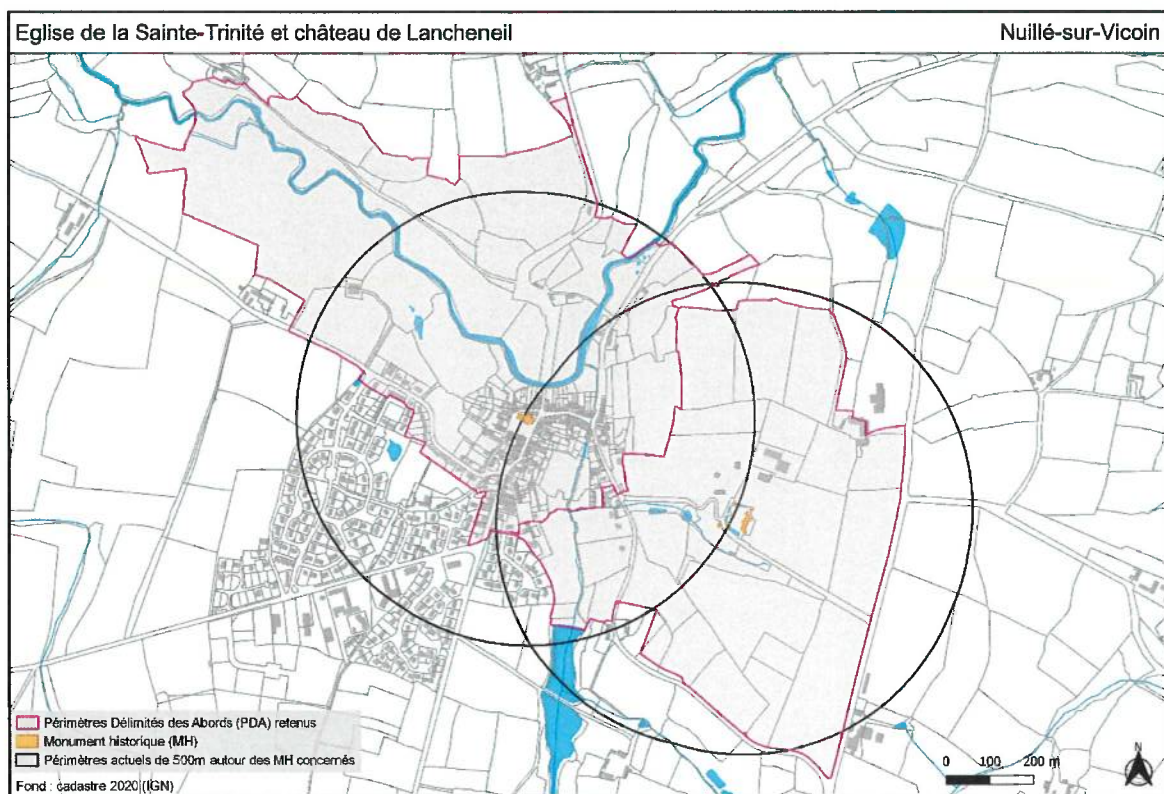
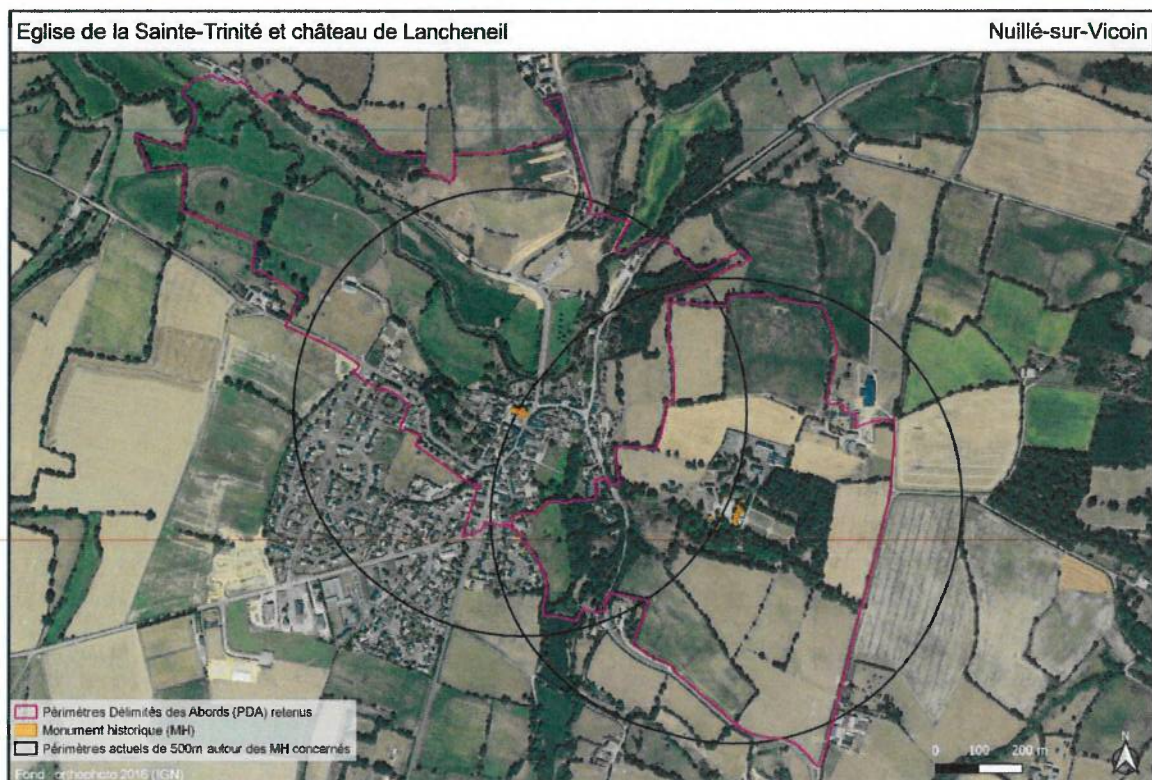
➔ Au Nord

Au Nord, le tracé du périmètre suit les limites parcellaires pour intégrer les champs au-dessus de la ligne de crête (D).





Synthèse des périmètres délimités des abords à Nuillé-sur-Vicoin





DRAC
Pays de la Loire

Unité Départementale
de l'Architecture et du
Patrimoine de la
Mayenne

PDA **Périmètre Délimité des Abords**

NUILLÉ-SUR-VICOIN (53)

EGLISE DE LA SAINTE-TRINITÉ

RAPPORT DE PRÉSENTATION

2021



TABLE DES MATIÈRES

Rappel du contexte juridique	4
Démarche d’instauration du PDA	5
Présentation de l’immeuble protégé au titre des Monuments historiques.....	6
Localisation de l’édifice	6
Protection de l’édifice	6
Architecture de l’édifice	7
Analyse urbaine du bourg de Nuillé-sur-Vicoïn	8
Evolution urbaine du bourg.....	8
Architecture et typologie du bâti du bourg.....	10
Analyse paysagère des abords.....	11
Le contexte paysager communal.....	11
Proposition de définition du périmètre délimité des abords (PDA)	12
Analyse des champs de visibilité	12
Synthèse cartographiée des enjeux patrimoniaux et paysagers.....	13
Justification du périmètre	14
Synthèse des périmètres délimités des abords à Nuillé-sur-Vicoïn	17

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* » (art. L621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- ➔ **la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;**
- ➔ à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- ➔ **conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme** de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L621-32 du Code du patrimoine) ;
- ➔ **clarifier la situation** vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité de « déformer » ce périmètre de 500 m **en l'étendant et/ou en le réduisant**.

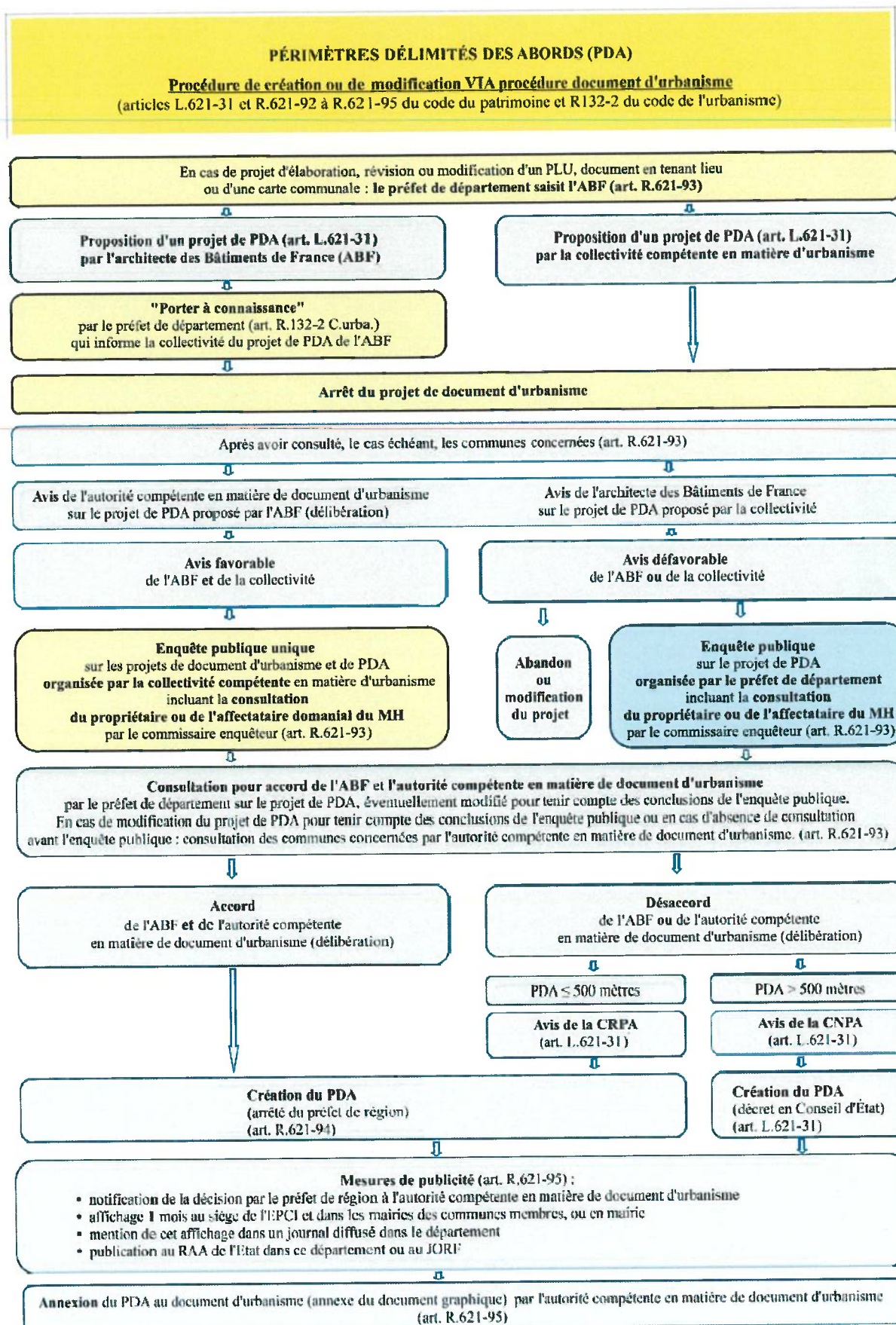
La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- ➔ le champ de visibilité du monument,
- ➔ la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- ➔ la cohérence de l'ensemble urbain du Monument historique,
- ➔ les perspectives monumentales,
- ➔ les enjeux qui résultent du croisement de ces trois dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- ➔ **conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises** en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- ➔ **assurer une liaison** entre l'abord du Monument historique et l'enjeu patrimonial local.

DÉMARCHE D'INSTAURATION DU PDA



Architecture de l'édifice

Description architecturale (extérieur)

L'église de la Sainte-Trinité s'élève au-dessus d'un plan en croix latine. Elle est composée d'une large nef unique, d'un premier transept dont les bras sont saillants, d'un transept roman très peu saillant dont les bras comportent chacun une absidiole encadrant l'abside, ainsi qu'un chœur terminé par une abside circulaire soutenue par deux contreforts. L'ensemble est surmonté d'un clocher de plan carré, élevé au-dessus de la croisée du transept roman. Le clocher est coiffé d'une toiture pyramidale équipé d'un égout retroussé.

Les maçonneries des parties anciennes sont réalisées en moellon de grès roussard, dont l'utilisation est courante dans la construction des églises romanes du XI^e siècle dans le Bas-Maine. Le chevet roman présente un décor très sobre qui réside surtout dans l'organisation des différents volumes. Les baies comportent un encadrement et sont surmontées d'un arc en plein-cintre. Le clocher est percé de trois baies géminées en plein-cintre, séparées par une colonnette et intégrées en léger retrait sous un arc de décharge, lui aussi en plein-cintre.

La nef est composée de trois travées, séparées par des contreforts, chacune percée d'une grande baie en plein-cintre et encadrée par des pierres de taille.

Le transept principal possède deux bras saillants à double pignon, dont les rampants sont surmontés d'un fleuron. Chaque pignon est percé d'une grande baie en plein-cintre. Le bras sud est renforcé par un contrefort central et deux imposants contreforts d'angle surmontés de pinacles pyramidaux, ornés d'un fleuron sur la pointe. Le bras nord est traité plus sobrement, sans contrefort, mais on y retrouve des pinacles.

Enfin, la façade occidentale est ornée par le portail principal de style néo-roman. Ce portail en tuffeau se compose de triple voussure retombant sur des colonnettes surmontées de chapiteaux finement sculptés. Une grande baie en plein-cintre encadrée de deux colonnettes s'élève au-dessus du portail.



Évolution architecturale et historique

L'église paroissiale dédiée à la Sainte-Trinité de Nuillé-sur-Vicoin est un édifice dont la configuration architecturale actuelle témoigne de campagnes successives de construction et de réaménagement durant plusieurs siècles. Les origines de sa construction remontent au second tiers du XI^e siècle. Jusqu'au début du XIX^e siècle, le monument ne semble pas avoir subi de transformations majeures et paraît être resté dans son état d'origine, hormis quelques modifications de la charpente de la nef au XV^e siècle. En effet, la charpente à cinq fermes sur sablières moulurées paraît avoir remplacé la charpente originelle.

Au XIX^e siècle, d'importantes modifications ont impacté l'édifice. Vers 1835 la nef fut raccourcie et une nouvelle façade occidentale fut aménagée. Cette nouvelle façade, épaulée par deux contreforts d'angle, fut percée d'un portail et d'une grande baie supérieure de style néo-roman. Par la suite, au milieu du XIX^e siècle, une chapelle fut ajoutée durant quelques décennies sur le flanc sud de la nef. Elle est visible sur le cadastre napoléonien de 1835. Après la suppression de cette extension, de nouvelles baies en plein-cintre furent mises en place pour éclairer la nef. À l'intérieur, probablement à la même époque (vers 1835), les entrants de la charpente dans la nef furent supprimés au profit de tirants métalliques. La voûte fut également lambrissée et blanchie. Cette voûte bénéficia d'une restauration il y a quelques années. Des lames de châtaignier ont ainsi remplacé le plâtre et les entrants ont été remis en place. Ensuite, vers 1840, l'église fit l'objet de travaux d'agrandissement. À cette occasion, le transept fut élargi à travers l'ajout de deux nouveaux bras saillants, formant deux nouvelles chapelles de chaque côté de la nef. Enfin, une sacristie fut édifée dans le prolongement du bras sud du transept roman primitif.

Evolution urbaine du bourg

L'implantation du bourg de Nuillé-sur-Vicoïn est ancienne et ce dernier occupe une position stratégique, sur une légère hauteur au carrefour de plusieurs petites vallées. L'habitat commence tout d'abord à se développer autour de l'église - depuis le Moyen Âge central les églises constituent un pôle attractif de développement de l'habitat.

L'implantation progressive des habitations au cours des siècles entraîne la constitution de la place centrale du bourg, principalement destinée à accueillir les marchés. En parallèle, l'habitat se développe vers l'Est, à proximité du Vicoïn, le long de la rue de la Gabarre. Cette extension vers l'Est s'explique essentiellement par la présence d'un des rares pont permettant le passage du Vicoïn à proximité du moulin du Bas du bourg, situé sur la route d'Entrammes. Cette structuration primitive du bourg est documentée par une série de gravures de la première moitié du XVIII^e siècle, réalisées par Legay de Préval.



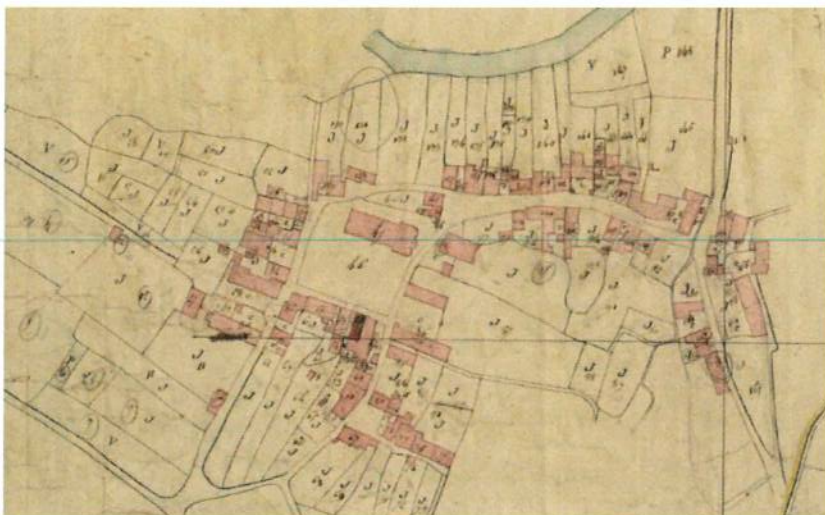
Carte dite de Cassini (XVIII^e siècle)

Source : Géoportail.



Le bourg de Nuillé sur Vicoïn, Legay de Préval, gravure (XVIII^e siècle)

Source : Musée de Laval.



Plan du cadastre, Nuillé-sur-Vicoin, développement du bourg (1808)
Source : AD53 ; 3P3305/5.



Photographies aériennes, Nuillé-sur-Vicoin, bourg et château (1950-1965)
Source : Géoportail.



Photographies aériennes, Nuillé-sur-Vicoin, bourg et château (2019)
Source : Géoportail.

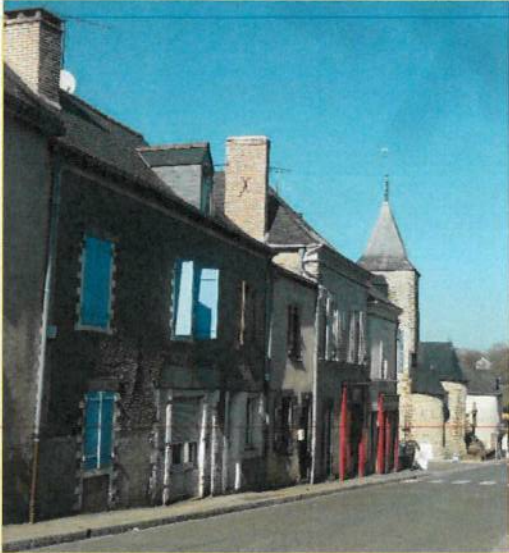
Au XIX^e siècle, l'évolution urbaine du bourg se caractérise par la structuration régulière de la place centrale, en quadrilatère, avec une ordonnance des fronts bâtis ouest et sud. Cette place représente le cœur du bourg. Elle est un élément urbain majeur, structurant à l'échelle de Nuillé. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle le bourg se développe selon une forme étirée le long de quelques axes de communication, avec une faible densité de construction. Il était ainsi constitué d'une place centrale bordée d'alignements de maisons ainsi que de maisons organisées en front de rue le long de la rue de la Gabarre et de la rue de Lancheneil. Toutes ces maisons étaient dotées d'un jardin arrière en fond de parcelle.

Au début du XX^e siècle, le bourg se développe peu. Quelques bâtiments apparaissent au sud, entre les rues de la Mairie et d'Anjou.

La topographie du site a contraint le développement récent de l'urbanisation du bourg. La présence du Vicoin et de prés humides au Nord ainsi que d'un relief escarpé à l'Est n'a pas permis une expansion urbaine dans ces zones. L'expansion du bourg depuis la fin des années 1960 jusqu'à aujourd'hui se concentre principalement au Sud et à l'Ouest, vers la plaine. Dans ces espaces, l'urbanisation s'étend selon le modèle de développement en doigt de gant, le long des axes de communications, rue de la Martinière, rue Neuve et rue d'Anjou. Cette expansion prend la forme de lotissements pavillonnaires et de zone artisanale.

Architecture et typologie du bâti du bourg

Le bourg de Nuillé-sur-Vicoïn est composé de peu d'édifices très anciens. L'église, le château de Lancheneil et le presbytère sont les immeubles remarquables antérieurs à la Révolution. Ce dernier bâtiment daterait de la première moitié du XVIII^e siècle.



La grande majorité des édifices anciens de Nuillé-sur-Vicoïn date du XIX^e et du début du XX^e siècle. Le cœur ancien de Nuillé présente de ce fait une grande homogénéité architecturale et une cohérence historique à travers la récurrence de maisons de bourg disposées en alignement, en front de rue. Ces maisons sont construites en maçonnerie de moellon recouverte d'enduit. La plupart d'entre elles comprennent des volumes similaires avec un rez-de-chaussée, un étage carré et un étage de combles avec une couverture en ardoises.



Au-delà des volumes, l'homogénéité architecturale du bourg réside dans une grande régularité des façades à travers une organisation des travées en fonction d'un rythme binaire ou ternaire. La cohérence architecturale réside aussi dans une utilisation importante de la brique pour décorer et animer les façades. On retrouve régulièrement des chaînes d'angle, des bandeaux, des niches, des encadrements d'ouverture ainsi que des corniches en briques. Il apparaît également des jeux de polychromie avec une alternance de briques et de pierres dans les harpages des encadrements, mais aussi des jeux de formes avec la présence de briques de forme, parfois complexes, qui sont essentiellement présentes dans les corniches.



Quelques maisons de la place sont entièrement élevées en brique tandis que certaines maisons de notable possèdent un décor de façade réalisé en calcaire avec un léger décor néoclassique.



Le bourg de Nuillé-sur-Vicoïn est riche d'une certaine diversité de typologies du bâti du XIX^e siècle. En effet, outre les nombreuses maisons de bourg en alignement, il existe une variété de typologie du bâti avec des maisons à boutiques, des bâtiments officiels et publics telles que la poste, la mairie et les écoles, des maisons bourgeoises, des bâtiments à caractère artisanal et commercial, comme le moulin, des ateliers ou des garages, sans oublier quelques fermes de bourg.

Le contexte paysager communal

La commune présente principalement un caractère rural où le paysage se traduit par une alternance entre un plateau ouvert, des espaces vallonnés ainsi que des vallées liées à des cours d'eau.

Le cœur historique du bourg du Nuillé-sur-Vicoïn est situé à l'intersection de plusieurs vallées, face à un méandre du Vicoïn. Le bourg est également situé à proximité d'un second cours d'eau, le Luget, lui-même relié à l'étang du Vauchoisier plus au sud. Le ruisseau et l'étang créent ensemble une zone humide en bande perpendiculaire au Vicoïn. La présence de ces cours d'eau et de ces zones humides constitue un élément structurant du territoire nuilléen car ces derniers s'inscrivent dans des vallées à la fois encaissées, encadrées par des pentes prononcées et très végétalisées, ainsi que des vallées ouvertes, plus larges aux pentes adoucies, où la végétation est peu dense.

Le bourg ancien est implanté à proximité du Vicoïn, sur une légère hauteur depuis laquelle le terrain descend en pente douce vers les rives de la rivière. Aussi, le bourg est dominé au Nord et à l'Est par des collines. Ces points hauts et les lignes de crêtes favorisent les vues sur le village et multiplient les panoramas.

Au Sud et à l'Ouest le paysage communal se traduit par un plateau ouvert, occupé par de grandes parcelles agricoles avec peu de haies bocagères. Ce plateau offre des vues lointaines sur les vallées.



La carte IGN permet une appréhension générale du réseau hydrographique, des courbes de niveaux et de la structure bocagère autour du bourg de Nuillé-sur-Vicoïn.

Carte IGN aériennes, Nuillé-sur-Vicoïn, le bourg (2018)

Source : Géoportail.

PROPOSITION DE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

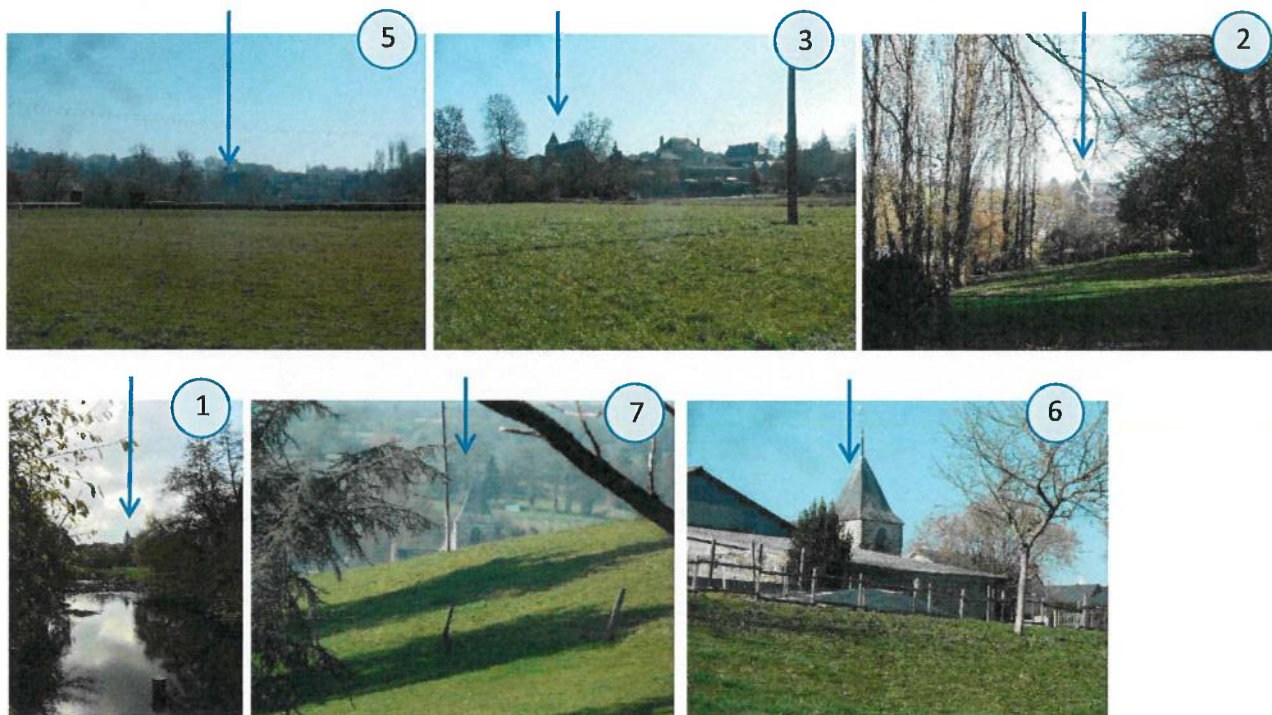
Analyse des champs de visibilité

L'église de la Sainte-Trinité s'illustre par des champs de covisibilité relativement importants. Elle est apercevable depuis de nombreux endroits dans le bourg même, mais aussi depuis des points de vue alentours. Elle participe pleinement à façonner la silhouette urbaine du bourg de Nuillé-sur-Vicoin, dont elle est le bâtiment le plus imposant, avec son architecture élancée et sa haute toiture. Ainsi dressée en son cœur, elle est un véritable marqueur de l'identité visuelle du bourg.

➔ Au Nord

La visibilité sur l'église et le bourg depuis le nord de la commune représente la principale vue sur monument. Le panorama depuis la D1, ainsi que depuis les champs situés en contre-haut et le chemin de Montebert, constitue l'axe majeur de découverte de l'église dans son environnement bâti et paysager. Cette dernière est pleinement visible et elle forme à travers sa silhouette un point élevé qui domine le bourg, élément indissociable du paysage urbain nuilléen.

Pour l'ensemble de la partie nord du bourg, de multiples points de vue sur le monument apparaissent. En effet, la vallée du Vicoin, en forme de V, favorise l'existence de cônes de covisibilité et de perspectives. Au nord-ouest, la zone située entre la D283 et le Vicoin, qui comprend essentiellement l'hippodrome (5) et des prés humides (3) (2), représente une zone de visibilité essentielle sur l'église ainsi que sur le château de Lancheneil. Également, au nord-est l'église est visible depuis le pont du Moulin, mais aussi depuis la route d'Entrammes. L'étroitesse de la vallée du Vicoin depuis l'arrivée par la route d'Entrammes crée un cône de covisibilité sur l'église en fond de perspective (1).



➔ À l'Est

À l'Est, les prés en pente au-dessus du bourg, et par la même, la présence de points hauts, multiplie les points de vue sur l'église (7). À l'inverse, le monument est aussi visible en contrebas, depuis les bords du Luget (6).



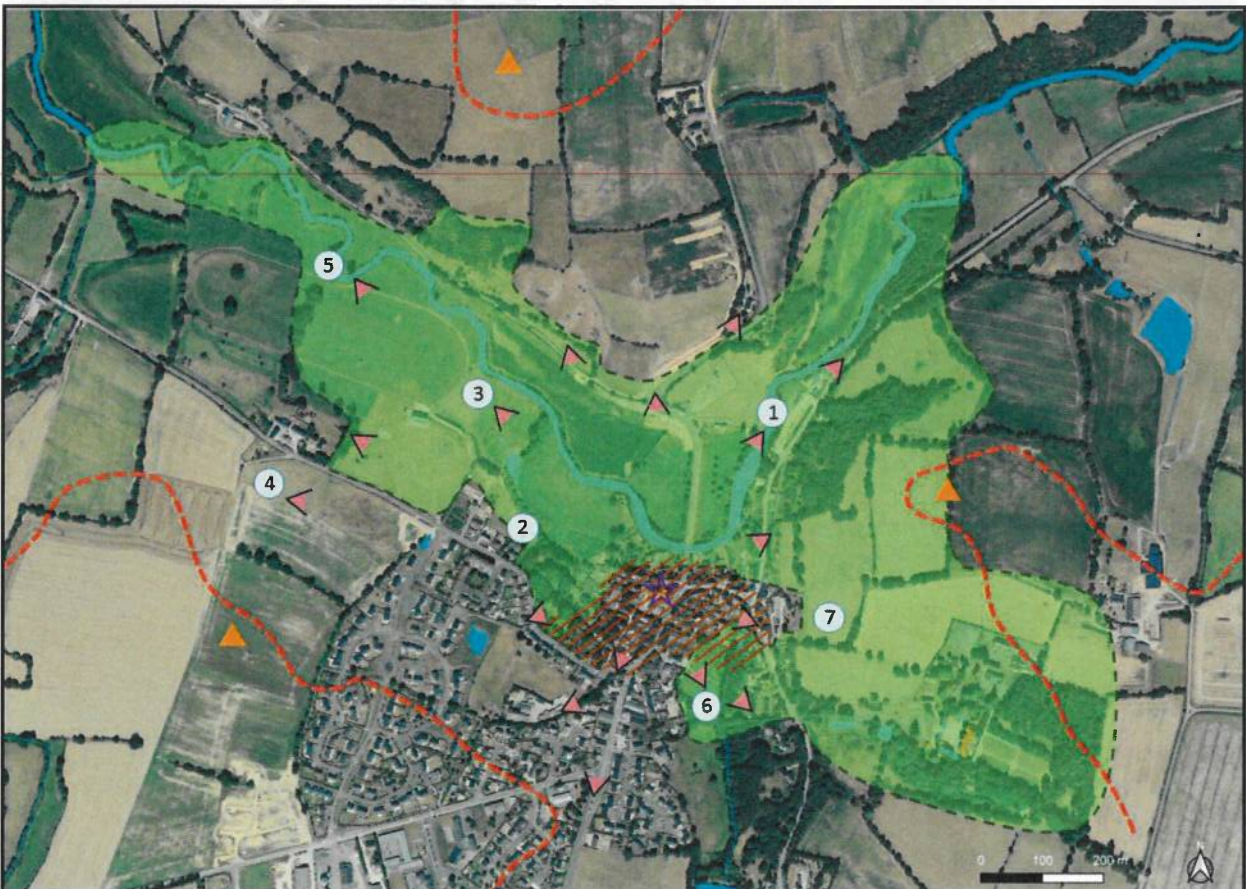
➔ **À l'Ouest**

À l'Ouest, entre la D283 et la D103, l'église n'est pas visible. Il est possible de la distinguer seulement à partir de la Rue Neuve (4).

➔ **Au Sud**

Depuis l'entrée sud du bourg le monument n'est pas visible. La présence d'une montée ne permet pas de percevoir l'église. En revanche, cette dernière est visible à partir de l'intersection de la rue d'Anjou et de la rue de la Martinière. L'église avec son imposante toiture est visible en fond de perspective. Elle ferme la perspective visuelle de la rue.

Synthèse cartographiée des enjeux patrimoniaux et paysagers



Enjeux patrimoniaux et paysagers des abords de l'église de Nuillé-sur-Vicoin (53)

Fond : orthophoto 2016 (IGN)

LÉGENDE



Éléments paysagers ayant rôle d'écrin pour le Monument historique



Monument historique



Ensemble urbain et patrimonial cohérent



Renvoi au reportage photographique

Altimétrie :



Crêtes



Covisibilités et perspectives (proches et lointaines)



Points hauts majeurs

Justification du périmètre

Afin de protéger le Monument historique dans son environnement bâti et naturel, le périmètre délimité des abords (PDA) suivant a été étudié pour former un périmètre cohérent au niveau historique, architectural, paysager et visuel. Les limites du PDA proposé ont été formalisées afin d'intégrer l'ensemble des éléments bâtis anciens du bourg ainsi que les principaux points de vue et perspectives sur l'édifice. Les limites du périmètre ont également été pensées pour suivre les différents éléments naturels avec le tracé des principales haies bocagères ainsi que des espaces boisés et lignes de crête qui encadrent le bourg afin de constituer des limites franches.

➔ À l'Ouest

À l'Ouest, la proposition de périmètre intègre ainsi l'ensemble de la parcelle de l'hippodrome et celles des prés bordant le Vicoin, tous situés en zone inondable (A).

➔ Au Nord

La limite nord du périmètre a été étudiée pour suivre la ligne de crête de la colline, en intégrant les espaces boisés classés EBC afin de protéger l'ensemble du panorama (B).

➔ À l'Est

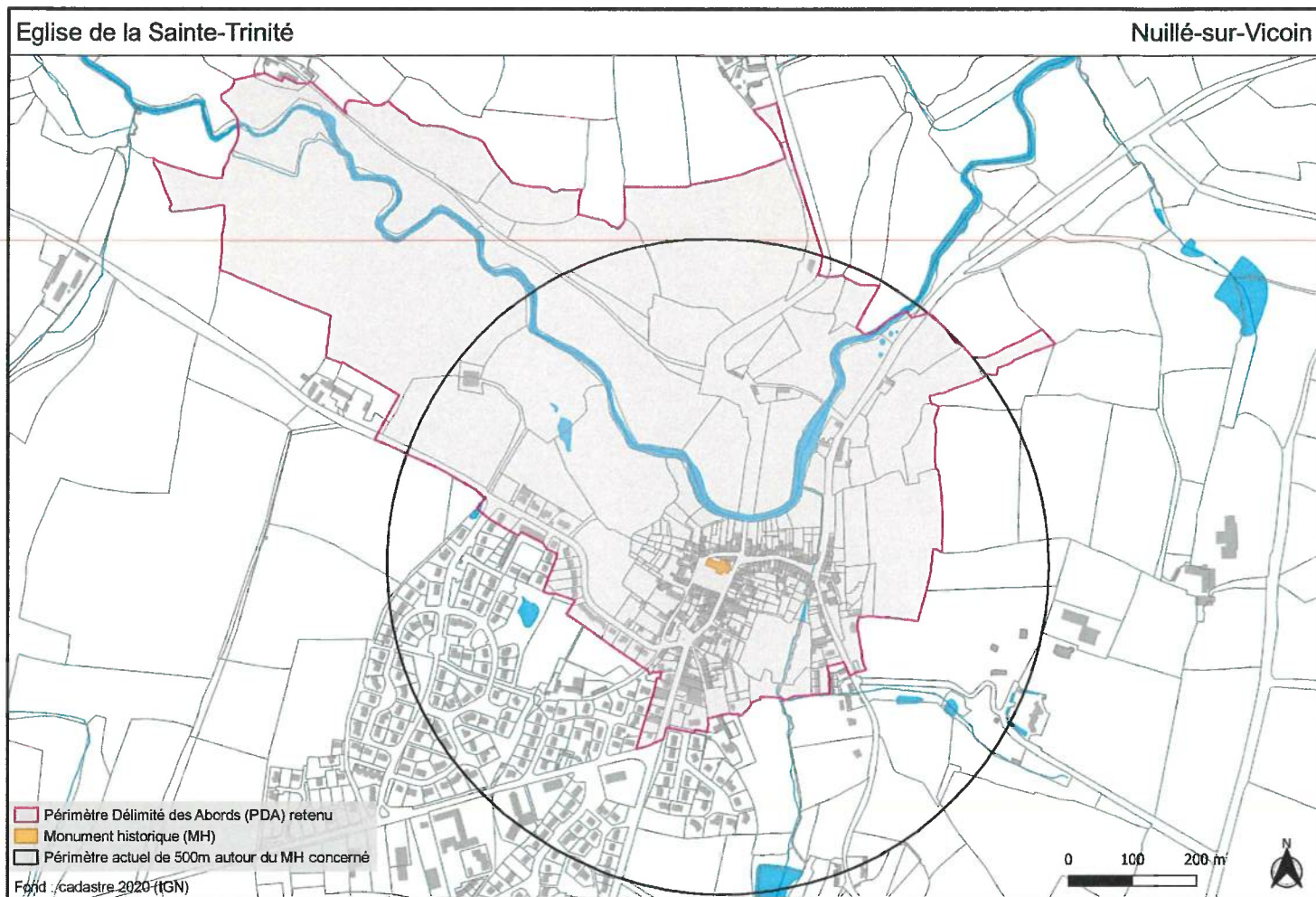
À l'Est, la limite du périmètre se propose, comme au Nord, de suivre la ligne de crête de la colline et d'intégrer les champs en pentes (C). Cela permettrait d'intégrer le panorama sur le bourg depuis les champs de l'Est.

➔ Au Sud

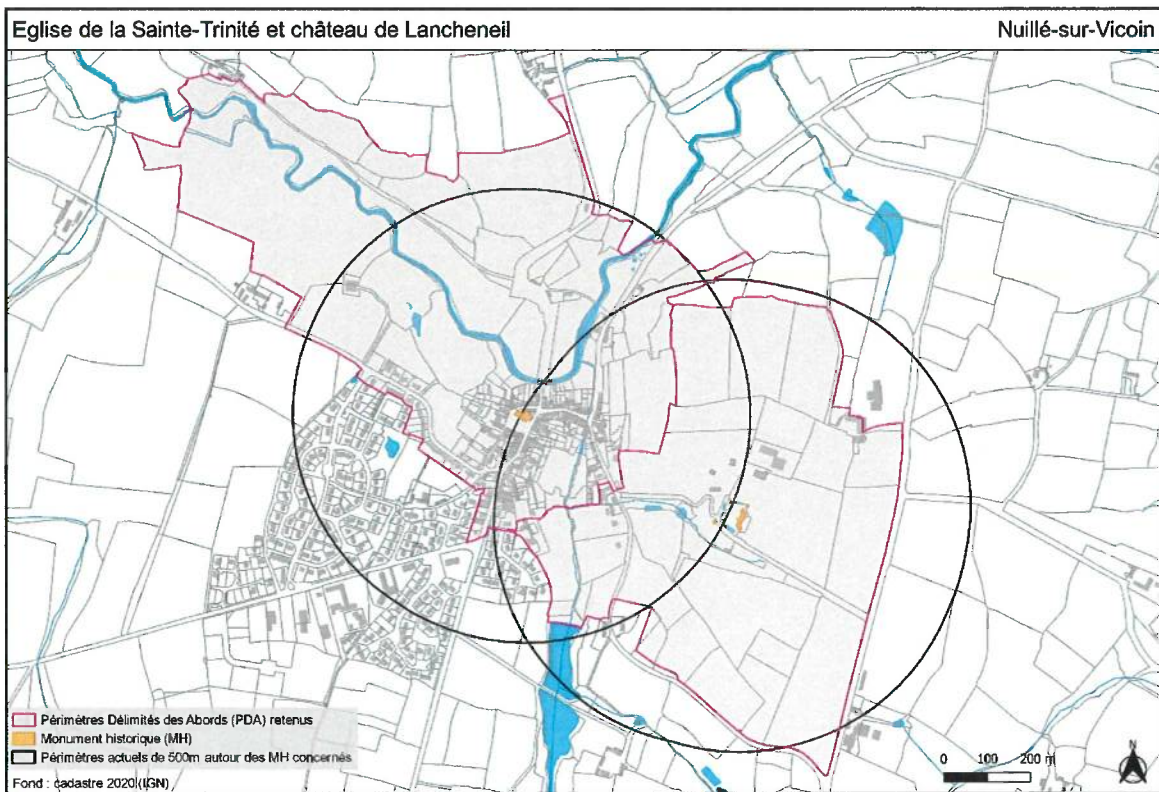
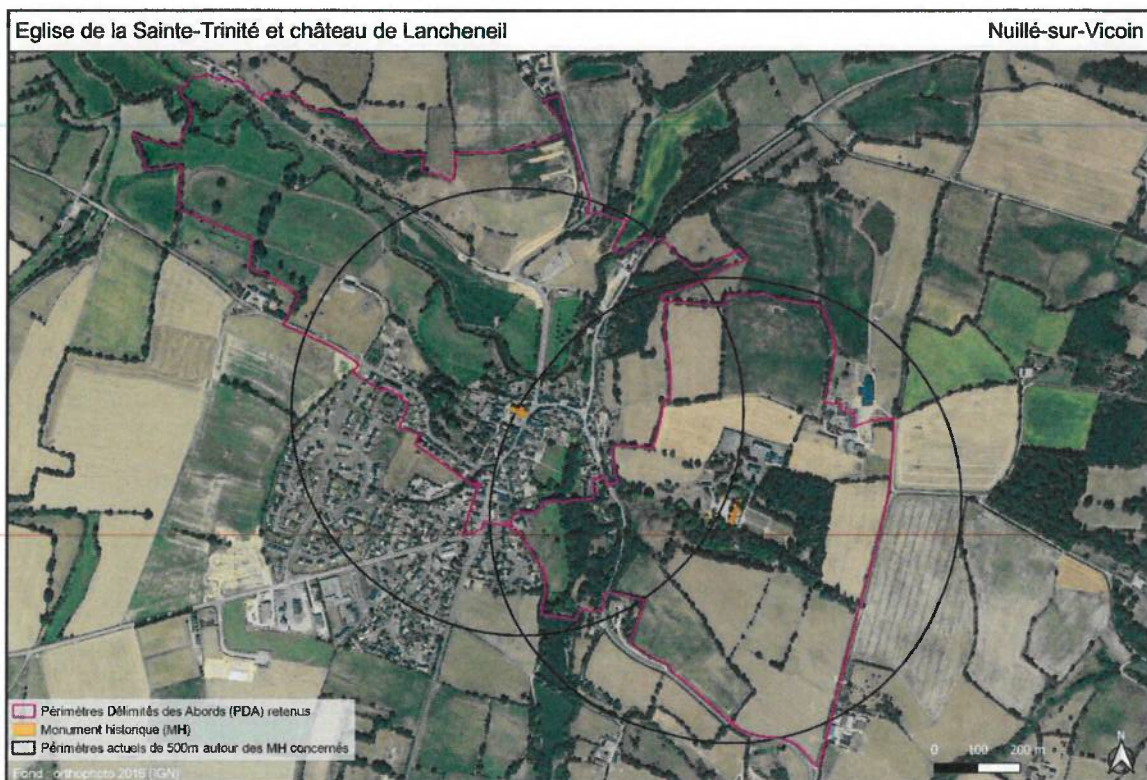
Les limites sud du périmètre proposé constituent les limites urbaines. Là, les limites ont été pensées pour intégrer l'ensemble des éléments bâtis anciens du bourg mais aussi les zones en covisibilité les plus sensibles. Par la même, l'ensemble du front bâti de la rue Neuve, composé de pavillons, depuis lequel il est possible de voir l'église serait intégré. Ce même front bâti est aussi visible en même temps que le monument depuis la D1, en particulier l'imposant immeuble collectif des années 1960.

Ensuite, le périmètre intégrerait les fronts bâtis de la rue d'Anjou, à partir de l'intersection avec la rue de la Martinière, qui forme une perspective vers l'église. Enfin, la limite sud du périmètre traverserait la zone humide du Luget pour rejoindre la rue de Lancheneil en suivant la rue de Bel-air, séparant en deux le lotissement (D). Le clocher de l'église est effectivement visible depuis les bords du ruisseau.





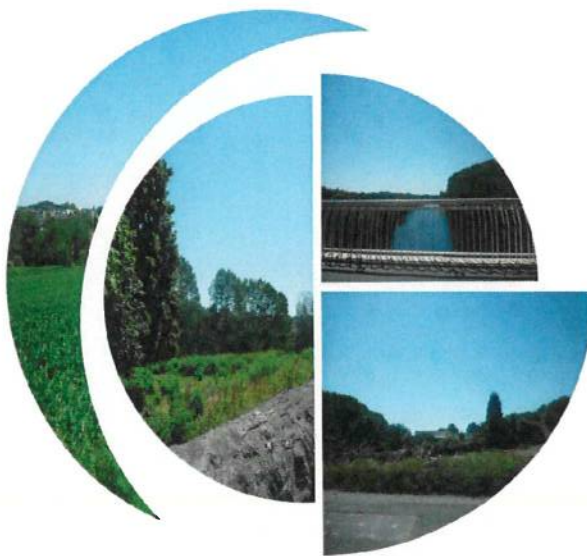
Synthèse des périmètres délimités des abords à Nuillé-sur-Vicoin



PDA **Périmètre Délimité des Abords**

LAVAL (53) – CHAPELLE NOTRE-DAME DE PRITZ

RAPPORT DE PRÉSENTATION



SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHÉ D'INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA).....	4
PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION	5
LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES.....	5
NOTRE-DAME DE PRITZ : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE	7
LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANNEXE : ARRÊTÉ DE PROTECTION	17

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D'INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L.621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- ➔ la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- ➔ à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- ➔ conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L.621-32 du Code du patrimoine) ;
- ➔ Clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

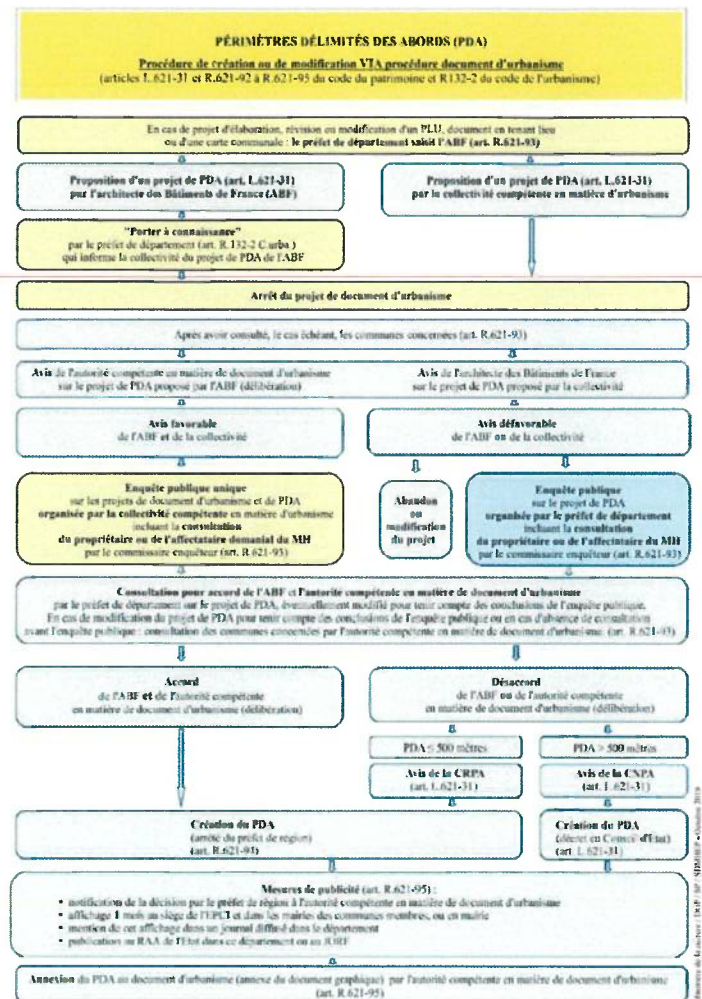
La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- ➔ le champ de visibilité du monument,
- ➔ la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- ➔ la cohérence de l'ensemble urbain d Monument historique,
- ➔ les perspectives monumentales,
- ➔ les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- ➔ conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- ➔ assurer une liaison entre l'abord du Monument historique et l'enjeu patrimonial local.

Périmètre délimité des abords (PDA) – Chapelle Notre-Dame de Pritz (Laval)



Rapport de Présentation

4

PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION

LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Sources : Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) - site officiel de la commune ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

Les origines du site et son évolution au cours des siècles

Dès le Moyen Âge, Laval se positionne en tant que marche militaire, religieuse et économique de la vallée de la Mayenne. L'adjectif à la culture, dans le site internet officiel de la ville retrace le prestigieux passé de Laval. Alliés aux familles nobles de Normandie, de Bretagne et d'Anjou, les seigneurs de Laval contrôlent, dès le XI^e siècle les hauteurs de la rive droite et la traversée à gué de la rivière. Autour du château, s'ordonne un bourg prospère cerné de murailles. Un pont en pierre, bâti au XIII^e siècle, restera jusqu'à la Révolution, la voie de passage obligée entre Le Mans et Rennes. Après la Guerre de Cent Ans, Laval est érigée en comté. Ses seigneurs font de la rivière un vecteur de renouveau économique. On développe le blanchiment des toiles de lin exportées jusqu'aux colonies d'Amérique. Cette prospérité permet l'expansion des faubourgs et des hameaux périurbains (Avesnières, Saint-Vénérand, La Senelle...). En parallèle, des couvents d'ursulines, de bénédictines et de capucins contribuent aussi à l'animation locale. Au XVIII^e siècle la ville s'est tournée résolument vers le textile, les marchands, gouvernant la vie politique et économique et édifiant de somptueux hôtels particuliers.

Au XIX^e siècle, le coton supplante la toile de lin. Une grande traverse est-ouest est aménagée pour améliorer la desserte Paris-Rennes. En 1855, la construction d'un viaduc ferroviaire parachève la politique de grands travaux marquée par l'édification d'édifices publics monumentaux comme le théâtre (1826), l'hôtel de ville (1830) ou le musée des Beaux-Arts (1890). Laval connaît alors un relatif déclin démographique qui sera heureusement compensé par un retour à la prospérité lors des Trente Glorieuses (1945-1975). Puis l'apport humain dû à l'exode rural entraîne la création de nouveaux quartiers. Les Fourches, Saint-Nicolas et le Bourmy achèvent de densifier le centre urbain de l'agglomération.

Si l'on recense l'analyse sur Notre-Dame de Pritz, il apparaît que cette dernière est édifiée en rive droite de la Mayenne, au sud de sa confluence avec le ruisseau des Périls. D'ailleurs, sur les cartographies anciennes, Notre-Dame apparaît sous la dénomination de Notre-Dame des Périls. En rive droite, la Mayenne a taillé un coteau relativement abrupt au flanc duquel l'urbanisation ancienne de Laval s'est développée, en dehors des zones inondables. En l'occurrence, Notre-Dame de Pritz apparaît encore aujourd'hui relativement isolée, à la limite nord de la commune avec Changé. Isolée car émergeant encore d'un petit écart ancien

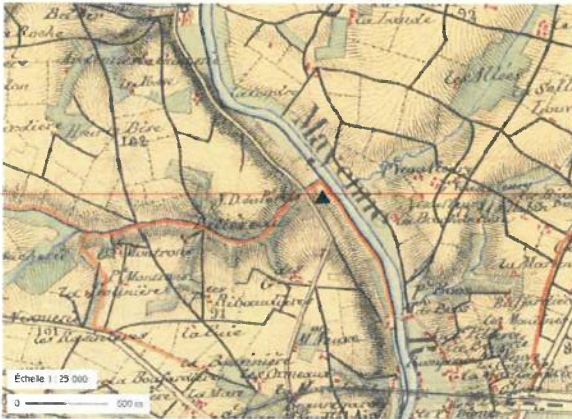
regroupant deux habitations, écart détaché de l'urbanisation ancienne existante de la rue du Vieux Saint-Louis qui revient vers le centre-ville. Isolement relatif, car la petite église est aujourd'hui cernée par les infrastructures de la RD900 (boulevards Pierre Elain et de la République) surplombant la Mayenne, et par les quartiers pavillonnaires de la Chauminette et de la Grande Lande (commune de Changé) dominant respectivement le plateau sud-ouest et la plaine nord-est.

Carte de Cassini (feuilles gravées et aquarellées, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII^e siècle - source : géoportail)

La carte de Cassini dessine l'implantation de Notre-Dame de Pritz, au flanc du coteau Ouest de la Mayenne, en amont de Laval



Evolution de l'urbanisation aux abords Notre-Dame de Pritz (triangle bleu) (source : géoportail.fr)



Carte de l'Etat major (entre 1820 et 1866)



Photographie aérienne des années 1950

Un développement notoire de l'urbanisation aux abords de la chapelle de Pritz amorcé à partir des années 1960



Photographie aérienne de 2016

Périmètre délimité des abords (PDA) – Chapelle Notre-Dame de Pritz (Laval)

Rapport de Présentation

Cartes postales anciennes (source : Delcampe.fr)



Le Vieux château, le Palais de Justice et le clocher de la Cathédrale, monuments témoins du prestige de la ville



Vue prise de la rue de Bel Air

Périmètre délimité des abords (PDA) – Chapelle Notre-Dame de Pritz (Laval)

NOTRE-DAME DE PRITZ : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE

Sources : Base Mérimée ; Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) ; site officiel de la commune ; laval33000.fr ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

CHAPELLE NOTRE-DAME DE PRITZ

Type de protection	classée par arrêté du 2 mai 1938
Parties protégées	la chapelle de Pritz, y compris les restes des peintures murales
Localisation	rue du Vieux Saint-Louis

Historique et description

Avant que Guy I^{er} de Laval ne fasse bâtir, entre 1020 et 1055, le castrum qui initiera la ville de Laval afin de défendre un axe de passage stratégique sur la Mayenne vers la Bretagne, la vallée de la Mayenne a vu se développer plusieurs fermes gauloises, oppidum et bourgs au niveau de passages à gué. Pritz en est un (sur l'axe historique Le Mans/Corseul), ce qui explique l'édification d'une église à cet endroit, reprise et complétée par un prieuré par les moines de la Couture du Mans. Pritz est d'ailleurs paroisse jusqu'en 1160. Mais en 1070, les moines de la Couture décident de faire construire au sein du castrum de Guy I^{er} une nouvelle église, d'abord dépendance du prieuré de Pritz, qui deviendra la cathédrale de la Trinité. La chapelle de Pritz ne conservera qu'un statut de chapelle prieurale.

La chapelle de Pritz semble être le plus ancien édifice roman édifié sur le territoire de Laval. Elle aurait été construite au IX^e siècle, à l'emplacement d'un cimetière du haut Moyen Âge. Elle conserve d'ailleurs des vestiges de maçonneries à cordons de brique remontant à l'époque carolingienne. Au XI^e siècle, le chevet est modifié par la reconstruction du chœur et des absidioles du transept. La nef est prolongée vers l'ouest au début du XII^e siècle. Elle est dotée d'un décor intérieur d'une grande richesse, avec notamment un ensemble exceptionnel de peintures murales des XII^e et XIII^e siècles.

La chapelle Notre-Dame de Pritz est devenue une propriété privée avec la vente des biens nationaux, suite à la Révolution, en 1794.

Il est à noter que la commune de l'Ermée est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) dont le périmètre englobe la chapelle et son environnement immédiat.

Iconographies anciennes et actuelles

Vues en plan



Cadastral napoléonien 1808 (source : Archives départementales)



Photographie aérienne 1950-1965 (source : géoportail)

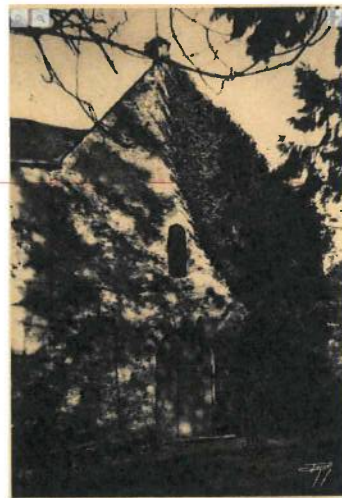


Cadastral actuel 2018 (source : géoportail). On notera le remaniement important des bâtiments jouxtant l'église depuis le XIXe siècle



Photographie aérienne 2016 (source : géoportail)

Photographies anciennes et actuelles



Chapelle de Pritz, façade sud (carte postale ancienne – Delcampe.fr)



Photographie issue du Rapport de Présentation de l'AVAP - Ville de Laval

LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE

Le reportage photographique et la carte des enjeux ne visent pas à un repérage exhaustif qui serait peu constructif de tous les points de covisibilités, **mais bien à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.**

L'objectif du PDA n'est donc pas en soit de préserver l'ensemble des vues offertes sur le monument, **mais bien à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène des monuments les plus patrimoniales qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles de tout type (habitat, équipements, activités économiques), soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants.**

Les numéros entre parenthèses renvoient aux planches photographiques et à la cartographie pages suivantes.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET ENJEUX : LE MONUMENT HISTORIQUE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER ET BÂTI ENVIRONNANT

➔ Identification des covisibilités et de la cohérence paysagère et urbaine

Le reportage photographique et la carte des enjeux pages suivantes illustrent et détaillent les covisibilités majeures et les ambiances urbaines et paysagères créant écran autour du Monument Historique. La synthèse suivante peut en être faite :

- ⇒ la chapelle Notre-Dame de Pritz s'insère dans un environnement très particulier :
 - dans un **écran verdoyant particulièrement qualitatif composé par la vallée de la Mayenne (1 à 4)**, ses berges végétalisées, ses prairies et parcelles agricoles valorisées, relayées à l'ouest, par les coteaux densément arborés du ruisseau des Périls, et, au nord, par le site inscrit du Sault-Gautier ;
 - dans un **environnement très urbanisé** avec les quartiers de la Cheminette et de la Grande Lande en promontoire sur la vallée, et en contrebas de la RD900, artère urbaine de grande emprise, gérant un flux automobile important et enjambant la Mayenne grâce au Pont de Pritz et sa belle arche ;
- ⇒ **cette séquence urbaine et paysagère, aux portes des villes de Laval et de Changé, est identifiée dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) comme un secteur à enjeux : « paysage escarpé alternant appropriation**

récente et environnement bucolique. La position de rotule en hauteur marque le caractère identitaire de cette première séquence en continuité de Vaufléury/Aubépin. Le périmètre de protection de l'église maintient un ensemble rural de qualité, le long de la vallée. Ce point de vue, depuis le pont de Pritz, ouvrage d'art de qualité, mérite d'être protégé et conforté de manière prioritaire pour éviter toute dégradation de cet espace sensible et de qualité en bord de rivière ».

- ⇒ **cet écran qualitatif dont il convient évidemment de protéger les composantes, créé toutefois également un écran**, masquant de potentielles vues identitaires sur le Monument... La chapelle est ainsi très discrète dans les paysages et seul un œil averti peut deviner sa présence, alors qu'elle pourrait être clairement admirée depuis ses abords immédiats (1), le pont de Pritz (2), les berges Est de la Mayenne (3) et même depuis Tivoli (4), au nord, depuis la RD104... En l'occurrence, aucune perspective satisfaisante n'est aujourd'hui possible depuis le pont de Pritz (quand la végétation est en feuille), alors que celui offre de belles vues plongeantes sur la vallée à la fois pour les automobilistes, mais aussi pour les piétons, grâce à des balcons aménagés ;

ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS



Monument Historique



renvoi au reportage
photographique et aux planches
photographiques thématiques



Covisibilités partielles et furtives avec la chapelle Notre-Dame :



- les rues du vieux Saint-Louis et de la Filature



- le chemin de halage de Changé dont l'aspect naturel et rural occupe une place majeure en tant qu'axe de découverte de la chapelle pour les promeneurs citadins



- la RD900 qui offre une covisibilité directe avec le monument

Éléments paysagers jouant un rôle d'écran valorisant pour la chapelle : ensemble paysager très qualitatif situé à cheval sur les villes de Laval et Changé apportant une véritable respiration verte au milieu d'espaces très urbanisés, aux portes des villes, composé par les boisements des berges de la Mayenne, des parcelles valorisées par l'agriculture, des prairies alluviales, les boisement des coteaux de la Mayenne et du ruisseau des Périls, relayés par le site inscrit de Sault-Gautier

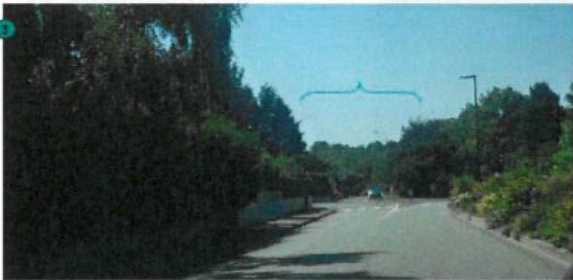


Ambiances urbaines et paysagères



Rue du Vieux Saint-Louis, malgré une ambiance bruyante et perturbée par le passage de la RD900, la chapelle Notre-Dame s'insère dans un écrin très arboré et verdoyant composé par la ripisylve (boisements des berges) de la Mayenne et sa strate arborée très dense et développée...

... et composé également par la préservation de prairies alluviales, notamment sur la rive Est, au long de la rue de la Filature. De ce côté de la rivière, si la ripisylve fait écran à la chapelle, elle crée en revanche de belles perspectives sur le cours d'eau grâce à des percées visuelles et masquent les infrastructures et les quartiers longeant la RD900



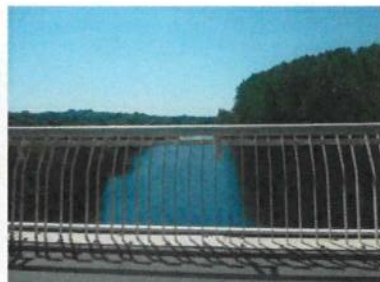
Côté, Tivoli, au nord de la chapelle et de l'autre côté de la RD900, la vallée de la Mayenne compose un paysage agricole, aux portes de la ville, avec toujours une présence notable de la ripisylve

La vallée de la Mayenne apparaît comme une véritable coulée verte perceptible même au sein des quartiers de la Grande Lande, de l'autre côté de la RD900

Covisibilités



La chapelle de Pritz se fait très discrète dans le paysage de la vallée de la Mayenne. Même au droit de son accès, rue du Vieux Saint-Louis, la végétation de ses abords masque fortement l'édifice



la traversée de la RD900, offre certainement la vue proche la plus complète, bien que seuls le faitage de la nef et le petit clocheton ne soient visibles. En venant de l'ouest, et en s'approchant du pont de Pritz, la végétation noie de nouveau l'église, que seul un œil attentif pourra déceler (ce sont finalement les constructions du quartier de la Cheminette sur le rebord du coteau, qui sont les plus visibles). Depuis le pont, la ripisylve de la Mayenne et notamment une ligne de peupliers, fait écran aux vues sur la chapelle.



La même ligne de peupliers masque également les vues qui seraient possibles depuis la rive Est, depuis la rue de la Filature et l'ancien chemin de halage de Changé



De manière très furtive et pour un œil averti, le faitage de la chapelle est visible depuis la RD104, depuis Tivoli

JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

➔ Principe général conduisant à l'établissement du PDA et à sa justification

Comme l'a montré l'analyse précédente, la chapelle Notre-Dame de Pritz est mise en valeur au sein de l'écrin qualitatif de la vallée de la Mayenne. L'enjeu du PDA couvre donc deux axes :

- ⇒ en cohérence avec l'AVAP, protéger cet écrin paysager ;
- ⇒ conserver les vues identitaires sur la chapelle et conforter le statut d'axe de découverte du patrimoine paysager et architectural de Laval à la RD900 et au chemin de halage de Changé.

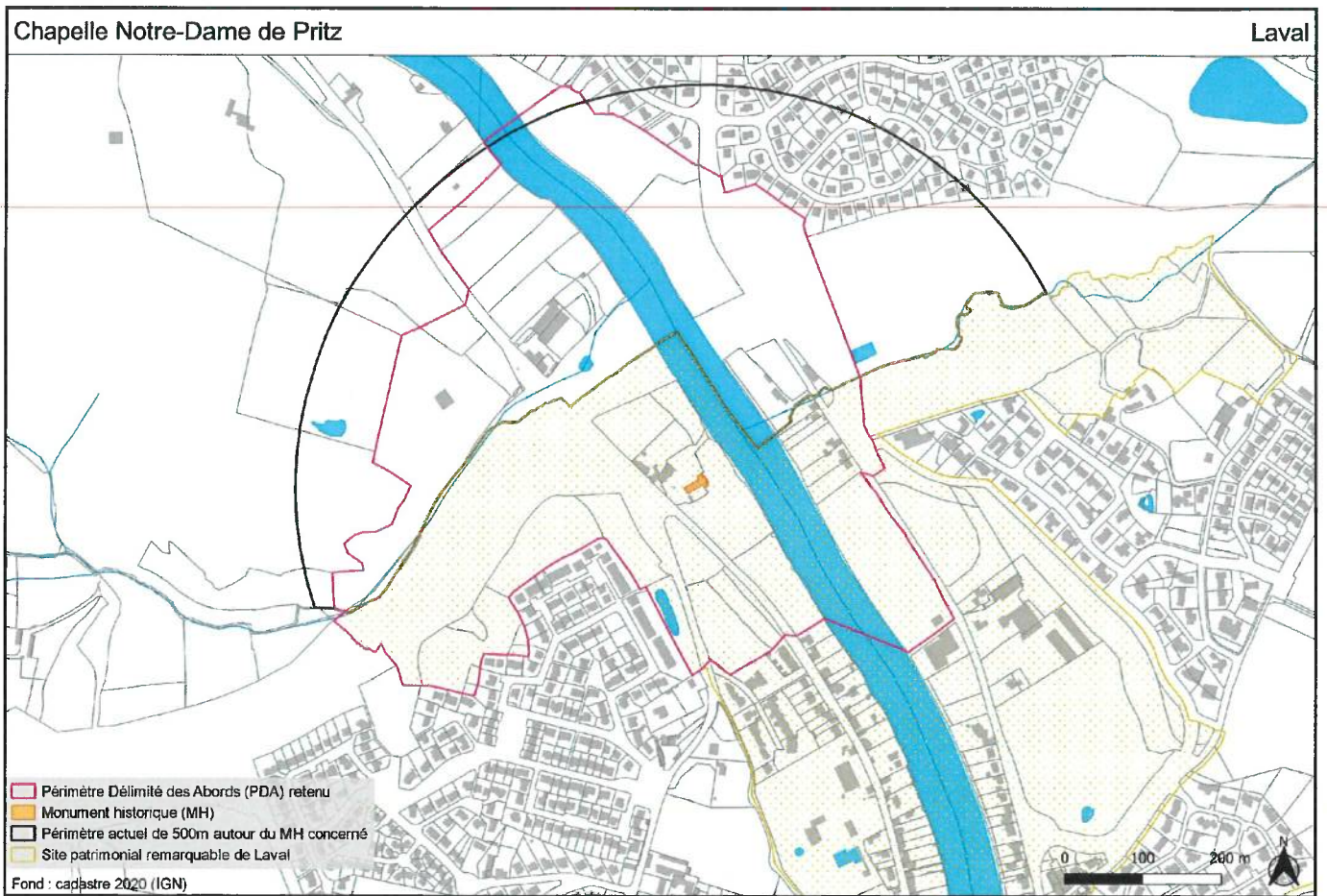
➔ Justification du PDA de Notre-Dame de Pritz

Les lettres entre parenthèses (A) renvoient à la cartographie du PDA page suivante.

Au vu des enjeux de protection et de valorisation identifiés ci-avant, il apparaît pertinent :

- ⇒ **concernant la limite Sud-Ouest** : d'asseoir la limite du PDA, côté ville de Laval, sur la limite du périmètre de l'AVAP (A) permettant ainsi de se concentrer sur la vallée de la Mayenne et les coteaux du ruisseau des Périls en excluant l'urbanisation récente pour laquelle il n'a pas été révélé d'enjeux particuliers (si ce n'est son exposition sur le surplomb du coteau, très exposée aux vues...) ;
- ⇒ **concernant la limite Sud**, d'exclure aussi l'urbanisation récente de la rue du Vieux Saint-Louis, finalement déconnectée de l'environnement de la chapelle (B) ;
- ⇒ **concernant la limite Sud-Est**, de resserrer le PDA par rapport à l'AVAP à la rue de la Filature (C), des vues potentielles sur la chapelle étant possibles suite à la création de percées visuelles, mais a priori pas au-delà de cette rue ;
- ⇒ **concernant la limite Est**, d'intégrer le rond-point de la RD900 (D), dans le cadre de l'attention qui doit être portée à la qualification de cette voie (incluant alors les deux ronds-points de part et d'autre du pont de Pritz), qui doit être effectuée au gré des travaux de réaménagement ou de paysagement, dans le respect des composantes de la vallée ;
- ⇒ **concernant la limite Nord**, d'intégrer l'espace agricole (E), composante de la vallée de la Mayenne, en excluant l'urbanisation récente des quartiers de la Grande Lande.





MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1925 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;
Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 3 décembre 1937
Vu le consentement donné par M^{me} Vve A. CAUCHY
propriétaire

Arrête :

Article premier.

La chapelle de Fritz, y compris les restes
de peintures murales, sise à Laval (Mayenne)

est classée parmi les monuments
historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au
bureau des hypothèques de la situation
de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Mayenne
et au Maire de la commune de Laval et à
la propriétaire
qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 2^e Mai 1938

Beauray

Signé : Jean ZAY

PDA **Périmètre Délimité des Abords**

LAVAL (53) – EGLISE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

RAPPORT DE PRÉSENTATION



SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHÉ D'INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA).....	4
PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION	5
LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES.....	5
SAINT-PIERRE-LE-POTIER : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE	7
LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANNEXE : ARRÊTE DE PROTECTION	17

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D’INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Les Périèmes Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l’Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d’immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L.621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- ➔ la protection au titre des abords s’applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l’autorité administrative, soit le Préfet de Région sur proposition de l’Architecte des Bâtiments de France. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques ;
- ➔ à défaut, la protection au titre des abords s’applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas du PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

- ➔ conditionner l’obtention des demandes d’urbanisme à un avis conforme de l’ABF pour les travaux susceptibles de modifier l’aspect extérieur d’un immeuble, bâti ou non bâti (art. L.621-32 du Code du patrimoine) ;
- ➔ Clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L’objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité d’adapter ce périmètre de 500 m en l’étendant et/ou en le réduisant.

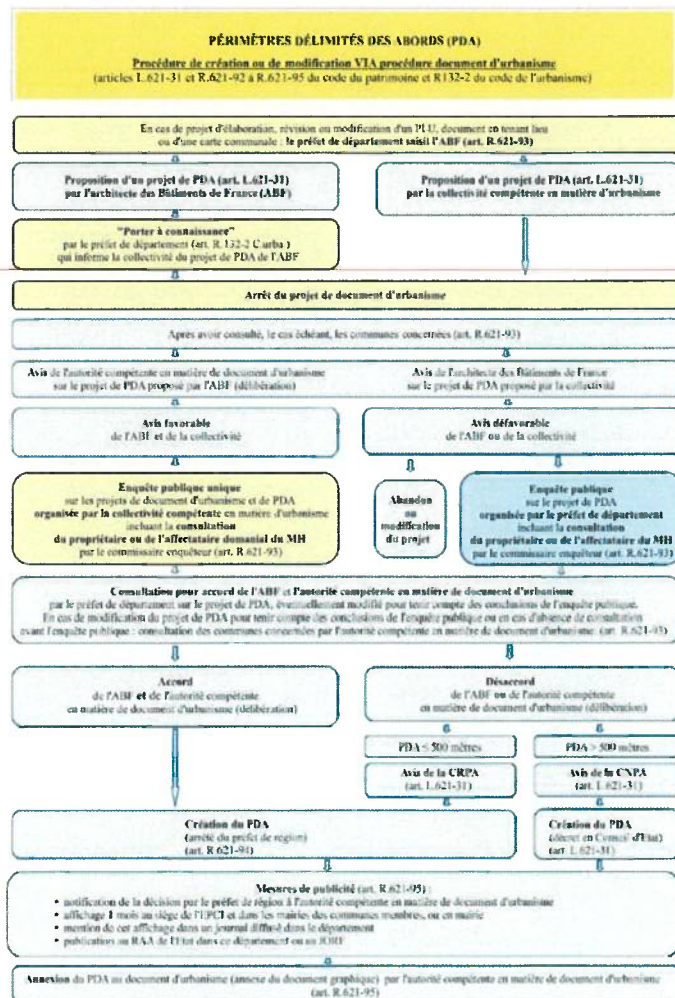
La délimitation d’un PDA s’effectue alors en identifiant :

- ➔ le champ de visibilité du monument,
- ➔ la qualité patrimoniale (en termes d’architecture, d’urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- ➔ la cohérence de l’ensemble urbain d’un Monument historique,
- ➔ les perspectives monumentales,
- ➔ les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L’instauration d’un PDA revêt d’autres intérêts :

- ➔ conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d’autorisation d’urbanisme : plus d’interprétation possible quant à la nature de l’avis de l’ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s’appuyant sur le parcellaire ;
- ➔ assurer une liaison entre l’abord du Monument historique et l’enjeu patrimonial local.

Périmètre délimité des abords (PDA) – Eglise Saint-Pierre-le-Potier (Laval)



Mairie de Laval - ICF - 01 - 04/2019 - version 2019

PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION

LAVAL : ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Sources : Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) ; site officiel de la commune ; site des opérations archéologiques de la ville de Laval (rapport de Samuel CHOLLET) ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

Les origines du site et son évolution au cours des siècles

Dès le Moyen-Âge, Laval se positionne en tant que marche militaire, religieuse et économique de la vallée de la Mayenne. L'adjoit à la culture, dans le site internet officiel de la ville retrace le prestigieux passé de Laval. Alliés aux familles nobles de Normandie, de Bretagne et d'Anjou, les seigneurs de Laval contrôlent, dès le XI^e siècle les hauteurs de la rive droite et la traversée à gué de la rivière. Autour du château, s'ordonne un bourg prospère cerné de murailles. Un pont en pierre, bâti au XIII^e siècle, restera jusqu'à la Révolution, la voie de passage obligée entre Le Mans et Rennes. Après la Guerre de Cent Ans, Laval est érigée en comté. Ses seigneurs font de la rivière un vecteur de renouveau économique. On développe le blanchiment des toiles de lin exportées jusqu'aux colonies d'Amérique. Cette prospérité permet l'expansion des faubourgs et des hameaux périurbains (Avesnières, Saint-Vénérand, La Senelle...). En parallèle, des couvents d'ursulines, de bénédictines et de capucins contribuent aussi à l'animation locale. Au XVIII^e siècle la ville s'est tournée résolument vers le textile, les marchands, gouvernant la vie politique et économique et édifiant de somptueux hôtels particuliers.

Au XIX^e siècle, le coton supplante la toile de lin. Une grande traverse est-ouest est aménagée pour améliorer la desserte Paris-Rennes. En 1855, la construction d'un viaduc ferroviaire parachève la politique de grands travaux marquée par l'édification d'édifices publics monumentaux comme le théâtre (1826), l'hôtel de ville (1830) ou le musée des Beaux-Arts (1890). Laval connaît alors un relatif déclin démographique qui sera heureusement compensé par un retour à la prospérité lors des Trente Glorieuses (1945-1975). Puis l'apport humain dû à l'exode rural entraîne la création de nouveaux quartiers. Les Fourches, Saint-Nicolas et le Bourmy achèvent de densifier le centre urbain de l'agglomération.

Si l'on recense l'analyse sur l'église, il apparaît que cette dernière est édifée en rive gauche de la Mayenne, anciennement sur la commune d'Avénières (rattachée à Laval en 1863) au cœur d'un village caractérisé par un bâti traditionnel implanté sous la ligne de crête du coteau de la Mayenne. Saint-Pierre-le-Potier est ainsi détaché du centre-ville et apparaît tel un petit village. La particularité de Saint-Pierre-le-Potier réside également dans son riche passé archéologique. Les nombreuses fouilles effectuées dans le secteur ont confirmé l'établissement, dans cette partie de la vallée, de sites médiévaux de production de terres

cuites, savoir-faire qui s'est amplifié jusqu'au XVI^e siècle avant d'être mis en concurrence avec les grès normands et disparaître au cours du XVII^e siècle. La rive gauche de la Mayenne, au sud du centre-ville de Laval, fait à cet effet l'objet d'une servitude spéciale au titre de l'archéologie.

L'église de Saint-Pierre-le-Potier et son petit noyau ancien apparaissent, jusque dans les années 1960, très préservés de développement de l'urbanisation récente. Aujourd'hui le lotissement de Sainte-Croix, sur la commune de l'Hisserie, lui fait face. Par ailleurs, le hameau s'est étendu vers le nord-est, l'implantation de maisons récentes, aux façades claires, remontant sur le coteau, ayant un certain impact visuel, pris en compte dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Laval. On notera la permanence d'une voie tracée dans l'axe d'une perspective avec l'église (en pointillé jaune sur les plans de la page suivante, avec tracé actuel de la RD1 en orange)

Carte de Cassini (feuilles gravées et aquarellées, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII^e siècle - source : géoportail)

La carte de Cassini permet de comprendre l'insertion géographique de Saint-Pierre-le-Potier, établi en bord de Mayenne, au flanc du coteau de la rive gauche et en face du taillis ancien de l'Hisserie



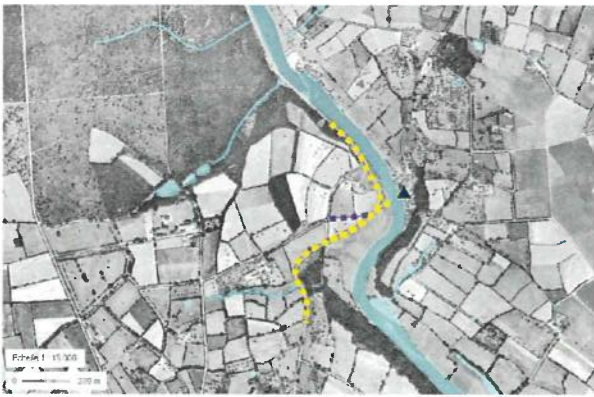
Evolution de l'urbanisation aux abords de l'église Saint-Pierre-le-Potier (triangle bleu) (source : géoportail.fr)



Carte de l'Etat major (entre 1820 et 1866)



Cadastré napoléonien d'Avnières et de l'Huisserie (1808 et 1835). La voie longeant la Mayenne, rive droite, n'existe apparemment pas en 1808



Photographie aérienne des années 1950



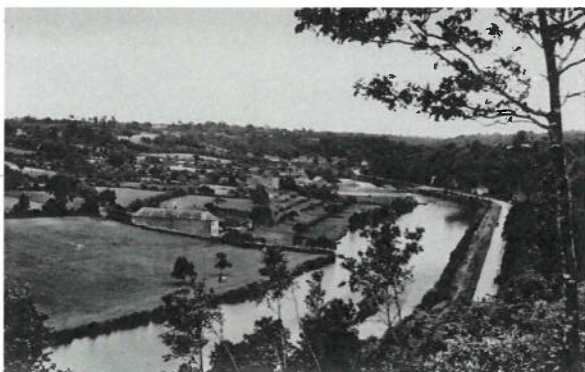
Photographie aérienne de 2016

Périmètre délimité des abords (PDA) – Eglise Saint-Pierre-le-Potier (Laval)

Rapport de Présentation

6

Cartes postales anciennes (source : Delcampe.fr)



Carte postale ancienne montrant le village de Saint-Pierre-le-Potier en contrebas du coteau de la Mayenne, vu depuis l'écluse de Cumont, au sud du centre-ville de Laval



Éditions A. Lucotte, à Laval

SAINTE-PIERRE-LE-POTIER. — Vue Générale

Saint-Pierre-le-Potier - Vue Générale

SAINT-PIERRE-LE-POTIER : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE

Sources : Base Mérimée ; Rapport de Présentation de l'AVAP (avril 2016) ; site officiel de la commune ; laval53000.fr ; Ouest-France ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

EGLISE SAINT-PIERRE-LE-POTIER

Type de protection	inscrit par arrêté du 22/08/1996
Parties protégées	Eglise, y compris son décor peint (cad. BP 25)
Localisation	Chemin de Saint-Pierre-le-Potier

Historique et description

L'église Saint-Pierre-le-Potier devient une dépendance du prieuré d'Avénières en 1050. Elle est un témoin typique des édifices romans établis à Laval, comme également la chapelle Notre-Dame-de-Pritz. Elle date du XI^e siècle et présente un assemblage traditionnel de gré rousard. Le rapport de présentation de l'AVAP en livre une description : « de plan très simple, elle se compose d'une nef s'achevant par un chœur étroit. Le pignon occidental, flanqué de deux contreforts plats, est couronné d'un clocher-mur à une baie. Les petites fenêtres primitives de la nef sont encadrées par des contreforts d'inégales importances. A la clé de l'arc de la porte d'entrée, est gravée la représentation d'un Saint-Pierre assis tenant une clé. (...) L'arc d'entrée et la voûte de celle-ci présentent des vestiges de peintures murales du XII^e siècle, notamment un calendrier [des travaux agricoles] ».

La ville de Laval est dotée d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) intégrant le village de Saint-Pierre-le-Potier.

Iconographies anciennes et actuelles

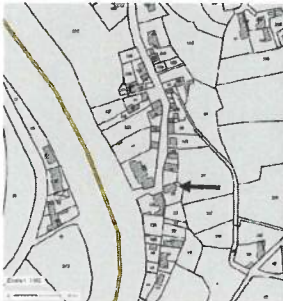
Vues en plan



Cadastré napoléonien 1808 (source : Archives départementales)



Photographie aérienne 1950-1965 (source : géoportail)



Cadastré actuel 2018 (source : géoportail)

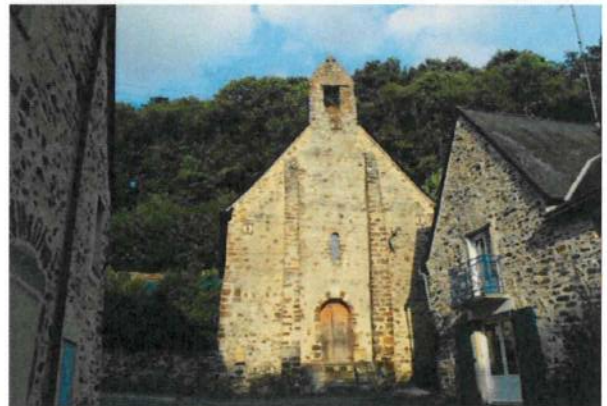


Photographie aérienne 2016 (source : géoportail)

Photographies anciennes et actuelles



Carte postale ancienne (delcampe.net)



Photographie issue du Rapport de Présentation de l'AVAP - Ville de Laval

LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE

Le reportage photographique et la carte des enjeux ne visent pas à un repérage exhaustif qui serait peu constructif de tous les points de covisibilités, **mais bien à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.**

L'objectif du PDA n'est donc pas en soit de préserver l'ensemble des vues offertes sur le monument, **mais bien à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène des monuments les plus patrimoniales qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles de tout type (habitat, équipements, activités économiques), soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants.**

Les numéros entre parenthèses renvoient aux planches photographiques et à la cartographie pages suivantes.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET ENJEUX : LE MONUMENT HISTORIQUE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER ET BÂTI ENVIRONNANT

➔ Identification des covisibilités et de la cohérence paysagère et urbaine

Remarque : le village de Saint-Pierre-le-Potier étant couvert par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Laval, ce sont les covisibilités entretenues depuis la commune de l'Huisserie qui ont été étudiées.

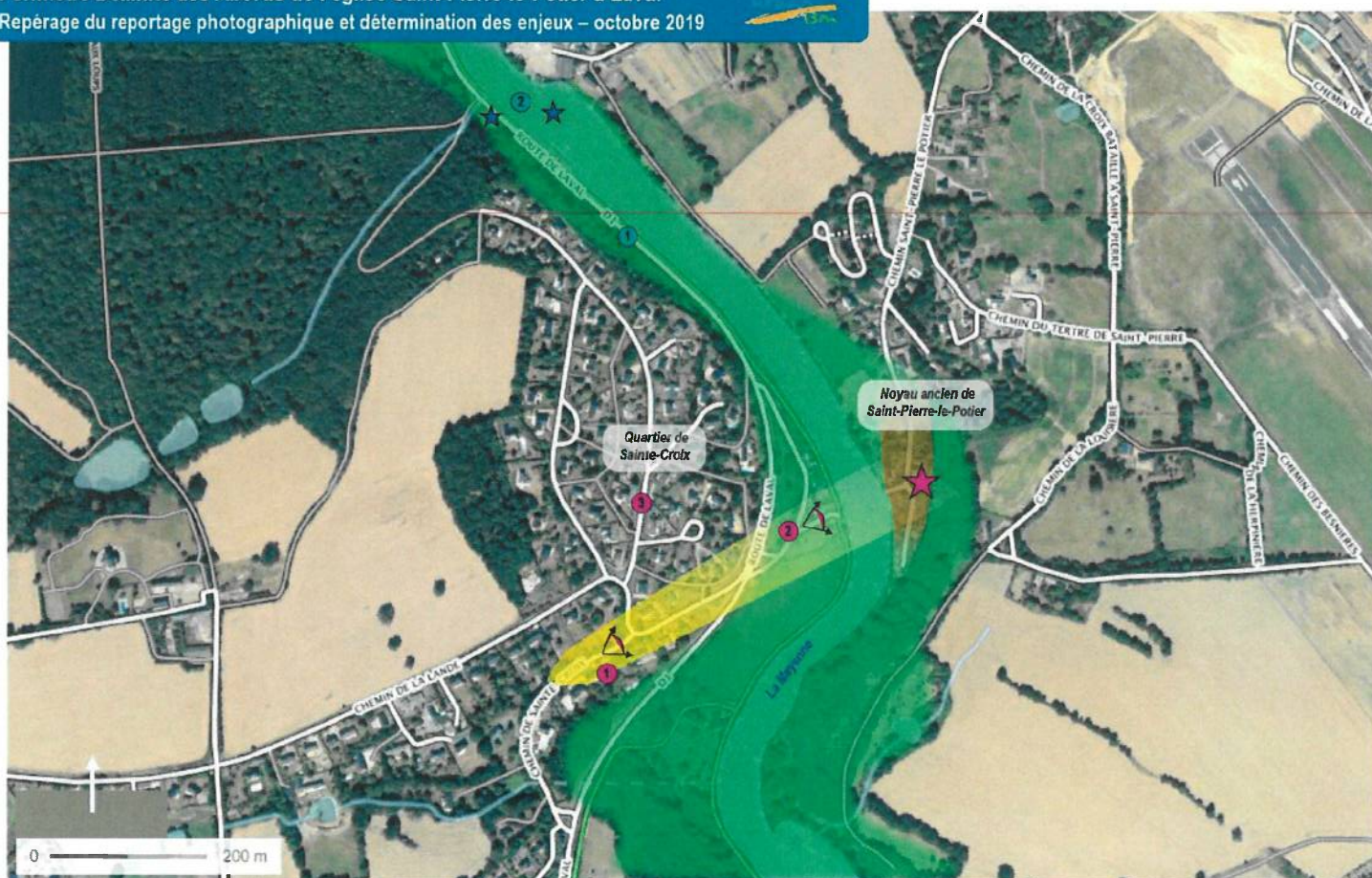
Le reportage photographique et la carte des enjeux pages suivantes illustrent et détaillent les covisibilités majeures et les ambiances urbaines et paysagères créant écrin autour du Monument Historique. La synthèse suivante peut en être faite :

- ⇒ la densité de la végétation sur les berges de la Mayenne contribue à ne pas autoriser de covisibilités significatives sur l'église lors de la traversée de la RD1 (1). En revanche, en remontant le coteau rive droite, sur la commune de l'Huisserie, et en empruntant l'ancien chemin de Sainte-Croix, l'église apparaît en fond de perspective (1), au cœur de la vallée boisée de la Mayenne. Un autre point de vue est repéré, toujours rive droite, dans la courbe du méandre de la Mayenne, juste en face de l'église, depuis l'ancienne route de Laval, en contrebas de la RD1 (2) ;
- ⇒ l'église s'insère ainsi dans un environnement très boisé et qualitatif, en dehors des parties urbanisées de Laval, le village étant annoncé par l'écluse et le bâti ancien

de Cumont (2). Cette séquence paysagère qualitative et homogène est identifiée dans l'AVAP qui signale un paysage assez fermé et un encaissement du village, ayant tendance à quitter le contrebas du coteau où le village ancien s'est historiquement constitué, pour remonter sur le coteau et être bien davantage exposées aux vues (séquence n°6) ;

- ⇒ pour la partie concernant la commune de l'Huisserie, non couverte par une AVAP, l'enjeu ne se positionne pas au niveau du quartier pavillonnaire de Sainte-Croix qui ne présente pas de covisibilités avec l'église (3), **mais se limite au chemin de Sainte-Croix et sa belle perspective sur l'édifice.** En effet, aujourd'hui, cette ancienne voie présente un profil rural, avec des accotements enherbés et des clôtures à dominante végétale, voire à l'absence de clôture qui confèrent à l'ensemble une continuité paysagère avec la vallée de la Mayenne.

Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Pierre-le-Potier à Laval
 Repérage du reportage photographique et détermination des enjeux – octobre 2019



Périmètre délimité des abords (PDA) – Eglise Saint-Pierre-le-Potier (Laval)

ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS



Monument Historique



renvoi au reportage
photographique et aux planches
photographiques thématiques



**Covisibilités avec l'église depuis le chemin
de Sainte-Croix (chemin historique
d'accès)**



Perspective monumentale

**Éléments paysagers et architecturaux
jouant un rôle d'écrin valorisant pour la
chapelle :**



- ensemble paysager très qualitatif
générant une ambiance forestière et
intime, composé par les bois de
l'Huisserie et la vallée de la Mayenne
et ses berges fortement végétalisées
- écluse de Cumont et bâti ancien,
jouant un rôle de porte d'entrée dans
la vallée de Saint-Pierre-le-Potier



Covisibilités



Depuis le chemin de Sainte-Croix, sur la commune de l'Huisserie, l'église romane est mise en valeur par une belle perspective. Il est à noter que cette voie de desserte du quartier de Sainte-Croix correspond à un ancien chemin apparaissant sur les cartographies anciennes (cf. analyse historique précédente), tracé dans l'axe de l'église, et non dévié malgré les phases d'urbanisation successives.

En effet, malgré l'implantation de nouvelles constructions, ce cône de vue conserve une ambiance végétale dans la continuité de la vallée de la Mayenne

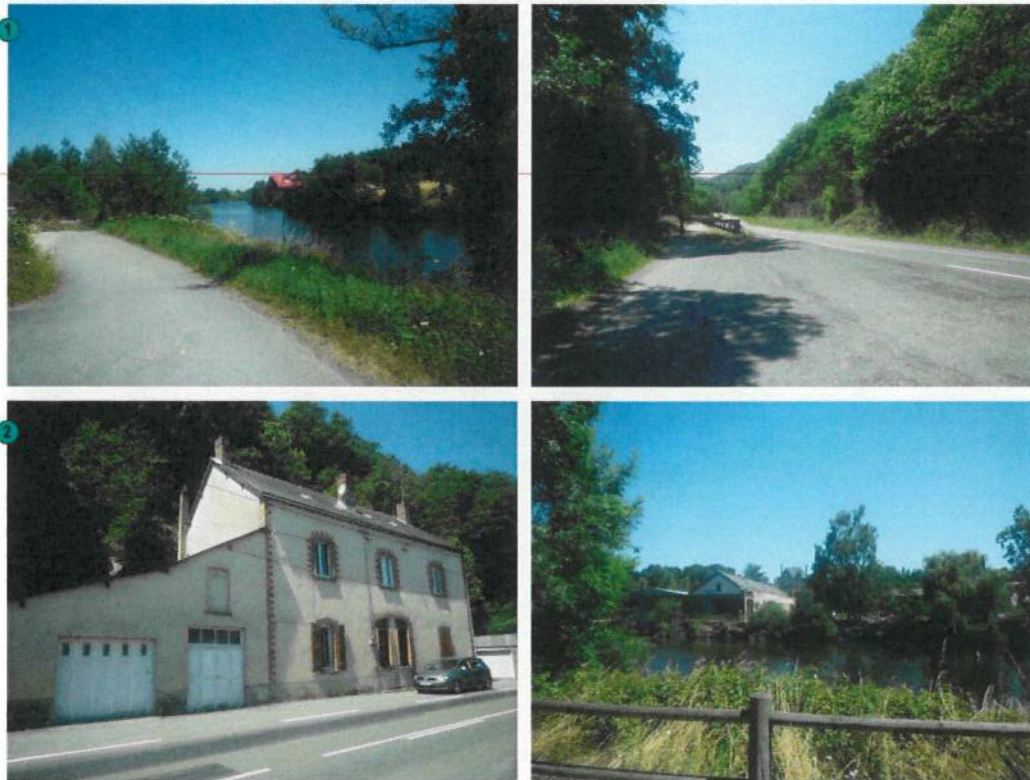


Depuis le quartier de Sainte-Croix, aucune covisibilité avec le Monument n'est constatée, seule les boisements de la vallée de la Mayenne, émergent au travers des jardins.



En descendant dans la vallée de la Mayenne, toujours au long de l'ancien chemin, les vues sur l'église sont de plus en plus proches et l'édifice apparaît, inséré dans l'écrin boisé du coteau, et cadré par du bâti ancien de qualité

Ambiances architecturales et paysagères



Depuis la route de Laval ou RD1, il n'est pas observé de covisibilités particulières, ni sur l'église, ni d'ailleurs sur les parties anciennes du village. En revanche, la vallée et sa ripisylve densément arborée, relayées par les bois de l'Huisserie, créent une ambiance forestière et bucolique qualitative. En amont, l'écluse de Cumont et le bâti ancien qui lui fait face structurent en outre une séquence paysagère très cohérente, amorçant le virage de la RD1 qui offre des vues sur l'église.

JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

➔ Principe général conduisant à l'établissement du PDA et à sa justification

Comme l'a montré l'analyse précédente, l'enjeu du PDA de l'église Saint-Pierre-le-Potier repose sur deux axes :

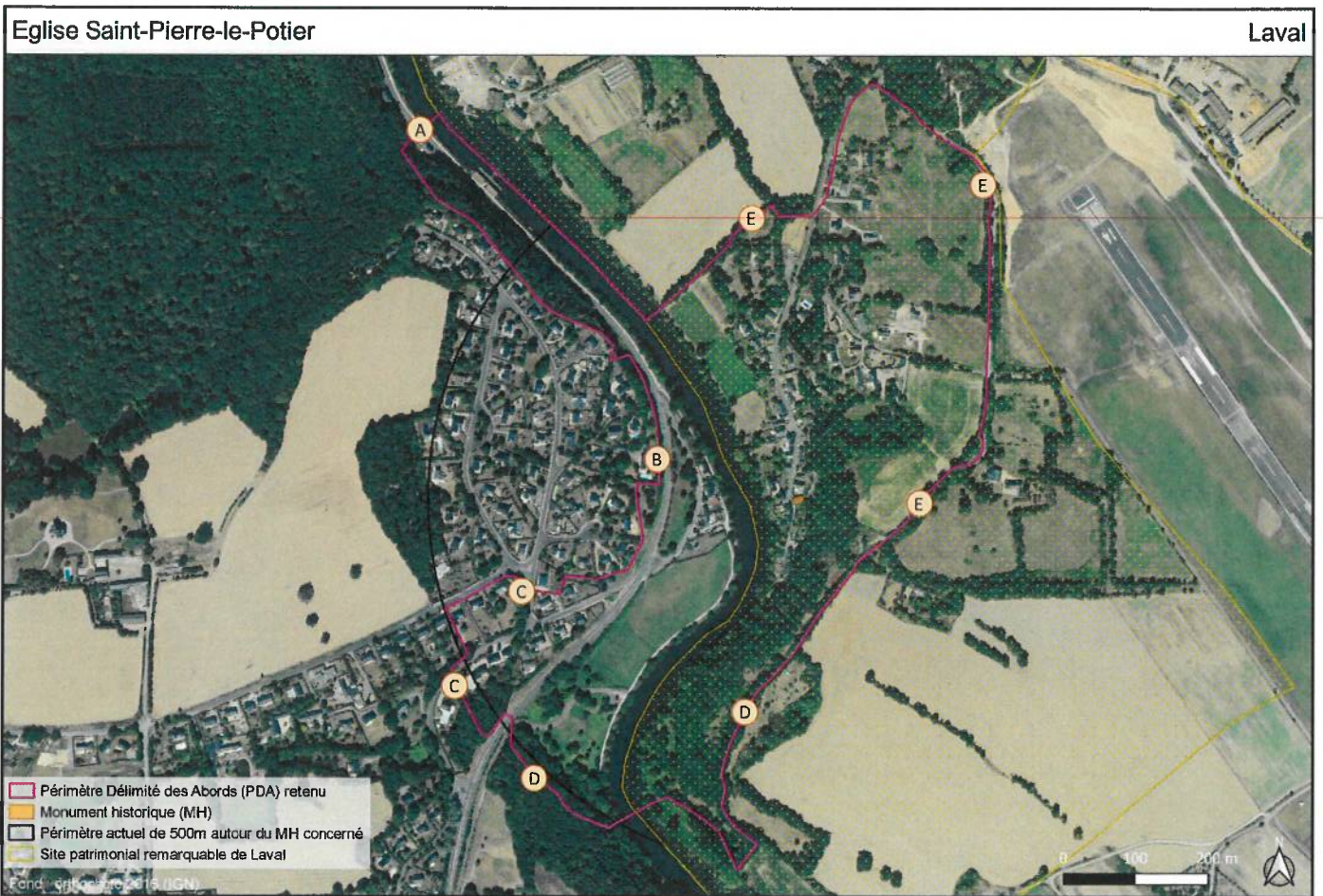
- protéger l'ensemble paysager des abords boisés de la Mayenne, environnement qualitatif dans lequel s'insère l'église ;
- préserver la mise en scène de l'église romane depuis le chemin de Sainte-Croix, sur la commune de l'Huisserie.

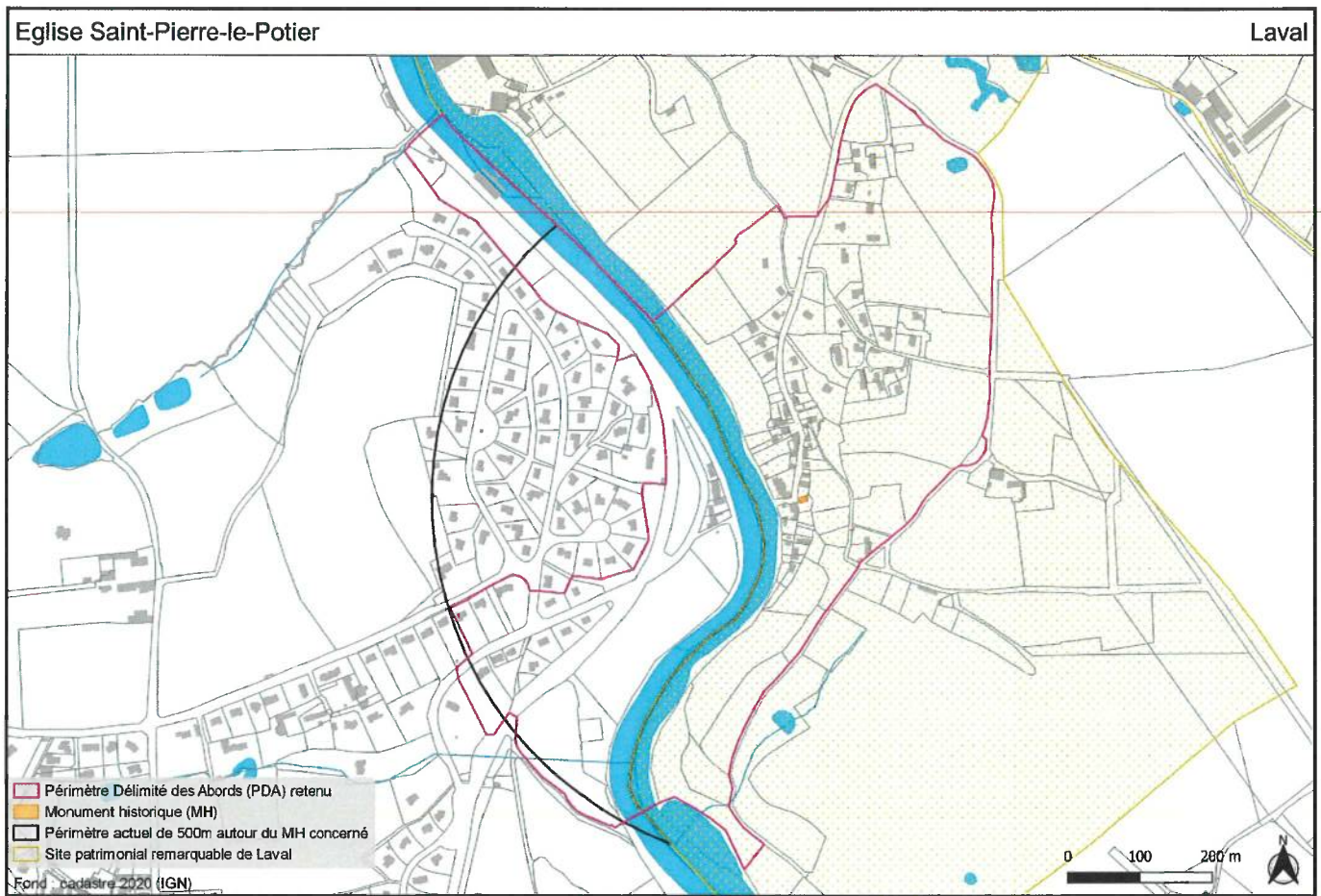
➔ Justification du PDA de l'église Saint-Pierre-le-Potier

Les lettres entre parenthèses (A) renvoient à la cartographie du PDA page suivante.

Au vu des enjeux de protection et de valorisation identifiés ci-avant, il apparaît pertinent :

- ⇒ **concernant la limite Nord** : d'intégrer au PDA l'ensemble de l'écluse de Cumont (A), événement bien visible lors de la traversée de la RD1 et qui amorce donc une séquence paysagère qualitative, celle des berges très arborées de la vallée de la Mayenne faisant face au village de Saint-Pierre-le-Potier ;
- ⇒ **concernant la limite Ouest**, d'exclure le quartier de Sainte-Croix qui ne présente pas d'enjeux particuliers en terme de covisibilités et de qualité urbaine et paysagère, mais de s'intéresser en revanche au premier plan végétal qui borde la RD1 et qu'il convient de préserver, car élément d'intégration paysagère du quartier (B) ;
- ⇒ **concernant la limite Sud-Ouest**, d'intégrer le chemin de Sainte-Croix et le premier plan urbanisé jusqu'au virage (C), afin de garantir une maîtrise de l'aspect des clôtures et de l'implantation des constructions et conserver une perspective qualitative sur l'église ;
- ⇒ **concernant la limite Sud**, de délimiter l'écrin boisé valorisant l'église (D) en s'appuyant sur des limites naturelles aux abords du Monument (chemin forestier au sud et coteau boisé en aval du village de Saint-Pierre-le-Potier) ;
- ⇒ **concernant la limite Est (côté Laval, au sein de l'AVAP)**, d'être cohérent avec les enjeux soulevés par l'AVAP de maîtrise de l'intégration des constructions récentes remontant sur le coteau et de protection du patrimoine bâti ancien, en intégrant au PDA l'ensemble des parties déjà urbanisées du hameau et leur écrin bocager ou agricole environnant (E), en s'appuyant sur les haies bocagères existantes.





ANNEXE : ARRÊTE DE PROTECTION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

A R R E T E 96/DRAC/ 952

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint-Pierre-le-Potier à LAVAL (Mayenne).

Le Préfet de la Région des Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1964 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 12 avril 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Pierre-le-Potier à LAVAL (Mayenne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère d'authenticité présenté par cet édifice du XIIème siècle et de la qualité de ses peintures murales de la fin du XIIème siècle ou début du XIIIème siècle

A R R E T E

Article 1er - Est inscrite sur l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, y compris son décor peint, l'église Saint-Pierre-le-Potier à LAVAL (Mayenne) figurant au cadastre de LAVAL Section BP, sur la parcelle 25, d'une contenance de 4 a 00 ca, et appartenant à la commune de LAVAL par acte passé par-devant Me Roman MESSAGIER en concours avec Mes Guy-Michel SIZARET et Dominique FERRU en date des 17 avril, 31 mai et 5 juin 1990 et publié aux bureaux des Hypothèques de LAVAL le 16 juillet 1990, volume 1990 P n° 2529.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR COPIE CONFORME

Fait à NANTES, le 22 AOUT 1996

Le Conservateur National
des Monuments Historiques

ROBERT GUÉRANDIN


Charles-Noël HARDY

PDA **Périmètre Délimité des Abords**

LOUVIGNÉ (53) – EGLISE SAINT-MARTIN

RAPPORT DE PRÉSENTATION



SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHÉ D'INSTAURATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA).....	4
PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION	5
LOUVIGNÉ : ÉLÉMENTS HISTORIQUES	5
LOUVIGNÉ : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE	7
LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE.....	9
ANNEXE : ARRÊTE DE PROTECTION	19

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE ET DÉMARCHE D'INSTALLATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

Les Périphères Délimités des Abords (PDA) ont été créés par la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) de juillet 2016 : « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords » (art. L.621-30 du Code du patrimoine).

Deux cas de figure se présentent :

- ➔ la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé dans un périmètre délimité (PDA) par l'autorité administrative, soit le Préfet de Région sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- ➔ à défaut, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble (bâti ou non bâti) situé à moins de 500 m de celui-ci, visible du monument historique ou visible en même temps que lui.

Dans le premier cas de PDA, deux objectifs majeurs ont été recherchés par le législateur :

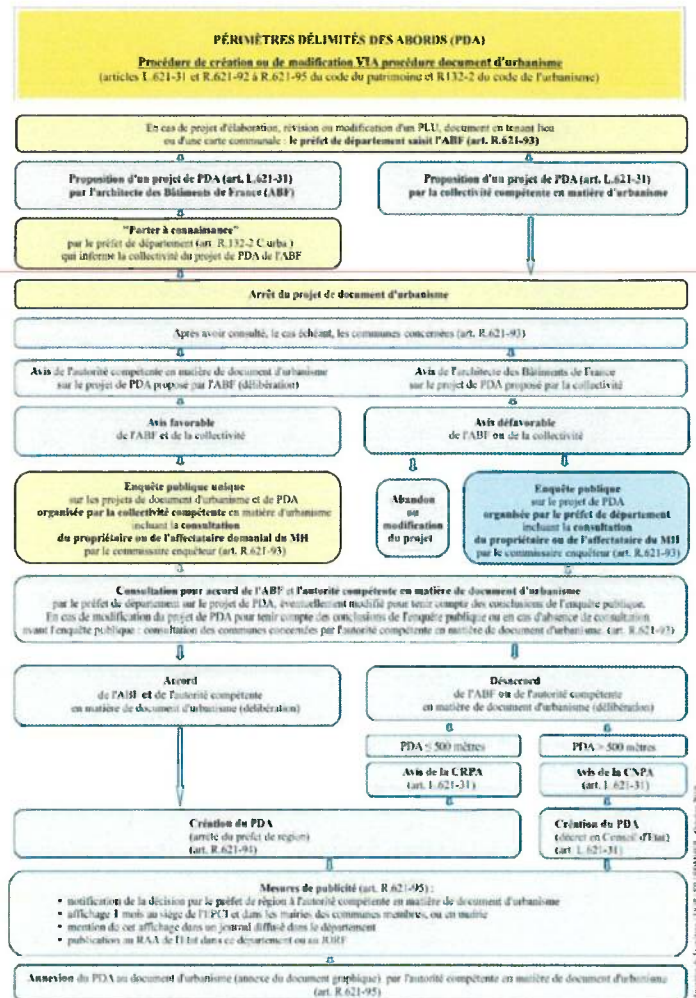
- ➔ conditionner l'obtention des demandes d'urbanisme à un avis conforme de l'ABF pour les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti (art. L.621-32 du Code du patrimoine) ;
- ➔ Clarifier la situation vis-à-vis des porteurs de projet en identifiant ce qui représente effectivement un intérêt patrimonial autour du monument historique, et ce, en fonction du contexte local. L'objectif est de mettre fin au caractère arbitraire du rayon de 500 m autour du Monument Historique en offrant la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m en l'étendant et/ou en le réduisant.

La délimitation d'un PDA s'effectue alors en identifiant :

- ➔ le champ de visibilité du monument,
- ➔ la qualité patrimoniale (en termes d'architecture, d'urbanisme, de paysage) des abords du monument,
- ➔ la cohérence de l'ensemble urbain d' Monument historique,
- ➔ les perspectives monumentales,
- ➔ les enjeux qui résultent du croisement de ces deux dimensions.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- ➔ conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une délimitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- ➔ assurer une liaison entre l'abord du Monument historique et l'enjeu patrimonial local.



PRÉSENTATION HISTORIQUE DU MONUMENT ET MOTIFS DE PROTECTION

LOUVIGNÉ : ÉLÉMENTS HISTORIQUES

Sources : site officiel de la commune ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

Les origines du site et son évolution au cours des siècles

Les premières toponymies de Louvigné apparaissent dans les écrits sous la forme de Ecclesia de Lupiniaco en 1118 et Ecclesia de Lovigniaco en 1316.

On trouve peu d'éléments sur l'histoire de cette commune. Au XII^e siècle, le seigneur de Louvigné, Foulque de Marboué lègue l'église à l'évêque Hildebert, qui la transmet aux moines de Marmoutier de Tours.

Tout d'abord indépendant, le fief de Louvigné est remis en 1411 à Pierre Auvré puis à sa fille Jeanne. Le fief de Louvigné dépend ensuite de Sarigné et du fief de Malitourne d'Argentré, avec d'appartenir dans le courant du XVI^e siècle aux seigneurs de Marboué et Poligné.

Comme le montre la carte de Cassini ci-contre, le bourg ancien de Louvigné s'implante dans le vallon d'un affluent de la Jouanne, le ruisseau de la Chauvinière. Le bourg s'est ensuite développé à l'arrière du village, ainsi qu'en direction du vallon, vers le nord-ouest, au long de la route de l'Étang. Ce vallon marque une limite naturelle nord assez nette dans le paysage, au-delà duquel s'implantent la zone artisanale de la Chauvinière, la 2x2 voies RD52, route de Laval, et la ligne et la LGV Bretagne Pays de la Loire.

Evolution de l'urbanisation à Louvigné (source : géoportail.fr)

Carte de l'Etat-major (entre 1820 et 1866)



Périmètre délimité des abords (PDA) – Église Saint-Martin (Louvigné)

Photographie aérienne des années 1950



Rapport de Présentation

Photographie aérienne de 2016



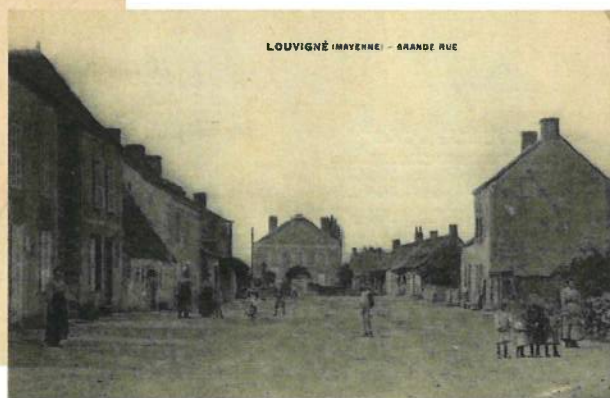
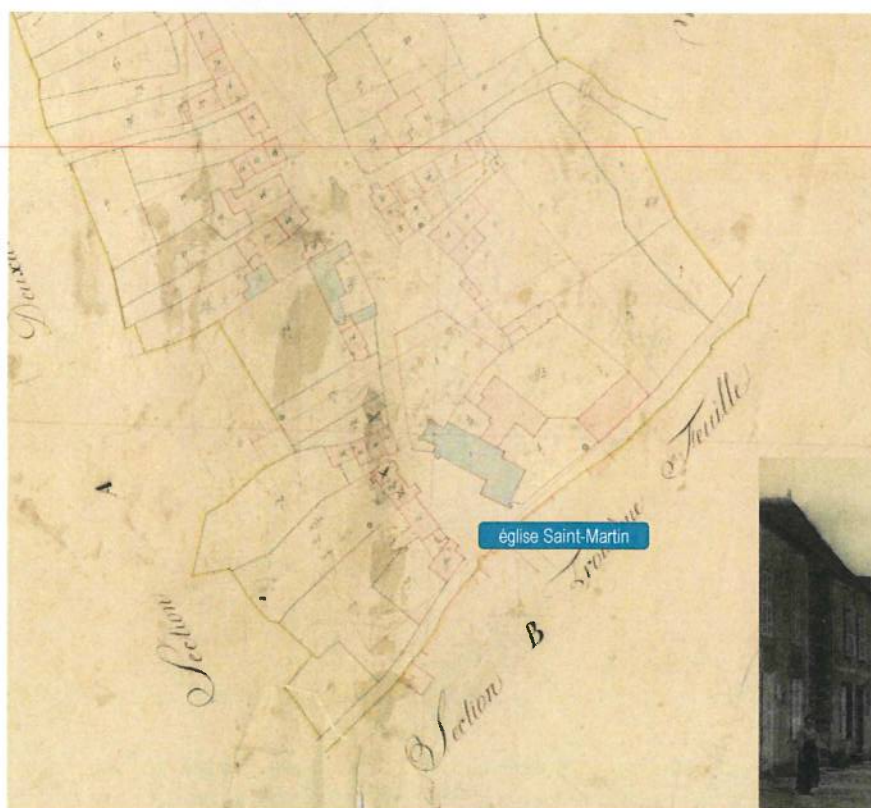
5

Carte de Cassini (feuilles gravées et aquarellées, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII^e siècle - source : géoportail)

Curieusement, sur la carte de Cassini, la paroisse de Louvigné apparaît au nord du vallon de la Chauvinière, alors que ce dernier longe la frange nord du village et non sa frange méridionale.



Cadastre napoléonien de 1808 du bourg de Louvigné (source : Archives départementales de la Mayenne) et **carte postale ancienne du bourg** (source : delcampe.net)



Périmètre délimité des abords (PDA) – Église Saint-Martin (Louvigné)

Rapport de Présentation

LOUVIGNÉ : HISTOIRE DU MONUMENT HISTORIQUE

Sources : Base Mérimée ; site officiel de Louvigné ; Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne de l'abbé Alphonse Angot – Archives départementales de la Mayenne

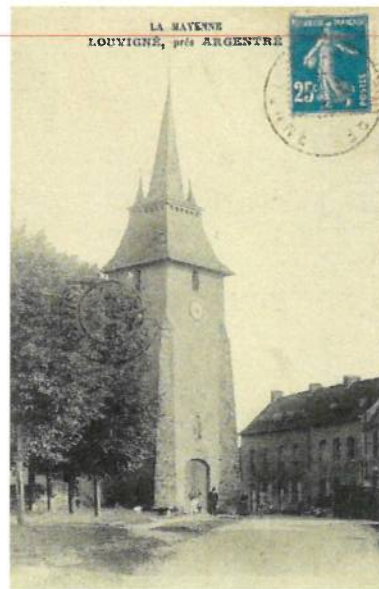
EGLISE SAINT-MARTIN

Type de protection	inscrite par arrêté du 21/06/2018
Parties protégées	en totalité
Localisation	place Saint-Martin

Historique et description

La fondation de l'église remonte au XII^e siècle. Elle a été agrandie et reconstruite au XIV^e siècle par les seigneurs de Marboué qui lui ont notamment accolé une chapelle servant aujourd'hui de sacristie, ornée de restes de fresques murales du XIV^e siècle. L'une d'entre elle représenterait un épisode de la Création.

La nef est surmontée d'élégantes fenêtres à meneaux et de rosaces.



Carte postale ancienne (source : delcampe.net)

Iconographies anciennes et actuelles

Vues en plan



Cadastral napoléonien 1808 (source : Archives départementales)



Photographie aérienne 1950-1965 (source : géoportail)



Cadastral actuel 2018 (source : géoportail)



Photographie aérienne 2016 (source : géoportail)

Photographies actuelles (photographies prises en 2019)



Façade Nord, à gauche et façade Sud, à droite

LES ORIENTATIONS DE PROTECTION DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

ANALYSE, ENJEUX ET JUSTIFICATIONS DU PDA DU MONUMENT HISTORIQUE

Le reportage photographique et la carte des enjeux ne visent pas à un repérage exhaustif qui serait peu constructif de tous les points de covisibilités, **mais bien à établir une vision d'ensemble des sensibilités paysagères au regard de la cohérence urbaine, paysagère et architecturale environnante.**

L'objectif du PDA n'est donc pas en soit de préserver l'ensemble des vues offertes sur le monument, **mais bien à préserver la qualité des perspectives ou mises en scène des monuments les plus patrimoniales qui pourraient être remises en cause soit par des aménagements ou constructions nouvelles de tout type (habitat, équipements, activités économiques), soit par une évolution non maîtrisée des constructions, murs et clôtures ou espaces publics existants.**

Les numéros entre parenthèses renvoient aux planches photographiques et à la cartographie pages suivantes.

- ⇒ un enjeu important de prise en compte des vues patrimoniales sur l'église apparaît depuis la frange nord du bourg, avec le projet d'urbanisation du site du Pont des Dames, identifié dans le projet de PLUi (6). En effet, ce quartier potentiel est susceptible de s'établir dans l'axe d'une perspective sur l'église depuis la route d'Argentré. Comme cela a été réalisé dans le quartier de la Fontaine (8) ou depuis la route de Bazougers (4), préserver au moins une vue sur l'église dans la conception du quartier est essentiel. En revanche, bien que le clocher de l'église soit perceptible encore plus au nord, depuis le rond-point de la route de Laval (5), le paysage apparaît suffisamment perturbé par la ligne LGV, les infrastructures routières et les silos agricoles de la Chauvinière pour qu'un enjeu particulier de protection n'émerge... Seule la ligne arborée du ruisseau de la Chauvinière crée alors une limite naturelle nette à l'écran du bourg ;
- ⇒ concernant le quartier de la Fontaine, la prise en compte des vues sur l'église induit désormais un moindre enjeu de préservation des covisibilités (8) ;
- ⇒ enfin, à hauteur de l'entrée nord-ouest (2) au carrefour des routes de l'Etang, de la Doyère et de la Grande Rue, et de l'entrée sud, depuis la rue du Maine (2) des vues sur l'église sont perceptibles. Ces entrées dans les parties anciennes du bourg sont des éléments majeurs pour mettre en scène les vues sur le Monument Historique.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE ET ENJEUX : LE MONUMENT HISTORIQUE DANS LE CONTEXTE PAYSAGER ET BÂTI ENVIRONNANT

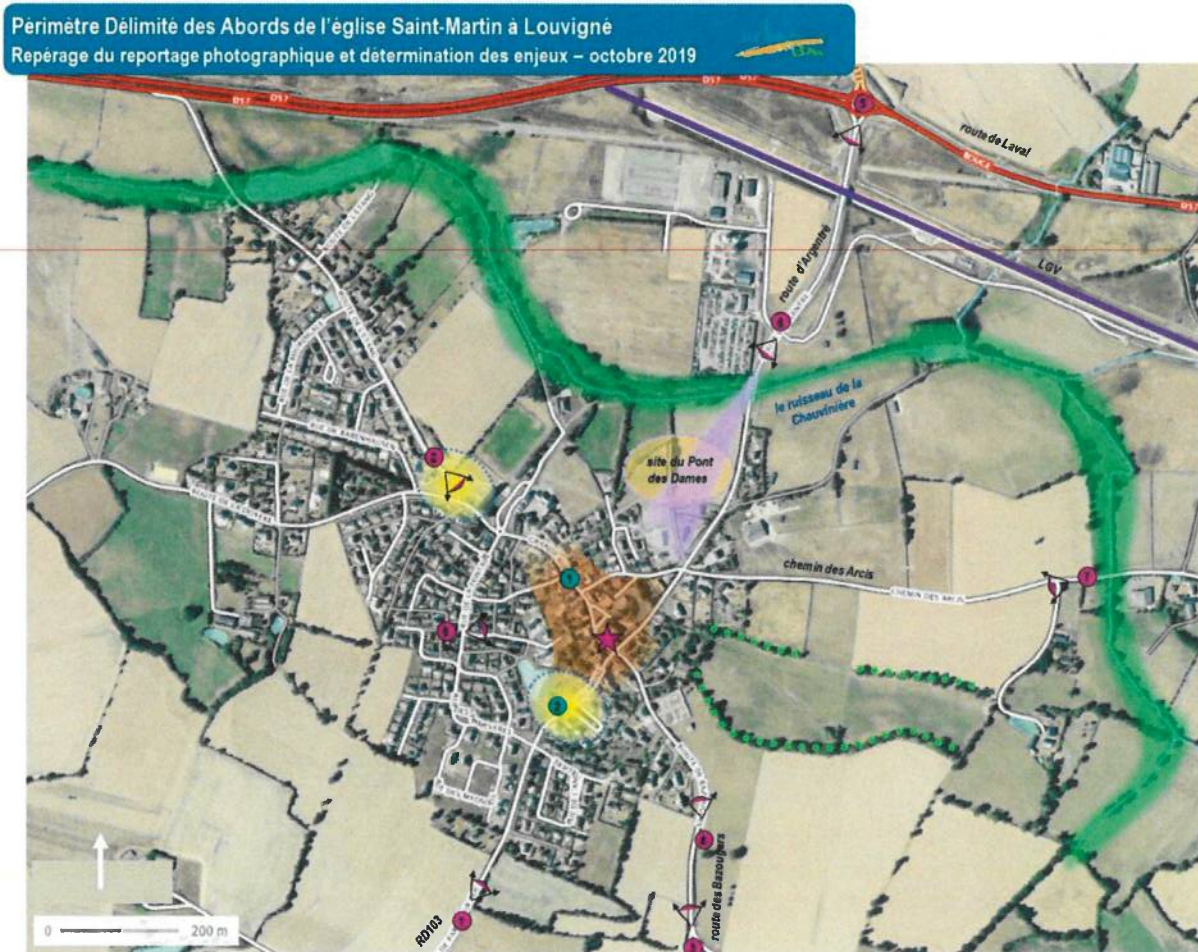
➔ Identification des covisibilités et de la cohérence paysagère et urbaine

Le reportage photographique et la carte des enjeux pages suivantes illustrent et détaillent les covisibilités majeures et les ambiances urbaines et paysagères créant écran autour du Monument Historique. La synthèse ci-dessous peut en être faite.

L'église de Louvigné s'établit au croisement des deux rues principales du centre ancien, la Grande Rue et la rue du Maine. Louvigné apparaît alors comme un village rue, à l'aspect très minéral, toutefois ponctué d'événements paysagers qualitatifs qu'il convient de préserver (1).

L'église de Louvigné constitue un point d'appel fort dans les paysages de Louvigné. Elle est perceptible depuis de nombreux endroits du bourg et en dehors du bourg. Toutefois, les enjeux de covisibilités sont plus ou moins fort selon les sites :

- ⇒ les vues depuis les franges sud et est du bourg sont particulièrement identitaires (1, 3, 4 et 7), car remplaçant le monument dans le contexte du paysage bocager : haies soulignant la vue, impression que l'église domine le bocage sans que le bourg soit perceptible en lui-même...



Périmètre délimité des abords (PDA) – Église Saint-Martin (Louvigné)

ENJEUX ARCHITECTURAUX ET PAYSAGERS



Monument Historique



renvoi au reportage
photographique et aux planches
photographiques thématiques



Principales covisibilités avec l'église Saint-Martin



Site potentiel d'urbanisation dans le projet de PLUi implanté dans l'axe d'une vue sur l'église avec présence de haies arborées et environnement bocager

Éléments paysagers jouant un rôle d'écran valorisant pour l'église :



- Vallon du ruisseau de la Chauvière dont la ligne arborée constitue un appui au clocher dans les perspectives lointaines
- Haies bocagères structurant les paysages, jouant des rôles de premiers plans ou de guides des vues sur l'église



Entrées dans le centre ancien offrant des vues sur l'église



Centre ancien de Louvigné comprenant des éléments architecturaux et urbains participant de la qualité de l'écran

Covisibilité 1/2



Depuis la RD103, à l'entrée sud-ouest du bourg, le clocher se perçoit derrière la végétation des jardins, la vue étant soulignée par une haie.



La Grande Rue s'achève sur de l'urbanisation récente, l'espace étant alors très végétalisé. Le clocher de l'église émerge de cette végétation arborée. Mais le garage d'une habitation récente s'implante pile dans l'axe de la perspective. Les abords de ce carrefour entre la Grande Rue/rue de la Doyère et la route de l'Etang sont agréables



La route de Bazougers offre un panoramique sur l'église de Louvigné, mais aussi sur celle d'Argentré en arrière-plan



Un dégagement enherbé de la route de Bazougers génère un recul suffisant des constructions pour conserver une vue patrimoniale sur le clocher bien mise en scène avec la haie du cimetière

Covisibilités 2/2



Au-delà du vallon du ruisseau de la Chauvinière, à hauteur de l'accès à la RD57 (route d'Argentré), le clocher est perceptible, mais les enjeux semblent moindres au vu de l'environnement très perturbé de cette frange septentrionale du bourg (2x2 voies, ligne LGV, silos agricoles de la zone d'activités de la Chauvinière... Le vallon arboré du ruisseau de la Chauvinière se perçoit cependant assez nettement dans le paysage



Toujours depuis la route d'Argentré, en se rapprochant du bourg les vues sur le clocher sont plus prégantes. Il apparaît encadré par la végétation arborée du vallon du ruisseau de la Chauvinière, dans l'axe d'un site potentiel de développement identifié par le PLU, le site du Pont des Dames



Depuis le chemin des Arcis, l'église apparaît comme isolée au milieu du bocage, comme si aucun espace urbanisé ne l'entourait. Les haies arborées accompagnent cette perspective, très identitaire



Au sein du lotissement de la Fontaine, de nombreuses vues sur l'église sont observées. Certaines sont d'ailleurs mises en scène grâce au tracé des rues

Ambiances architecturales et paysagères 1/2



Le centre ancien de Louvigné s'apparente à un village-rue montrant une certaine cohérence urbaine et architecturale avec ses maisons à l'alignement et ses volumétries assez imposantes avec des maisons de bourg à un étage. Contrairement à d'autres villages anciens, la chaussée demeure très large. Dépourvue d'accompagnement paysager d'ampleur, elle renforce l'aspect très minéral des lieux



Rompant avec l'aspect minéral du bourg ancien, de petits îlots de verdure viennent animer la traversée du bourg et apporter une plus value paysagère à l'espace : jardin du presbytère à l'arrière de l'église, place Saint-Martin ; quelques ponctuations arborées, Grande rue...

Ambiances architecturales et paysagères 2/2

En entrée sud du bourg, rue du Maine, l'espace vert et la placette de la Porte annonce l'entrée dans le centre ancien, tout en offrant une vue sur l'église.

JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

➔ Principes généraux conduisant à l'établissement du PDA et à sa justification

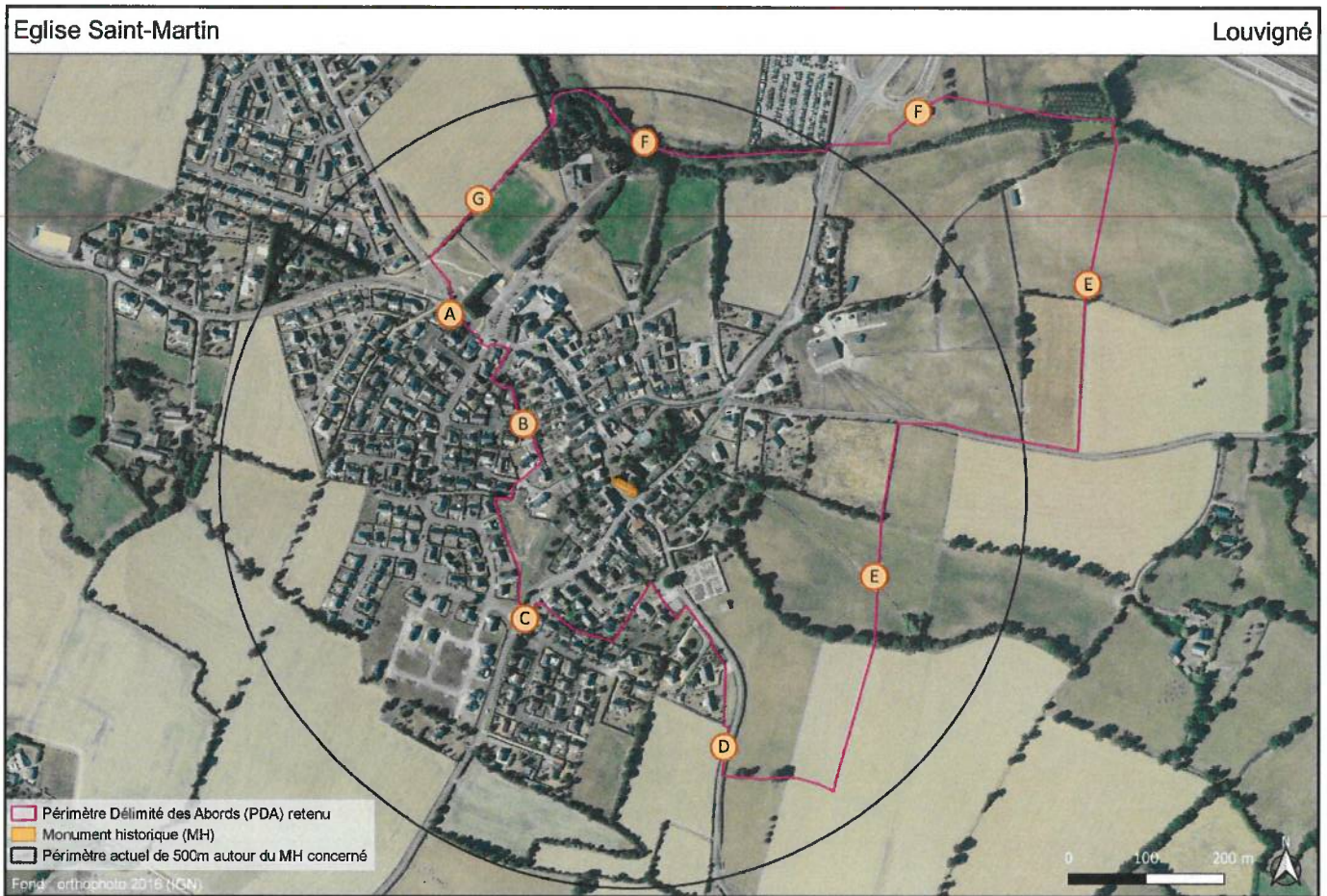
La délimitation du PDA repose sur la hiérarchisation des enjeux de protection des covisibilités déterminés dans le reportage photographique ci-avant. Ainsi, le ruisseau de la Chauvinière constitue une limite naturelle évidente de l'écrin bocager dans lequel l'église Saint-Martin s'insère et l'attention est à porter sur la frange sud et ouest du bourg.

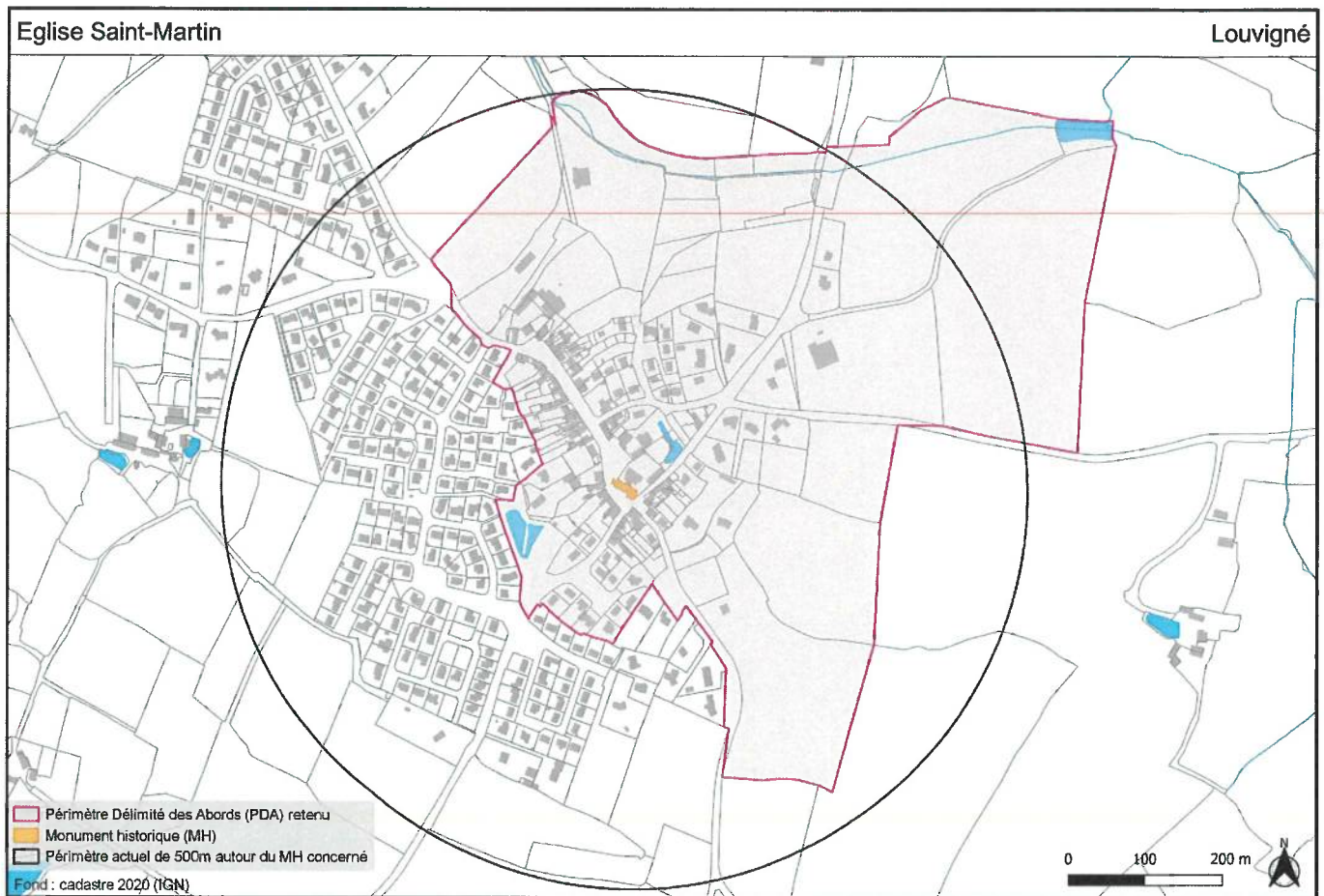
➔ Justification du PDA du château et du parc d'Hauterive

Les lettres entre parenthèses (A) renvoient à la cartographie du PDA page suivante.

Au vu des principes de protection édictés ci-avant :

- ⇒ **la limite Ouest** du PDA cherche à intégrer les deux espaces de vigilance sur la qualité des espaces publics repérés lors du reportage photographique : l'entrée du bourg par la route de la Doyère (A), et l'entrée sud du bourg ancien s'ouvrant sur l'espace vert du quartier de la Fontaine et la place de la Porte (C), ainsi que les habitations récentes entourant cette place. Entre ces deux sites, la frange ouest du PDA s'arrête au droit des jardins des maisons anciennes de la rue du Maine (B) et inclus l'espace vert de l'entrée d'agglomération, en excluant le lotissement de la Fontaine ne présentant pas d'enjeux paysagers et architecturaux particuliers (même si des vues sur l'église sont offertes). L'ensemble du bourg ancien est ainsi intégré au PDA ;
- ⇒ **la limite Sud** prend compte des vues sur l'église depuis la route de Bazougers en s'appuyant sur une haie bocagère qui referme le paysage à cet endroit. Le recul enherbé des constructions dégageant une vue sur l'église est partie prenante du PDA (D) ;
- ⇒ **une partie de l'espace bocager Est est ajouté au PDA** afin de prendre en compte les vues les plus identitaires sur l'église permises depuis le chemin des Arcis. La délimitation s'appuie sur le parcellaire agricole à une distance raisonnable du monument afin de conserver ces vues. Les départs de haies arborées structurantes relevées lors du reportage photographique sont par conséquent incluses (E) ;
- ⇒ **la limite nord du PDA** suit le cours d'eau du ruisseau de la Chauvinière, pour son rôle de limite paysagère nette, excluant les infrastructures routières et ferroviaires du nord du bourg (F). Le futur quartier du Pont des Dames est alors inclus au PDA. Elle rejoint les espaces bâtis en suivant sur la frontière visuelle formée par l'alignement d'arbres protégé au PLUi, fermant ainsi les perspectives sur le monument (G).





ANNEXE : ARRÊTE DE PROTECTION



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2018/DRAC/CRPA/03 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin de LOUVIGNÉ (Mayenne)

La préfète de la région Pays de la Loire
 préfète du département de la Loire-Atlantique
 Officier de la légion d'honneur
 Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code du patrimoine, livre V, titres I et II.

Vu l'article 113 de la loi n° 2010-925 du 7 juillet 2010 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2017/SGAR/DRAC/168 du 3 juillet 2017 portant délégation de signature administrative à Mme Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 22 mars 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'église Saint-Martin de LOUVIGNÉ (Mayenne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté de cet édifice datant de l'abbaye de Marmoutier en 1128, de la grande qualité des décors peints qui ornent les murs de la chapelle priorale et de la présence de quatre retables en pierre et marbre au XVIII^e et des premiers années du XVIII^e siècle.

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Martin de LOUVIGNÉ (Mayenne), selon l'emprise dessinée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et figurant au cadastre de la commune, Section A sur la parcelle n° 33 d'une contenance de 03 a 60 ca et appartenant à la commune de LOUVIGNÉ (Mayenne) n° de SIRET 215 301 417 000 14 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1958.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département de la Mayenne, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
 Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 80318 - 44035 NANTES Cedex 3
 Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
 Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
 Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry - BP 80318 - 44035 NANTES Cedex 3
 Téléphone 02 40 14 23 00 - Télécopie 02 40 14 23 01
 Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

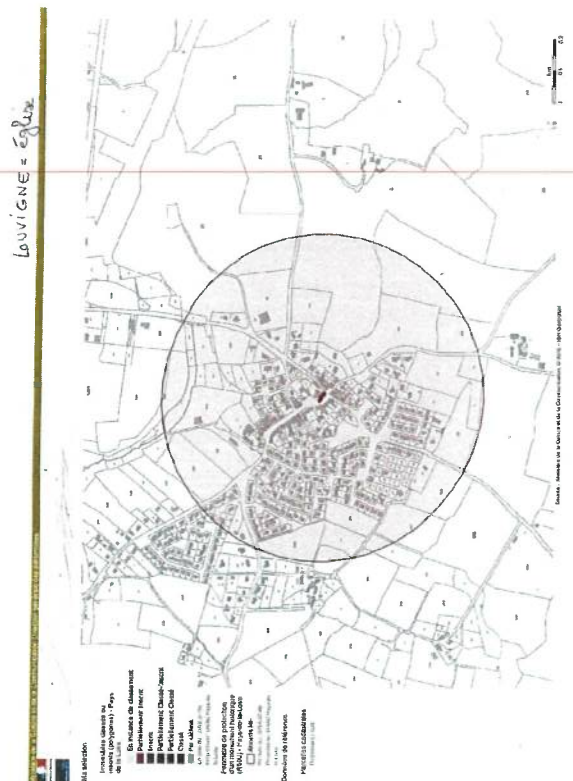
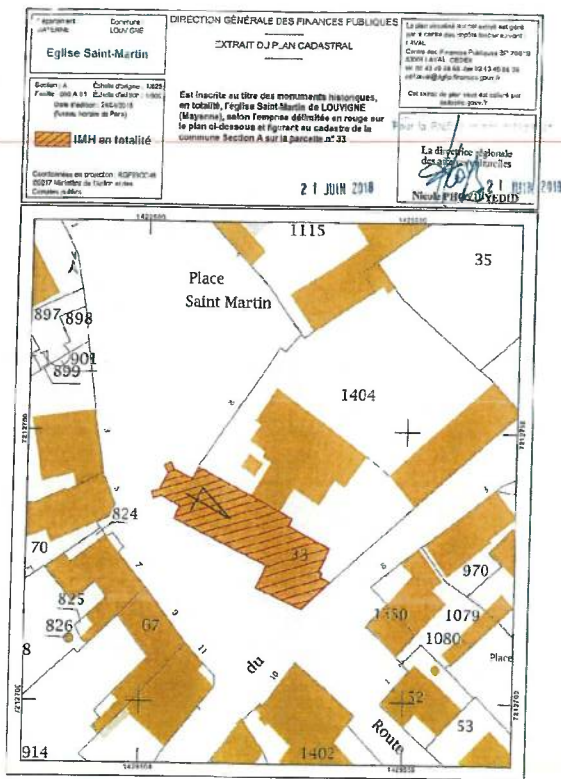
Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le 21 JUIN 2018

Pour la Préfète et en délégation,

La directrice régionale
 des affaires culturelles

Nicole PHOYU-YEDID



Périmètre délimité des abords (PDA) – Église Saint-Martin (Louvigné)

N° S505 - TUEC - 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 14, PLACE SAINT-TUGAL À MADAME MORGANE FOULON ET MONSIEUR MAXIME BETTON

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu la délibération S496 - UTEU - 7 en date du 27 janvier 2020, relative à la cession de l'immeuble situé au 14, place Saint-Tugal à Monsieur Gabriel Heude, devenue sans objet faute de régularisation de la vente au 31 décembre 2020,

Vu l'avis des domaines en date du 3 mai 2021,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un immeuble situé au 14, place Saint-Tugal qu'il avait été envisagé de vendre à Monsieur Gabriel Heude, propriétaire de la maison mitoyenne,

Que la vente n'a pu se conclure,

Que Monsieur Heude a décidé de vendre sa maison à Madame Morgane Foulon et Monsieur Maxime Betton qui souhaitent reprendre le projet de rénovation de l'ensemble des 12 et 14, place Saint-Tugal,

Qu'ils ont notamment l'intention de recréer une activité commerciale en rez-de-chaussée,

Que l'immeuble de la ville a une surface de 25 m² par niveau, n'a pas de plancher entre le premier et le second étage, est maintenu par des étrépillons et nécessite de très importants travaux pour une totale réhabilitation,

Que compte tenu des contraintes liées au caractère historique de la maison, des lourdes interventions de consolidation et de rénovation, le prix de 15 000 € prévu initialement est maintenu,

Que ce prix n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à Madame Morgane Foulon et Monsieur Maxime Betton, ou toute société qui leur serait substituée, une maison située au 14, place Saint-Tugal, cadastrée CK 165, au prix de 15 000 € hors taxe et net vendeur.

Article 2

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2021. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

N° S505 - TUEC - 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 48, RUE DU VAL DE MAYENNE
À MONSIEUR FATHI OUAZ**

Rapporteur : Caroline Garnier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2021,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un immeuble situé au 48, rue du Val de Mayenne, acquis en vue de permettre la réalisation d'un ascenseur urbain,

Qu'en raison des difficultés de la mise en œuvre et des coûts de l'opération, la ville de Laval a décidé de ne pas donner suite à ce projet et de mettre en vente l'immeuble du 48, rue du Val de Mayenne,

Que souhaitant relocaliser son activité et bénéficier de surfaces plus adaptées à son développement, Monsieur Fathi Ouaz, tapissier décorateur installé place de la Trémoille, a manifesté son intérêt pour cet immeuble,

Que son projet qui conduira à une rénovation totale du bien situé en cœur de ville contribuera, avec la concrétisation du projet Val de Mayenne, à la redynamisation de ce lieu au pied du Château-Neuf,

Que l'immeuble du 48, rue du Val de Mayenne a une surface habitable de 120 m² environ et nécessite de très importants travaux de réhabilitation dans un site historique contraint,

Que la ville de Laval a proposé un prix de 50 000 €, ce qui a été accepté par Monsieur Ouaz,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

La ville de Laval vend à Monsieur Fathi Ouaz, ou toute société qui lui serait substituée, une maison située au 48, rue du Val de Mayenne, cadastrée CI 66, au prix de 50 000 € hors taxe et net vendeur.

Article 2

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 mars 2022. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Article 3

Les travaux devront être achevés pour le 30 septembre 2023. À défaut, la ville de Laval se réserve le droit de demander la rétrocession du bien.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

N° S505 - TUEC - 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

CESSION D'UN IMMEUBLE DIT "COLBUS" SITUÉ AU 11, RUE DU DOUANIER ROUSSEAU À MONSIEUR THOMAS MARQUET

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu l'avis des domaines en date du 30 mars 2021,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un immeuble situé au 11, rue du Douanier Rousseau qui avait été affecté à l'école d'art de la Perrine, transférée en 2018 à la Scomam,

Que cet immeuble, dit "la maison Colbus", est aujourd'hui désaffecté et la ville n'en a plus usage,

Qu'il a donc été décidé de le céder par le biais d'une vente aux enchères afin d'assurer la transparence de l'opération et d'obtenir un prix conforme au marché,

Que le long de l'allée Adrien Bruneau qui donne accès au jardin de la Perrine, la ville dispose d'un terrain d'environ 1 100 m²,

Que sa partie attenante à la maison Colbus a été libérée par le service des espaces verts et est désaffectée,

Que cette surface de 345 m² a donc pu être intégrée à l'emprise cessible qui offre ainsi une unité foncière de 612 m² et la possibilité, pour l'acquéreur, de créer un jardin,

Que la partie conservée pour les usages des équipes municipales en charge de l'entretien du jardin de la Perrine ne recevra pas de constructions susceptibles de modifier le cadre de vie du bien vendu,

Qu'une séparation à frais communs délimitera le futur jardin du terrain restant affecté aux services de la ville,

Que lors de la vente aux enchères, il a été mentionné que la ville de Laval serait attentive au projet proposé,

Qu'il avait été notamment exclu la division de la maison ou la construction d'un immeuble à l'arrière,

Qu'au terme de la procédure, Monsieur Thomas Marquet, qui se propose d'y établir sa résidence principale, a déposé une offre financière,

Que compte tenu du caractère historique de la maison, de son emplacement et des travaux à engager, il en propose un prix de 290 000 € net vendeur,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La maison, située au 11, rue du Douanier Rousseau, cadastrée CE 255 et le terrain attenant, cadastré CE 257, à ce jour désaffectés, sont déclassés.

Article 2

La ville de Laval vend à Monsieur Thomas Marquet, ou toute société qui lui serait substituée, une maison et un terrain situés au 11, rue du Douanier Rousseau, cadastrés CE 255 et 257, au prix de 290 000 €, hors taxe, net vendeur.

Article 3

La séparation entre le bien vendu et le terrain restant la propriété de la ville de Laval fera l'objet d'un descriptif commun. Les coûts de sa réalisation seront pris en charge en fonction des besoins exprimés par chaque partie.

Article 4

La ville de Laval s'engage pour une durée de 40 ans à limiter le gabarit de ses éventuelles constructions sur la parcelle CE 256 et à ne pas construire d'immeuble susceptible de modifier substantiellement les lieux.

Article 5

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2021. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

N° S505 - TUEC - 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

CESSION DE TERRAIN SITUÉ AU 48, RUE SAINTE-CATHERINE À MONSIEUR XAVIER MANCEAU ET MADAME ISABELLE GRIGY

Rapporteur : Ludivine Leduc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 mai 2021,

Considérant que Monsieur Xavier Manceau et Madame Isabelle Grigy sont propriétaires d'une maison située au 48, rue Sainte-Catherine,

Qu'en raison de la topographie des lieux, son terrain contourne et surplombe un terrain de la ville de Laval à usage de stationnement,

Que Monsieur Manceau souhaite réaliser une extension de son habitation sur la partie haute de sa propriété et demande de pouvoir construire un escalier sur le mur de soutènement réalisé par la ville lors de la démolition de la maison préexistante,

Que la responsabilité du soutien des immeubles lui sera transférée,

Qu'il convient de lui vendre la surface concernée de 15 m² environ,

Qu'il demande en outre à bénéficier d'une servitude de vue grevant le terrain de la ville,

Que la cession et la création de la servitude se font au prix de 1 500 €, frais à la charge de Monsieur Manceau et Madame Grigy,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède à Monsieur Xavier Manceau et Madame Isabelle Grigy le mur situé au 48, rue Sainte-Catherine qui borde leur propriété et accepte la création de servitude de vue pour deux fenêtres, au prix de 1 500 €, net vendeur. Les frais sont à la charge de Monsieur Manceau et Madame Grigy.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

N° S505 - TUEC - 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ 44, RUE DE BRETAGNE AUPRÈS DE LA COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE RESTAURATION (CIR)

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la Compagnie Immobilière de Restauration (CIR) a fait l'acquisition des anciens locaux de la Banque de France au 44, rue de Bretagne,

Que l'objectif de la CIR est de rénover cet immeuble remarquable et de lui donner tout son cachet,

Qu'afin de limiter les charges de fonctionnement, notamment celles liées à la gestion des parties communes, la CIR propose à la ville de reprendre l'espace boisé d'une surface de 2 300 m² et d'en faire un jardin public,

Qu'en raison de l'absence d'espaces verts ouverts facilement accessibles au public dans ce quartier, cette acquisition est une opportunité que la ville de Laval ne peut se permettre d'ignorer,

Que l'ouverture au public nécessitera de réaliser les aménagements indispensables à son accès et à l'accueil des promeneurs,

Que la CIR accepte de céder à la ville le terrain à l'euro symbolique,

Que les frais sont à la charge de la ville de Laval qui assurera les frais d'aménagement,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval acquiert, à l'euro symbolique, auprès de la Compagnie Immobilière de Restauration, un jardin de 2 300 m² environ, compris dans une propriété située au 44, rue de Bretagne. Les frais sont à la charge de la ville de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**TRANSFERT DE L'IMPASSE NOÉMIE HAMARD DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11,

Considérant que l'impasse Noémie Hamard a été réalisée afin de rendre constructibles diverses parcelles,

Que si la cession des voies et réseaux divers dans le patrimoine communal au terme de l'opération avait été envisagée, aucun acte ne l'a formalisée,

Qu'elle est depuis restée au nom des riverains de l'impasse, chacun pour la moitié au droit de son bien,

Que faute de cette régularisation, la situation juridique de la voie est indéterminée et n'en permet pas une gestion normale,

Que sollicitée par divers riverains et après avoir interrogé toutes les personnes ayant un droit de propriété, la ville de Laval accepte de lancer la procédure préalable au transfert, à titre gratuit, de la voie dans le patrimoine communal,

Que cette acquisition se fait à titre gratuit, les frais étant à la charge de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

La ville de Laval organise l'enquête publique nécessaire au transfert, à titre gratuit, de l'impasse Noémie Hamard dans le domaine public communal.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**DÉPLACEMENT DE SERVITUDE D'ACCÈS ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA RUE DE CLERMONT ET LES FOURCHES SUR UN TERRAIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-2,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 mai 2021,

Considérant que lors du transfert de l'école Eugène Hairy sur le site de la rue de Clermont, afin de permettre la desserte des nouveaux locaux de restauration, une servitude de passage a été instituée sur la propriété du Conseil départemental de la Mayenne, lieu de formation des professeurs des écoles,

Que les locaux de formation, aujourd'hui inadaptés, ont été désaffectés et mis en vente par le Conseil départemental,

Que le groupe Steva qui se propose d'en faire l'acquisition pour y créer une résidence service séniors ne souhaite pas que les futurs résidents subissent le passage de véhicules de service étrangers à leurs besoins,

Qu'il propose le transfert de la servitude et demande à la déplacer le long du mur de l'école Eugène Hairy,

Que le groupe Steva demande aussi à rectifier une limite, conduisant à une cession de 15 m² environ par la ville de Laval,

Que cet espace, nécessaire au fonctionnement de la desserte de l'école dans sa configuration actuelle, devient sans intérêt après le déplacement de la servitude d'accès,

Que la mise en place de ce nouvel accès induira la désaffectation immédiate de ces 15 m² qui peuvent d'ores et déjà être déclassés,

Qu'en parallèle, la ville de Laval a souhaité pérenniser le passage informel allant du centre-ville, par la rue de Clermont, vers le quartier des Fourches, par la rue du Docteur Corre,

Que ce passage reprendra l'emprise de la servitude susvisée et contournera le parc le long des locaux aujourd'hui occupés par le Centre d'information et d'orientation sur un terrain conservé par le Conseil départemental,

Que l'acquisition et la cession des emprises se font à titre gratuit, frais à la charge de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le terrain de 15 m² dépendant de la parcelle CN 604 sera désaffecté après la réalisation du déplacement de l'accès aux locaux de service de l'école. Il est déclassé. La désaffectation interviendra sous un délai de 3 ans.

Article 2

La ville de Laval fait l'acquisition auprès du Conseil départemental de la Mayenne, à titre gratuit, sur les parcelles CN 538, 601, 604 et 605, des emprises nécessaires, d'une superficie de 400 m² environ, ainsi que la parcelle 603 permettant la réalisation d'un passage à usage piéton. Elle cède en échange, à titre gratuit, un terrain de 15 m² environ au Conseil départemental de la Mayenne. Les frais sont à la charge de la ville de Laval.

Article 3

La ville de Laval accepte que la servitude de passage, desservant l'école Eugène Hairy et traversant la parcelle CN 604, soit déplacée le long du mur qui longe la parcelle CN 122. Les frais sont à la charge du groupe Steva.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

N° S505 - TUEC - 12

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

DÉCLASSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE CORBINEAU

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-2,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle la ville de Laval a décidé de vendre le site Corbineau à France Pierre Patrimoine, notamment son article 5 qui précise que les espaces de stationnement attenants ouverts au public seront déclassés au terme de la procédure spécifique prévue à cet effet, qui prévoit une enquête publique,

Vu la promesse de vente en date du 21 janvier 2021,

Vu l'arrêté n° 15 / 2021 en date du 22 mars 2021 décidant d'organiser une enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'une aire de stationnement sise allée Corbineau,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu le rapport d'enquête en date du 19 mai 2021 établi par M. Joël Métras,

Considérant que par délibération en date du 17 juillet 2020, la ville de Laval a approuvé le projet de cession de Corbineau à France Pierre Patrimoine,

Que la rénovation qui prévoit la réalisation de logements de qualité nécessite que les futurs habitants disposent de stationnement à proximité de leur domicile,

Que la délibération susvisée a donc mentionné le déclassement de la partie à usage de stationnement qui, conformément aux dispositions du code de la voirie routière, exige la tenue d'une enquête publique préalable,

Que cette enquête a été étendue à la régularisation juridique du statut d'une autre partie comprenant les places affectées aux locataires de l'immeuble de Méduane Habitat,

Que le projet de déclassement concerne au total 137 places de stationnement,

Que ce total se décompose d'environ 70 places ouvertes à divers publics sur la partie centrale, 30 places sur les parties situées à l'arrière de l'immeuble à l'ouest et 50 places ouvertes aux locataires de Méduane Habitat,

Que les places occupées par les locataires de Méduane Habitat ne sont plus ouvertes au public, le déclassement transfère cette partie dans le domaine privé de la commune,

Qu'en revanche, le déclassement du reste de l'aire de stationnement n'implique pas sa désaffectation,

Qu'elle interviendra pour la seule partie cessible lorsque les conditions seront réunies pour sa fermeture, à savoir la libération des lieux à la suite du transfert du Conservatoire à rayonnement départemental vers le site du Britais,

Que la partie qui assure la liaison piétonne entre l'allée Corbineau et le jardin des Cordeliers sera maintenue dans le domaine public de la commune de Laval,

Qu'il en est de même de la partie située au nord de l'immeuble de Méduane Habitat qui mène vers la place Notre-Dame, ce qui nécessite la réalisation d'un accès après la démolition du vieil hangar,

Que l'enquête publique exposant ces modifications a eu lieu du 16 avril au 30 avril 2021,

Qu'aucune remarque n'est parvenue à la ville sur les propositions concernant ce projet,

Que le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au déclassement de ces terrains qui sont cédés pour partie à France Pierre Patrimoine et pour le reste à remettre à la disposition de Méduane Habitat,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé de déclasser l'emprise des aires de stationnement de Corbineau conformément aux délimitations définies au plan joint à la délibération.

Article 2

La partie permettant la liaison vers le jardin des Cordeliers, n'ayant plus d'usage de stationnement, demeure dans le domaine public communal à usage de circulation piétonne.

Article 3

La démolition du hangar, sis allée Corbineau et cadastré CH 354, est autorisée en vue de permettre la réalisation d'un passage vers la place Notre-Dame.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

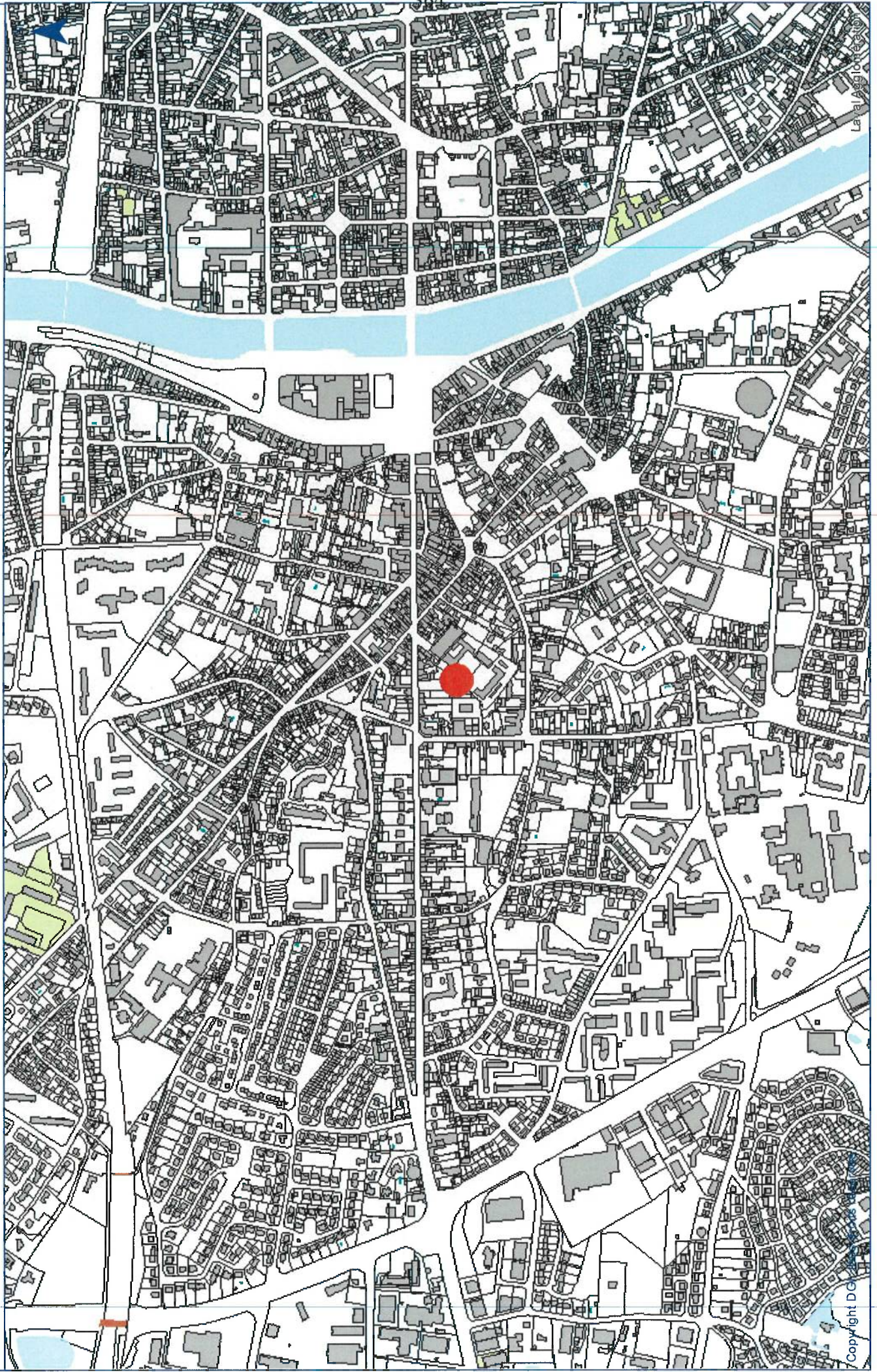
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

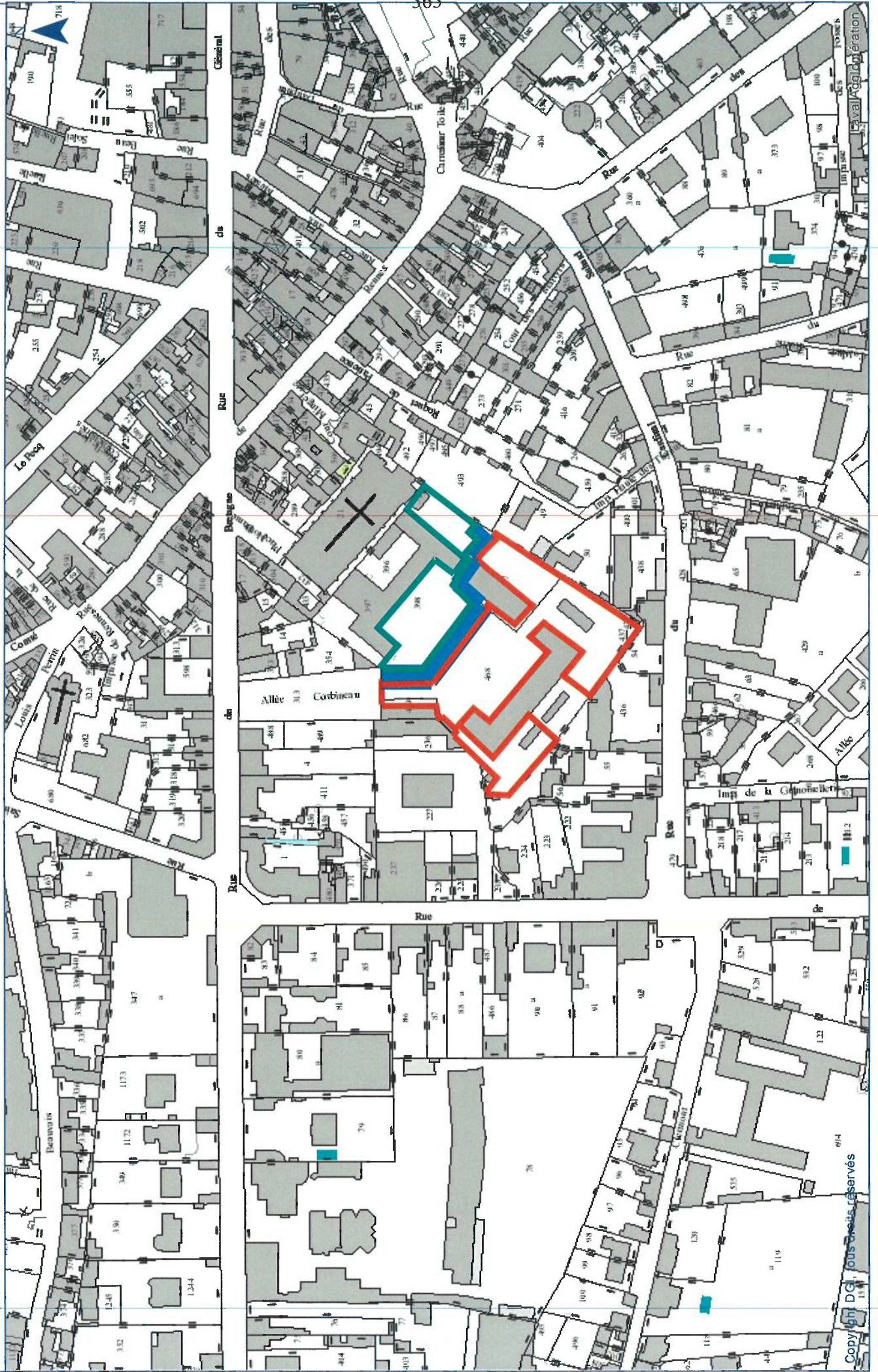
La délibération est adoptée à l'unanimité.

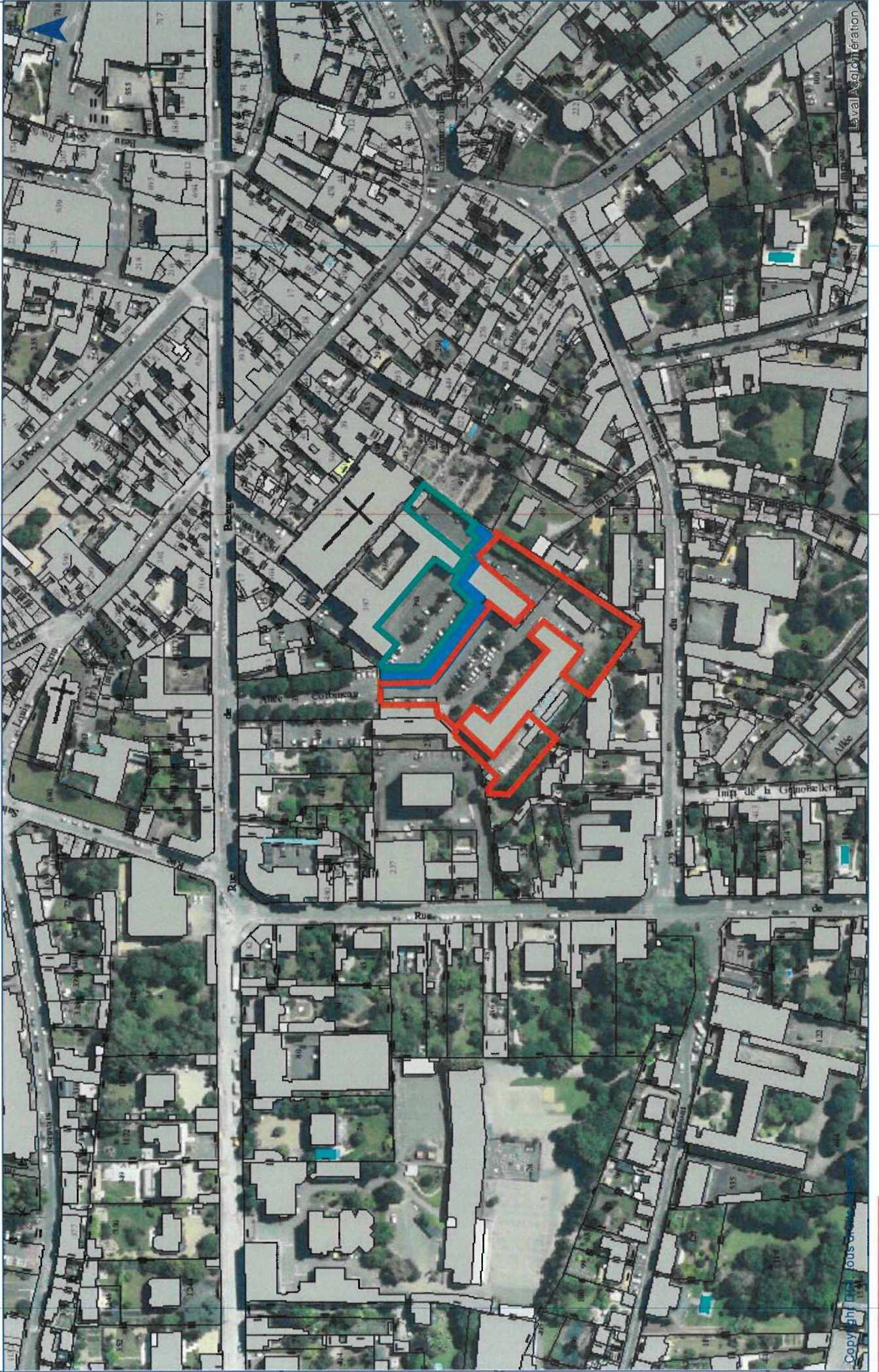
Le maire

Signé : Florian Bercault

CORBINEAU DECLASSÉMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT - SITUATION







CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Laurent Paviot

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L1413-1, L2121-29, L2224-5 et L5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux pendant l'année 2020,

Qu'un relevé de conclusions a été établi à l'issue de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 octobre 2020,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2020.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021



RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

12 octobre 2020

Étaient présents :

- Les membres :

Laurent PAVIOT, président, Isabelle EYMON, Geoffrey BEGON, adjoints, Guillaume AGOSTINO, Noémie COQUEREAU, Kamel OGBI, Béatrice FERRON, Michel NEVEU, Lucie CHAUVELIER, Georges HOYAUX, conseillers municipaux, Anne MORIN (APF France Handicap), Margaret RENAUDIN (UDAF), Dominique HAMARD (UFC 53 Que Choisir).

- Les administratifs :

Jean-Christophe LESPIAUC, coordinateur administratif et financier DGA aménagement cadre de vie, Isabelle THIERY, responsable service environnement nature, Anne-Sophie LESPIAUC, directrice du secrétariat général et de la réglementation, Michelle PINÇON, assistante du service réglementation et élections et Karine FOURNIER, assistante au service assemblées.

Étaient représentés :

Isabelle MARCHAND, conseillère municipale, est représentée par Didier PILLON, conseiller municipal.

Georges POIRIER, adjoint, est représenté par Jonathan GUILÉMIN, conseiller municipal.

Étaient excusés :

Camille PETRON, Antoine CAPLAN, Bruno FLÉCHARD, Bruno BERTIER, adjoints, Nadège DAVOUST, Ludvine LEDUC, Paul LE GAL-HUAUMÉ, Solange BRUNEAU, Sébastien BURON, Gwendoline GALOU, Samia SOULTANI, Vincent d'AGOSTINO, conseillers municipaux, Jean-Claude AMBROISE (AAPPMA), Coop Logis, Immo de France.

Rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - Année 2019

- Présentation par Geoffrey Begon.

- La convention de délégation de service public a été signée le 3 octobre 2012 : elle a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans complétée de 4 avenants en date du 15 octobre 2013, 29 juin 2015, 3 juillet 2017 et 16 avril 2019 (passage à la convention cycle complet avec l'ANTAI, lui confiant l'émission et l'envoi au domicile du titulaire de la carte grise des forfaits post stationnement initiaux contre rémunération).

- Le périmètre initial de la convention couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barrières de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).

- Cela concerne 10 parcs de stationnement couverts et/ou en enclos, 1 204 places de stationnement, 2 318 places de stationnement payant en voirie (760 en zone rouge, 1 558 en zone verte), 2 500 places de stationnement gratuites à proximité du centre-ville.

- En vertu du contrat, les modalités de l'exploitation sont les suivantes :
 - Transdev Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages. Il conserve les recettes liées à la gestion des parcs, hors part variable revenant à la ville en fonction du chiffre d'affaires atteint lors de l'exercice précédent,
 - en 2019 le chiffre d'affaires s'est établi à 1 077 693 € HT, supérieur au CA prévisionnel du contrat de DSP, notamment du fait d'une activité soutenue des parcs en enclos, et malgré une fin d'année en demi-teinte s'agissant du parc de stationnement Gare, du fait de la grève perlée des agents de la SNCF,
 - Les parcs de stationnement comportent en 2019, 1 200 places sous gestion déléguée, y compris le dépose-minute de surface face à la gare,
 - Le délégataire perçoit également :
 - > une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2019 à 78 675 € HT (94 410 € TTC) ;
 - > la rémunération versée par la ville pour la réalisation des missions de contrôle du stationnement payant, et de traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), ainsi que la quote-part annuelle des investissements réalisés à cette fin, laquelle s'élève pour 2019 à 389 324 € TTC, répartis comme suit :
 - * 276 023 € pour l'exercice des missions complémentaires exercées par le délégataire,
 - À compter du 1^{er} juin 2019, l'établissement et la notification des FPS initiaux ont été confiés à l'ANTAI.
 - * 113 301 € concernant l'amortissement des investissements réalisés, incluant les coûts de développement informatique visant à la cohabitation des deux systèmes de recouvrement pendant 3 mois.
- La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (tarifs du stationnement, y compris dans les parcs, des abonnements, périmètre du stationnement payant en voirie ...) et perçoit :
 - > l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 780 958 € TTC réalisés en 2019,
 - > des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), pour un montant de 7 343 € HT,
 - > une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (2018) par le délégataire sur les parcs barrières, soit 133 640 € HT,
 - > les recettes liées aux FPS, s'élevant à 487 500 € TTC encaissés en 2019. Le changement de mode de notification des FPS initiaux a sécurisé le processus. En moyenne ont été émis 2 063 FPS par mois.
- Les statistiques de fréquentation confirment que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers, sachant que plus de 80% des sorties dans les parcs en enclos sont gratuites depuis la mise en œuvre de la DSP.
- Quelques éléments notables :
 - > le chiffre d'affaires reste très dépendant de l'activité du parc de stationnement Gare Sud,
 - > les parcs de stationnement en enclos conservent un temps moyen d'utilisation inférieur à 1 h 10, assurant la forte rotation des véhicules.
 - > près de 900 Recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ont été traités en 2019, dont la moitié acceptée par notre délégataire.
 - > les motifs de contentieux direct devant la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) ont sensiblement diminué suite au passage au conventionnement cycle complet avec l'ANTAI, de par la notification des FPS au domicile des contrevenants.

Rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain - Année 2019

- Présentation par Isabelle Eymon.
- Le contrat de DSP a été conclu le 2 septembre 2014 pour une durée initiale de 20 ans, complété de 2 avenants, un en août 2015 pour la constitution de la société dédiée et l'autre en juin 2016 pour la prolongation du contrat d'une année.
- Le délégataire du service public (DSP) du chauffage urbain produit pour l'autorité délégante un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité, autorité délégante assistée du Cabinet INDDIGO pour le suivi technique, juridique et financier.
- L'année 2019 est la 5e année complète d'exploitation du délégataire Laval Énergie Nouvelle ou LEN, composée de CORIANCE et de SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES, c'est aussi la 2nde année complète, en phase définitive, suite à l'intégration d'énergie de récupération et des travaux d'interconnexion des deux réseaux de chaleur Ferrié et Saint-Nicolas.
- Synthèse juridique
Le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014. Il n'y a pas eu de modifications au cours de l'année 2019.
- Synthèse technique
Le linéaire total du réseau est de 17,6 km. Le réseau dessert 70 points de livraison (sous-stations), 69 en 2018. La puissance totale souscrite est de 34 425 kW (34 591 kW en 2018).

Énergies

Les moyens de production de chaleur situés dans la centrale thermique de Saint-Nicolas se composent de 3 chaudières gaz naturel (20,4 MW), d'une centrale de cogénération gaz.

La chaufferie Ferrié est constituée d'une chaudière gaz de 10 MW, de deux échangeurs permettant de récupérer les 21 MW en provenance de Séché Eco-Industrie installés dans une sous-station d'échange.

Les énergies entrantes sont majoritairement les énergies de récupération, avec 87,7 % d'EnR (76,8 % en 2018), et le reste pour le gaz, soit 12,3 %.

La mixité énergétique d'un réseau de chaleur se détermine en sortie de chaufferie, après application du rendement de la chaufferie. La mixité 2019 est de 88,4 % pour l'EnR et le reste pour le gaz. Le rendement du réseau est de 85,6 %.

Le délégataire aura à faire évoluer le comptage des énergies sortantes afin de déterminer des rendements de production précis.

Le second point de vigilance après deux années complètes de fonctionnement du réseau étendu est l'optimisation de la consommation électrique du système, par exemple celle utilisée pour faire fonctionner les pompes.

Consommations

Les consommations d'énergie livrées aux abonnés ont été de 58 841 MWh, valeur similaire à 2018 (58 286 MWh) sachant que le nombre d'abonnés est resté stable et la rigueur climatique légèrement plus élevée en 2019 (2 134 pour 2 084 en 2018).

Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Méduane Habitat, le Centre hospitalier de Laval, des copropriétés, Laval Agglomération, la ville de Laval, le département de la Mayenne (collèges) et la région des Pays de la Loire (lycées) et un nouvel abonné en 2019 : îlot A2 à Ferrié.

Travaux

Les travaux de gros entretien et renouvellement ou GER réalisés en 2019 ont consisté au renouvellement de sous-stations dans le quartier Ferrié et diverses réparations : fuites, tuyaux, pièces électroniques, réparation de pompes.

Les dépenses pour 2019 se sont élevées à 125 365 € et le solde du compte est de 466 396 €. Ce solde élevé est justifié par le délégataire par le projet de changement d'une chaudière à Saint-Nicolas.

Environnement

Les contrôles réglementaires de sécurité, environnementaux, électriques ont été réalisés avec quelques mises en conformité prévues en 2020 pour la foudre et la sécurité électrique.

Émissions

Les émissions CO2 (1 474 t) ont été inférieures aux quotas gratuits alloués (2 571 t). Cependant, une modification des quotas alloués a été effectuée a posteriori pour 2019 (643 t) ce qui nous obligera à une régularisation en 2020.

- Synthèse financière et comptable

Le prix appliqué aux abonnés est composé de 2 termes R1 et R2 avec R1 élément proportionnel représentant le coût de l'énergie (gaz et EnR) et R2 élément représentatif des charges du service.

Des indices font évoluer légèrement le prix annuellement. La valeur moyenne du R1 (en €) a fluctué entre 31,19 € et 33,77 € et celle du R2 entre 63,7 € et 64,67 €.

	2015	2016	2017	2018	2019
R1 en € HT/MWh	44,10	36,02	38,31 33,79	34,46	32,57
R2 en € HT / kW	32,72	32,52	32,26 62,32	63,78	64,01
Tarif moyen € HT	65,16	55,89	63,37	72,33	70,02
Tarif moyen € TTC	75,11	64,20	69,79	76,30	73,87

- Les tarifs du réseau de chaleur sont dans la moyenne des tarifs de réseaux utilisant les énergies fatales.
- 70 abonnés dont 51 % de logements (35 % de logements sociaux (Mayenne Habitat, Méduane Habitat), 25 % pour le centre hospitalier et enfin des clients publics (lycées, collèges, salle polyvalente et bibliothèque, écoles, maison d'arrêt, quelques clients privés).
- Au cours de l'exercice 2019, des usagers ont fait remonter leur constat d'une forte hausse de leur facture énergétique entre 2017 et 2018. Cette hausse entre les deux exercices s'explique en partie par la mise en place d'un tarif définitif fin 2017 favorisant la stabilité globale du tarif. Stabilité non établie en 2016 et 2017, années où le prix du gaz a fortement baissé. Il est à noter que le prix moyen facturé en 2019 est inférieur à celui de 2015.
- Afin de faciliter les échanges avec les abonnés du réseau de chaleur, il est proposé de créer un espace d'échanges "Comité consultatif du réseau de chaleur". Cette instance pourrait être réunie une à deux fois par an.
- Le chiffre d'affaire R1 relatif aux ventes de chaleur 1 916 330 €HT en légère baisse par rapport à 2018. Celui lié aux abonnements R2 reste très stable avec un montant de 2 203 445 € HT.
- L'analyse du bilan fait apparaître un compte d'exploitation négatif (-169 k€) qui s'explique par des frais financiers qui restent élevés et un chiffre d'affaire R1 un peu moins élevé que le prévisionnel.


Rapport annuel du délégataire de la fourrière véhicule - Année 2019

- Présentation par Georges Hoyaux.
- Une convention de délégation de service public a été signée le 17 juin 2016 pour deux ans avec l'EURL DAL, celle-ci a été renouvelée le 11 juin 2018 pour 2 ans avec la même société.
- En 2019, une cession des titres au profit de la société STRATOS a donné lieu à un avenant pour la continuité de la DSP.
- Durant la crise sanitaire, un avenant de prolongation de la durée de la délégation jusqu'au 31 décembre 2020 a été signé.
- Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.
- Le délégataire dispose en permanence de moyens humains ainsi que des installations et équipements nécessaires à la réalisation de cette mission et correspondant à l'agrément préfectoral. Le délégataire met à disposition 3 secrétaires, 8 chauffeurs-dépanneurs et est équipé de 8 véhicules dépanneuses pour voitures, 2 roues et camions poids lourds.
- Les locaux de l'EURL DAL sont situés 20 rue Léon Jouhaux à Laval, sur un terrain de 4 000 m² dont 600 m² de locaux couverts et fermés. Ils sont clôturés, gardés jour et nuit et des caméras de surveillance sont en place. Tous les véhicules sont équipés d'un téléphone portable et 4 véhicules sont équipés d'un appareil de géolocalisation. La fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au samedi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours où se déroulent des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.
- Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R325-14 du code de la route, et selon les modalités prévues par les articles R325-16 et R325-17 du code de la route. La réquisition contient la description du véhicule et son emplacement. Elle indique le nom et l'adresse du propriétaire ou les éléments permettant son identification ultérieure.
- Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum, trois jours après réquisition. Tout véhicule réclamé dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière est restitué sans avoir été expertisé et classé. Au-delà de trois jours après la mise en fourrière, les véhicules sont expertisés et classés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le véhicule est placé sous la garde juridique du délégataire, sauf au cours de la sortie provisoire.
- Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité municipale, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de Laval, soit directement par les contrevenants, ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines, ou de sa destruction.
- En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise, par dérogation à l'article L325-9 du code de la route, sont pris en charge par la ville, sauf en cas de vente par le service des domaines, et après règlement des frais de fourrière. La ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule.
- Tel que cela est prévu au contrat DSP, la ville de Laval a indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement 90 € TTC et de gardiennage 69 € TTC (15 jours à 4,60 € TTC) par véhicule particulier abandonné et livré à la destruction.


Statistiques - Année 2019 :

- nombre de véhicules mis en fourrière par la police municipale :
 - . dans le cadre des marchés hebdomadaires : 191 (174 en 2018),
 - . dans le cadre des manifestations : 136 (159 en 2018),
 - . pour stationnement abusif : 203 (138 en 2018),
 - soit un total de 530 véhicules (471 en 2018).
 - véhicules restitués : 486 (442 en 2018),
 - véhicules abandonnés en fourrière par leurs propriétaires et livrés à la destruction : 128 (153 en 2018).
- Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvement et de frais de garde que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. En 2019, le délégataire a ainsi perçu une recette globale (hors indemnisation de la ville de Laval) de 43 740 TTC.
- Pour l'année 2019, la DAL a perçu de la ville de Laval la somme de 22 341,60 € et a versé à la ville de Laval la somme de 6 996,45 €, correspondant à la redevance de 10 % du chiffre d'affaires TTC de la SARL DAL réalisé dans le cadre de la convention.
- Au total, les recettes de la fourrière s'élèvent à 66 081,60 € TTC pour l'année 2019.

Le président de la CCSPL,



Laurent Paviot



CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**EFFACEMENT DES RÉSEAUX BOULEVARD ANDRÉ MARIE AMPÈRE PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE**

Rapporteur : Guillaume Agostino

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens pour les communes de la Mayenne, dont la ville de Laval,

Qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens du boulevard André Marie Ampère, situé zone industrielle des Touches à Laval, préalablement à des travaux de rénovation de la voirie,

Que la ville de Laval est amenée à participer au financement de ces travaux,

Que ces opérations d'effacement des réseaux électriques et télécom relèvent d'opérations d'aménagement imputables en section d'investissement,

Qu'elles sont réalisées dans une zone d'intérêt communautaire à la demande expresse de Laval Agglomération,

Que les dépenses afférentes doivent être reversées par Laval Agglomération, à due concurrence des montants versés au final, selon les termes d'une convention établie entre les deux parties,

Que le montant de ce remboursement s'élève à 86 450 €,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux du boulevard André Marie Ampère, située zone industrielle des Touches à Laval, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire de 41 300 € pour le réseau d'électricité et de 45 150 € pour le génie civil du réseau de France Télécom, soit un montant global de 86 450 €.

Article 2

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

Article 3

La ville de Laval donne mandat, par convention, à Territoire d'Énergie Mayenne pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

Article 4

La convention établie entre la ville de Laval et Laval Agglomération, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions concernées, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Guillaume Agostino et Isabelle Eymon ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

**Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne
et la commune de LAVAL
Boulevard André Marie Ampère
Boulevard André Marie Ampère**

Entre les soussignés

• Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Richard CHAMARET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne

d'une part,

• La commune de LAVAL représentée par Monsieur BERCAULT Florian, le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La commune de LAVAL a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

Boulevard André Marie Ampère Boulevard André Marie Ampère

Territoire d'énergie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Estimation du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'oeuvre	PARTICIPATION COMMUNE
43 000,00 €	0,00 €	2 150,00 €	45 150,00 €

La commune de LAVAL s'engage donc à verser à Territoire d'énergie Mayenne la somme de : 45 150,00 € pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune


Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande de travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée. Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

Fait à Changé, le 23/02/2021,

Le Président de Territoire d'énergie Mayenne,

Le Maire,


Territoire d'énergie MAYENNE
Parc Technopolis - Bât. R
Rue Louis de Broglie
53810 Changé

CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, maire de Laval, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et

Laval Agglomération, représentée par Monsieur Florian Bercault, président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après désignées "les parties"

Il est établi ce qui suit :

Article 1^{er}

Des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens estimés au stade de l'avant-projet à 41 300 € HT pour le réseau d'électricité et de 45 150 € TTC pour les réseaux télécom doivent être réalisés par Territoire d'Énergie Mayenne boulevard André Marie Ampère, situé dans la zone industrielle des Touches, à la demande expresse de Laval Agglomération.

De par les statuts de Territoire Énergie Mayenne, qui contractualise avec la ville de Laval, il est convenu entre les deux parties que la ville de Laval passe commande auprès de Territoire d'Énergie Mayenne, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, eu égard au chiffrage explicité à l'article 1^{er}.

Article 2

Laval Agglomération s'engage à reverser à la ville les montants qu'elle aura avancés, sur attestation simple de son directeur des finances.

Article 3

La convention prend effet à date de signature entre les parties, elle est consentie pour la durée des travaux, et expire une fois réalisé l'ensemble des flux financiers de l'opération concernée.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la ville de Laval

Pour Laval Agglomération

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION
RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2021 DES
FORFAITS POST-STATIONNEMENT**

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, lequel définit les conditions de reversement des recettes forfaits post-stationnement (FPS) en fonction du statut et des compétences détenues par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du code général des collectivités territoriales qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de forfaits post-stationnement 2021 éventuellement reversées en 2022 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains excédant de loin le montant net perçu du produit des FPS,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2021 des FPS sur l'année 2022.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault



CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Et

Laval Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Selon les termes de l'article R2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Laval et Laval Agglomération doivent fixer par convention la part des recettes de Forfaits Post-stationnement (FPS) reversée par la ville de Laval à son EPCI de rattachement.

Par les délibérations susvisées, s'appuyant sur le rapport annexé à la présente convention, elles se sont mises d'accord sur l'absence de reversement entre les deux parties pour le produit 2021 en 2022, cette convention traduisant expressément le choix qui a été opéré.

Fait en deux exemplaires originaux, le

À LAVAL

Pour la ville de Laval

Pour Laval Agglomération

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**EXPÉRIMENTATION - CHOIX D'UN OPÉRATEUR POUR LE DÉPLOIEMENT DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE**

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la mise en concurrence des opérateurs susceptibles de déployer sur le territoire de la ville de Laval des trottinettes en libre-service,

Vu l'examen des candidatures liées,

Considérant la volonté de la ville de Laval, partagée avec Laval Agglomération en faveur d'une mobilité plus durable sur son territoire au moyen du développement d'une politique axée sur les mobilités douces,

Que, suite à mise en concurrence, l'entreprise BIRD apparaît la mieux placée pour réaliser le déploiement de trottinettes électriques en libre-service sur le territoire de la ville de Laval,

Qu'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et une charte d'engagements entre la ville et le prestataire BIRD doivent formaliser l'accord entre les deux parties,

Que le choix des emplacements devra être validé au préalable à la mise en service par les services techniques de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place d'un service de location de trottinettes électriques en libre-service est approuvée.

Article 2

Le choix de l'entreprise BIRD est validé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public à titre précaire, la charte d'engagements établie avec l'opérateur BIRD, et toute pièce qui pourrait s'avérer nécessaire.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE REMISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE FLOTTES DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES
EN LIBRE-SERVICE**

Ville de LAVAL / XXXX

Entre

La Ville de LAVAL dont le siège est situé **place du 11 Novembre - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex**

Représentée par son maire, Florian BERCAULT, dûment habilité à cet effet

Ci-après désignée "Ville de Laval"

Et

La Société XXX sise **XXXX**

Numéro de SIRET : XXX

Représentée par **XXXX**

Ci-après désignée « **L'opérateur** »

PRÉAMBULE

Afin de faciliter la réalisation de trajets de courte distance sur son territoire en complémentarité avec le réseau de transports collectifs, La ville de Laval souhaite donc affecter des emplacements sur voirie pour permettre le stationnement de trottinettes électriques en libre-service sur plusieurs sites de son territoire.

Ce projet s'inscrit dans l'engagement de la ville de Laval en faveur d'une mobilité plus durable sur son territoire au moyen du développement d'une politique axée sur les mobilités douces, et reflète une volonté de dynamisme et d'adaptation aux nouveaux modes de transport plébiscités par les usagers, plus encore depuis la pandémie liée à la Covid-19.

Il s'agit ici d'un test "grandeur nature", pour une période d'un an renouvelable deux fois (cf. 2 - durée de la convention).

1. PRINCIPES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

1.1 Objet

La présente convention est délivrée exclusivement pour le stationnement des engins appartenant à l'opérateur. Elle a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'emplacements sur voirie au profit de trottinettes électriques en libre-service appartenant à l'opérateur, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

1.2 Conditions

L'opérateur doit répondre aux critères exigés par la Ville de Laval en signant la charte d'engagements relative au remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques en libre-service sur le territoire la Ville de Laval et garantir de manière constante, tout au long de son activité, le respect de ses termes et conditions. La charte signée est annexée à la présente convention.

L'occupation du domaine public se fera conformément à la charte.

1.3 Attribution des emplacements

La Ville de Laval, autorise l'opérateur, à occuper les espaces nécessaires à :

X engins

Il est considéré que l'encombrement au sol total généré par le stationnement d'un des engins mis en service par l'opérateur est de :

1 mètre carré (m²)

La surface totale occupée au sol est donc de :

X carrés (m²)

Cette autorisation peut s'exercer sur l'ensemble des voiries de la compétence de la ville de Laval, ainsi que dans le respect des prescriptions d'usage définies dans l'article 2 de la charte d'engagements (aucune gêne ne doit être occasionnée à la circulation des autres véhicules, des piétons, des personnes à mobilité réduite, notamment en prenant soin de conserver sur les trottoirs une distance de passage minimale).

Il est convenu entre les parties que **la mise en œuvre de la location en libre-service soit effectuée selon des zones de stationnement pré-identifiées** des engins dans le périmètre de la Ville de Laval.

L'ensemble des zones de stationnement proposées par l'opérateur feront l'objet d'une validation par la Ville de Laval préalablement au lancement de l'exploitation du service et pourront ensuite faire l'objet de révisions avec l'opérateur durant la durée de la présente convention.

La Ville de Laval fournira à l'opérateur, au moins 15 jours avant le lancement du service, la liste des emplacements retenus et identifiés.

Aucun raccordement au réseau électrique ne sera autorisé dans le cadre de cette procédure.

Pour des raisons de sécurité et en accord avec les dispositions prévues par l'article R431-9 du code de la route, des zones à vitesse réduite pourront également être mises en place. Dans ces zones, la vitesse sera strictement limitée à celle d'un piéton, soit 6 km/h maximum.

Le périmètre de ces zones sera défini entre la ville et l'opérateur.

1.4 Gestion de l'espace urbain

La gestion des espaces occupés par les engins de l'opérateur se fera suivant les conditions prévues dans la charte d'engagements.

Le racolage commercial est strictement interdit.

Toute publicité par voie d'affiche, support physique ou numérique et autre est soumise à une autorisation spécifique auprès de la Ville de Laval et ne pourra intervenir qu'afin de faire la promotion directe du service ou d'en favoriser le bon fonctionnement dont les règles de sécurité en matière de circulation, ainsi que vis-à-vis des autres usagers de l'espace public et de la voirie.

En cas d'évènements organisés dans le périmètre nécessitant un accès réduit aux engins remisés, l'opérateur s'engage à prendre en compte les restrictions d'accès aux zones interdites et ne pourra s'y opposer.

2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention précaire et révocable par les deux parties prend effet pour une durée d'un an, reconductible de façon tacite deux fois.

La convention entrera en vigueur à la date de notification choisie par la Ville de Laval. Elle est conclue pour une durée d'un an, prorogeable deux fois, pour une durée d'un an à chaque fois, par tacite reconduction (durée maximum : 3 ans).

En dehors de manquements graves constatés tels que le non-respect répété des conditions prévues dans la charte d'engagements ou cas de force majeurs définis comme l'ensemble des incidents ne pouvant donner lieu à un règlement tel que stipulé au point 5 de la présente convention, la non reconduction du service par l'une ou l'autre des parties est possible une fois par an à la date anniversaire de mise en service avec une notification par courrier au moins 3 mois avant la date de cessation.

De même, au cas où le test ne serait pas concluant, la Ville de Laval se réserve le droit de réexaminer cette mise à disposition, dans les mêmes conditions.

a/ Compte tenu de ces éléments, la durée de la présente convention est fixée à :

12 mois

b/ Cette durée est fixée sur la période calendaire suivante :

Du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX

3. INCIDENCE FINANCIÈRE

L'occupation de la voie publique donne lieu à l'acquittement par l'opérateur d'une redevance spécifique pour l'occupation temporaire du domaine public fixée selon les règles d'occupation de la Ville de Laval et révisable chaque année.

À l'issue des 6 premiers mois, qui ne donnera lieu à aucun paiement par l'opérateur, une redevance plancher de X €/m²/mois sera proposée. Elle devra se traduire par une décision tarifaire spécifique de la ville de Laval, applicable à partir du 7^e mois d'exploitation.

L'opérateur recevra alors un avis de somme à payer correspondant à la redevance due. Le paiement sera à réaliser auprès du Trésor Public à réception de cet avis.

L'opérateur comprend et accepte que ce versement soit non révoquant et qu'aucun remboursement ne puisse être exigé de la Ville de Laval quelles qu'en soient les raisons.

4. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

En lien avec l'article 6 de la charte d'engagements, les dommages de toute nature qui pourraient être causés du fait de la circulation ou de la simple présence des objets de mobilité sur l'espace public seront entièrement à la charge de l'opérateur. Ce dernier veillera à contracter l'ensemble des assurances nécessaires à cet effet. L'opérateur devra proposer une assurance couvrant également les conducteurs de ses engins. Les attestations nécessaires seront fournies par l'opérateur à la Ville de Laval sur simple demande durant toute la durée d'exploitation et préalablement au lancement d'exploitation du service.

L'opérateur et son assureur s'engagent à renoncer à tout recours contre la ville de Laval et son assureur pour tout dommage de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

L'opérateur s'engage à garantir la Ville de Laval contre toute réclamation ou condamnation pouvant intervenir à son encontre pour des dommages subis par des tiers du fait de l'occupation autorisée par la présente convention ou de l'activité nécessitée par la présente convention.

L'opérateur exonère la responsabilité des personnes publiques exerçant une autorité sur le domaine public pour tout dommage pouvant résulter de cette convention.

5. LITIGES

Les deux parties chercheront à régler leurs différends à l'amiable, tout d'abord par le biais des réunions mensuelles prévues à l'article 7 de la charte d'engagements.

L'interruption accidentelle, l'indisponibilité provisoire de la mise à disposition d'emplacements dans le cadre de cette convention, ainsi que l'interruption survenue dans le cadre des conditions fixées dans l'article 5 de la charte ci-jointe ne donneront pas lieu à dédommagement ou mise en cause de la responsabilité de la Ville de Laval.

À défaut, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Fait à Laval, le

Pour la ville de Laval
Le maire,

Pour l'opérateur

Florian BERCAULT

Charte d'engagement relative au remisage sur le domaine public de la ville de Laval de flottes de trottinettes électriques en libre-service

Objet de la présente charte

La présente charte fixe les engagements demandés par la ville de Laval à XXX, opérateur de trottinettes électriques en libre-service (ci-dessous dénommé « l'opérateur »), dans le cadre d'un appel à candidatures (AAC) sur le territoire de la ville de Laval.

Cette charte doit être acceptée par XXX dans son intégralité dans le cadre de l'AAC.

Article 1^{er} - Respect de la charte

L'opérateur s'engage à respecter l'ensemble des articles de la présente charte.

Si la ville de Laval constate un manquement à la charte, elle le signifie par courrier à l'opérateur qui a un délai d'un (1) mois à la date de réception du courrier pour apporter une réponse satisfaisante.

Sans réponse satisfaisante, l'opérateur sera considéré comme ne respectant pas la présente charte.

La ville de Laval pourra alors prendre toutes mesures qu'elle jugera utiles.

Article 2 - Occupation du domaine public et redevance

Afin de pouvoir exercer son activité sur le territoire de la ville de Laval, l'opérateur doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par celle-ci.

La convention, adossée à la présente charte, récapitule le nombre d'engins de mobilité déployés ainsi que leur zone de déploiement, en considérant l'impact sur la circulation et la nécessité de préserver l'accès à l'espace public.

Avant le lancement du service, afin de s'assurer que le nombre d'engins déployés ne sera pas dépassé, la ville de Laval souhaite la mise en place d'un système de supervision permettant de localiser l'ensemble des engins en temps réel.

L'opérateur s'engage à répondre à cette exigence sous un délai maximum d'1 mois après l'obtention de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

L'autorisation est également soumise à l'acquittement d'une redevance fixée par la ville de Laval. Toute évolution de la flotte ou du périmètre de déploiement (cf. article 4) devra faire l'objet d'une mise à jour de la convention ainsi que du montant des redevances perçues.

L'opérateur ne pourra utiliser le domaine public défini à l'article 4 qu'en vue d'y stationner ses trottinettes électriques dans l'attente d'affectation à un client.

En cas de manquement à la présente charte (cf. article 1) ou à toute autre exigence portée dans la convention donnant autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la ville de Laval, cette autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée et les engins de mobilité pourront être évacués aux frais de l'opérateur (cf. article 5).

Article 3 - Respect des lois et de la réglementation en vigueur

L'opérateur se conformera aux lois et règlements en vigueur indépendamment de la présente charte.

L'opérateur s'engage à respecter les exigences du code de la route qui s'appliquent au type et à la qualité des engins de mobilité déployés (articles R412-43-1 à R412-43-3 du code de la route) et à exiger de ses utilisateurs qu'ils respectent le code de la route, tant dans les règles de circulation que dans les équipements nécessaires.

Toute modification des règles de circulation ou d'exploitation du service prévue par la loi intervenant durant la durée de la convention devra être intégrée et respectée par l'exploitant.

Article 4 - Zones de déploiement et de stationnement des engins de mobilité en libre-service

La ville de Laval attache une importance particulière au bon stationnement des trottinettes en libre-service déployées sur son domaine public.

Il a donc été décidé de définir des règles que l'opérateur s'engage, par la signature de la présente charte, à respecter strictement.

Ces règles s'appliquent à la fois à la mise à disposition dans l'espace public par l'opérateur de ses trottinettes électriques et au stationnement de ces mêmes engins par les utilisateurs en fin de course.

Sur la base de la liste indicative d'emplacements proposés lors de l'appel à candidatures par la ville de Laval, complétée et/ou modifiée par l'opérateur avant l'octroi des autorisations d'occupation temporaire de l'espace public, l'opérateur s'engage à déployer sur le réseau de zones de stationnement défini, des trottinettes en libre-service.

Les zones de stationnement spécifiques pour le remisage des trottinettes seront aménagées et /ou marquées et identifiées sur l'espace public aux frais de l'opérateur.

Si l'opérateur souhaite disposer d'emplacements supplémentaires pendant la durée d'exécution de la convention, il le fera à ses frais, après accord de la ville de Laval.

Ces zones de stationnement sont des zones validées par la ville de Laval afin d'accueillir spécifiquement les trottinettes électriques de l'opérateur.

Les zones de stationnement des trottinettes seront également référencées par la ville de Laval sur ses supports de communication à destination des habitants et salariés de l'agglomération.

En tout état de cause, le stationnement des engins de mobilité ne doit jamais entraver la libre circulation de tous les usagers de l'espace public, en particulier des piétons et des personnes à mobilité réduite.

En ce sens, l'opérateur veille à ce que le stationnement de ses engins ne constitue pas un stationnement dangereux, gênant ou abusif au sens des dispositions des articles R417-9 à R417-13 du code de la route.

Suivant les points mensuels (cf. article 7), la liste des zones de stationnement ainsi que le périmètre de déploiement du service, pourront évoluer au-cours de l'exploitation sur la base d'un commun accord entre la ville de Laval et l'opérateur.

Au regard des données d'usage, des conditions de circulation des engins sur le territoire ou encore de problématiques de dégradation notamment, les parties pourront proposer la création et/ou suppression de zones de remisage des engins sur l'espace public de la compétence de la ville de Laval.

Toute évolution de la flotte et des stations déployées devra donner lieu à la mise à jour de la convention d'occupation du domaine public.

Ce nombre pourra être revu, à la baisse sans pour autant être en dessous du seuil minimal convenu pour la bonne qualité de service rendue, ou à la hausse par décision du maire de Laval, et sans avoir à voter une nouvelle charte.

Le périmètre de déploiement du service sur la ville ainsi que la liste des stations arrêtées à la date de la signature de la présente charte seront joints à la présente.

Aucun autre type d'engin ne pourra se voir accorder une autorisation, à l'exception du service Vélitul.

Article 5 - Évacuation des engins encombrants

L'opérateur est responsable de l'évacuation des trottinettes qui ne sont plus en état de fonctionner et/ou qui entravent la circulation normale des usagers de l'espace public. Il doit ainsi veiller à s'acquitter spontanément de cette tâche et ceci pour toute la durée d'exploitation : il utilisera pour cela des véhicules "zéro carbone".

Dans le cas où la ville de Laval signalerait un tel objet à l'opérateur, ce dernier s'engage à déplacer un objet mal stationné et à retirer un objet hors d'usage dans les 24 h.

À défaut d'intervention de l'opérateur dans le délai indiqué, la ville s'en chargera aux frais de l'opérateur.

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public (cf. article 2), le maire de la ville de Laval pourra faire évacuer, aux frais de l'opérateur, le/les engins, sous quinze (15) jours.

Article 6 - Présence, réactivité et exemplarité de l'opérateur sur le domaine public

L'opérateur doit faire preuve à la ville de Laval qu'il a pris toutes les dispositions et organisations de nature à préserver le bon état de sa flotte d'engins de mobilité et le bon ordre dans son déploiement dans l'espace public (cf. articles 4 et 5).

Pour ce faire, il emploie le personnel nécessaire, avec une présence locale, en règle avec les obligations sociales qui lui incombent vis-à-vis de ses employés et des indépendants qui travaillent pour lui le cas échéant ; et à qui il donne l'instruction de travailler en étroite coordination avec la ville de Laval, les communes concernées et les forces de l'ordre chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Il utilisera là aussi des véhicules "zéro carbone" pour ses opérations de maintenance.

L'opérateur doit également montrer une couverture d'assurance en responsabilité civile de nature à couvrir les dommages causés aux tiers, ainsi qu'une couverture conducteurs fournie par un assureur agréé en France.

Par ailleurs, l'opérateur s'engage à sensibiliser ses clients, par le biais de supports et opérations de communication adaptés et validés avec la ville de Laval, au respect des règles de sécurité pour la circulation de ses engins sur la voirie ainsi que sur les infrastructures cyclables, les bonnes pratiques quant au remisage des engins ou encore le respect de leur utilisation et leur non dégradation.

Article 7 - Disponibilité et dialogue constructif avec la ville de Laval

- L'opérateur s'engage à désigner et communiquer à la ville de Laval, les coordonnées (email et téléphone portable) d'au moins une personne, responsable local du service, disponible et réactive en cas de besoin, dans la journée.
- L'opérateur s'engage, par ailleurs, à se rendre disponible pour des points mensuels avec la ville de Laval afin de présenter les résultats d'exploitation du service et d'étudier en commun les éventuelles évolutions à apporter.

- L'opérateur s'engage à respecter tous les engagements pris par la présente charte mais aussi tous les autres documents associés à l'exploitation du service.
- La ville de Laval se réserve le droit de mettre l'opérateur en concurrence avec d'autres opérateurs de micro-mobilité électrique sur son territoire pour toute la durée d'exploitation précisée dans la convention d'occupation du domaine public.

Le dialogue entre l'opérateur et la ville de Laval vise une amélioration continue du service et une transparence quant aux intentions des deux parties.

Article 8 - Suivi du déploiement par la ville de Laval

L'opérateur s'engage à :

- fournir une interface de supervision (article 2 de la présente charte) permettant de connaître, en temps réel, la localisation de l'ensemble des engins déployés sur le territoire ainsi que leur état de fonctionnement ;
- la ville de Laval peut communiquer l'accès à l'interface de supervision ou l'API du service à Laval Agglomération, AOM sur le territoire, ainsi qu'à un prestataire de son choix, qui s'engage auprès d'elle à ne pas utiliser les données pour d'autres usages que ceux précisés ci-dessus. Le prestataire devra être soumis aux accords de confidentialité applicables aux parties ;
- fournir dans un format modifiable, et si nécessaire cartographiable, un rapport mensuel contenant les données qui permettront aux parties, dès le démarrage du projet, de s'assurer de la bonne exécution du service et d'évaluer son fonctionnement. Une liste initiale des données partagées est présente ci-après en article 9.

Un accord de confidentialité sera signé entre les parties en même temps que la présente charte et la convention qui y est associée. L'opérateur devra fournir cet accord de confidentialité.

Article 9 - Échanges de données avec la ville de Laval

Dans le cadre de l'amélioration des politiques de transport et de mobilité menées à l'échelle de la communauté d'agglomération, l'opérateur s'engage à mettre à la disposition de la ville de Laval, un tableau de bord indiquant, à minima :

- Le nombre d'engins de mobilité déployés en temps réel ;
- Le taux d'indisponibilité des engins en temps réel précisant le motif (dysfonctionnement, vandalisme...) ;
- Le nombre d'usages du service ventilé par station, par jour, par heure ;
- la « carte de chaleur » des lieux de dépose par les usagers du service ;
- Le nombre d'inscrits au service et leur évolution mensuelle ;
- Le nombre d'abonnés et leur répartition pour chaque type d'abonnement.

L'ensemble de ces données devra pouvoir être téléchargeables à un format permettant une exploitation par les services de la ville de Laval, notamment pour les données pertinentes via des outils de SIG.

La ville de Laval s'engage à mettre à la disposition de l'opérateur toute donnée publique en sa possession, utile à l'amélioration du service de l'opérateur (linéaires d'infrastructures cyclables notamment).

Article 10 - Communication du service

Par ailleurs, l'opérateur s'engage à apposer le logo de la ville de Laval sur l'ensemble des engins déployés sur son territoire durant la durée prévue par la présente convention et ses éventuelles reconductions, et à assurer la pose et le maintien dans le temps (durée du contrat).

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi que la circulaire du 7 juin 2007,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11, transposant cette directive et ses articles R572-1 à R572-11,

Vu les cartes de bruit pour le département de la Mayenne approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009, 13 février 2013 et du 11 décembre 2018,

Considérant que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement, exige pour les gestionnaires d'infrastructures la réalisation de plans de prévention du bruit dans l'environnement sur leur territoire,

Que les plans de prévention visent à prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et préserver les zones calmes,

Que la ville de Laval, gestionnaire de voirie, est concernée par ces plans de prévention pour les voies dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an,

Que le projet de plan de prévention de 3e échéance sera soumis à l'avis du public, conformément aux articles L572-8 et R 572-9 du code de l'environnement, pour une période de deux mois,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de 3e échéance.

Article 2

Le plan de prévention sera soumis à l'avis du public pour une période de deux mois.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021



PROJET

**Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement (PPBE)
de la Ville de Laval**

Troisième échéance

2018 - 2023

Sommaire

1. Le résumé non technique	4
1.1 <i>Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement de la ville de Laval</i>	4
1.2 <i>La description des mesures réalisées, engagées ou programmées</i>	5
1.3 <i>L'organisation pour la consultation du public</i>	5
2. Les textes réglementaires et le contexte à la base de l'établissement du PPBE	6
3. Les effets du bruit sur la santé.....	8
4. Les cartes de bruit appliquées à la ville de Laval	9
5. Le PPBE de la ville de Laval	10
5.1 <i>Les infrastructures concernées par le PPBE de la ville de Laval</i>	10
5.2 <i>La démarche mise en œuvre pour le PPBE 3 de la ville de Laval</i>	10
5.3 <i>Les principaux résultats du diagnostic</i>	11
6. Les objectifs en matière de réduction du bruit	12
7. La prise en compte des « zones calmes ».....	13
8. La description des mesures réalisées, engagées ou programmées	13
8.1 <i>Les mesures de prévention ou de réduction réalisées</i>	13
8.2 <i>Les mesures de prévention ou de réduction prévues</i>	15
9. Le financement des mesures programmées ou envisagées	15
10. L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations	16
11. Mise à disposition du public du projet de PPBE.....	16

Préambule

De nombreuses enquêtes font ressortir que le bruit constitue une atteinte majeure à la qualité de vie des Français et que les transports constituent la principale source de nuisance sonore, notamment le long des infrastructures routières et ferroviaires où les trafics sont importants.

Pour éviter, prévenir ou réduire les effets du bruit, une politique commune à tous les Etats membres de l'Europe a été mise en place par la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Cette directive, transposée dans le droit français, prévoit :

- l'établissement de cartes d'exposition aux bruits ;
- sur la base de ces cartes, l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui identifient les points noirs du bruit (PNB) et fixent les conditions dans lesquelles ils seront traités.

Un comité départemental, présidé par le préfet, est chargé de suivre la mise en œuvre de cette politique. Des étapes sont prévues par la loi :

1/ la première échéance concernait les infrastructures suivantes :

- les voies routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules (16 400 véhicules/jour) ;
- les voies ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de train (164 trains/jour).

2/ la deuxième échéance concernait les infrastructures suivantes :

- les voies routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour) ;
- les voies ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train (82 trains/jour).

3/ la troisième échéance :

- Les cartes doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées une fois au moins tous les 5 ans. Mais à l'échelle d'une périodicité de 5 ans, l'essentiel des données n'évolue pas de façon significative. Le ministère de la transition écologique et solidaire a donc décidé de reconduire en l'état une majorité des cartes produites lors des échéances précédentes et de limiter la révision à quelques situations impérieuses, dûment identifiées :
 - utilisation de l'approche simplifiée lors de la première échéance,
 - infrastructures nouvellement circulées par plus de 8 200 véh/j,
 - éléments de nature à faire évoluer l'exposition au bruit : modification effective des vitesses, constructions effectives de protections anti-bruit (écrans, merlons).

La ville de Laval ne supporte qu'une infrastructure relevant de ces situations impérieuses. Il s'agit du boulevard Du Guesclin qui avait fait l'objet d'une cartographie simplifiée. Ce tronçon bénéficie donc d'une nouvelle cartographie. Toutes les autres infrastructures ont été reconduites en l'état.

En Mayenne, les cartes de bruit concernant les grandes infrastructures de transport ont été approuvées par arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2009, 13 février 2013 et le 11 décembre 2018.

Le présent plan de prévention du bruit dans l'environnement concerne les infrastructures routières de la troisième échéance relevant de la ville de Laval.

1. Le résumé non technique

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne. Elle vise à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cette approche est basée sur une cartographie du bruit, la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local ainsi qu'une information du public.

Les cartes de bruit permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également le dénombrement de la population exposée et la quantification des nuisances.

Dans le département de la Mayenne, les cartes de bruit de 3^{ème} échéance ont été approuvées par arrêté préfectoral du 11 décembre 2018. Elles sont consultables avec le lien suivant : <https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestres>

Pour la ville de Laval, les voies concernées par un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour totalisent un linéaire de 16.5 km.

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) tendent à prévenir les effets du bruit et à réduire les niveaux de bruit, en mettant en place les actions adaptées. Il s'agit également de protéger du bruit les zones calmes.

Pour réaliser un plan de prévention, il est nécessaire de déterminer les immeubles qui sont soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur : ces immeubles sont appelés **Points Noirs Bruit ou PNB**. Ils correspondent aux constructions à usage d'habitation, aux établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) et quand les nuisances sonores de la voie qui les concerne sont supérieures à 68 décibels le jour et 62 décibels la nuit. Ces immeubles sont déterminés en croisant les cartes de bruit avec le cadastre.

Le plan de prévention du bruit doit recenser les mesures réalisées et envisagées pour réduire voire faire disparaître ces points noirs.

1.1 Le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement de la ville de Laval

L'étude menée lors des premiers PPBE avait identifié les voies dont le niveau sonore au niveau des bâtiments dépassait théoriquement les valeurs autorisées de jour et/ou de nuit :

	Longueur	Début	Fin	Gestionnaire
Boulevard du Guesclin	1.25	Rte de Fougères	Rue de Bretagne	Ville de Laval
Avenue de Tours	1,8 km	N162	Avenue d'Angers	Ville de Laval
Quai d'Avesnières	1,1 km	D57	Grande rue	Ville de Laval
Rue de Bretagne	0,9 km	Rue de Nantes	D57	Ville de Laval

Des mesures de bruit réelles ont été réalisées en 2016. Ces mesures ont établi que les niveaux de valeurs limites n'étaient pas atteints sauf pour l'habitation à l'angle de la Place d'Avesnières et le boulevard des Tisserands du fait de la circulation sur le boulevard dont le gestionnaire est le département.

Objectifs de réduction du bruit

La directive européenne ne fixant aucun objectif quantifié, nous nous référons au plan national d'action contre le bruit qui fixe les valeurs limites, en respectant la circulaire du 25 mai 2004 qui définit les points noirs du bruit.

Zones de calme

Sur les réseaux routiers impactés, il n'y pas d'espaces protégés au titre du Réseau Natura 2000, des Réserves Naturelles (Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique), des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope, des Sites classés. Il n'y a donc pas de zones que l'on peut identifier comme étant des « zones calmes » au titre de ces espaces protégés.

1.2 La description des mesures réalisées, engagées ou programmées

À Laval, les actions engagées depuis la mise en place de la politique de lutte contre le bruit des infrastructures de transport terrestre se poursuivent néanmoins pour aller vers une ville plus apaisée :

- Extension des zones 20 et 30 dans le centre-ville
- Réaménagement complet de la Place du centre-ville, réinterrogeant tous les modes de circulation
- Soutien aux mobilités douces : augmentation du linéaire des bandes et pistes cyclables, développement de circuits piétonniers
- Sensibilisation des conducteurs avec l'installation de radars mobiles
- Rénovation des voies.

1.3 L'organisation pour la consultation du public

L'article L 572-8 du code de l'Environnement précise que le projet de PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public et l'article R 572-9 en précise les modalités d'organisation :

- durée de consultation de deux mois ;
- avis mentionnant les lieux, jours et heures de consultation possible à paraître dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.

Après présentation du projet de plan de prévention au conseil municipal du 28 juin 2021, un avis de publication dans la rubrique annonces légales du Courrier de la Mayenne et de Ouest France sera programmé la semaine du 16 août 2021.

La période de mise à disposition du public est prévue du 6 septembre au 5 novembre 2021.

2. Les textes réglementaires et le contexte à la base de l'établissement du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est fondée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

Le fondement réglementaire des PPBE est fixé par les éléments suivants :

- Les articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Les articles R. 572-3, R. 572-4 et R. 572-8 du code de l'environnement définissent les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- L'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.
- L'arrêté du 14 avril 2017 définit les grandes agglomérations concernées par un plan bruit (Laval Agglomération n'est pas concernée).

Les cartes de bruit ont été élaborées à partir d'une cartographie des voies avec un logiciel de modélisation qui tient compte de la particularité de chaque site (topographie, trafic, vitesse de circulation, conditions météorologiques...). Ces cartes permettent une représentation des niveaux de bruit par isophones, avec les indicateurs harmonisés Lden (Level day evening night) décrivant les niveaux journaliers (24h) moyens de bruit et Ln (level night) décrivant le niveau nocturne moyen de bruit.

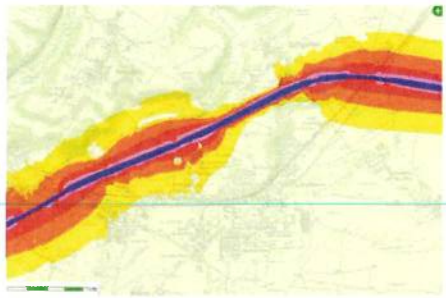
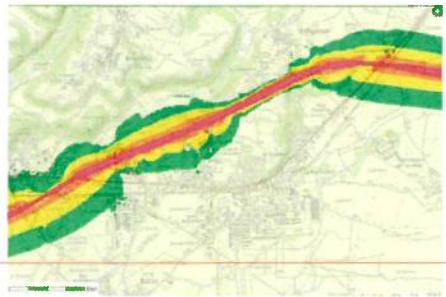



Chaque carte de bruit stratégique dédiée aux infrastructures terrestres de transport comporte :

- un résumé non technique;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
- des documents graphiques au 1/25.000ème pour les infrastructures terrestres :
 - carte d'exposition ou carte de type a représentant les courbes isophones de 5 en 5 décibels et définissant :
 - * les zones exposées à + de 55 décibels en Lden;
 - * les zones exposées à + de 50 décibels en Ln.
 - carte des secteurs affectés par le bruit ou carte de type b représentant les secteurs affectés par le bruit, définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore (article R 571-38 du Code de l'Environnement) ;
 - carte de dépassement des valeurs limites ou carte de type c identifiant les zones pour lesquelles les valeurs limites en Lden et en Ln sont dépassées (article L 572-6 du Code de l'Environnement).

Dans le département de la Mayenne, les cartes de bruit de seconde échéance concernant les grandes infrastructures du réseau routier et ferroviaire national ont été approuvées par arrêté du 13 février 2013 et révisées par arrêté préfectoral du 11 décembre 2018. Elles sont consultables sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse suivante :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Bruit/Bruit-des-infrastructures-routieres/Cartographies-du-bruit-des-grandes-infrastructures-de-transport-terrestres>

Il existe cinq types de cartes :

	<p>Carte de type « a » indicateur L_{den} Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den}.</p>
	<p>Carte de type « a » indicateur L_n Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p>Carte de type « b » Cette carte présente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R. 571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies en vigueur).</p>
	<p>Carte de type « c » indicateur L_{den} Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h). La valeur limite L_{den} est fixée à 68 dB(A) L_{den} pour le routier.</p>
	<p>Carte de type « c » indicateur L_n Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne). Les valeurs limites L_n est fixée à 68 dB(A) L_{den} pour le routier.</p>

3. Les effets du bruit sur la santé

(Sources : <http://www.bruitparif.fr> , <http://www.sante.gouv.fr> et <http://www.anses.fr>)

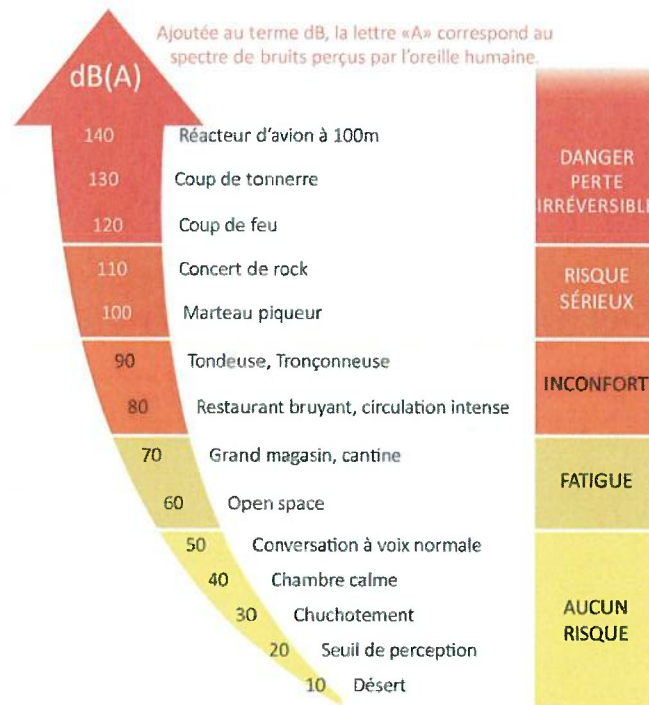
Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisirs sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur leur état de santé.

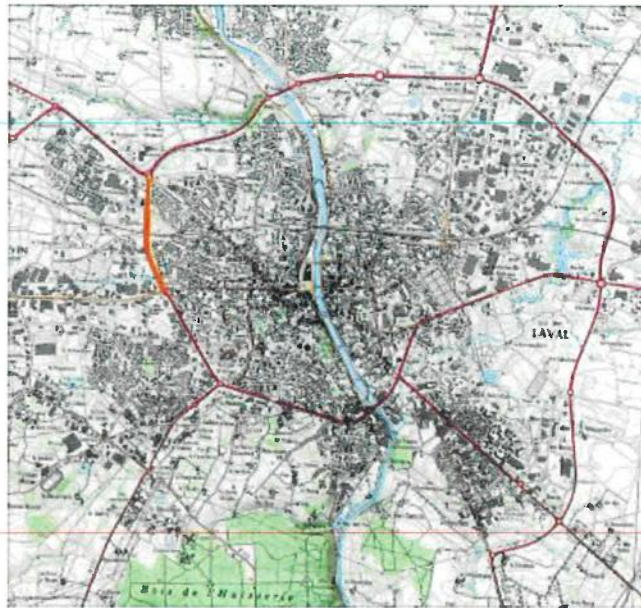
Les perturbations portent sur :

- le sommeil
- des Interférence avec la transmission de la parole
- des effets psycho physiologiques
- des effets sur les performances
- des effets biologiques extra-auditifs : le stress
- des déficits auditifs dus au bruit



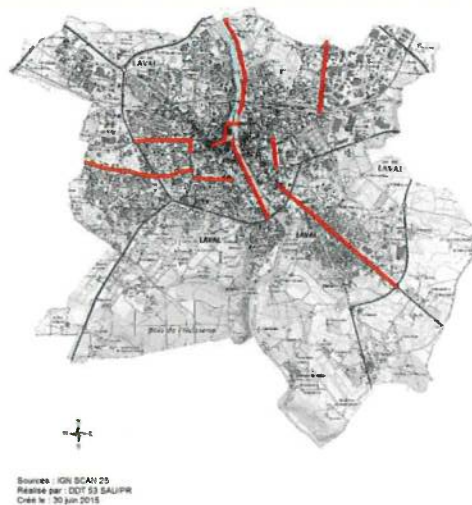
4. Les cartes de bruit appliquées à la ville de Laval

Pour la ville de Laval, l'infrastructure concernée par la réalisation des cartes de bruit pour un trafic de 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules/j) est le boulevard Du Guesclin.



Les voies routières concernées par un trafic compris entre 8200 et 16400 véhicules par jour sont :

- la rue de la Filature
- l'avenue de Mayenne
- le boulevard Félix Grat
- Quai Jehan Fouquet
- Quai d'Avesnières
- Pont de l'Europe
- Cours de la Résistance
- la rue Souchu Servinière
- la rue de Bretagne
- la rue de Nantes
- la rue du Haut Rocher
- l'avenue Jean Jaurès
- la rue Vaufleury
- la rue Victor Boissel
- le boulevard Francis Le Basser
- l'avenue de Tours



Un linéaire de 16,5 km de voies à Laval est concerné par les cartes de bruit.

5. Le PPBE de la ville de Laval

Après élaboration des cartes de bruit, les gestionnaires des voies concernées doivent élaborer des **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**.

Pour ce plan, il est nécessaire de déterminer les immeubles qui sont soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation en vigueur : ces immeubles sont définis comme **Points Noirs Bruit ou PNB**. Ces PNB correspondent aux constructions à usage d'habitation, aux établissements de santé ou d'enseignement construits avant le 6 octobre 1978 (critère d'antériorité) et dont les nuisances sonores de la voie les concernant sont supérieures à 68 décibels le jour et 62 décibels la nuit. Ces immeubles sont déterminés en croisant les isophones de cartes de bruit avec le cadastre.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement recense les mesures prévues pour traiter les situations identifiées par les cartes de bruit notamment lorsque les valeurs limites fixées sont dépassées ou risquent de l'être. Il est complété par les actions menées pour réduire les niveaux de bruit. Il s'agit également de protéger du bruit les zones calmes.

→ A l'issue de l'élaboration des cartes de bruit, seules les voies routières dont les isophones de bruit dépassent les valeurs autorisées au niveau des bâtiments sont intégrées au plan de prévention de bruit, soit les voies :

- **Boulevard Du Guesclin**
- **Avenue de Tours**
- **Quai d'Avesnières**
- **Rue de Bretagne**

5.1 Les infrastructures concernées par le PPBE de la ville de Laval

	Longueur	Début	Fin	Gestionnaire
Boulevard du Guesclin	1,25 km	Rte de Fougères	Rue de Bretagne	Ville de Laval
Avenue de Tours	1,8 km	N162	Avenue d'Angers	Ville de Laval
Quai d'Avesnières	1,1 km	D57	Grande rue	Ville de Laval
Rue de Bretagne	0,9 km	Rue de Nantes	D57	Ville de Laval

5.2 La démarche mise en œuvre pour le PPBE 3 de la ville de Laval

L'élaboration du PPBE se décline selon les quatre étapes suivantes:

- une phase de diagnostic : elle a permis de recenser les connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations et les actions réalisées depuis les derniers plans PPBE 1 et 2 ;
- un projet de PPBE : objet du présent document, il présente notamment les objectifs et mesures de réduction proposés au vu du diagnostic ;
- une consultation du public : le projet de PPBE est ensuite mis à la disposition du public ;
- le document final : il s'agit du présent projet de PPBE accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation. Après approbation du conseil municipal, ce document constituera le PPBE 3 de la ville de Laval pour la troisième échéance.

5.3 Les principaux résultats du diagnostic

L'unité choisie est le Point Noir du Bruit (PNB) définie par la circulaire du 25 mai 2004 relative au plan national d'actions contre le bruit du 6 octobre 2003; il s'agit de bâtiments sensibles (habitation, locaux d'enseignement, locaux de soins, de santé ou d'action sociale) pour lesquels les indicateurs de gêne évalués en façade résultant de l'exposition aux infrastructures de transports terrestres dépassent ou risquent de dépasser à terme, une des valeurs limites fixées par l'arrêté du 4 avril 2006 (valeur limite diurne de 68 dB(A) et/ou la valeur limite nocturne de 62 dB(A)). Le dénombrement ainsi réalisé a aussi permis de déterminer les habitations éventuellement exposées de jour et/ou de nuit.

Décompte des bâtiments Points Noirs Bruit potentiels :

	Bd Du Guesclin	Avenue de Tours	Quai d'Avesnières	Rue de Bretagne
Lden>68dB(A)	1	2	5	2
Ln>62dB(A)	0	0	0	0

Décompte des populations et des établissements sensibles exposés :

Axe	Lden>valeur limite 68 dB(A)		
	Population exposée	Bâtiments d'enseignement	Bâtiments de santé
Bd Du Guesclin	3		
Avenue de Tours	6	0	0
Quai d'Avesnières	33	0	0
Rue de Bretagne	126	0	0

Les décomptes de population ont une valeur en partie conventionnelle (3 personnes par logement) qu'il convient de manipuler avec prudence et de ne pas considérer comme une restitution fidèle de la réalité.

Résultats des mesures de bruit 2016 (source : dbAcoustic)

Lors de l'élaboration des PPBE 1ère et 2ème échéance, 10 habitations avaient été recensées Points Noirs Bruit (PNB) le long des voies communales, à savoir :

- Rue d'Avesnières,
- Rue de Bretagne,
- Avenue de Tours,
- Boulevard du Guesclin.

Quatre mesures de 24 heures ont pu être réalisées en façades d'habitations : les quatre rues sont représentées. Les propriétaires des autres logements ont refusé les mesures de bruit.

La campagne de mesure s'est déroulée en deux fois, la première campagne a eu lieu du 6 au 8 décembre 2016 et la seconde du 14 au 15 décembre 2016. En parallèle, des comptages routiers ont été réalisés par la ville de Laval.

Les résultats des mesures recalés par rapport au Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) estimé à partir d'une semaine de mesure de trafic routier montrent que les **habitations ne sont pas des points noirs bruit**. Seule la mesure réalisée Place d'Avesnières à l'angle du boulevard des Tisserands atteint les valeurs limite : cette habitation est exposée au trafic du boulevard des Tisserands.

6. Les objectifs en matière de réduction du bruit

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

Valeurs limites en dB(A)				
Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	-	62	65	60

Lden, niveau moyen sur la période de 24 heures

Ln, niveau de bruit la nuit

Ces valeurs limites, évaluées à une hauteur de 4m, concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement et de santé. Par contre, les textes de transposition français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau communal, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des points noirs du bruit. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

Dans les cas de réduction du bruit à la source (construction d'écran, de modelé acoustique), les objectifs acoustiques sont :

Objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65		
LAeq(18h-22h)	65		

Le LAeq correspond à la contribution sonore de l'infrastructure considérée. La définition du LAeq est donnée dans la norme NF S 31-085 (bruit routier) et NF S 31-088 (bruit ferroviaire). Ces niveaux sont évalués à deux mètres en avant de la façade des bâtiments, fenêtres fermées.

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades les objectifs sont :

Objectifs isolement acoustique $D_{nT,A,tr}$ en dB(A)			
Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie conventionnelle
$D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-22h) - 40	$I_f(6h-22h)$ - 40	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(6h-18h) - 40	$I_f(22h-6h)$ - 35	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(18h-22h) - 40	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	LAeq(22h-6h) - 35	-	
et $D_{nT,A,tr} \geq$	30	30	

$D_{nT,A,tr}$: Isolement acoustique standardisé pondéré défini selon la norme NF EN ISO 717-1. Il correspond à la perte en dB(A) apportée par le dispositif. La dernière ligne du tableau ci-dessus correspond au minimum à atteindre.

I_f : Indicateur de gêne due au bruit ferroviaire

7. La prise en compte des « zones calmes »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Sur les zones concernées, il n'y pas d'espaces protégés au titre du Réseau Natura 2000, des Réserves Naturelles (Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique), des Arrêtés Préfectoraux de Protection Biotope, des Sites classés. Il n'y a donc pas de zones que l'on peut identifier comme étant des « zones calmes » au titre de ces espaces protégés.

8. La description des mesures réalisées, engagées ou programmées

8.1 Les mesures de prévention ou de réduction réalisées

La politique de lutte contre le bruit en France, concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres, a trouvé sa forme actuelle dans la loi bruit du 31 décembre 1992. Deux articles du code de l'environnement proposent des mesures préventives, dont l'objectif est de limiter les nuisances sonores et notamment de ne pas créer de nouvelles situations de points noirs du bruit.

La protection des riverains installés en bordure des voies nouvelles

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers et ferroviaires sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées à un niveau en dessous des seuils réglementaires. Ces seuils garantissent, à l'intérieur des logements pré-existants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables. Les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes et celui du 8 novembre 1999 pour les voies ferrées fixent les seuils à ne pas dépasser.

Tous les projets communaux d'infrastructures nouvelles ou de modification/transformation significatives d'infrastructures existantes qui ont fait l'objet d'une enquête publique au cours des dix dernières années respectent ces engagements.

La protection des riverains qui s'installent en bordure des voies existantes

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit dû au voisinage d'infrastructures de transports terrestres génératrices de nuisances. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de mettre en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996 fixe les règles d'établissement du classement sonore. Ce classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 5000 véhicules/jour et l'ensemble des voies ferrées écoulant plus de 50 trains/jour, c'est-à-dire toutes les grandes infrastructures relevant de la directive européenne.

Dans le département de la Mayenne, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées par arrêté du 22 septembre 1999. Le classement sonore a depuis fait l'objet de plusieurs révisions par arrêtés du 22 mai 2000, du 9 novembre 2009 et du 21 novembre 2019. Toutes ces procédures ont fait l'objet d'une large information du citoyen.

La ville de Laval, autorité compétente en matière d'urbanisme, a reporté ces informations dans les annexes de son Plan Local d'Urbanisme (articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme).

Les mesures de bruit réalisées en 2016

Les mesures réalisées en 2016 montrent que les Points noirs bruit identifiés initialement ne ressortent pas après mesures, sauf l'habitation à l'angle de la Place d'Avesnières et du boulevard des Tisserands.

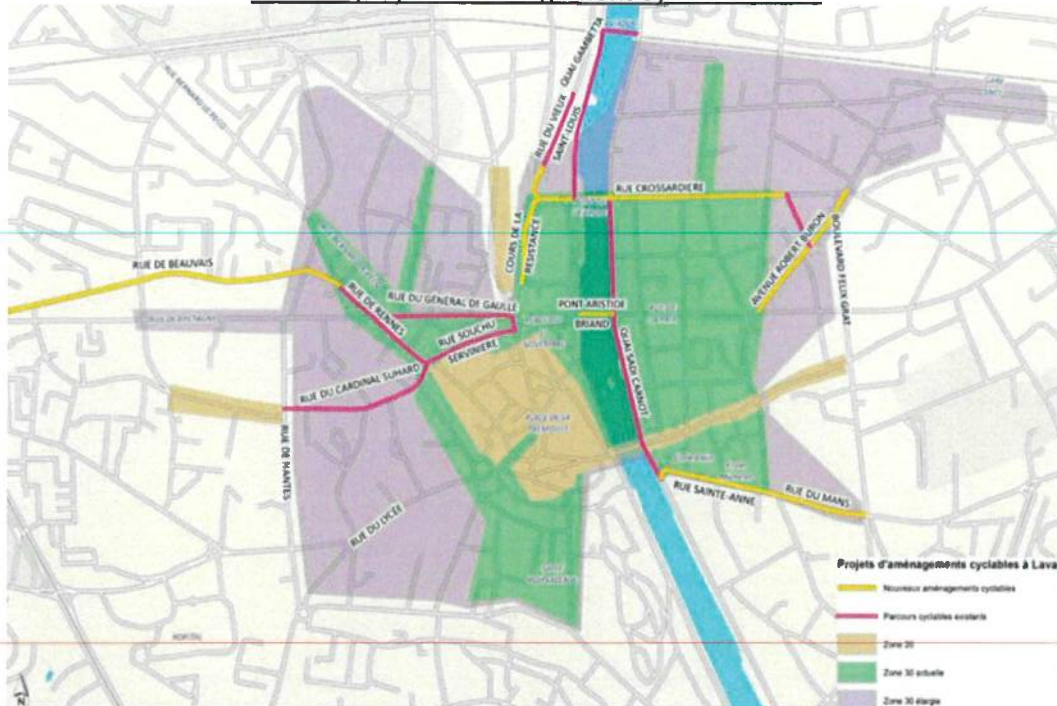
Pour cette habitation, il est envisagé de se rapprocher du Conseil départemental, gestionnaire du boulevard afin d'apporter une réponse conjointe.

La protection des riverains installés en bordure des voies bruyantes existantes

La ville de Laval mène depuis de nombreuses années des actions pour lutter contre le bruit ou le prévenir :

- réduction des vitesses par la mise en place de zones 30. La zone 30 a été élargie et mieux signalée aux entrées et à l'intérieur avec des rappels de vitesse limitée à 30 (cartographie ci-après);
- aménagement du centre-ville laissant plus de place aux piétons et vélos avec la création « d'espaces de rencontre » limités à 20 km/h;
- utilisation de radars mobiles au nombre de 6. L'intérêt de ces radars est pédagogique et vise à modifier les comportements ;
- contrôle du respect de la réglementation en terme de transit de poids-lourds ;
- information des propriétaires lors des demandes de certificat d'urbanisme ;
- rénovation des revêtements routiers. En 2018-2019 (en deux tranches), le revêtement de la rue de Bretagne a été renouvelé dans le cadre des travaux de réseaux réalisés. Pour le BD du Guesclin, il est prévu en 2020-2021-2022 (en trois tranches) la rénovation du revêtement.

Plan de projet d'aménagement cyclable 2020:



8.2 Les mesures de prévention ou de réduction prévues

La ville de Laval s'engage à poursuivre les actions engagées ces dernières années (voir paragraphe ci-avant).

Le confinement de mars 2020 a permis de manière tout à fait exceptionnelle de redécouvrir les espaces de la ville sans circulation automobile, sans bruit, apaisés. De nouveaux parcours pédestres sont envisagés dans la ville ainsi que la mise en valeur de ceux qui existent, souvent méconnus.

De nouveaux circuits pour les vélos sont étudiés et une expérimentation d'une traversée cyclable de la ville d'Est en Ouest sera mise en place à l'été 2021.

La restructuration de la place du 11 novembre (projet 2021-2026) interroge la place de la voiture avec un rééquilibrage des circulations au profit des mobilités douces. Une réduction du transit par le centre-ville pourra avoir une influence positive pour le Pont de l'Europe, le Cours de la Résistance, la rue Souchu Servinière et les voies attenantes.

De plus, Laval Agglomération travaille à une amélioration des offres de transport en commun dans le cadre du renouvellement de la DSP (délégation de service public) avec des choix de motorisations moins polluantes et moins bruyantes.

Afin de mieux connaître la réalité du trafic, il est envisagé à partir de 2022 de renforcer les comptages routiers. Ces mesures permettront de guider plus précisément les actions à engager.

9. Le financement des mesures programmées ou envisagées

Le budget des espaces publics prend en compte chaque année des projets de travaux de renouvellement des surfaces ou de mise en place de nouvelles circulations.

De plus, l'action "cœur de ville" de restructuration de la place du 11 novembre fait partie du projet de mandat 2020-2026.

10. L'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée.

Il n'y a pas de points noirs bruit pour les voiries dont la ville de Laval est gestionnaire. Seule l'intersection avec le boulevard des Tisserands sera étudiée avec le département.

11. Mise à disposition du public du projet de PPBE

L'article L 572-8 du code de l'Environnement précise que le projet de PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public et l'article R 572-9 en précise les modalités d'organisation :

- durée de consultation de deux mois ;
- avis mentionnant les lieux, jours et heures de consultation possible à paraître dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.

Après présentation du projet de plan de prévention au conseil municipal du 28 juin 2021, un avis de publication dans la rubrique annonces légales du Courrier de la Mayenne et de Ouest France sera programmé la semaine du 16 août 2021.

La période de mise à disposition du public est prévue du 6 septembre au 5 novembre 2021.

PPBE 3ÈME ÉCHÉANCE

Textes réglementaires :

Directive européenne 2002/49/CE transposée en droit français dans le code de l'environnement

-réalisation de cartes de bruit par les services de l'État
-élaboration de plans de prévention du bruit dans l'environnement ou PPBE par les **gestionnaires des voies**.

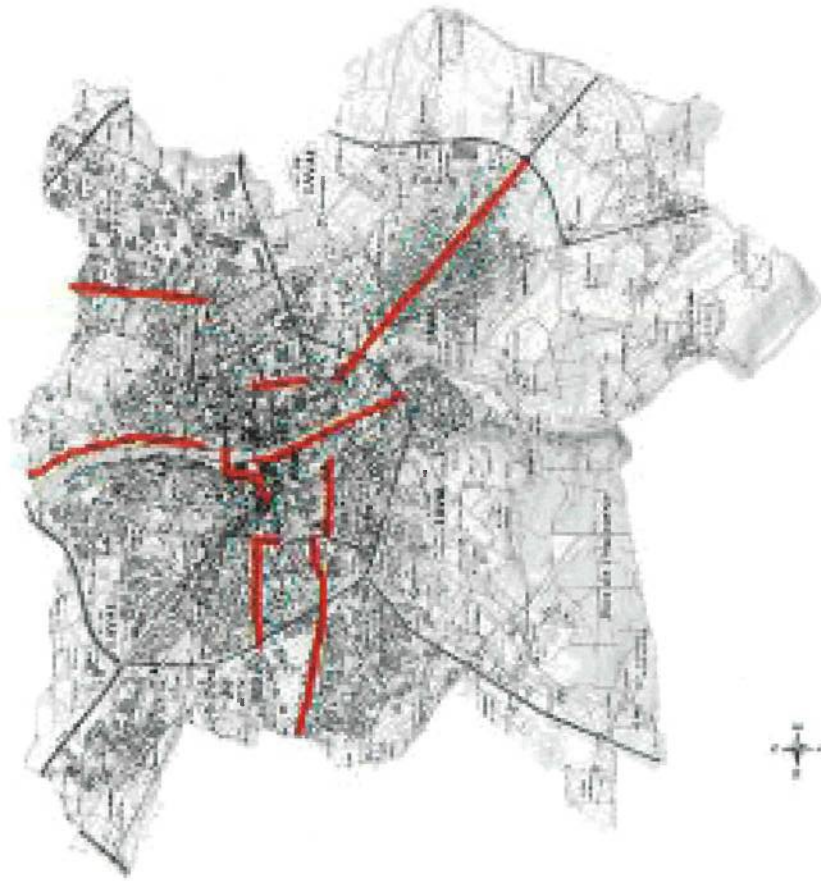
Une nouvelle échéance réglementaire 2018-2023.

Les voies concernées par un trafic supérieur à 8 200 véhicules / jour

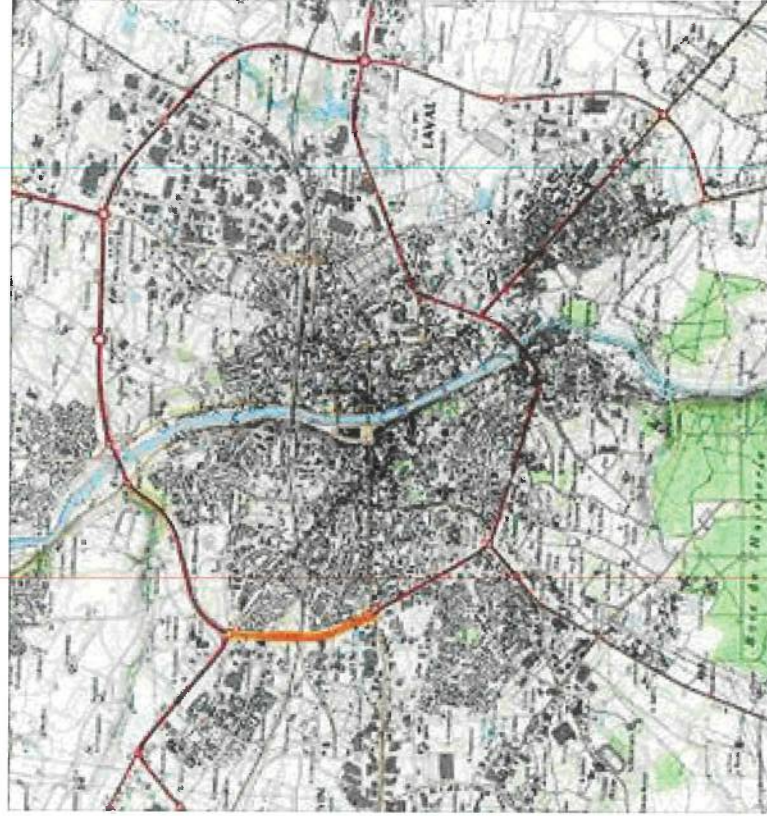


Carte de bruit de 2ème échéance
Traffic compris entre 8200 et 18400 véhicules jours

Plan de localisation des infrastructures relevant de la ville de Laval



Échelle : 1/50 000 (2010)
 Révisé par : DDT B3 (2010)
 Créé le : 28 Juin 2010



Il s'agit de déterminer les immeubles qui sont soumis à nuisances sonores supérieures à la réglementation : ces immeubles sont définis comme **Points Noirs Bruit ou PNB**.

→ A l'issue de l'élaboration des cartes de bruit, seules les voies routières dont des bâtiments sont impactés par une valeur supérieure à la norme, sont intégrées au plan de prévention de bruit, soit les voies :

	Bd Du Guesclin	Avenue de Tours	Quai d'Avesnières	Rue de Bretagne
Lden>68dB(A)	1	2	5	2
Ln>62dB(A)	0	0	0	0

Nombre de point noir bruit par voie

Soit 10 bâtiments concernés

A l'issue de l'élaboration des PPBE 1ère et 2ème échéance, des mesures de bruit ont été proposées.

Quatre mesures de 24 heures ont pu être réalisées en façades d'habitations : les quatre rues sont représentées.

Les mesures montrent que les habitations ne sont pas des points noirs bruit. Seule la mesure réalisée Place d'Avesnières à l'angle du boulevard des Tisserands atteint les valeurs limites : cette habitation est exposée au trafic du boulevard des Tisserands.

Le plan bruit de 3ème échéance reprend les mesures de prévention, de correction réalisées ou à venir pour protéger la population contre le bruit.

- Information des propriétaires lors des demandes de certificat d'urbanisme
- Réduction des vitesses par la mise en place de zones 30
- Aménagements du centre-ville laissant plus de place aux piétons et vélos avec la création « d'espaces de rencontre » limités à 20 km/h
- Utilisation de radars mobiles visant à modifier les comportements
- Contrôle du respect de la réglementation du transit de poids-lourds
- Rénovation des revêtements routiers : rue de Bretagne et bd du Guesclin

- De nouveaux parcours pédestres et mise en valeur
- Des circuits pour les vélos dont une traversée cyclable de la ville d'Est en Ouest
- La restructuration de la place du 11 novembre (projet 2021-2026) qui interroge la place de la voiture avec un rééquilibrage des circulations au profit des mobilités douces.
- Une amélioration des offres de transport en commun à l'étude avec des choix de motorisations moins polluantes et moins bruyantes.
- Un renforcement des comptages routiers pour mieux connaître les trafics



Mise à disposition du public du projet de PPBE

Le projet de PPBE doit faire l'objet d'une consultation du public :

- durée de consultation de deux mois
- avis mentionnant les lieux, jours et heures de consultation possible à paraître dans un journal local au moins quinze jours avant le début de mise à disposition.
- Présentation du projet de PPBE au conseil municipal du 28 juin 2021
- Avis de publication Courrier de la Mayenne et Ouest France semaine du 16 août 2021
- Période de mise à disposition du public : du 6 septembre au 5 novembre 2021

N° S505 - RHTF - 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du Développement durable et du logement,

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2021,

Vu le règlement d'astreintes ci-annexé,

Considérant que, depuis l'adoption du dernier règlement d'astreintes, des changements organisationnels (mutualisations de services ville-Laval Agglomération, transferts de compétences à Laval Agglomération...) ayant un impact sur la coordination des astreintes entre la ville, Laval agglomération et le CCAS sont intervenus,

Que le fonctionnement et les modalités d'organisation et de suivi des astreintes ont évolués,

Qu'il est apparu nécessaire d'actualiser le règlement d'astreinte adopté par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2012,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations n° S 394 - PAG - 4 du 16 avril 2006 et n° S440 - PAGFGV - 2- du 9 juillet 2012 sont abrogées.

Article 2

Le règlement modifié des astreintes annexé à la délibération est approuvé.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à l'appliquer et le compléter au vu de l'organisation des services.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

**Modification du règlement des astreintes –
Coordination des astreintes entre la ville de
Laval, Laval Agglomération et le CCAS**

Préambule

Le présent règlement des astreintes détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Il précise la coordination des astreintes entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le CCAS.

I – Objectif de l'astreinte

L'organisation de l'astreinte doit permettre d'effectuer, en dehors des heures normales du service (cf. annexe 1) des interventions afin d'assurer la mise en sécurité sur le domaine public des personnes et des biens : l'astreinte est organisée pour permettre aux agents d'intervenir afin de prendre les mesures conservatoires urgentes et nécessaires susceptibles de mettre fin à des situations de risque de manière à garantir la sécurité des personnes et des biens et d'attendre les remises en état définitives par les services compétents dès la reprise du travail normal.

Le cadre d'astreinte, appelé par les autorités (Police nationale, SDIS, Préfecture...) entre 12 H 00 et 13 H 30, peut être amené à solliciter l'intervention des équipes d'astreinte de terrain, s'il le juge nécessaire.

II – Les domaines d'intervention (liste non exhaustive) :

Le recours à l'organisation d'une astreinte est nécessaire, notamment pour :

- la gestion des situations de crise,
- la sécurité des biens et des personnes,
- la sécurité du domaine public (voirie) et des bâtiments,
- les missions auprès des équipements des EHPAD,
- l'exercice d'une mission de pouvoir de police du maire (décès, intervention de nuit sur voie publique, admission provisoire et immédiate en soins psychiatriques sans consentement, mariage in extremis, stationnement et circulation, placement de chiens dangereux)...,
- l'intervention durant les manifestations dans les équipements culturels et sportifs,
- la préservation des terrains de football et de rugby,
- le dépannage de véhicules de la collectivité.

Les interventions sont expliquées en détail dans l'annexe 1.

Les interventions sur le domaine privé sont interdites. Seules peuvent être réalisées les interventions qui ont pour but de mettre fin à un danger sur le domaine public (écroulement d'une vitrine sur la voirie par exemple). La Police nationale devra être présente sur les lieux le temps de l'intervention. En cas d'intervention des équipes d'astreinte, une facturation du matériel et de la mobilisation de l'agent sera adressée au propriétaire du bien concerné.

De même, les déplacements des agents d'astreinte pour libérer les personnes enfermées au jardin de la Perrine ou dans les cimetières lavallois seront facturés aux intéressés dès lors que cette disposition figure dans les règlements intérieurs des parcs et cimetières et que l'information à l'entrée de ceux-ci est bien affichée.

III – Catégories d'astreinte :

Il existe trois catégories d'astreinte définies par la réglementation pour la filière technique :

1- Astreinte d'exploitation (astreinte de droit commun) : situation des agents tenus, pour des nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,

2- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise),

3- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour les autres filières, il n'existe pas de distinction spécifique.

IV – Fonctionnement de l'astreinte

- Le cadre général :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.¹

Lors des interventions au titre de l'astreinte, l'agent bénéficie des conditions statutaires habituelles.

Afin d'assurer en toute circonstance la continuité du service public, la sujétion d'astreinte est une obligation pour les agents. Elle est rappelée dans les fiches de poste. Les agents y participent à tour de rôle.

Toutefois, l'astreinte peut être mise en œuvre sur la base du volontariat, sous réserve que le nombre de volontaires soit suffisant. Lorsque l'effectif du service est limité, et lorsque les métiers sont spécifiques, ainsi qu'en cas d'absences temporaires (congrés annuels, absences pour maladie ou formation...), l'astreinte pourra être imposée à l'agent.

D'une manière générale, le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir dans un délai raisonnable. L'astreinte à domicile n'étant pas imposée, les agents doivent donc se trouver dans un rayon leur permettant de répondre à l'obligation précitée. Idéalement, l'intervention doit se faire dans un délai n'excédant pas 30 mn (obligation de résultat par rapport à la demande d'intervention).

Chaque intervention fait l'objet d'un rapport transmis au responsable de service, comprenant le lieu d'intervention, la nature et le temps de l'intervention. En cas de difficultés rencontrées sur le terrain, ces rapports seront transmis par le responsable de service à l'astreinte d'encadrement et au secrétariat de la direction générale, à la fin de chaque période d'astreinte.

La coordination des astreintes entre les collectivités veut que les interventions au CCAS soient demandées par le cadre d'astreinte CCAS au cadre d'astreinte ville ou mutualisé ville/Laval Agglomération. Elles ne concernent que les astreintes techniques (ex : réparation d'une fuite d'eau).

Les interventions des agents ville sur Laval Agglomération et inversement rentrent dans le cadre d'une prestation de service. Il en est de même pour des interventions au CCAS (cf. supra).

Par ailleurs, les directions et services eau et assainissement et habitat (gens du voyage), du fait de leurs champs de compétences sur les communes membres de Laval Agglomération, peuvent intervenir sur le territoire communal.

¹ Décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

- L'astreinte de direction :

L'astreinte cadre s'impose, compte tenu des responsabilités dévolues à la fonction, au directeur général des services mutualisés ville/Laval Agglomération, aux directeurs du CCAS, aux directeurs généraux adjoints ville et mutualisés ville/Laval Agglomération et aux directeurs ville, Laval Agglomération et mutualisés ville/Laval Agglomération. Le directeur général des services mutualisé ville-Laval agglomération est d'astreinte pendant sa période d'activité, en cela il double l'astreinte cadre (appui en cas de nécessité).

Seuls les cadres mutualisés peuvent décider des interventions sur les deux entités ville et Laval Agglomération. Un cadre d'astreinte spécifiquement ville ou Laval agglomération non mutualisé ne peut demander une intervention sur un intérêt de la collectivité à laquelle il n'appartient pas, il devra faire appel à un cadre mutualisé ou de la collectivité sur laquelle il est nécessaire d'intervenir.

Le cadre d'astreinte doit prendre toute disposition destinée à assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public. Seul le cadre d'astreinte est habilité à demander l'intervention des équipes d'astreinte : il a la légitimité hiérarchique pour mobiliser les équipes de terrain et contacter l' élu d'astreinte, le cas échéant.

Le cadre d'astreinte est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes. En cas de besoin, il mobilise par téléphone tout ou partie des personnes identifiées sur le tableau d'astreinte, afin de procéder aux premières opérations techniques de protection, mise en sécurité, et si possible, remise en état des installations concernées. En cas de nécessité, il est habilité à faire appel à une entreprise spécialisée figurant dans le guide d'astreinte.

Le cadre d'astreinte établit, dans le carnet de liaison, un rapport synthétique précisant le lieu, la durée et le motif de l'intervention, les dispositions prises et les éventuelles difficultés rencontrées. En parallèle, le cadre d'astreinte adresse, en fonction de la nature de l'intervention, un message électronique au directeur général des services et aux services concernés par l'intervention.

Le cadre d'astreinte ayant une fonction de coordination, il n'a pas à se déplacer pour toutes les demandes d'intervention de l'astreinte technique. Par contre, il se doit de se déplacer en cas de sujets graves (incendie, relogement de personnes, prise en charge de mineurs, rédaction d'arrêtés...) ou nécessitant une expertise de direction en lien avec l' élu d'astreinte.

V – Modalités d'organisation de l'astreinte : (voir annexe 1)

Le principe fondateur qui prévaut pour le fonctionnement des astreintes est celui qui est explicité dans le présent règlement intérieur.

- Horaires :

L'astreinte d'encadrement et de terrain s'établit conformément aux dispositions précisées dans l'annexe 1 jointe à ce règlement. En cas de modification des cas, modalités d'organisation et liste des emplois concernés, seule cette annexe sera modifiée, à l'exclusion du présent règlement.

- L'équipe d'astreinte :

Elle est composée d'un élu ou d'une élue, d'un cadre (astreinte d'encadrement) et d'une équipe de terrain.

Les astreintes ne sont pas réservées à des agents sur des cadres d'emplois ou statut spécifiques. Elles sont applicables à toute personne travaillant pour la collectivité : titulaire, stagiaire, contractuel.

Les directions et services liés concernés par l'astreinte de terrain sont précisés dans l'annexe 1.

- Les moyens matériels de l'astreinte :

- Pour l'astreinte d'encadrement, sont mis à la disposition du cadre d'astreinte :

- une sacoche d'astreinte composée d'une tablette avec chargeur contenant toutes les fiches de

procédure et de consignes, les plans de la ville, le plan communal de sauvegarde, le guide simplifié d'astreinte version papier, un téléphone portable avec chargeur, un annuaire téléphonique, un carnet de liaison, un trousseau de clés et des badges.

- d'un véhicule de service équipé d'un gilet classe 2, d'un extincteur (pas obligatoire), d'un triangle et d'un alcootest.

Chaque lundi, avant 8 h 30, le cadre terminant la semaine d'astreinte remet la sacoche au secrétariat du directeur général des services au centre administratif municipal, place du 11 novembre, qui la remet au cadre assurant l'astreinte de la semaine qui débute. A cette occasion, des transmissions d'informations sont réalisées à l'attention de la direction générale et des interventions sur les équipements électroniques sont effectuées.

- Pour l'astreinte de terrain, sont mis à la disposition de l'agent :

- un téléphone portable d'astreinte et un trousseau de clés relatif à son domaine d'activité (ateliers...);
- un véhicule de service équipé d'un gilet classe 2, d'un extincteur (pas obligatoire), d'un triangle, d'un alcootest. Certains véhicules d'astreinte sont munis de matériels spécifiquement liés à l'activité du service (ex : fourrière animale, bâtiments, etc.).

L'utilisation des moyens d'astreinte est interdite à des fins personnelles que ce soit pour les cadres d'astreinte ou pour les équipes de terrain.

- L'hygiène et la sécurité :

Les directeurs et responsables de service dont dépendent les équipes d'astreinte doivent s'assurer que les agents qui effectuent des astreintes ont bien les compétences et habilitations nécessaires pour exercer leurs missions.

Il leur appartient également de faire respecter le temps de repos quotidien légal en vigueur (11 heures).

Le cadre d'astreinte doit prendre toute disposition nécessaire pour assurer la sécurité des agents lors des interventions (ex : solliciter un agent d'une autre équipe d'astreinte pour assister l'intervenant, demander à la Police nationale d'être présente lors de la remise en état d'un bâtiment...). Ces dispositions sont à étudier au cas par cas en fonction de l'intervention demandée. Il appartient aussi à l'agent intervenant d'analyser la situation et de demander au cadre d'astreinte toute l'aide dont il aurait besoin afin de ne pas se mettre en danger.

Le personnel d'astreinte (cadre et équipe de terrain) est soumis aux dispositions du règlement santé et sécurité au travail en vigueur.

VI – Compensations et indemnités d'astreinte :

La réalisation de périodes d'astreinte fait l'objet d'une rémunération ou de repos compensateur, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément au décret 2005-542 du 19 mai 2005 (annexe 3).

L'évolution des dispositions réglementaires concernant la rémunération ou la compensation ne remet pas en cause ce présent règlement. Seule l'annexe 3 sera mise à jour sans nécessité de la présenter en instances décisionnelles. Une information générale sera faite auprès des différents services concernés.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majoré ou une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Dans ce cadre, les agents concernés par l'astreinte devront faire un choix annuel en retournant l'annexe 2 à la Direction des Ressources Humaines avant le 31 janvier de chaque année.

L'indemnité d'astreinte ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (exemples : Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, gardien de stade...).

ANNEXE 1²

Cas, modalités d'organisation et liste des emplois concernés.

Direction/ service	Collectivité	Emplois	Grades ³	Interventions ⁴	Organisation
Service Habitat - gens du voyage	Laval Agglomération	Responsable service habitat, Gestionnaire gens du voyage.	- Attaché principal, - technicien principal de 1ère classe, - adjoint technique, - agent social principal de 2e classe.	Interventions électriques et de serrurerie. Accueil missions gens du voyage.	Tous les jours du lundi au vendredi, de 17 h à 8 h et de 12 h à 13 h 30, le week-end et jours fériés 24h/24h.
Direction sport/ tourisme piscine Saint- Nicolas	Laval Agglomération	Responsable piscine Saint- Nicolas, technicien, responsable secteur animation, adjoint administratif.	- Attaché principal, - rédacteur, - éducateur territorial des APS principal 1ère classe, - adjoint technique.	Qualité de l'eau des bassins (désinfection insuffisante). - Défaut automatisme portes d'entrées et du portail, - Problèmes techniques liés aux couvertures du bassin extérieur, - Pollution de bassins, - Problèmes électriques divers. Intrusion.	Du lundi 8 h 00 au lundi 8 h 00, compris week-ends et jour fériés.
Théâtre	Laval Agglomération	Régisseur/ SSIAP.	- Technicien, - agent de maîtrise principal,	Déclenchement alarme incendie sur détecteur automatique incendie (cuisine, bar, salles...). Appel de personnes occupant les locaux	Du mardi 9 H 00 au mardi 9 H 00 hors présence du personnel SSIAP au Théâtre.

² En cas de modifications des cas, modalités d'organisation et liste des emplois concernés seule cette annexe sera modifiée, à l'exclusion du présent règlement intérieur des astreintes.

³ A titre indicatif, liste non exhaustive pouvant évoluer en fonction de la situation des agents (ex : avancement de grade).

⁴ La liste des interventions n'est pas exhaustive, elle constitue néanmoins un panorama assez complet des interventions.

					pour problèmes techniques liés à l'intrusion ou à l'incendie.	
Direction eau et assainissement /station d'épuration	Laval Agglomération	Électromécanicien	<ul style="list-style-type: none"> - adjoint technique principal 2e classe, - adjoint technique. - Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - technicien, - adjoint technique territorial principal de 2e classe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - technicien, - adjoint technique territorial principal de 2e classe. 	<p>Matériel électromécanique en panne, disjonction, niveau très haut de poste, débordement de digesteur station d'épuration 40 postes de relèvement, usine des eaux et château d'eau step⁵. (Laval, Changé, L'Huisserie).</p>	<p>Du jeudi 8 h au jeudi 8 h. Intervention astreinte de 16 h 30 à 8 h le lendemain matin et de 12 h à 13 h 15 appel par automate boîte vocale à la step⁵.</p>
Direction eau et assainissement /exploitation des réseaux et spanc	Laval Agglomération	Responsable d'équipe, responsable préparation travaux, contrôleur, releveur de compteur, fontainier, manipulateur hydrocureur, égoutier, maçon, conducteur d'engin, chauffeur poids lourd.	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - adjoint technique territorial principal de 1ère classe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - adjoint technique territorial principal de 1ère classe. 	<p>Réparations de fuites sur le réseau d'eau potable. Débouchage du réseau d'assainissement. Ouvertures de branchements d'eau potable.</p>	<p>Du lundi 8 h au lundi 8 h de la semaine suivante. Un agent Eau potable et un agent Assainissement sont d'astreinte chaque semaine.</p>

⁵ STEP : station d'épuration

Direction eau et assainissement /production d'eau potable	Laval Agglomération	Responsable maintenance traitement, responsable pôle traitement, agent d'exploitation	- Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - agent de maîtrise principal, - agent de maîtrise, - adjoint technique.	Les interventions sont à 90 % liées au traitement sur le site de production d'eau potable. Le reste concerne les interventions sur les réservoirs.	Du vendredi au vendredi avec obligation de passage le soir entre 23 h et minuit pour vérification du traitement et arrêt de l'usine. Passage obligatoire le samedi et dimanche à heures déterminées. Analyse faite le dimanche matin par l'agent d'astreinte.
Direction voirie espaces publics, service travaux régie voirie EP	Ville	Voirie : responsable atelier voirie, responsable équipe entretien voirie, conducteurs d'engins, maçon, magasinier, agent d'entretien voirie, agent signalisation routière ; <u>Éclairage public</u> : responsable atelier éclairage public, responsable atelier éclairage public, électricien.	Voirie : - agent de maîtrise principal, - agent de maîtrise, - adjoint technique principal de 1ère classe, - adjoint technique principal de 2e classe, - adjoint technique ; <u>Éclairage public</u> : - agent de	Pour astreinte manifestations, interventions sur le domaine public. Pour astreinte EP : dépannage éclairage public, accident sur poteau, manifestations et téléalarme bâtiment, déneigement.	Du jeudi 17 h 15 au jeudi 13 h 00.

Direction bâtiment	Laval Agglomération		maîtrise principal, - adjoint technique principal de 1ère classe, - adjoint technique principal de 2e classe, - adjoint technique.	Intervention sur (chauffage, réparations...).	sur les bâtiments réparations	Du lundi 8 h 00 au lundi suivant 8 h 00.
-----------------------	------------------------	--	---	---	----------------------------------	---

Service espaces publics	Laval Agglomération	Jardinier, sylviculteur (gardiens bois de l'huissierie).	- Adjoint technique territorial principal 2e classe, - adjoint technique.	Nombreuses explications par téléphone pour faire fonctionner l'électroménager et quelques interventions sur site 3 pour des dépannages électriques.	Du lundi 17 h 15 au lundi suivant 8 h 00 et le week-end du vendredi 12 h 00 au lundi 8 h 00 lorsque au moins une des salles du bois de l'huissierie est louée.
Service police municipale	Ville	Agent de la fourrière animale, agent des espaces verts.	- Agent de maîtrise, - adjoint technique territorial principal de 2e classe, - adjoint technique.	Interventions pour : chiens en divagation, chiens blessés, chats blessés, chats morts (en fonction de l'endroit où ils se trouvent), animaux sauvages (chevreuils, chevaux...); Interventions pour récupérer des animaux dans des habitations, en présence de la Police nationale, dont le propriétaire est indisponible (hospitalisation, abandon psychiatrique, prison, décès...).	Du lundi au lundi suivant de 17 h 30 à 8 h 00, le samedi de 12 h 30 au lundi 8 h 00.
Direction espaces verts	Ville	Élagueur	- Agent de maîtrise, - adjoint technique.	Dégagements de branches, d'arbres tombés sur la chaussée et/ou sur l'espace public par suite d'un accident ou d'un aléa climatique.	Du lundi 8 h 00 au lundi suivant 8 h 00. De début novembre à mi-mars (18 semaines fixes) et 34 semaines flottantes à la demande en fonction du climat.
Service restauration collective	Ville	Responsable restauration collective, responsable cellule approvisionnement, responsable cellule distribution, agent de maintenance.	- Technicien principal de 1ère classe, - agent de maîtrise principal, - adjoint technique principal de	Astreinte technique : (intervention chambre froide...).	Du lundi 6 h 00 au lundi suivant 6 h 00.

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	CCAS	Directeur, infirmières et infirmières coordinatrices	1ère classe. - Attaché territorial, - Infirmier de classe supérieure, - Infirmier de soins généraux.	Interventions demandées par le cadre d'astreinte CCAS au soir 19 h 00 au lundi matin 7 h 00 (aspect médical). L'infirmière coordinatrice est d'astreinte une semaine sur deux du lundi 19 h 00 au lundi suivant 7 h 00 (aspect ressources humaines et bâtiment).	Du lundi 19 h 00 au vendredi 7 h 00. Le week-end du vendredi soir 19 h 00 au lundi matin 7 h 00 (aspect médical). L'infirmière coordinatrice est d'astreinte une semaine sur deux du lundi 19 h 00 au lundi suivant 7 h 00 (aspect ressources humaines et bâtiment).
Maintien domicile SSIAD	CCAS	Aides à domicile, infirmière, auxiliaires de soins.	- Infirmière, - auxiliaire de soins généraux, - agent social.	Interventions auprès des personnes âgées, handicapées et nécessitant des soins. Les interventions qui seraient demandées à la ville concerneraient des aspects techniques (véhicule de service en panne par exemple).	Pour les aides à domicile, du lundi au vendredi 6 h 00 – 8 h 00 ; 12 h 00 – 13 h 30 ; 17 h 30 – 23 h 00. Le week-end de 6 h 00 à 23 h 00. Pour les infirmières du SSIAD, les soirées et nuit de 17 h 30 à 7 h 30 ou 8 h 00 du lundi au vendredi. En semaine, le midi de 12 h 00 à 13 h 30. Les week-ends de 17 h 30 le vendredi soir au lundi matin 8 h 00.
Direction relations l'usager et prestations administratives	Ville	Chauffeur du maire	- Adjoint technique principal 2e classe.	Chauffeur du maire	Astreintes à la demande de l'exécutif.
Directeurs d'astreinte	Ville, Agglomération, CCAS	Emplois de direction générale et directeurs	Administrateur hors classe, Administrateur Attaché hors classe Directeur territorial Ingénieur en	Astreinte de direction	Astreinte en dehors des heures normales du service (période entre 17 H 30 et 8 H 30 du lundi au lundi, samedi, dimanche et jour férié). Astreinte possible entre 12 H 00 et 13 H 30.



CHOIX ANNUEL ASTREINTES

ANNEXE 2

Année :

Nom et prénom :

Grade :

Service :

Choix (1 ou 2 - choix effectué en conformité avec l'organisation du service) :

1/ Récupération du temps d'intervention : 2/ Paiement du temps d'intervention : Ce choix est définitif pour l'ensemble de l'année.

Le.....

Signature de l'agent :

Visa du supérieur hiérarchique

A retourner à la Direction des Ressources Humaines avant le 31 janvier N + 1.

ANNEXE 3 : COMPENSATIONS ET INDEMNITES D'ASTREINTE

L'article 3 du décret du 19 mai 2005 opère une distinction entre les agents de la filière technique et les agents des autres filières.

La déclaration s'effectue à l'aide de l'outil de suivi (annexe 4) et pourra faire l'objet d'une évolution permettant une gestion par un logiciel de temps de travail.

Le régime de rémunération ou de compensation des astreintes est ainsi aligné sur les textes suivants :

- pour les agents ne relevant pas de la filière technique :
 - décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou décompensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- pour les agents de la filière technique :
 - décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

1) Pour les agents ne relevant pas de la filière technique, un arrêté du 3 novembre 2015 fixe les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, un taux complémentaire étant prévu en cas d'intervention de l'agent pendant une période d'astreinte :

	PERIODE DE L'ASTREINTE	
	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour
une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour

	TEMPS DES INTERVENTIONS	
	Indemnité	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit (entre 22 h et 7 h)	24 €	125
Jour de la semaine (entre 7 h et 22 h)	16 €	110
Samedi (entre 7 h et 22 h)	20 €	110
Dimanche et jour férié (journée)	32 €	125

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 couvre tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et permet à tous ces agents d'être rémunérés ou de bénéficier d'un repos compensateur pour les astreintes effectuées.

Les agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires peuvent bénéficier d'un repos compensateur ou d'une indemnité.

Les agents qui relèvent d'un régime de décompte journalier (donc pas d'heures supplémentaires possibles) ne peuvent pas bénéficier de repos compensateur. Leurs interventions seront donc obligatoirement indemnisées.

2) Pour les agents de la filière technique, il convient de distinguer la nature de l'astreinte : astreinte d'exploitation, astreinte de sécurité ou astreinte de décision.

Un arrêté du 14 avril 2015 fixe les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement prévues par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Pour la filière technique, seule une indemnisation est prévue pour la période d'astreinte. Il n'y a pas de compensation en temps.

	PERIODE DE L'ASTREINTE		
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	
Samedi	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

	TEMPS DES INTERVENTIONS	
	Indemnité	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit (entre 22 h et 7 h)	22 €	150
Samedi (entre 7 h et 22 h)	22 €	125
Dimanche et jour férié (journée)	22 €	200
Jour de semaine	16 €	125

Les agents n'étant pas éligibles aux IHTS peuvent être indemnisés ou bénéficier de repos compensateur pour les interventions effectuées pendant la période d'astreinte.

Pour les agents bénéficiant du versement de l'IHTS, aucune indemnisation ne pourra être demandée.

Le montant des indemnités est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

La collectivité appliquera toutes les évolutions réglementaires relatives à l'indemnisation ou à la récupération de l'astreinte et du temps d'intervention dès la date de mise en vigueur sans que cela nécessite une modification du présent règlement.



Mode opératoire pour le remplissage de la grille des astreintes payées et heures récupérées

Mise à jour : mai 2020
Rédacteur : V. BOUTIER

ANNEXE 4

Définition du cadre

Afin de faciliter le suivi et la gestion des agents effectuant des astreintes, il est mis en place un fichier Excel contenant 13 onglets : 12 pour le décompte mensuel et 1 pour le récapitulatif individuel.

Le fichier doit être utilisé pour chaque agent effectuant des astreintes, de manière individuelle.

L'onglet mensuel doit être adressé chaque mois M+1 à la paye pour intégration dans la paye de l'agent concerné.

Le récapitulatif annuel doit être adressé au service de la paye avant le 31 janvier N+1, afin de lui permettre de faire un récapitulatif global du temps d'astreinte sur la collectivité.

Remplissage des onglets mensuels

1 - Aller sur l'onglet du mois de janvier, et compléter les éléments concernant la collectivité, les nom, prénom, grade et service de l'agent concerné et enregistrer le document dans un répertoire dédié.

Ces éléments sont automatiquement repris sur les onglets suivants – la saisie s'effectue donc une seule fois pour l'année.

2 – Compléter le tableau mensuel en fonction du temps d'astreintes de l'agent, en indiquant :

> Partie Astreintes (tableau le plus à droite sur la feuille) :

- la date d'astreintes dans la colonne date – le jour est automatiquement indiqué dans la colonne précédente
- les heures de début et fin d'astreintes (utiliser le format 00:00 pour saisir ces champs) – la durée se calcule automatiquement

> Partie intervention (tableaux de gauche sur la feuille) :

- Sur l'onglet de janvier, saisir les heures restant à récupérer, dans la case en vert pour chaque colonne Durée. Le calcul s'effectue automatiquement pour les mois suivants, en fonction des informations complétées chaque mois
- la date d'intervention dans la colonne date – le jour est automatiquement indiqué dans la colonne précédente
- le temps de déplacement et les heures de début et de fin d'intervention (utiliser le format 00:00) suivant le moment où celle-ci est effectuée :

* jours ouvrables : entre 7h00 et 22h00 les jours de semaine

* dimanche et fériés : entre 7h00 et 22h00

* nuit : entre 22h00 et 7h00

La durée se calcule automatiquement.

Les totaux s'effectuent automatiquement – Ne pas modifier les différentes zones prévues à cet effet. Les différents éléments saisis sont automatiquement reportés dans le récapitulatif (13^{ème} onglet) – ne pas modifier ce tableau.

3 - Enregistrer le document, et imprimer la feuille pour mise à la signature et transmission à la DRH.

4 – Pour les autres mois, répéter les étapes 2 et 3 lorsque l'agent est d'astreinte, en vous positionnant sur l'onglet du mois concerné.



Mode opératoire pour le remplissage de la grille des astreintes payées et heures récupérées

Mise à jour : mai 2020
Rédacteur : V. BOUTIER

Transmission à la DRH

Après avoir complété le fichier, il faut le faire signer par l'agent, le responsable de service et le DGA.

Scanner le document dûment signé, et envoyer le par mail aux 2 gestionnaires paye – M. BOULIERE Sébastien et M. VOISIN Franck – avant le 10 du mois suivant.

Aucune mise en paiement ne sera effectuée sans réception de ce document.

Envoi du tableau récapitulatif

A la fin de chaque année civile, et au plus tard le 31 janvier N+1, transmettre une copie du tableau récapitulatif aux 2 gestionnaires de paye – M. BOULIERE Sébastien et M. VOISIN Franck.

Ces éléments permettront de faire un bilan du temps d'astreintes effectué sur l'année au sein de la collectivité.

Rédaction	Validation	Approbation
Nom : VOISIN Franck Fonction : Gestionnaire paye Visa : Date : 29 mai 2020	Nom : BOUTIER Valérie Fonction : Responsable du service au personnel Visa : Date : 29 mai 2020	Nom : ROI Hermeline Fonction : Directrice des Ressources Humaines Visa : Date :

Historique

Indice de révision	Motifs de révision
0	Création du document



Mode opératoire pour le remplissage de la grille des astreintes payées et heures d'intervention payées

Mise à jour : décembre 2019
Rédacteur : V. BOUTIER

ANNEXE 4

Définition du cadre

Afin de faciliter le suivi et la gestion des agents effectuant des astreintes, il est mis en place un fichier Excel contenant 13 onglets : 12 pour le décompte mensuel et 1 pour le récapitulatif individuel.

Le fichier doit être utilisé pour chaque agent effectuant des astreintes, de manière individuelle.

L'onglet mensuel doit être adressé chaque mois M+1 à la paye pour intégration dans la paye de l'agent concerné.

Le récapitulatif annuel doit être adressé au service de la paye avant le 31 janvier N+1, afin de lui permettre de faire un récapitulatif global du temps d'astreinte sur la collectivité.

Remplissage des onglets mensuels

1 - Aller sur l'onglet du mois de janvier, et compléter les éléments concernant la collectivité, les nom, prénom, grade et service de l'agent concerné et enregistrer le document dans un répertoire dédié.

Ces éléments sont automatiquement repris sur les onglets suivants – la saisie s'effectue donc une seule fois pour l'année.

2 – Compléter le tableau mensuel en fonction du temps d'astreintes de l'agent, en indiquant :

> Partie Astreintes (à gauche de la feuille) :

- la date d'astreintes dans la colonne date – le jour est automatiquement indiqué dans la colonne précédente
- les heures de début et fin d'astreintes (utiliser le format 00:00 pour saisir ces champs) – la durée se calcule automatiquement

> Partie intervention (à droite de la feuille) :

- la date d'intervention dans la colonne date – le jour est automatiquement indiqué dans la colonne précédente
- le temps de déplacement et les heures de début et de fin d'intervention (utiliser le format 00:00) suivant le moment où celle-ci est effectuée :

* jours ouvrables : entre 7h00 et 22h00 les jours de semaine

* dimanche et fériés : entre 7h00 et 22h00

* nuit : entre 22h00 et 7h00

La durée se calcule automatiquement.

Les totaux s'effectuent automatiquement – Ne pas modifier les différentes zones prévues à cet effet. Les différents éléments saisis sont automatiquement reportés dans le récapitulatif (13^{ème} onglet) – ne pas modifier ce tableau.

3 - Enregistrer le document, et imprimer la feuille pour mise à la signature et transmission à la DRH.

4 – Pour les autres mois, répéter les étapes 2 et 3 lorsque l'agent est d'astreinte, en vous positionnant sur l'onglet du mois concerné.

Transmission à la DRH



Mode opératoire pour le remplissage de la grille des astreintes payées et heures d'intervention payées

Mise à jour : décembre 2019
Rédacteur : V. BOUTIER

Après avoir complété le fichier, il faut le faire signer par l'agent, le responsable de service et le DGA.

Scanner le document dûment signé, et envoyer le par mail aux 2 gestionnaires paye – M. BOULIERE Sébastien et M. VOISIN Franck – avant le 10 du mois suivant.

Aucune mise en paiement ne sera effectuée sans réception de ce document.

Envoi du tableau récapitulatif

A la fin de chaque année civile, et au plus tard le 31 janvier N+1, transmettre une copie du tableau récapitulatif aux 2 gestionnaires de paye – M. BOULIERE Sébastien et M. VOISIN Franck.

Ces éléments permettront de faire un bilan du temps d'astreintes effectué sur l'année au sein de la collectivité.

Rédaction	Validation	Approbation
Nom : BOUTIER Valérie Fonction : Responsable du service au personnel Visa : Date : 03 décembre 2019	Nom : BOUTIER Valérie Fonction : Responsable du service au personnel Visa : Date : 03 décembre 2019	Nom : ROI Hermeline Fonction : Directrice des Ressources Humaines Visa : Date :

Historique

Indice de révision	Motifs de révision
0	Création du document

N° S505 - RHTF - 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

PÉRENNISATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR À TEMPS COMPLET À LA
DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2021 sur l'organisation de la direction démocratie locale,

Considérant qu'il convient de pérenniser un poste d'animateur à temps complet, par la création d'un poste au tableau des effectifs permanents,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À partir du 1er juillet 2021, un poste d'animateur est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein de la direction démocratie locale.

Article 2

Le poste d'animateur à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, le poste d'animateur pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 5 en médiation ou animation sociale,
- faire si possible état d'une expérience sur des fonctions similaires.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**TRANSFORMATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE PATRIMOINE VOIRIE (CATÉGORIE B) EN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE (CATÉGORIE A) - CRÉATION DE POSTE**

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux,

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2021 portant sur l'organisation de la direction voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant qu'il convient de transformer un poste de responsable du service patrimoine voirie (catégorie B) en poste de responsable du service voirie (catégorie A),

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

À compter du 1er juillet 2021, un poste de responsable du service voirie à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval au sein de la direction générale adjointe services urbanismes et infrastructures - direction voirie éclairage public et propreté urbaine.

Ce poste est créé par la suppression d'un poste de responsable du service patrimoine voirie à l'effectif de la ville de Laval (grade de technicien principal de 2^e classe).

Article 2

Le poste de responsable de service voirie à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, le poste de responsable du service voirie pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État orienté vers les métiers des travaux publics,
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller municipal s'étant abstenu (Raymond Mauny).

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

N° S505 - RHTF - 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

**MISE EN PLACE DE PERMANENCES POUR LE CENTRE DE VACCINATION
ET LES MANIFESTATIONS LOCALES**

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la mise en place d'un centre de vaccination à la ville de Laval pour répondre aux besoins de santé publique,

Vu les appels à volontaires effectués par la collectivité pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service les week-ends et jours fériés, en dehors des horaires habituels de travail des agents territoriaux concernés, afin de répondre aux besoins d'utilité publique,

Que l'ensemble des agents de la collectivité peut être mobilisé dans ce cadre pour répondre à une nécessité de service,

Que les agents de catégories B et C mobilisés auprès du centre de vaccination bénéficient d'un paiement en heures supplémentaires et que ce principe ne peut être appliqué aux agents de catégorie A,

Vu l'avis du comité technique du 10 juin 2021,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un service de permanences pour :

- les agents de catégorie A de la ville de Laval mobilisés auprès du centre de vaccination,
- les agents de catégorie A, B et C volontaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations locales.

Article 2

L'ensemble des corps et cadres d'emploi territoriaux de la collectivité peut bénéficier de cette disposition, , dans le périmètre défini à l'article 1, à l'exception des agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

Article 3

Cette mise en place est effective au 1^{er} juin 2021, et ne concerne que le travail du week-end ou d'un jour férié effectué en dehors du temps de travail habituel de l'agent, pour répondre à une nécessité de service.

Le service de permanences sera adapté aux besoins, et dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

Article 4

La rémunération des permanences est effectuée après service fait, sur la paye du mois suivant, conformément au cadre réglementaire en vigueur et au planning transmis par le coordonnateur.

La compensation en récupération d'heures n'est pas autorisée, pour ne pas impacter le service d'affectation principale de l'agent concerné.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

N° S505 - RHTF - 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, Livre IV,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission ressources,

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il convient de créer 9 emplois et d'en supprimer 3 (cf. tableau joint à la délibération).

Article 2

Le tableau des emplois permanents est arrêté comme suit (cf. tableau joint à la délibération).

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Isabelle Marchand, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Vincent D'Agostino, et Raymond Mauny).

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

Fillière (cadre emploi)	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin. TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi	
FILIERE ADMINISTRATIVE																		
D.G.A. 40 A 150.000	A	D.G.A. 40 A 150.000	11488	Directeur général adjoint secrétariat général et prestations administratives	100,00	1	1	1			1						1	
	A		11489	Directrice animation et démocratie locale	100,00	1	1	1			1							1
ADMINISTRATEUR	A	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE		Directeur Général délégué	200,00	2	0	2	0		2						2	
	A				100,00	1	1	1		1							1	
A	ADMINISTRATEUR				100,00	1	1	0	0	1	1	1			Emploi fonctionnel		1	
A					1,00				0			1					1	
A	DIRECTEUR TERRITORIAL		12239	Chef du projet patrimoine	100,00	0	1	1	0	1	1	1					2	
A			11358	Directrice du secrétariat général	100,00	1	1	1		1	1						1	
A					200,00	1	1	2	0		2						2	
A	ATTACHE PRINCIPAL		11357	Directrice de la petite enfance	100,00	1	1	1		1	1						1	
A			11354	Directeur de la démocratie locale	100,00	1	1	1		1	1						1	
A			11334	Responsable du patrimoine foncier	100,00	1	1	1		1	1						1	
A			11356	Directrice enfance éducation	100,00	1	1	1		1	1						1	
A			11013	Responsable du service communication	100,00	1	1	1		1	1						1	
A			11392	Directrice relations usagers et démarches administratives	100,00	1	1	1		1	1						1	
A			10683	Directeur des Sports	100,00	1	1	1		1	1						1	
A			11950	Responsable du service gestion de la relation à l'usager	100,00	1	1	1		1	1						1	
A					1,00							1			Emploi fonctionnel		1	
A	ATTACHE TERRITORIAL		11448	Chargé de mission commerces	800,00	3	5	7	0	1	8	1	0				9	
A			11359	Responsable du pôle santé	100,00	1	1	1		1	1						1	
A			10755	Bibliothécaire	100,00	1	1	1		1	1						1	
A			11236	Responsable de maison de quartier	100,00	1	1	1		1	1						1	
A				Directeur de la communication interne-externe	1,00							1			Recrutement en cours		1	
A				Responsable édition multi média	1,00							1			Reorganisation service		1	
A			11912	Responsable du service jeunesse	100,00	1	1	1		1	1						1	
A			12111	Chef de projet cœur de ville	100,00	1	1	1		1	1						1	
REDACTEUR TERRITORIAL	B	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	11023	Responsable du personnel des écoles	600,00	3	3	3	1	2	6	2	0	0	0	0	8	
	B		11965	Assistant administratif	100,00	1	1	1		3	16	3	0	0	0	0	19	
B			11360	Chargé de mission séniors et dynamique intergénérationnelle	100,00	1	1	1		1	1						1	
B			11455	Responsable du service en charge de la réglementation des ERP	100,00	1	1	1		1	1						1	
B			10627	Responsable du service état civil et démarches	100,00	1	1	1		1	1						1	
B			10626	Responsable du service réglementation et élections	100,00	1	1	1		1	1						1	
B			10919	Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1		1	1						1	
B			11654	Responsable administratif et financier	100,00	1	1	1		1	1						1	
B	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL		10463	gestionnaire administratif	800,00	6	2	8	0	0	8	0	0	0			8	
B					100,00	1	1	1		1	1						1	
B	REDACTEUR		11343	Chargé de mission relations internationales et coopération décentralisée	100,00	1	0	1	0	0	1	0	0				1	
B			11535	Assistante du Maire Président	100,00	1	1	1		1	1						1	
B			11956	Gestionnaire du suivi de la réglementation des ERP	100,00	1	1	1		1	1						1	
B			11615	Assistante administrative	100,00	1	1	1		1	1						1	
B			11209	Responsable de maison de quartier	100,00	1	1	1		1	1						1	
					500,00	5	0	5	0	0	5	0	0	0	0	0	5	
					1400	14,00	12	2	14	0	14	0	0	0	0	0	14	

Filière cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin. TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif suppression	Total emploi	
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	ADJOINT ADMINISTRATEUR PL 1E	11385	Assistant administratif	80,00	1		1			1					1	
	C		11174	Animateur socio-éducatif	80,00	1		1				1					1
	C		10816	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1		1				1					1
	C		10818	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1		1				1					1
	C		10824	Assistante de direction	100,00	1		1				1					1
	C		10882	Responsable administrative	100,00	1		1				1					1
	C		11126	Documentaliste CUJ	100,00	1		1				1					1
	C		11260	Assistante administrative	100	1,00	1		1			1					1
	C		11006	Chargé de communication événementiel	100,00	1,00	1		1			1					1
	C		10918	Assistant administratif	90,00	1,00	1		1			1					1
	C		11252	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1					1
	C		11205	Assistante du pôle comptabilité pour les comités d'animation	100,00	1,00	1		1			1					1
	C		10728	Gestionnaire courrier	100,00	1,00		1				1					1
	C		12062	Assistant administrative mutualisé	100,00	1,00		1				1					1
	C		12051	Gestionnaire administratif du numéro vert	100,00	1,00		1				1					1
	C		11020	Assistante administrative	100,00	1,00		1				1					1
	C		10814	Assistant administratif	100,00	1,00		1				1					1
	C		10804	Agent d'accueil	100,00	1,00		1				1					1
	C		11312	Chargé de mission CLAS	100,00	1,00		1				1					1
	C		10803	Agent d'accueil	100,00	1,00		1				1					1
	C		11235	Assistant administratif	100,00	1,00		1				1					1
	C		11259	Assistant de direction	100,00	1,00		1				1					1
	C		11451	Responsable du service réglementation et droit de place	100,00	1,00		1				1					1
					2250,00	22	1	23	0	0	23	0	0	0	0	23	
			ADJOINT ADMINISTRATEUR PL 2E														
C			11493	Assistant administratif	100,00	1		1			1					1	
C			10810	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1		1			1					1	
C			11021	Assistant administratif	100,00	1		1			1					1	
C			11123	Assistant administratif	80,00	1		1			1					1	
C			10807	Agent chargé formalités administratives	100,00	1		1			1					1	
C			11029	assistant administratif	100,00	1		1			1					1	
C			11534	Assistante déléguée	80,00	1		1			1					1	
C			11223	Assistant administratif	100,00	1		1			1					1	
C			11663	Assistant administratif	100,00	1		1			1					1	
C			10815	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1		1			1					1	
C			10805	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1		1			1					1	
C			11454	Assistant administratif	100,00	1		1			1					1	
C			10865	Assistante administrative	100,00	1		1			1					1	
C			10789	Agent chargé des formalités administratives	90,00	0,90	1		1		1					1	
C			11277	Assistante administrative	100,00	1		1			1					1	
C			11533	Assistante déléguée	100,00	1		1			1					1	
C			10806	Assistante administrative	100,00	1		1			1					1	
C			10782	Gestionnaire administratif du numéro vert	100,00	1		1			1					1	
C			10912	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1		1			1					1	
C				Assistante administrative	100,00	1		1			1					1	
C			11228	Assistant administratif	80,00	1		1			1					1	
C			10070	Assistante administrative	100,00	1		1			1					1	
C			11232	Assistant administratif	100,00	1		1			1					1	
C			11453	Preposée réglementation	100,00	1		1			1					1	
C			11251	Assistant administratif	100,00	1		1			1					1	
C			11655	Régisseur placier	100,00	1		1			1					1	

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - 1er mai 2021

DRH - Service emplois et compétences - Comité Technique du 10 juin 2021

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Moif Création	Moif suppression	Total emploi
	C		11370	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10920	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10893	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11232	Assistante administrative	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11227	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11391	Responsable administratif et financier	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11122	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11207	Responsable administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11217	Assistant administratif	80,00	1,00		1				1						1
	C		10802	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11917	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11255	Assistant territorial multimedia	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11253	Assistant administratif	100,00	1,00		1				1						1
	C		11022	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10726	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10680	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11241	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11206	Responsable financier	100,00	1,00		1				1						1
	C		11007	Assistant de communication	100,00	1,00		1				1						1
					4390,00	44,90	39	6	45	0	0	45	0	0	0			45
	C		ADJOINT ADMINISTRATIF TER		100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10822	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11639	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10798	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10813	Agent chargé des formalités administratives	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10734	Gestionnaire courrier	100,00	1,00		1				1						1
	C		11612	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10660	Assistant administratif	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		10894	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11233	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10733	Agent d'accueil seniors	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11224	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		12041	assistant administratif chargé de projets	0,00	1,00			1			1						1
	C		11234	Assistant administratif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11536	Assistante d'élus	50,00	0,50	1		1			1						1
	C			Assistant administratif (service action culturelle)										1				1
	C		11214	Assistant administratif	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		11249	Assistant administratif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11534	Assistante administrative	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10452	Assistant administratif	100,00	1,00		1				1						1
	C		10600	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11532	Assistante d'élus	100,00	1,00	1		1			1						1
					1910,00	20,50	18	2	16	1	3	20	1	1	0			22
					8550	88,20	79	9	84	1	3	88	1	1	0			90
					11850	124,20	100	21	112	2	7	121	5	1	0			127
	B		ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	Coordinateur du Centre Information Jeunesse (CIJ)	80,00	1,00	1		1			1						1
	B		11619	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00		1				1						1
	B		11618	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11218	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00		1				1						1

Filière / Cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Moif Creation	Moif suppression	Total emploi
	B		11621	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		11018	Coordonnateur de projets culturels / Rattaché à la Direction culturelle	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11622	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11248	Chargé de projet Lutte contre les discriminations et à l'égalité femmes hommes	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	B			Animateur	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		10896	Responsable du service partenariat associatif	0,00	1,00			1					1				1
	B		11254	Responsable Maison de quartier	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11620	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	B		11125	Directeur adjoint à la jeunesse	100,00	1,00	1	1	1			1						1
					1180,00	13,00	5	7	12	0	0	12	1	0	0	0	0	13
	B	ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL		Animateur CLAS	0,25								1					1
	B		11243	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11136	Chargé de projets culture jeunesse	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11623	Responsable de secteur des accueils périscolaires	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	B		11342	Chargés de mission démocratique locale et citoyenneté	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	B		11913	Chargé de projets	100,00	1,00	1	1	1			1						1
					500,00	5,25	4	1	5	0	0	5	1	0	1	0	1	5
	B	ANIMATEUR	11499	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11419	Aide bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11196	Responsable Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALLSH)	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	B		11666	Chargé de mission logement et précarité	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		10917	Animateur de relais Assistante maternelle	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11513	Animateur référent famille	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11514	Animateur référent famille	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		10775	Employé de bibliothèque	100,00	1,00	1	1	1			1						1
	B		11173	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11436	Chef de service adjoint	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11133	Responsable pole jeunesse 16-25 ans	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11130	Responsable pole jeunesse 12-15 ans	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11418	Animateur référent famille	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11210	Animateur référent famille	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11221	Animateur référent famille	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11231	Animateur référent famille	80,00	1,00		1	1			1						1
	B		11670	Animateur référent famille	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		12056	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11256	Responsable de maison de quartier	100,00	1,00		1	1			1						1
					1880,00	19,00	11	8	15	3	1	19	0	0	0	0	0	19
	C	ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	11047	Animateur socio-éducatif	3560	37,25	20	16	32	3	1	36	2	0	1			37
	C		11081	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11505	Référent périscolaire	68,00	0,66		1	1			1						1
	C		11146	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
	C				100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11246	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11507	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11506	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11504	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11511	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11170	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11500	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		11496	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11037	Animateur socio-éducatif	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		11509	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11150	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11165	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11183	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11502	Référent périscolaire	0,00	1,00			1			1					Congé parental	1
					1639,00	13,68	14	3	17	0		17	2	0				19
ADJOINT TER. DANIMATION	C	ADJOINT TER. ANIM PPAL.2E CL	11598	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11188	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11162	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11053	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11062	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11059	Animateur socio-éducatif	85,00	0,85	1		1			1						1
	C		11161	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11603	Référent périscolaire	80,00	1,00		1	1			1						1
	C		11046	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11605	Référent périscolaire	80,00	1,00		1	1			1						1
	C		11166	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11213	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11153	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11146	Gardien machiniste	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11487	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11510	Référent pèri scolaire	100,00	1,00			1			1						1
	C		11152	Animateur socio-éducatif	1,00	1,00		1	1			1					Recrutement en cours	1
	C		11503	Référent périscolaire	80,00	1,00		1	1			1						1
	C		11597	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11430	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11176	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11487	Référent périscolaire	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11212	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11420	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11169	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11140	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11067	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10923	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11038	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11155	Animateur socio-éducatif	75,00	0,75	1		1			1						1
	C		11039	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11160	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11604	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11633	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11580	Agent d'animation polyvalent	1,00	1,00			1			1						1
					3060,00	34,90	24	9	32	1		33	2	0	0			35
	C	ADJOINT TER. DANIMATION	11065	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10113	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1			1						1
	C		11147	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
	C			Animateur socio-éducatif	87,00	0,87	1		1			1						1
	C			Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
	C			Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1

Filière cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
C				Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1				1	1						1
C			11058	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00							1			Disponibilité		1
C			11431	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00							1			Disponibilité		1
C			11631	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C				Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1				1	1						1
C			11593	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11610	Référent périscolaire	100,00	1,00	1			1		1						1
C			11600	Référent périscolaire	100,00	1,00		1				1						1
C			11134	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00				1			1			Recrutement en cours		1
C				Maire PPR	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11189	Animateur socio-éducatif	80,00	0,80	1		1			1						1
C			11145	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00						1						1
C			11222	Animateur socio-éducatif	90,00	0,90		1				1						1
C			11192	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11634	Animateur socio-éducatif	46,00	0,46	1				1	1						1
C			11171	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00							1					1
C			NC	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11131	Animateur socio-éducatif	50,00	1,00	1		1			1						1
C			11602	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11592	Animateur socio-éducatif	0,56									1				1
C			11592	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1			1	1						1
C			11644	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
C			11230	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00		1				1						1
C			11596	Référent péri scolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11629	Animateur socio-éducatif	80,00	1,00	1		1			1						1
C			11589	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00							1					1
C			11626	Référent périscolaire	100,00	1,00	1			1		1						1
C			11632	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11586	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C				Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1						1					1
C				Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1				1						1
C			11599	Référent périscolaire	80,00	1,00	1		1			1						1
B			11137	Animateur culture jeunesse	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11587	Assistant de puéricultrice	60,00	1,00	1		1			1						1
C			11581	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C			10804	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11368	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1		1			1						1
C			12023	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11225	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1					1					1
C			11592	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11579	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11512	Animateur référent famille	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11683	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11057	Animateur socio éducatif	80,00	1,00		1				1						1
C			11601	Référent périscolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11220	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			12064	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1				1						1
C			11609	Référent péri scolaire	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11630	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00	1		1			1						1
C			11154	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1				1						1

Filière (cadré emploi)	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Creation	Motif suppression	Total emploi
	C		11239	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11508	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11501	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11486	Référent périscolaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		12229	Animateur socio-éducatif	100,00	1,00		1	1			1						1
					5123	68,49	39	15	35	8	11	54	7	0	0	0	0	61
					9821	112,77	77	27	84	9	11	104	11	0	0	0	0	116
					13381	150,02	97	43	116	12	12	140	13	0	1	0	1	152
TOTAL FILIERE ANIMATION																		
FILIERE CULTURELLE																		
	A	ATTACHE CONS/PAT PPL	10722	responsable du service Lecture publique	100,00	1,00		1	1			1						1
	A		11566	Responsable de collections scientifiques	100,00	1,00		1	1			1						1
	A		11373	Responsable du service des musées	100,00	1,00		1	1			1						1
	A	ATTACHE CONSERV/PAT	11918	Archéologue	300,00	3,00	1	2	3	0	1	3	0	0	0	0	0	3
	A		12089	Directeur lecture publique patrimoine	100,00	1,00		1	1			1					Recrutement en cours	1
	A			Archéologue	100,00	1,00		1	1			1						1
	A			Archéologue	200,00	3,00	1	1	0	2	2	2	1	0	0	0	0	3
	A			Chargé d'étude	500	6,00	2	3	3	2	2	5	1	0	0	0	0	6
	A	CONSERVATEUR BIB EN CHEF	11345		60,00	1,00		1	1			1						1
	A			Bibliothécaire	60,00	1,00	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	A	BIBLIOTHECAIRE	10719	Bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	A		10737	Bibliothécaire	90,00	1,00		1	1			1						1
	A		10745	Bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	A			Bibliothécaire	230,00	3,00	1	2	1	2	3	3	0	0	0	0	0	3
	B	ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	10759	Bibliothécaire	350	4,00	1	3	2	2	4	4	0	0	0	0	0	4
	B		10730	Bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11283	Animateur adjoint du patrimoine	100,00	1,00		1	1			1						1
	B	ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	10727	Bibliothécaire	300,00	3,00	2	1	3	0	3	3	0	0	0	0	0	3
	B			Bibliothécaire	80,00	1,00		1	1			1						1
	B	ASSISTANT DE CONSERVATION	12245	Assisant au responsable musée des sciences	80	1,00	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1
	B		10753	Bibliothécaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	B			Chargé de médiation et de communication	80,00	1,00		1	1			1						1
	B			Médiateur du patrimoine	100,00	1,00		1	1			1						1
	B		11275	Responsable archéologie	100,00	1,00		1	1			1					Besoin du service	1
	B		11577	Assistant territorial des bibliothèques	100,00	1,00		1	1			1						1
	C	ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	11901	Agent d'accueil polyvalent employé de bibliothèque	480,00	5,00	2	3	3	2	2	5	1	0	0	0	0	6
	C		10747	Aide bibliothécaire	860	9,00	5	4	7	2	2	9	1	0	0	0	0	10
	C		11025	employé de bibliothèque	100,00	1,00		1	1			1					Réorganisation service	1
	C		10778	employé de bibliothèque	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11280	Agent chargé de la conservation et de l'inventaire du Patrimoine	90,00	1,00		1	1			1						1
	C		10774	Responsable de la programmation de l'action culturelle et de la communication	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10758	employé de bibliothèque	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10688	Agent d'accueil	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11278	Médiateur du patrimoine	100,00	1,00		1	1			1						1
	C	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	10684	Agent d'accueil	790,00	8,00	6	3	9	0	1	9	0	1	1	0	1	8
					100,00	1,00		1	1			1						1

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$ Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Moif Création	Moif suppression	Total emploi
	C		11371	Agent d'accueil et de médiation	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10750	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10764	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10697	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11030	Aide bibliothécaire	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10752	employé de bibliothèque	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11026	Aide bibliothécaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11611	Médiateur du patrimoine	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10761	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10765	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10770	employé de bibliothèque	80,00	1,00	1		1			1						1
					1140,00	12,00	9	3	12	0	0	12	0	0	0	0	0	12
	C	ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	10773	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11636	Archéologue-céramologue	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10661	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10763	Employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	B		10749	Bibliothécaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11571	Magasinier de bibliothèques	40,00	1,00	1		1			1						1
	C		10748	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11032	Aide bibliothécaire	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11033	Aide bibliothécaire	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		10756	employé de bibliothèque	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11931	Aide bibliothécaire	86,00	0,86	1		1			1						1
	C		11035	Aide bibliothécaire	80,00	1,00	1		1			1						1
					1106	11,86	8	4	10	0	2	12	0	0	0	0	0	12
					3068	31,86	23	10	31	0	2	33	0	1	0	1	0	32
					4748	50,86	31	20	43	2	6	51	1	1	1	1	1	52
TOTAL FILIERE CULTURELLE																		
FILIERE MEDICO SOCIALE																		
	A	CADRE DE SANTE DE TERE CLASSE	10983	Directeur adjoint d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00	1		1			1						1
	A	INFIRMIER SOINS GENERAUX C.N.RL	11005	Infirmière	80,00	1,00	1		1			1						1
	A	PUERICULTRICE HORS CLASSE	10990	Directeur d'établissement Petite Enfance	90,00	1,00	1		1			1						1
	A	PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	12105	Responsable établissement petite enfance	100,00	1,00	1		1			1						1
	B	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE	12104	Diatétiennne	100	1,00	1		1			1						1
	C	AUXI PUER PPAL TERE CLASS	10946	Auxiliaire de puériculture	370	4,00	4		4			4						4
	C		10939	Auxiliaire de puériculture	80,00	0,80	1		0			1						1
	C		10971	Auxiliaire de puériculture	80	0,80	1		0			1						1
	C		10928	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10940	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10959	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10929	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10976	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10950	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10953	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1

Filière (cadre emploi)	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sil. admin.	\$Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Creation	Suppression	Moif Creation	Moif suppression	Total emploi
	C		10848	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10844	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10826	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10869	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10842	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10855	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10830	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10856	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
					1670	15,00	18		18			18	0	0	0			18
	C	AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	10845	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10874	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10854	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10860	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10880	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1		1							1
	C		10831	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10858	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10861	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10865	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10841	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10873	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10833	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10877	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10832	Auxiliaire de puériculture		1,00							1				Recrutement en cours	1
	C		10836	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10834	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10862	Auxiliaire de puériculture	50,00	1,00	1		1			1						1
	C		10868	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10835	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10852	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10864	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10827	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10866	Auxiliaire de puériculture	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		10851	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10870	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10837	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10838	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10872	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11387	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11595	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10875	Auxiliaire de puériculture		1,00							1				Congé parental	1
	C		10849	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		11590	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10867	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10824	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10843	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		11687	Auxiliaire de puériculture	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10863	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10857	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10847	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1
					3440,00	40,00	37	1	35		3	38	2	0	0			40

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
AUXILIAIRE DE SOINS	C	AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	11952	Charge de mission accompagnement ciblé de personnes en situation de handicap	80,00	1,00	1	1	1			1						1
					80,00	1,00	1	1	1			1						1
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE					5190	59,00	55	1	54		3	57	2	0	0			59
FILIERE POLICE					5560	63,00	61	1	58		4	62	2	0	0			64
CHEF SERVICE DE PM	B	CHEF DE PM PFAL 1ECL	10828	Responsable de service police municipale	100,00	1,00		1	1			1						1
					100	1,00		1	1			1						1
B		CHEF DE PM PFAL 2ECL		Adjoint au responsable de service police municipale	1,00								1				Recrutement en cours	1
					0	1,00	0	0	0			1						1
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	10718	Policeur municipal	100,00	2,00	1	1	1			1					Recrutement en cours	2
					100,00	1,00	1	1	1			1						1
					100,00	1,00	1	1	1			1						1
					100,00	1,00	1	1	1			1						1
					100,00	1,00	1	1	1			1						1
					100,00	1,00	1	1	1			1						1
GARDIEN BRIGADIER POL MUN	C	GARDIEN BRIGADIER POL MUN		Policeur municipal	800,00	9,00	3	2	5			5	1	0				6
					6,00									6				6
					0,00	6,00	0	0	0			0	0	0	0			6
TOTAL FILIERE POLICE					500	12,00	3	2	5		5	5	1	6	0			12
					600	14,00	3	3	6			6	2	6	0			14
FILIERE SOCIALE																		
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXC	10991	Directeur d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00	1	1	1			1						1
			10992	Directeur d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00	1	1	1			1						1
			12114	Éducateur de Jeunes Enfants	80,00	1,00	1	1	1			1						1
			10993	Directeur d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00	1	1	1			1						1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	EDUCATEUR PPL JEUNES ENF 1E CL	11000	Éducateur de Jeunes Enfants	340	4,00	4	4	4			4	1					4
			10999	Directeur d'établissement Petite Enfance	1,00								1					1
			10995	Directeur adjoint d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00	1	1	1			1						1
			10984	Directeur adjoint d'établissement Petite Enfance	100,00	1,00	1	1	1			1						1
			10997	Directeur d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00	1	1	1			1						1
			10986	Directeur d'établissement Petite Enfance	80,00	1,00	1	1	1			1						1
			10915	Animateur coordinateur des lieux d'accueil enfants parents	80,00	1,00	1	1	1			1						1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10996	Éducateur de Jeunes Enfants	440,00	7,00	5	5	5			5	2	0	0			7
			10995	Éducateur de Jeunes Enfants	90,00	1,00	1	1	1		1	1						1
			10916	Animateur de relais Assistante maternelle	100,00	1,00	1	1	1			1						1
			10998	Éducateur de Jeunes Enfants	70,00	0,70	1	1	1			1						1
			10994	Éducateur de Jeunes Enfants	100,00	1,00	1	1	1			1						1
			10997	Éducateur de Jeunes Enfants	80,00	1,00	1	1	1			1						1
ASSISTANT SOCIO-EDUC	A	ASSISTANT SOCIO-EDUC CL EXC	11346	Charge de Mission Handicap - Accessibilité	540,00	5,70	6	4	4	0	2	6	0	0	0			6
					1320	18,70	15	13	13		2	15	2	0	0			17
					100	1,00	1	1	1			1						1
					100	1,00	1	1	1			1		0				1
					100,00	1,00	1	1	1			1						1
AGENT SPE. MAT.	C	AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	11114	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	200,00	2,00	2	2	2		0	2			0			2
			11098	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	1	1			1						1
					100,00	1,00	1	1	1			1						1

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - 1er mai 2021

DRH - Service emplois et compétences - Comité Technique du 10 juin 2021

Fillière (cadre emploi)	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	ETP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi	
C			11116	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11110	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11092	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1	
C			11117	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11111	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11113	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1	
C			11074	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11088	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11094	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11090	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1	
C			11077	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11072	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1	
					1450,00	15,00	15		15		0	15		0				15	
C		AGENT SPE. MAT. PPAL. 2E CLASSE	11094	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11100	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00		1	1			1						1	
C			11203	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00						1					Recrutement en cours	1	
C			11108	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1			1		1						1	
C			11096	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11105	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11107	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11447	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11086	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1	
C			11119	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11073	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11089	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11091	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	50,00	1,00	1		1			1						1	
C			11087	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1	
C			11076	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00						1					Recrutement en cours	1	
C			11081	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00						1					Recrutement en cours	1	
C			11200	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00						1					Recrutement en cours	1	
C			11075	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11093	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11095	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1	
C			11202	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11085	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1	
C			11109	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11078	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	80,00	1,00	1		1			1						1	
C			11307	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	0	1	1	0	1						1	
C			11093	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	80,00	1,00	1		1			1						1	
C			11092	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11079	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	1,00	1		1			1						1	
C			11201	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
C			11101	Agent spécialisée des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1	
					2460	30,00	25	1	23	3	0	28	4	0	0			30	
					3910	45,00	40	1	38	3	0	41	4	0	0			45	
TOTAL FILIERE SOCIALE					5430	63,70	57	1	53	3	2	58	6	0	0			64	
FILIERE SPORTIVE																			
B		EDUCATEUR TER. APS PL. 1ERE CL.	10667	Educateur sportif	100,00	1,00	1		1			1						1	
B			10661	Educateur sportif	100,00	1,00		1	1			1						1	

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi	
	B		10669	Educateur sportif	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10670	Educateur sportif	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10664	Educateur sportif	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B	EDUCATEUR TER. APS	12107	Educateur sportif	800,00	5,00	1	4	5			5						5	
	B			Educateur sportif	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C	OPERATEUR TER. APS QUALIFIE	11475	Agent d'animation sportive	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C				100,00	1,00		1	1			1						1	
					700	7,00	1	6	7			7						7	
					700	7,00	1	6	7			7		0	0			7	
TOTAL FILIERE SPORTIVE																			
FILIERE TECHNIQUE																			
	A	INGENIEUR EN CHEF	11365	Directeur de l'urbanisme	100,00	1,00		1	1			1						1	
	A		11366	Directeur de la voirie et des espaces publics	100,00	1,00		1	1			1						1	
	A	INGENIEUR	10548	Responsable service mairies d'œuvre	200,00	2,00		2	2			2						2	
	A		11364	Directeur Espaces Verts	100,00	1,00		1	1			1						1	
	A				100,00	1,00		1	1			1						1	
	B	TECHNICIEN PRINCIPAL TERE CL	11336	Chef du service géomatique de la DGST Ville	200,00	2,00		2	2	0		2						2	
	B		10555	Responsable du service travaux rigie voirie et éclairage public	400	4,00		4	4	0		4						4	
	B				100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		10551	Responsable du service espaces verts urbains	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10110	Responsable du service imprimerie	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		11482	Régisseur des œuvres	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10121	Responsable du service de la restauration	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10077	Adjoint au chef de service restauration	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B	TECHNICIEN PRINCIPAL ZEME CL	11483	Régisseur général de la DAC	700,00	7,00	2	5	7		0	7	0	0				7	
	B		10567	Responsable du service maintenance voirie et éclairage public	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		11830	Gardien machiniste	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B	TECHNICIEN	10564	Chargé de Projets Infra et réseaux	300,00	3,00		3	3			3		0	0			3	
	B		10559	Chargé de Projets Infra et réseaux	100,00	1,00	1	1	1			1						1	
	B		10653	Chargé de Projets Infra et réseaux	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10551	Responsable service propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1	
	B		10127	Responsable service propreté et entretien des locaux	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	10594	Gardien machiniste	300,00	3,00	1	2	0		3	3	2	0	0			5	
	C		10694	Responsable entretien espaces verts	1300	13,00	3	10	10			13	2	0	0			15	
	C		10691	Responsable des gymnases et salles de sport	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10705	Responsable entretien espaces verts	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10679	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		11327	Dessinateur projeteur	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10656	Surveillant de travaux	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		11012	Responsable d'atelier éclairage public	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10589	Photographe-vidéaste	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		11485	Responsable du service centre horticole	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10573	Chargé de Travaux Infra et réseaux	100,00	1,00		1	1	1		1						1	
	C		11553	Dessinateur-projeteur (VRD/SIG)	100,00	1,00		1	1			1						1	

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la st. admin.	\$Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		10570	Agent chargé du suivi de l'occupation du domaine public	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10624	Responsable cimetières	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11565	Responsable éclairage public	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10565	Surveillant de travaux	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10627	Responsable entretien espaces verts	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10125	Infographiste	80,00	1,00	1		1			1						1
	C		10619	Responsable légal générale	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10086	Responsable de distribution en restauration	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10541	Responsable atelier voirie	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10046	Responsable des approvisionnements	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10651	Responsable équipe maintenance transport	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10472	Responsable atelier fêtes et cérémonies	100,00	1,00		1	1			1						1
					2380,00	25,00	2	22	23	1		24	1	0				25
	C	AGENT DE MATRISE	10659	Chauffeur	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10508	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10820	Responsable de fourrière animale	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10107	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10636	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11981	Responsable entretien espaces verts	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		12281	Responsable de la cellule transport et alitement	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10769	chargé de support et services des systèmes d'information	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10616	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10554	Responsable signalisation routière	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11369	Second de cuisine	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10603	Responsable adjoint	100,00	1,00		1	1			1						1
					1290,00	12,00	2	10	11	1		12	0	0				12
	C	ADJOINT TECH TER PPAL 1E CL	10142	Agent polyvalent de restauration	0,91	0,91	1		1			1						1
	C		10159	Magasinier	1,00	1,00							1				Recrutement en cours	1
	C		10148	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1			1						1
	C		11080	Agent spécialisées des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00							1					1
	C		11518	Agent spécialisées des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10577	Floriculteur	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10671	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10119	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1			1						1
	C		10645	Gardien fleuriculteur	1,00	1,00							1					1
	C		10437	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1			1						1
	C		10144	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		10702	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10779	Responsable du service cérémonies	1,00	1,00							1					1
	C		11826	Assistant administratif-accueil	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11557	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10146	Agent d'accueil	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10496	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10646	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10668	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10120	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10587	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10898	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10685	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10515	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1			1						1

Fillière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
C	C		10075	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1			1						1
C	C		10028	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10572	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10602	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10005	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1			1						1
C	C		10111	Imprimeur- Brocheur	100,00	1,00	1		1			1			1	Reorganisation service		1
C	C		12268	Chef d'équipe pole production	100,00	1,00	1		1			1						1
C	C			Manie	100,00	1,00	1		1			1						1
C	C		10634	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1		1		Recrutement en cours		1
C	C		11204	Coordinateur des outils de gestion	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10508	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10533	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10657	Chauffeur	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10438	Cuisinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10056	Agent de maintenance	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10687	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10605	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10131	Infographiste	100,00	1,00	1		1			1						1
C	C		10646	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10647	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10503	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10586	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10590	Mécanicien	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10617	Responsable élisage	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10811	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10704	Assistante de gestion	100,00	1,00	1		1			1						1
C	C		10592	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		11401	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C	ADJOINT TECH. PPAL 2E CL	11551	Agent polyvalent de restauration	4760,91	61,61	17	30	47			47	5	0	1			51
C	C		10168	Agent polyvalent de restauration	100,00	0,90	1		1			1						1
C	C		10100	Agent polyvalent de restauration	100,00	0,90	1		1			1						1
C	C		10458	Manutentionnaire	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10911	Assistant technique petite enfance	100,00	1,00	1		1			1					Recrutement en cours	1
C	C		10165	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1		1			1						1
C	C		10547	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C			Responsable du service en charge de la réglementation des ERP	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		11120	Agent de maintenance	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10604	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		11606	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10102	Responsable entretien et propreté	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10089	Assistante technique	27,50	0,28	1		1			1						1
C	C		10108	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1		1			1						1
C	C		10183	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1		1			1						1
C	C		10821	Agent de fourrière animale	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10552	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1					Recrutement en cours	1
C	C		10543	Surveillant de travaux	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		12067	Vhauffeu livreur	100,00	1,00		1	1			1						1
C	C		10814	Jardinier	100,00	1,00	1		1			1						1
C	C		10854	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1

Fillere /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi	
	C		11011	Photographe-vidéaste	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10151	Reprographe	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10558	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10129	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1		1			1						1	
	C		10137	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1		1			1						1	
	C		10952	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1		1			1						1	
	C		10810	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10094	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10633	Jardinier	100,00	1,00	1		1			1						1	
	C		10147	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1		1			1						1	
	C		10456	Manutentionnaire	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		12112	Chauffeur du Maire	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10011	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10518	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		11402	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10650	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10510	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10766	Agent d'accueil et réceptions	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10672	Agent de surveillance du pallidrome	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		11537	Agent d'accueil	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10286	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1			1						1	
	C		10534	Responsable entretien voirie	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10644	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10109	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00							1				Disponibilité	1	
	C		10500	Agent de signalisation routière	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10903	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10579	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10528	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10501	Agent de signalisation routière	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10523	Maçon	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10637	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10666	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10905	Assistant de puériculture	100,00	1,00	1		1			1						1	
	C		10489	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10509	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10152	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1		1			1						1	
	C		10486	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10580	Marine (Congé inval.)	100,00	1,00		1	1			1					Recrutement en cours	1	
	C		10620	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10900	Métallier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10516	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10701	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10701	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		11576	Technicien son et lumière, machiniste polyvalent	100,00	1,00							1					Mobilis interne	1
	C		10609	Gardien machiniste	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10524	Electricien	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10660	Fossoyeur	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10076	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1	
	C		10908	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1	

Filière / Cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		10635	Chauffeur	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10518	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10711	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10130	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10818	Responsable entretien des espaces sportifs	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10910	Agent d'entretien	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10084	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10712	Jardinier	90,00	1,00	1		1			1						1
	C		10154	Cuisinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10240	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10545	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10641	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10468	Manutentionnaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10511	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10540	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1			1						1
					8042,50	84,53	27	54	81	0	0	81	5	0	0			86
	C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	11929	Assistant technique	57,00	0,57		1	1	0	0	1						1
	C		11238	Agent d'entretien	86,00	0,86	1	0	1	0	0	1						1
	C		10128	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11951	Agent de surveillance du poste de sécurité (palindrome)	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10104	Imprimeur-Brocheur	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10674	Agent de surveillance du poste de sécurité (palindrome)	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10166	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	0	1	0	0	1						1
	C		10105	Agent polyvalent de restauration	79,00	0,79	1	0	1	1	0	1						1
	C		10648	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10091	Agent polyvalent de restauration	86,00	0,86	1	0	1	0	0	1						1
	C		11129	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11991	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1
	C		11987	Agent de sécurité scolaire	45,00	0,45	1	0	0	0	1	1						1
	C		10162	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10608	Jardinier	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11561	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1			1						1
	C		10512	Mixon polyvalent	1,00	1,00		1	1			1						1
	C		11548	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10141	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	0	1	0	0	1						1
	C		10469	Chauffeur manutentionnaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10552	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10079	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10101	Agent polyvalent de restauration	80,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11911	Agent polyvalent de restauration	80,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11994	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1		1			1						1
	C		10112	Manutentionnaire	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10435	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	0	1	0	0	1						1
	C		10723	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10252	Mairie	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11969	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	0	1	0	0	1						1
	C		11969	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1		1			1						1
	C		10013	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10123	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	1	0	1						1
	C		12108	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10676	Agent de surveillance du poste de sécurité (palindrome)	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		11106	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	90,00	0,90	1	0	1	0	0	1						1

Filière /cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$ Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
C			11414	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1		1			1						1
C			10083	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10118	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			11559	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10122	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	0	1	0	0	1						1
C			11413	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	0	1	0	0	1						1
C			10126	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10176	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10638	Fosseyeur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			12109	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10689	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10550	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10265	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10214	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	0	1	0	0	1						1
C			10087	Agent d'entretien	1,00	1,00							1			Recrutement en cours		1
C			10953	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10231	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10639	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10911	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10531	Magasinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10542	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10530	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			11127	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10095	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10826	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			11441	Agent d'entretien	86,00	0,86	1	0	1	0	0	1						1
C			10207	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10663	Gardien	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10642	Gardien de cimetières	0,00	1,00							1			Recrutement en cours		1
C			10163	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,65	1	0	1	0	0	1						1
C			10086	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10173	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	0	1	0	0	1						1
C			10132	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10675	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			11987	Agent de sécurité sociale	45,00	0,45	1	0	0	0	1	1						1
C			12002	Agent de sécurité sociale	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1
C			10716	Agent de Surveillance de la voie Publique	80,00	0,80	1	0	1	0	0	1						1
C			10466	Chauffeur manutentionnaire	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10218	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			11586	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1	0	0	1	1	1						1
C			11992	Agent de sécurité sociale	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1
C			10061	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			11554	Agent d'entretien	80,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10683	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10693	Fosseyeur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10208	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10978	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			10271	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
C			11002	Assistant techniqu petite enfance	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
C			10504	Agent de propreté urbaine	1,00	1,00							1			Recrutement en cours		1

Filière / Cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de sit. admin.	\$ Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		12001	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1
	C		10739	Gestionnaire courrier	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10539	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10585	Fosseyeur	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10814	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C			Agent de sécurité scolaire	40,00	0,40	1	0	0	0	1	1						1
	C		10160	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1					Recrutement en cours	1
	C		11987	Agent de sécurité scolaire		0,31							1					1
	C		11989	Agent de sécurité scolaire	54,00	0,54	1	0	0	0	1	1						1
	C		11988	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1
	C		12005	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1
	C		10251	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10224	Agent polyvalent de restauration	95,00	0,95	1	0	1	0	0	1						1
	C		11584	Agent d'animation polyvalent	100,00	1,00	1	0	1	1	0	1						1
	C		10517	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		11871	Agent de polyvalent de restauration	100,00	1,00	1			1		1						1
	C		10436	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10622	Agent de maintenance des équipements sportifs	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10629	Fleurculteur	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10640	Fosseyeur	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10237	Agent polyvalent de restauration	70,00	1,00	1				1	1						1
	C		10156	Agent polyvalent de restauration	90,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10134	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1			0	1	1						1
	C		11567	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00		0	1	0	0	1						1
	C		10080	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10117	Imprimeur- Brocheur	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10913	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10576	Elagueur	100,00	1,00		1	1			1						1
	C		10546	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10071	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10529	Maçon	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10549	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10133	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10155	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10116	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11001	Cuisinier	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10660	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1		0	1						1
	C		10098	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		12000	Agent de sécurité scolaire	31,00	0,31	1	0	0	0	1	1						1
	C		10557	Conducteur d'engins	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10521	Maçon	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		11417	Agent d'entretien	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		11640	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10662	Fosseyeur	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10907	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11975	Agent polyvalent de restauration	85,00	0,85	1	0	1	0	0	1						1
	C		10460	Manutentionnaire	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10574	Elagueur	0,00	1,00		1	0	1	0	1					Disponibilité	1
	C		10809	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10513	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - 1er mai 2021

DRH - Service emplois et compétences - Comité Technique du 10 juin 2021

Filière/cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Efficatifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif création	Motif suppression	Total emploi
	C		10124	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10083	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10114	Agent polyvalent de Restauration	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10942	Agent polyvalent de Restauration	90,00	0,90	1	1	1	0	0	1						1
	C		10143	Cuisinier	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10096	Agent Polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	0	1	0	0	1						1
	C		10140	Agent polyvalent de Restauration	1,00	1,00							1					1
	C		10051	Chauffeur Livreur	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11466	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10502	Agent de signalisation routière	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11404	Jardinier	100,00	1,00	1	1	1	1	0	1						1
	C		10922	Assistante de puériculture	100,00	1,00	1	0	1	1	0	1						1
	C		10925	Assistante de puériculture	1,00	1,00							1					1
	C		10921	Auxiliaire de puériculture	100,00	1,00	1			1	1	1						1
	C		10578	Jardinier	100,00	1,00		1	1	1	1	1						1
	C		11403	Jardinier	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		10889	Jardinier	100,00	1,00		1	1	1	1	1						1
	C		11439	Régisseur lumière	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11446	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11102	Agent spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		11972	Agent polyvalent de restauration	90,00	0,90	1	0	1	0	0	1						1
	C		10136	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1			1	1	1						1
	C		10912	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10520	Electrien	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		11519	Régisseur son	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11974	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10083	Agent polyvalent de restauration	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10256	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1			1	1	1						1
	C		11010	Photographe-vidéaste	100,00	1,00		1	1	0	0	1						1
	C		11288	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10080	Agent polyvalent de Restauration	57,00	0,57	1	0	1	0	0	1						1
	C		10535	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10556	agent de signalisation routière	0,00	0,00		1	1	1	0	1						1
	C		10497	agent de signalisation routière	100,00	1,00	1	1	1	1	1	1						1
	C		10562	Conducteur d'engins	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10463	Chauffeur manutentionnaire	100,00	1,00		1	1	1	0	1						1
	C		10498	Agent de propreté urbaine	0,00	0,00		1	0	1	0	1						1
	C		11573	Assistant technique	100,00	1,00		1	0	1	0	1						1
	C		11977	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		11469	Agent d'entretien	80,00	0,80	1	0	0	1	0	1						1
	C		12008	Macon	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10522	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10544	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10507	Agent d'entretien voirie	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C		10081	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	0	1	0	0	1						1
	C		10532	Agent de propreté urbaine	100,00	1,00	1	1	1	0	0	1						1
	C			Chauffeur balayeurs	1,00	1,00												1
	C		10537	Agent de propreté urbaine	0,00	0,00		1	1	1	0	1						1
	C		12071	Chauffeur livreur	100,00	1,00		1	1	1	0	1						1
	C		10801	Jardinier	100,00	1,00		1	0	1	0	1						1

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - 1er mai 2021

DRH - Service emplois et compétences - Comité Technique du 10 juin 2021

Filière / cadre emploi	Catégorie de grade	Grade	N° Poste	Poste	Taux de la sit. admin.	\$ Taux TEP	Femme	Homme	Titulaire	Stagiaire	Contractuel	Effectifs pourvus	Vacant	Création	Suppression	Motif Création	Motif suppression	Total emploi
	C		10062	Agent d'entretien	100,00	1,00	1	1	1		0	1						1
	C		10167	Agent polyvalent de restauration	80,00	0,80	1	0	1		0	1						1
	C		12068	Technicien polyvalent	100,00	1,00	1	1	0	1	0	1						1
					16187,00	175,83	100	77	130	30	17	177	10	1	0			188
					32570	349	148	193	282	32	17	341	21	1	1			362
TOTAL FILIERE TECHNIQUE					34270	368,02	151	207	306	32	20	358	23	1	1			381
TOTAL COLLECTIVITE					76537	841,80	501	302	701	57	51	803	52	9	3			861

803

803

N° S505 - RHTF - 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2021**

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisances d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 13 486,89 € TTC,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2008	127,4
Exercice 2009	461,45
Exercice 2010	114,16
Exercice 2011	138,17
Exercice 2012	88,86
Exercice 2013	285,15
Exercice 2014	454,60
Exercice 2015	202,88
Exercice 2016	2 003,54
Exercice 2017	2 362,98
Exercice 2018	2 331,28
Exercice 2019	2 611,88
Exercice 2020	2 248,74
Exercice 2021	55,80
TOTAL	13 486,89

Article 2

Suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 1 217,12 € pour l'eau et à 574,04 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

N° S505 - RHTF - 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2022

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 à L581-3 et l'article R581-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2333-6 à L2333-16,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité à partir de 2021,

Considérant que la ville ne souhaite pas augmenter les tarifs,

Qu'il convient alors de délibérer pour fixer les tarifs à compter de l'année 2022,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure sont définis comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (y compris celles dérogatoires respectant l'environnement) :

- non numérique inférieur ou égal à 50 m² : 20,00 € / m²,
- non numérique supérieur à 50 m² : 40,00 € / m²,
- numérique inférieur ou égal à 50 m² : 60,00 € / m²,
- numérique supérieur à 50 m² : 120,00 € / m².

Un dispositif publicitaire concerne tout support susceptible de contenir une publicité.

Une pré-enseigne concerne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité, et implantée dans une unité foncière différente de celle où s'exerce l'activité.

Enseignes :

- supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 40,00 € / m²,
- supérieure à 50m² : 80,00 € / m².

Une enseigne concerne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur l'unité foncière où s'exerce l'activité.

La surface à prendre en compte est le cumul des enseignes situées sur l'unité foncière.

Article 2

Les superficies imposables sont les suivantes :

- pour les enseignes constituées par la peinture sur façade : la superficie taxable est celle de la plus petite forme géométrique formée par les points extrêmes de l'inscription, la forme ou l'image pour chaque élément peint,

- pour les enseignes comportant des lettrages sur un panneau : la superficie taxable est celle du panneau,
- pour les enseignes constituées par des lettres découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique dans laquelle s'inscrit l'ensemble des lettres découpées. Autrement dit, la partie comprise entre l'extrémité des lettres et le bord de l'enseigne n'est pas comprise dans la surface taxable. Les groupes de mots espacés peuvent être inscrits dans des rectangles séparés,
- pour les enseignes comportant des formes découpées : la superficie taxable correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique simple dans laquelle s'inscrit chaque surface découpée. Il s'agit d'un mode de calcul a minima, excluant la partie comprise entre chaque image. Dans le cas d'un logo, ou toute autre figure : la surface par défaut correspond à l'aire de la plus petite forme géométrique passant par les points extrêmes de la figure. Cependant, en cas de figure complexe, et si la forme de la figure le justifie, la surface taxable peut être calculée en inscrivant la figure dans plusieurs formes géométriques simples qui permettent de suivre le plus fidèlement ses contours,
- pour les enseignes apposées sur des stores ou lambrequins : quand un store ou un lambrequin permet de montrer un ou plusieurs messages publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, l'imposition est assise sur la surface du message ou de l'ensemble de ces messages.

Article 3

La taxe locale sur la publicité extérieure est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. La taxation se fait par face.

Lorsque le calcul de la surface donne un nombre avec deux décimales, il convient d'arrondir la surface au dixième de m², les fractions de m² inférieures à 0,05 m² étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 m² étant comptées pour 0,1 m². De même, le calcul du produit sera arrondi suivant la même règle, c'est-à-dire au dixième d'euro.

Pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce, les superficies sont cumulées. Dans ce cas, chaque surface doit être arrondie comme indiqué ci-dessus.

Article 4

Sont exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure :

- les enseignes inférieures ou égales à 12 m²,
- les vitrophanies intérieures et extérieures,
- les dispositifs visés à l'article 2333-7 du code général des collectivités territoriales,
- les dispositifs des établissements dont la mission principale est à but caritatif.

Article 5

La taxe locale sur la publicité extérieure est applicable à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique. Les voies ouvertes à la circulation publique sont entendues comme étant les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Article 6

Les bâches installées pour une durée supérieure à 1 mois sont taxables au titre de dispositifs publicitaires. Il en est de même des emplacements accueillant successivement des bâches provisoires.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

N° S505 - RHTF - 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX
DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER
SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Patrice Morin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L2121-29 et L1414-3-II,

Vu les articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes
comprenant Laval Agglomération et la ville de Laval, en vue de la passation de
marchés concernant les travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain
de Laval – Saint-Nicolas,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes relatif aux travaux
dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Laval - Saint-Nicolas.

Article 2

La ville de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de
commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du
groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE
LAVAL - SAINT NICOLAS

passée en application des articles L2113-6 à 8
du code de la commande publique

Entre :

La ville de Laval, dont le siège est situé en mairie de Laval, place du 11 Novembre, 53013 LAVAL représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et :

Laval Agglomération, dont le siège est situé 1 place du Général Ferrié, 53000 LAVAL, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La convention pluriannuelle pour le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Nicolas de Laval a été signée le 28 juin 2018 avec l'ANRU. Elle a déterminé un périmètre d'intervention à l'ouest du quartier de Kellermann allant du boulevard Kellermann à la rue Soult intégrant la réhabilitation et la résidentialisation de 318 logements appartenant à Mayenne Habitat.

À l'intérieur de ce périmètre, Laval Agglomération doit réaliser des travaux de reprise et de dévoiement des réseaux eau et assainissement sur les voiries suivantes : boulevard Kellermann, rue Soult, boulevard Brune, avenue Kléber. La ville de Laval doit aménager sur le même périmètre (et la rue Massena) de nouveaux espaces publics assurant la continuité avec les résidentialisations de Mayenne Habitat et la mise en valeur les équipements du territoire.

Il est décidé de créer un groupement de commandes, selon les modalités des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, qui prévoit qu'une convention constitutive de groupement, signée par ses membres, en fixe les modalités de fonctionnement.

La création d'un groupement de commande permet de réaliser des économies d'échelle.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

Il est constitué entre Laval Agglomération et la ville de Laval, un groupement de commandes relatif aux travaux dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Laval - Saint-Nicolas.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La ville de Laval est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé place du 11 Novembre - 53013 LAVAL

M. Florian BERCAULT, maire, est le représentant légal du coordonnateur du groupement.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du groupement

La commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera celle du groupement, conformément à l'article L1414-3-II du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Durée du groupement

Les besoins à satisfaire dans le cadre de ce groupement de commandes étant ponctuels, la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux parties.

Article 5 : Modification du groupement par l'adhésion d'autres membres

Les membres fondateurs du groupement accepteront sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toutes autres structures qui manifesteraient la volonté d'adhérer au présent groupement.

Cette volonté d'adhérer sera constatée par une délibération de l'assemblée délibérante de la structure qui souhaite entrer dans ce groupement. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera passé entre ce nouveau membre et le coordonnateur et sera notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Si une demande d'adhésion arrivait en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, l'adhésion ne prendra effet qu'à l'expiration du(des) marché(s) concerné(s).

Article 6 : Retrait

Si un membre du groupement souhaite se retirer, ce retrait devra être constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un des marchés concernés par ce groupement, le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du(des) marché(s) concerné(s).

Article 7 : Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de déterminer de façon exhaustive la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur (marché initial et avenants éventuels) ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ;
- d'assurer l'exécution comptable et financière du ou des marchés, ou accords-cadres et marchés subséquents, pour la part qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout nouveau besoin qui viendrait modifier l'exécution du marché, nécessitant par le fait l'élaboration d'un avenant ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Article 8 : Mission du coordonnateur

La ville de Laval, en tant que coordonnateur :

1) élabore le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis par chacun des signataires ;

2) assure l'ensemble des opérations liées à la consultation, notamment :

- la rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- la publication sur un profil acheteur ;
- la réception des offres ;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres, ou de la commission achats, le cas échéant ;
- la rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- l'attribution du marché ;
- l'information des entreprises non retenues ;
- la rédaction du rapport de présentation et la transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- la signature et la notification du marché pour l'ensemble du groupement ;
- la diffusion du marché à l'ensemble des signataires du groupement ;
- la gestion des précontentieux et contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par ou contre un membre du groupement ;

3) accepte l'adhésion de nouveaux membres au présent groupement et signe seul au nom de l'ensemble des membres du groupement l'avenant à la convention en découlant, pour les futures consultations ;

4) assure les opérations suivantes liées à l'exécution du marché : la rédaction, la validation par délibération si besoin, la signature, la notification d'éventuels avenants au marché, pris au nom du groupement.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement, aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

Fait à Laval, le

Pour la communauté d'agglomération de Laval,

Pour la ville de Laval,

Le président de Laval Agglomération,

Le maire de Laval,

N° S505 - RHTF - 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

**EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES TERRASSES DE JUILLET À DÉCEMBRE 2021**

Rapporteur : Caroline Garnier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la décision municipale du 30 mars 2007 relative aux tarifs des prestations municipales non soumises à quotients familiaux,

Vu la décision municipale du 29 février 2008 instituant les tarifs d'occupation du domaine public applicables aux terrasses ouvertes,

Vu la délibération N° S497 - IV du conseil municipal du 25 mai 2020 relative à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses en 2019 et des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers sur la période du 17 mars au 31 août 2020,

Vu la délibération N° S500 - TUEC - 4 du conseil municipal du 21 septembre 2020 relative à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses en 2020,

Vu la délibération N°S504 - RHTF - 12 du conseil municipal du 13 avril 2021 relative à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses de janvier à juin 2021,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 a entraîné des conséquences économiques et financières importantes pour les entreprises du territoire de Laval,

Que les effets de la crise sanitaire sont de nature à compromettre la santé économique des entreprises, à diminuer l'offre offerte aux Lavallois et à nuire à l'emploi local,

Que l'exonération des redevances d'occupation du domaine public est de nature à atténuer les effets négatifs de la crise sanitaire sur l'économie locale,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public concernant les terrasses, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "LES ESTIVALES AGGLO"**

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération ont convenu de mutualiser leurs moyens pour élaborer, coproduire et maintenir un festival gratuit intitulé "Les Estivales Agglo", sur les communes de Laval, Saint-Berthevin, Bonchamp, L'Huisserie, Loiron, Ahuillé, Le Bourgneuf-la-Forêt, Louverné et Saint-Ouën-des-Toits entre le 1er juillet et le 31 août 2021,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat, à cet effet, entre la ville de Laval et Laval Agglomération afin de définir les modalités d'intervention de chacune d'elles,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le partenariat entre la ville de Laval et Laval Agglomération dans le cadre de l'organisation du festival "Les Estivales Agglo" est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et Laval Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'ORGANISATION DU FESTIVAL "Les Estivales Agglo"
ENTRE
LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION
2021**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par Bruno Fléchar, adjoint au maire délégué aux cultures pour tous et agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

ET :

Laval Agglomération

Hôtel Communautaire - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 à Laval (53008).

Représentée par son Président Monsieur Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du

Siret n° 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de l'organisation sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération du festival d'été tout public, axé sur une programmation de spectacles de rue intitulé "Les Estivales Agglo", les différentes parties, la ville de Laval et Laval Agglomération, ont convenu de mutualiser leurs moyens pour élaborer, coproduire et maintenir un festival gratuit.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation du festival intitulé "Les Estivales Agglo" entre le 1er juillet et le 31 août 2021.

Pour l'édition 2021, la liste des communes est la suivante :

- Laval
- L'Huisserie
- Louverné
- Loiron-Ruillé
- Bonchamp
- Saint-Ouën-des-Toits

- Saint-Berthevin
- Ahuillé (*cinéma de plein air*)
- Le Bourgneuf-la-Forêt (*cinéma de plein air*)

Article 2 - CONTRIBUTIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

La ville de Laval s'engage à :

- gérer la programmation artistique, la production et l'accueil des compagnies,
- coordonner l'organisation, la gestion administrative et financière du festival " Les Estivales Agglo",
- mettre à disposition les techniciens, le matériel, ainsi que les véhicules nécessaires à l'organisation des spectacles dans leur globalité,
- souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la ville de Laval ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet, pour tout ce qui est placé sous sa responsabilité (couverture des biens, du matériel, ainsi que les risques liés à l'accueil du public),
- reporter les éléments de communication et de promotion sur son site Internet,
- assurer l'impression par l'imprimerie municipale de 4 000 flyers recto/verso A6, en couleur et de 100 affiches A3 en couleur pour un montant total valorisé maximal de 1 500 euros TTC,
- faire imprimer 20 affiches 120X176 pour un montant maximal de 200 euros TTC,
- réserver 17 faces sur le réseau Decaux pour un montant valorisé maximal de 110 euros TTC,
- acheter des espaces dans le magazine "Bouger en Mayenne" de juillet-août pour un montant maximal de 1 000 euros TTC,
- rédiger les articles et les informations à paraître dans le journal de la ville de Laval, de son site Internet et de ses réseaux sociaux.

Laval Agglomération s'engage à :

- financer le festival "Les Estivales Agglo" par l'attribution d'un budget dédié à hauteur de 38 500 euros TTC :
 - * achat de spectacles,
 - * prise en charge des déclarations des droits d'auteur et droits voisins afférents aux contrats qui seront programmés (SACD, ASTP, SACEM, CNV...),
 - * prise en charge des repas et de l'hébergement des personnes qui auront à intervenir sur le festival (artistes, techniciens...),
 - * souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que Laval Agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet pour tout ce qui est placé sous sa responsabilité (couverture des biens, du matériel ainsi que les risques liés à l'accueil du public),
 - * coordonner la communication du festival :
 - . création graphique, déclinaison visuelle pour les flyers, le programme (site Internet), les affichettes et affiches 120X176,
 - . achat d'espaces dans la presse locale, pour un montant maximal de 6 000 euros TTC,
 - . rédiger les articles et les informations à paraître dans le magazine de Laval Agglomération, les réseaux sociaux et les réseaux "TUL".

Chaque partenaire fera systématiquement état de la participation des co-signataires, à chaque fois qu'il sera fait mention de sa collaboration.

Article 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

D'une durée d'un an, la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 4 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif défini à l'article 1.

Article 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Fait en 2 exemplaires originaux.

À Laval, le

LAVAL AGGLOMÉRATION
Le Président,

Florian Bercault

LA VILLE DE LAVAL,
L'adjoint au maire chargé des
Cultures pour tous,

Bruno Flécharde

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K-DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSES 2 KARACTÈRE » (J2K)

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise, depuis 2011, un temps fort artistique, sportif et culturel, sous la forme d'un festival intitulé : « Jeuneses 2 Karactère » (J2K),

Que la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeuneses lavalloises et les Lavallois,

Que la ville propose une nouvelle édition du festival des cultures urbaines « Jeuneses 2 Karactère » du lundi 18 au samedi 30 octobre 2021,

Que ce festival proposera une programmation diverse et variée, des conférences, des débats, des concerts, de la danse, du spectacle,

Qu'il convient, de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre et notamment la convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre de Laval et l'association K-Danse Laval,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La reconduction du festival « Jeuneses 2 Karactère » du lundi 18 octobre au samedi 30 octobre 2021 et sa programmation sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre de Laval et l'association K-Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021
Festival « JEUNESSES 2 KARACTÈRE » (J2K)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Représentée par son maire, Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 00012

Code APE : 8411Z

N° de téléphone 02.43.49.86.59

ET

Le Théâtre de Laval

34 rue de la Paix - 53000 LAVAL

Représenté par son président, Bruno FLÉCHARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Siret n° 200 094 100 00019

Code APE : 9004Z

Ci-après dénommé "Le Théâtre"

ET

Laval Agglomération

Hôtel Communautaire - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex

Représentée par son directeur général des services, Fabrice MARTINEZ, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du

Siret n° 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

ET

L'association K-Danse Laval

12 rue Hector Berlioz - 53000 LAVAL

Représentée par sa présidente, Marie PINEAU,

Siret n° 504 713 264 00027

Code APE : 9499Z

Ci-après dénommée "K-Danse"

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

C'est dans cette optique que la ville de Laval a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel : « Jeunesses 2 Karactère » (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition en 2011, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunesses lavalloises et les Lavallois.

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines.

Article 1: OBJET

Il convient de préciser les modalités de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre, Laval Agglomération et K-Danse pour l'organisation du festival « Jeunesses 2 Karactère » (J2K).

Article 2 : DATE DE LA MANIFESTATION

Ce festival se déroulera du lundi 18 au samedi 30 octobre 2021.

Article 3 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Le festival J2K s'articulera de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix,
- à la Salle Polyvalente - place de Hercé,
- à la Scomam - rue de l'Ermitage.

Article 4 : LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval s'engage à :

- élaborer et coordonner la programmation du festival via son pôle culture jeunesse,
- prendre en charge les coûts des prestations artistiques et techniques pour un montant maximum de 22 000 € TTC,
- coordonner la communication du festival,
- assurer la promotion du festival sur l'ensemble de ses supports médias,
- mettre à disposition des tours de cou,
- gérer et réserver un réseau Decaux ainsi que, dans la mesure du possible, la bache du silo du centre administratif municipal pour un montant à hauteur maximum de 1 500 € TTC,
- assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximum de 3 000 € TTC,
- prendre en charge l'achat d'espaces, de prestations ou de matériel de communication (notamment lié aux 10 ans du festival) pour un montant maximum de 5 000 € TTC,
- participer, via le service enfance éducation, au financement de la venue du spectacle "Le Poids des mots" pour un montant maximum de 1 000 € TTC.

Article 5 : LE THÉÂTRE DE LAVAL

Le Théâtre s'engage à :

- prendre en charge une partie des coûts liés à l'accueil du spectacle "Anopas" de la compagnie Art Move Concept pour un maximum de 6 000 € HT,
- prendre également en charge les repas, le catering, 1 500 € de location de matériel et 50 h d'intermittence.

Article 6 : LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération s'engage, via le Conservatoire à rayonnement départemental, à :

- participer, à hauteur de 3 000 € TTC, au financement de la venue du spectacle de la Cie Art-Track "Hip Hop Games".

Article 7 : K-DANSE

K-Danse s'engage à :

- produire des contenus visant à alimenter le site internet J2K et à organiser la campagne de billetterie,
- organiser et assurer la billetterie du Festival J2K, avec le soutien de la ville de Laval, à l'exception du dimanche 24 octobre 2021 pour le spectacle "Sawe" de la compagnie Art Move Concept,
- prendre en charge des prestations artistiques et techniques pour un montant maximum de 2 500 €,
- bénéficier des recettes de billetterie du samedi 23 octobre 2021 et assurer également l'accueil du public en salle, une aide aux services des repas-caterings.

K-Danse et la ville de Laval seront cosignataires du contrat de cession du spectacle "Avant tout on dit bonjour" de la compagnie Just1kiff.

Article 8 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

La ville de Laval aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'elle aura signés (SACD, ASTP, SACEM, CNV...).

Chaque cosignataire est, pour sa part, assuré en responsabilité civile au titre de l'ensemble des activités dont il est organisateur.

Article 9 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Chaque partie s'engage à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 10 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation.

Fait à Laval, le

Le Théâtre de Laval
Le président,

La ville de Laval
Le maire,

Bruno FLÉCHARD

Florian BERCAULT

L'association K-Danse Laval
La présidente,

Laval Agglomération
Le directeur général des services,

Marie PINEAU

Fabrice MARTINEZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE ET LA VILLE DE LAVAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE 2021**

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne 2021, l'association Mayenne Culture propose la représentation théâtrale « L'Enfance à l'œuvre » le jeudi 22 juillet 2021,

Que la ville de Laval a accepté d'apporter son concours à la réalisation de cette représentation par la fourniture de personnel technique et de matériels et, en cas d'intempéries, la mise à disposition de la salle de la Scomam,

Qu'il convient de signer, à cet effet, une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture pour l'organisation du spectacle théâtral « L'Enfance à l'œuvre », qui sera donné à Laval, le jeudi 21 juillet 2021, à l'école Alain, dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne 2021, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture, ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

CONVENTION DE PARTENARIAT n°2021/74/4B

Festival *Les Nuits de la Mayenne*

Entre :

L'association Mayenne Culture
84 avenue Robert Buron, CS 21429, 53014 Laval cedex
Siret : 309 755 080 000 53
APE : 8552 Z
Licences d'entrepreneur de spectacle n° 2-1036431 / 3-1036432
Représentée par Arnaud Hamelin en qualité de Directeur
Ci-après dénommée Mayenne Culture

ET

La ville de Laval
Siret : 21530130000012
APE : 8411Z
Adresse : Place du 11 Novembre, CS 71327, 53013 Laval
Représentée par Florian Bercault en qualité de Maire
Ci-après dénommée la collectivité

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Les parties signataires s'associent, dans le cadre du Festival *Les Nuits de la Mayenne*, pour réaliser la représentation suivante :

- Titre du spectacle : L'enfance à l'œuvre
- Auteur : Textes : Romain Gary, Marcel Proust, Arthur Rimbaud, Paul Valéry
- Musiques : Schubert, Schumann, Tchaïkovski, Franck, Rachmaninov, Scriabine
- Compagnie : Les Tréteaux de France
- Date : jeudi 22 juillet 2021
- Heure : 21h30
- Lieu : École Alain, 27 rue de l'Abbé Angot, 53000 Laval
(lieu de repli : Scomam, 4 rue de l'Hermitage, 53000 Laval)

Aucun reversement financier n'est prévu par la présente convention. Le budget prévisionnel de l'opération, hors contributions en nature de la collectivité s'élève à 19 949 euros. Les charges et produits afférents sont imputés en totalité sur les comptes de Mayenne Culture.

Article 2 - Modalités administratives, logistiques et financières

Mayenne Culture s'est assurée, au préalable, du concours de l'équipe artistique et de l'équipe technique. Elle garantit la bonne mise en œuvre artistique et technique de la représentation, dans le respect de la législation en vigueur. Elle est responsable de toute dégradation survenue sur le lieu.

Mayenne Culture s'engage à :

- contractualiser avec l'équipe artistique et l'équipe technique et assurer leur accueil,
- effectuer, en matière de droits d'auteur, de droits voisins et de taxe fiscale, les déclarations auprès des organismes compétents,
- assurer la communication,
- assurer la régie générale,
- assurer le service de billetterie et d'accueil du public,
- gérer l'encaissement et la comptabilité des recettes.

Mayenne Culture s'engage à régler les rémunérations artistiques, les frais techniques hors contributions de la collectivité, les frais de communication, de billetterie et les droits d'auteur, ainsi que les frais d'approche des équipes artistiques et techniques (transport, hébergement et restauration). Toutes les recettes sont acquises à Mayenne Culture.

Toute décision de repli sera unilatéralement prise par Mayenne Culture au plus tard la veille de la représentation. Le repli est, le cas échéant, organisé conjointement par Mayenne Culture et la collectivité.

En qualité d'employeur, les parties assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de leurs personnels respectifs.

Les parties apportent leur concours logistique à la réalisation de la représentation via les contributions décrites dans la fiche logistique annexée faisant partie intégrante de la présente convention.

La collectivité s'assurera de la mise à disposition du lieu de représentation visé par l'article 1 par son propriétaire et, le cas échéant, de l'autorisation d'occupation du lieu et d'ouverture au public.

Coordonnées du propriétaire du site :

- interlocuteur : École Alain, direction
- tél. : 02 43 53 09 56
- mail : ce.0530283V@ac-nantes.fr

La collectivité, s'assurera, le cas échéant que le(s) propriétaire(s) du(des) lieu(x) de représentation fournisse(nt) une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 3 - Communication

Mayenne Culture fournira gratuitement à la collectivité les éléments nécessaires à la communication relative à l'événement sur son territoire.

Mayenne Culture assurera la diffusion des éléments publicitaires sur l'ensemble du département de la Mayenne, et au-delà. De plus, elle pourra solliciter tout média qu'elle jugera utile pour accroître l'audience du festival.

Article 4 - Billetterie

Le prix des places est fixé comme suit :

- plein tarif (sur place) : 18 €
- plein tarif (prévente) : 15 €
- tarif réduit : 10 €
- tarifs spéciaux (spectacles à Jublains + Hambers) : 5 € par spectacle
- abonnement (donnant accès au tarif réduit) : 10 €

Les droits d'entrée sont en vente :

- à l'Office du Tourisme de Laval, à l'Office du Tourisme de Haute Mayenne, aux Offices du Tourisme de Sainte-Suzanne - Les Coëvrons (bureau d'Évron et Sainte-Suzanne-et-Chammes)
- à Mayenne Culture (billetterie sur site et billetterie dématérialisée sur nuitstdelamayenne.com).

Le lieu de représentation n'est accessible qu'aux spectateurs munis de billets. Les billets ne sont pas interchangeables, leur validité est limitée au spectacle concerné.

Article 5 - Sécurité

La collectivité autorise la manifestation exceptionnelle visée à l'article 1 de la présente.

La collectivité pourra au préalable et si nécessaire, notamment en cas de repli, solliciter l'avis de la commission départementale de sécurité en précisant les éléments suivants : la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu (professionnels, bénévoles et spectateurs), les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements, les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées. Mayenne Culture transmettra, le cas échéant, les informations nécessaires à la collectivité.

Les parties se concerteront au plus tard un mois avant la représentation pour définir leur périmètre de vigilance respectif en matière de sécurité. De manière générale, Mayenne Culture est garante du lieu du spectacle (zone d'accueil du public, scène, coulisses et zone de régie technique), la collectivité, de ses accès (abords piétonniers et routiers).

Les parties ont désigné chacune un référent en matière de sécurité, notamment concernant le montage des structures métalliques :

- Nicolas Bernard, directeur technique du festival, pour le compte de Mayenne Culture,
- Florian Bercault, maire, pour le compte de la collectivité.

Lorsque la collectivité assure le montage des structures métalliques (scènes, gradins...), elle transmet la(les) attestation(s) de bon montage et de liaisonnement au sol signées par tous moyens et sans délai au régisseur général du festival et Mayenne Culture.

La collectivité autorise temporairement Mayenne Culture à ouvrir un débit de boisson (groupe 1 et 2 de la classification officielle des boissons) dans le cadre de la manifestation visée à l'article 1.

Article 6 - Assurances

Chacun des signataires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1.

Article 7 - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'intempéries, le spectacle peut être annulé unilatéralement par Mayenne Culture. Toutefois, afin de préserver sa réalisation, une solution de repli doit être prévue.

Article 8 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, ceci uniquement après épuisement des voies amiables.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
Laval, le jeudi 5 août 2021

Pour Mayenne Culture
Arnaud Hamelin
Directeur

Pour la collectivité
Florian Bercault
Maire

N° S505 - CRV -4

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021

ADHÉSION AU DISPOSITIF NATIONAL PASS CULTURE

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que les objectifs du Pass Culture, sous la tutelle directe du ministère de la Culture et de la Caisse des dépôts et consignations, sont de favoriser les pratiques culturelles, de les diversifier et de révéler la richesse culturelle des territoires,

Que le Pass Culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un outil qui corresponde à leurs habitudes d'information afin de les accompagner vers une automatisation de leurs pratiques culturelles,

Qu'il permet aux jeunes de 18 ans de bénéficier d'une aide de l'État de 300 €, utilisable sur deux ans, pour des manifestations et spectacles culturels,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion au dispositif Pass Culture est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES
AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE**

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le Centre National du Livre (CNL) propose un plan de soutien à l'acquisition des documents imprimés des bibliothèques,

Que le service « Lecture Publique » de la ville requiert les critères pour demander cette aide exceptionnelle,

Que celle-ci peut permettre une augmentation notable du budget d'acquisition de documents imprimés,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Affiché le 2 juillet 2021
Récépissé Préfecture le 2 juillet 2021
Exécutoire le 2 juillet 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE MANS
UNIVERSITÉ RELATIVE AUX FONDS LESUIRE**

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la bibliothèque Albert-Legendre conserve dans ses collections six manuscrits de Robert-Martin Lesuire (1736-1815) cotés Ms 40, 41, 42, 44, 45 et 46,

Que le fonds est entré sous forme de don dans les collections publiques en 1884, sans restriction de communication et de reproduction et qu'une autre partie du fonds de manuscrit Lesuire est conservée aux Archives départementales,

Que le laboratoire ITEM-ENS a entrepris de créer un site Internet pour diffuser l'important fonds d'archives des manuscrits de cet homme de lettres conservés dans les deux lieux,

Que le Mans Université est porteur du projet par l'intermédiaire de Madame Obtiz-Lumbroso, enseignante,

Qu'il convient d'établir à cet effet une convention entre la ville de Laval et Le Mans Université afin de définir les modalités de ce partenariat,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat établie entre la ville de Laval et Le Mans Université relative aux fonds Lesuire est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LAVAL
ET LE MANS UNIVERSITÉ
Fonds LESUIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par Marie Boisgontier, conseillère déléguée aux Bibliothèques et Patrimoine agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

Le Mans Université

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - Avenue Olivier Messiaen - 72085 Le Mans Cedex 9.

Représentée par son Président, Pascal Leroux et, plus particulièrement, Laurent Poisson, directeur de l'IUT de Laval,

Siret n° 197 209 166 00010

Code APE : 85 42 Z

D'autre part,

et Bénédicte Obtiz-Lumbroso, porteuse du projet scientifique et enseignant à l'IUT de Laval, désignée "l'intermédiaire".

L'ITEM-ENS/CNRS constitue le partenaire scientifique du projet.

PRÉAMBULE :

La bibliothèque Albert-Legendre conserve dans ses collections six manuscrits de Robert-Martin Lesuire (1736-1815) cotés Ms 40, 41, 42, 44, 45 et 46. Le fonds est entré sous forme de don dans les collections publiques en 1884, sans restriction de communication et de reproduction. Une autre partie du fonds du manuscrit Lesuire est conservée aux Archives départementales de la Mayenne. Madame Obtiz-Lumbroso a déjà réalisé une édition scientifique de certains des textes de Lesuire, parue chez Classique-Garnier en 2018 (*Robert, ou Confessions d'un homme de lettres pour servir à l'étude de la nature et de la société*).

Le laboratoire ITEM-ENS a entrepris de créer un site Internet pour diffuser l'important fonds d'archives des manuscrits de cet homme de lettres conservés dans les deux lieux. Ce site est hébergé sur la plateforme Eman créée par le laboratoire ITEM-ENS (Institut des textes et manuscrits modernes) du CNRS. Il s'agit d'un site en accès ouvert et basé sur des logiciels et langages libres (licence Creative Commons). La visée de ce site est scientifique, en aucune manière commerciale ou visant un quelconque profit. Il contient d'ores et déjà la partie des documents issus des archives départementales. Il convient d'autoriser la reproduction et la diffusion sur ce site des documents issus du fonds de la bibliothèque Albert Legendre. Ce fonds a justement été numérisé dans le cadre de projets patrimoniaux de la ville de Laval, et notamment son portail Patrimoine. Il apparaît, cependant, plus logique de le diffuser avec le reste du fonds sur le portail EMAN, et de visibiliser la participation de la ville de Laval par des logos et liens, tandis que la section consacrée à Lesuire sur le portail Patrimoine renverra à la section consacrée sur la plateforme Eman.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le prêt des disques durs contenant les fichiers numérisés est effectué par le service de la Lecture Publique de Laval au Laboratoire ITEM-ENS, par le biais de l'intermédiaire.

Les documents doivent rapidement être intégrés à la base Eman et le disque dur doit être rendu au service de Lecture Publique.

Le disque dur peut être rendu avant que les fichiers édités soient mis en ligne sur le site « Connaissez-vous Lesuire ? ».

Article 2 - ENGAGEMENT

Le service de Lecture Publique de Laval met à disposition les fichiers numériques à titre gracieux. Tout coût non-envisagé est à la charge du partenaire.

La diffusion des fichiers numérisés devra obligatoirement être accompagnée de la mention du lieu de conservation : « Fonds patrimonial de la ville de Laval. Bibliothèque Albert Legendre ».

Les droits de conservation et d'utilisation des reproductions numérisées ne sont pas cédés à titre exclusif au partenaire.

Le logo de la ville de Laval doit être ajouté sur toutes les pages du site consacré à Robert-Martin Lesuire, à égalité avec les autres logos présents.

Un lien vers le portail Patrimoine de la bibliothèque doit être organisé.

Article 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en application dès sa signature par les deux parties. La cession du droit d'utilisation des fichiers numérisés n'est pas limitée dans le temps.

Article 4 - MODIFICATIONS ET LITIGES

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif défini à l'article 1.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer en vue de régler les questions en litige. Toute action en justice relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 4 exemplaires originaux

À Laval, le

La ville de LAVAL

Le maire,

Pour le Maire et par délégation,

La conseillère municipale,

déléguée aux Bibliothèques et Patrimoine

L'Université du Mans,

le directeur de l'IUT de Laval,

Marie BOISGONITER

Laurent POISSON

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 28 JUIN 2021**CONVENTION D'ACCÈS À LA « GROTTES DE LA ROCHE » ET DE SES
ALENTOURS À LOUVERNÉ ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE COMITÉ
DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE**

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la gestion de la grotte de la Roche, propriété de Laval Agglomération située sur la commune de Louverné, est dévolue au musée des Sciences de la ville de Laval par délibération du bureau communautaire du 1er juillet 2019 et par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2019,

Que la collectivité souhaite mettre en valeur ce site remarquable et développer les connaissances scientifiques de tout type sur cette cavité,

Que le Comité départemental de spéléologie (CDS) propose de réaliser, gracieusement, l'inventaire faunistique, floristique et géologique de ce site ainsi que d'explorer la cavité souterraine afin de trouver d'éventuelles galeries annexes,

Qu'il convient d'établir, à cet effet, une convention d'accès à la grotte de la Roche et ses alentours entre la ville de Laval et le Comité départemental de spéléologie de la Mayenne,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

La convention d'accès à la « grotte de la Roche » et ses alentours établie entre la ville de Laval et le Comité Départemental de Spéléologie (CDS) est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout avenant ou tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault



CONVENTION D'ACCÈS À LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS SITUÉE À LOUVERNÉ AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE DE LA MAYENNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

Le Comité Départemental de Spéléologie (CDS) de la Mayenne, organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (FFS),

Dont le siège social se trouve : Maison des sports, 9 avenue Pierre de Coubertin à Laval (53000)

Représenté par son président en exercice Monsieur Daniel DEMIMUID

ci-après dénommé : le demandeur

d'autre part,

PRÉAMBULE :

La cavité dénommée la "grotte de La Roche" située sur la commune de Louverné présente un caractère d'intérêts paléontologiques, archéologiques, spéléologiques, minéralogiques et faunistiques.

En vertu de la délibération du bureau communautaire du 1er juillet 2019 et du conseil municipal de la ville de Laval du 23 septembre 2019, la ville de Laval gestionnaire de la grotte et de ses alentours souhaite accorder, à titre gracieux, l'accès auprès d'organismes et de chercheurs souhaitant effectuer des recherches dans le cadre d'études scientifiques, archéologiques ou spéléologiques.

De ce fait, toutes activités dans la grotte et ses alentours devront avoir l'agrément de la ville de Laval.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des terrains situés en prairie naturelle selon le plan cadastral en annexe (parcelle cadastrée sous la référence ZS 0039), et de l'accès aux entrées des cavités connues ou restant à découvrir de la "grotte de la Roche" par le CDS 53.

Elle poursuit trois objectifs :

- organiser l'inventaire exhaustif de la faune et la flore de la grotte, réalisé par le CDS 53 avec la collaboration du musée des Sciences,
- organiser l'exploration de la cavité souterraine sur ces terrains dans le respect des prescriptions et des recommandations édictées par le conservateur régional de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) des Pays-de-la-Loire relative à cette cavité d'intérêt archéologique,
- permettre les travaux d'études et de recherches à but scientifique dans le domaine de la spéléologie, avec le concours du musée des Sciences de Laval.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Chacun des deux signataires désigne un interlocuteur.

Le CDS communiquera dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la signature de la convention, et en cas de changement d'interlocuteur le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal du gestionnaire pour toutes les questions techniques énoncées ci-dessus.

(cf. annexe 2)

Engagement du demandeur :

À déposer au musée des Sciences de la ville de Laval tous les objets et spécimens ayant un intérêt scientifique (ossements préhistoriques, calcites et autres minéraux, industries lithiques...) qui seront extraits de ce site.

À communiquer au musée des Sciences de la ville de Laval le résultat des recherches effectuées dans la grotte et les éventuelles publications s'y afférent.

À respecter :

- les infrastructures d'exploitation et le bétail qui s'y trouvent,
- l'accès et le stationnement des véhicules réservés aux accès de la grotte : à savoir le droit de passage situé à proximité de l'exploitation agricole, mais aussi à empêcher ce même accès à d'autres personnes que celles habilitées par le demandeur.

À demander l'accord auprès de la ville de Laval pour la mise en place de tout équipement et ou de modification altérant visiblement ou durablement l'état du site.

À maintenir et à restituer les terrains et cavités en bon état de propreté et à évacuer les éventuels déchets et détritrus de toutes sortes résultant de l'activité du demandeur.

À se conformer aux lois et règlements de police en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Engagement de la ville de Laval :

Mettre à disposition les clés nécessaires pour l'ouverture de la porte permettant l'accès à la grotte et au terrain de stationnement.

À s'abstenir de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité mises en place par le demandeur et à lui à restituer cet équipement dès sa demande.

À communiquer à Laval Agglomération, le propriétaire des lieux, un calendrier d'utilisation et de présence ainsi que la liste de tous les objets et spécimens déposés au musée des Sciences par le demandeur.

Article 3 : UTILISATION DES CAVITÉS ET DES TERRAINS PAR LE DEMANDEUR

3.1 - Activités normales

Il s'agit de :

- la prospection de surface en vue de la découverte de nouvelles cavités naturelles ou artificielles ;
- l'exploration des cavités existantes ou nouvellement découvertes ;
- l'accès au milieu souterrain pour y pratiquer la spéléologie et les activités scientifiques et pédagogiques qui s'y rapportent, notamment lors des "Journées Nationales de la Spéléologie et du Canyonisme".

3.2. - Activités particulières

a. Inventaire de la faune et flore de la grotte, notamment par chasse à vue, par piégeage attractif, par prélèvement de sol.

b. Le repérage de cavités nouvelles devra se limiter à une recherche qui ne nécessite pas de moyens spécialisés, sauf autorisation exceptionnelle accordée par le propriétaire, sur demande du CDS.

c. L'organisation de manifestations collectives dans le cadre des activités de spéléologie sur les terrains et autour des cavités autorisées ne pourra se faire qu'avec l'autorisation accordée par le gestionnaire, sur demande du CDS.

3.3 - Période autorisée

Les activités liées à la pratique de la spéléologie ou bien d'inventaire pourront se pratiquer du 20 mars au 15 novembre de chaque année selon des horaires définis en accord avec le gestionnaire et le CDS. L'accès à la grotte est interdit l'hiver afin de préserver l'hivernage des chauves-souris.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Article 4.1 - Entretien et maintenance

Le CDS doit maintenir les terrains et cavités en bon état de propreté. Il évacue les déchets et détritiques de toutes sortes résultant de son activité.

L'utilisation de carbure est interdite.

Le CDS assure l'entretien courant du balisage et des panneaux d'informations.

Article 4.2 - Modification des aménagements extérieurs

Tout équipement ou modification altérant visiblement ou durablement l'état du site ne pourra se faire qu'avec l'accord du gestionnaire.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

Le gestionnaire confie au CDS la garde du site pour les périodes au cours desquelles il en a l'usage. Le gestionnaire peut autoriser l'accès du site à toutes personnes qu'il souhaite mais s'engage à prévenir au préalable le correspondant coordinateur désigné par le CDS.

Le CDS s'engage à entretenir le site en bon état, à veiller à la sécurité des usagers et des tiers, et à respecter les infrastructures d'exploitation et le bétail qui s'y trouvent.

La fédération française de spéléologie, conformément à son contrat d'assurance (article 6), engage sa responsabilité pour les membres licenciés des clubs affiliés à la FFS et à titre individuel aux personnes titulaires d'une licence fédérale FFS en cours de validité.

À l'exception du défaut d'entretien du site pour lequel le CDS engage sa responsabilité, les pratiquants non licenciés s'engagent à leurs risques et périls. Le CDS s'attachera à ce que ces informations soient mentionnées à l'entrée de chaque site.

Article 6 : ASSURANCE

Le CDS, déclare bénéficiaire des garanties de l'assurance souscrite par la FFS auprès de la compagnie Axa France sous le n° 205 000959992 87 conformément à la législation en vigueur relative aux groupements sportifs.

La compagnie d'assurance de la Fédération Française de Spéléologie renonce à tout recours qu'elle pourrait exercer à l'encontre du propriétaire et de son assureur du fait de l'usage du site.

Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile du CDS pour l'ensemble de ses activités, y compris les accidents pouvant être occasionnés par ses locaux, installations, ainsi que par les clôtures et terrains composant son domaine.

Une attestation sera jointe à la présente convention.

En l'absence de cette justification, l'accès à la grotte sera refusé.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette présente convention débute au 1^{er} mai 2021, elle prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de 1 an.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour une même durée.

Pendant la durée de la convention, des avenants à celle-ci peuvent être conclus d'un commun accord entre les parties.

Article 8 : LITIGES

En cas de litiges, les parties signataires rechercheront un accord amiable ; en cas de non-conciliation, elles désigneront chacune une personne chargée de trouver un compromis acceptable. La FFS pourra faire appel à son médiateur.

À défaut d'accord par cet arbitrage, le litige sera porté devant le Tribunal de Lyon.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, la ville de Laval se réserve le droit de résilier cette convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, pour tout motif tenant à l'ordre public.

Fait en trois exemplaires

À : Laval, le

Pour la ville de Laval
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
La conseillère municipale,
Déléguée au Patrimoine et Bibliothèque,

Pour le demandeur
Le président du comité départemental
de spéléologie de la Mayenne

Marie Boisgontier

Daniel Demimuid

Annexes :

1 – désignation des terrains

2 – désignation des coordinateurs

3 – attestation d'assurance

4 – convention de gestion entre Laval Agglomération et la ville de Laval

Annexe 2
DÉSIGNATION DES COORDINATEURS (Art.2)

Le comité départemental de spéléologie de la Mayenne (CDS 53) nomme correspondant local :

Monsieur Daniel DEMIMUID demeurant 7 Grande Rue 53150 Montsûrs Notre Territoire
Membre de l'association « Aventure Spéléologie Développement 53 » affiliée à la FFS.

Monsieur DEMIMUID sera l'interlocuteur normal du propriétaire pour toutes les questions techniques énoncées dans la convention citée.

Coordonnées :

Téléphone : 06 74 45 20 07


Email : daniel.demimuid@gmail.com ou aventurespeleo53@gmail.com

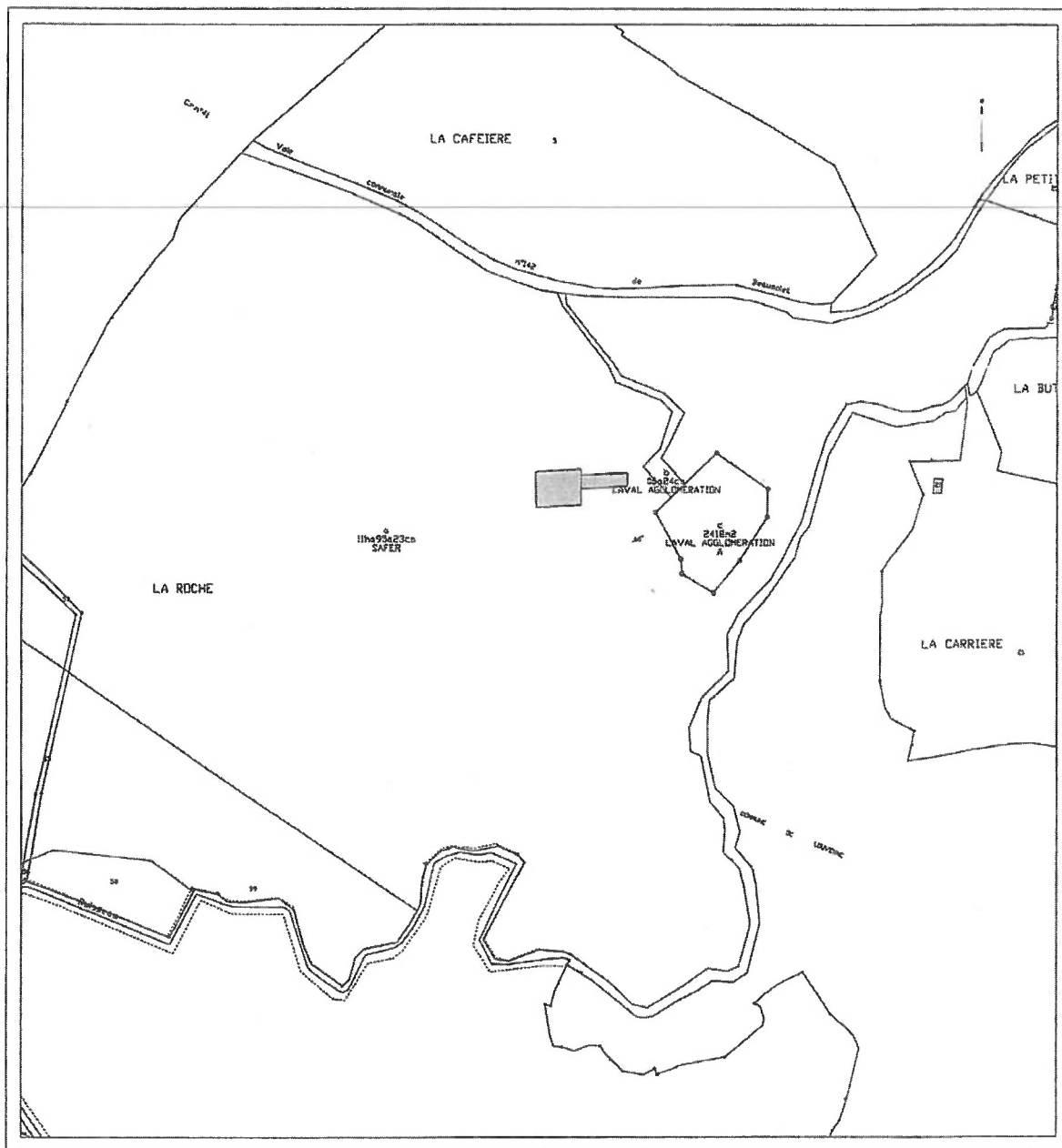
Laval Agglomération nomme comme correspondant local interlocuteur du CDS monsieur Jérôme TREGUIER, conservateur du musée des Sciences de Laval.

Coordonnées : musée des Sciences - place de Hercé - 53000 Laval

Téléphone : 02 43 49 47 81

Email : jerome.treguier@laval.fr

<p>Commune : Louvigné</p>	<p>CABINET DE GEOMETRE-EXPERT EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</p>	<p style="text-align: right;">0177829</p> <p>Section : ZI Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 20/11/2009 Support numérique :</p>
<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 20/11/2009 par M^{me} Claire ELIZALDE-FERET géomètre à LAVAL. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____, le _____</p>	<p>Document d'arpentage dressé par M. Claire ELIZALDE-FERET à : LAVAL Date : 20/11/2009 Signature :</p>
		
<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.). (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité propriétaire).</p>		





DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 163 / 2019
SÉANCE N° 6 DU 1^{ER} JUILLET 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS À LOUVERNÉ AVEC LE MUSÉE DES SCIENCES DE LAVAL

À la date mentionnée ci-dessus, le Bureau communautaire, légalement convoqué le 25 juin 2019, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto.

Étaient présents

François Zocchetto, Président, Yannick Borde (jusqu'à 19 h 20), Bernard Bourgeais, Christian Lefort, Daniel Guérin (jusqu'à 19 h 40), Xavier Dubourg (jusqu'à 19 h 25), Denis Mouchel, Louis Michel (à partir de 17 h 30), Jean-Marc Bouhours (jusqu'à 19 h 40), Bruno Maurin, Alain Boisbouvier, Jean Brault, Bruno de Lavenère-Lussan, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 18 h 25), Vice-présidents ; Marcel Blanchet (à partir de 17 h 32), Didier Pillon, Jean-Louis Deulofeu, Alain Guinoiseau et Michel Fortuné, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Nicole Bouillon, Michel Peigner, Vice-présidents ; Gwénaél Poisson, Olivier Barré, membres du bureau

Compte rendu analytique de séance affiché le : 4 juillet 2019

N° 163 / 2019

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA "GROTTE DE LA ROCHE" ET DE SES ALENTOURS À LOUVERNÉ AVEC LE MUSÉE DES SCIENCES DE LAVAL

Rapporteur : Alain Guinoiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 11 / 2019 du Conseil communautaire du 14 janvier 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire de la "Grotte de La Roche" située sur la commune de Louverné, acquise en mai 2010 afin de protéger le site et notamment ses peintures rupestres,

Que cette cavité présentant un caractère d'intérêts paléontologiques, archéologiques, minéralogiques et faunistiques, des demandes d'accès à celle-ci sont formulées par des organismes et des chercheurs souhaitant effectuer des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques,

Considérant qu'il convient que la gestion de ces demandes soit traitée par un organisme qui deviendra la caution scientifique et l'organisme de référence, pour le compte de Laval Agglomération, pour autoriser des visites et des recherches dans le cadre d'études scientifiques ou archéologiques,

Qu'il est proposé, par convention, de confier la gestion des accès à la "Grotte de la Roche" de Louverné, propriété de Laval Agglomération, au bénéfice la ville de Laval et son service Musée des Sciences,

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Après avis de la commission Culture – Tourisme,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat pour la gestion des accès à la "Grotte de la Roche" et ses alentours située à Louverné avec la ville de Laval sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200063392-20190701-S6-BC-163-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2019

Affichage : 08/07/2019